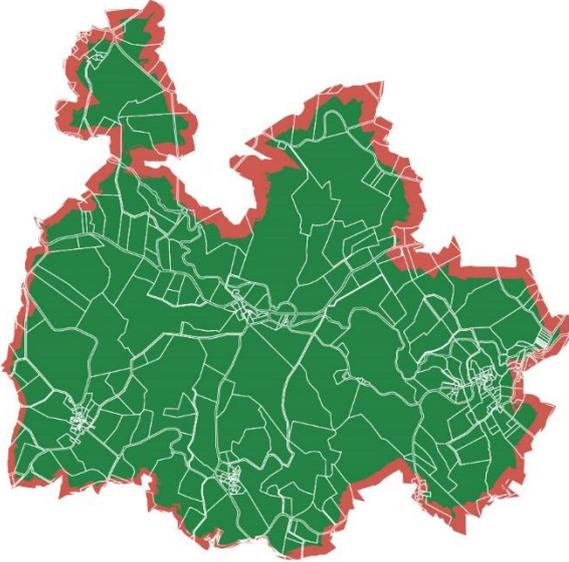




**GRAND  
GUÉRET**  
Communauté  
d'Agglomération



# ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

## Commune de Saint-Victor en-Marche

1

# RAPPORT DE PRESENTATION

#### PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

#### APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du .....

#### CO-APPROBATION DU PROJET

Arrêté préfectoral n° ... du .....



CAD experts



## SOMMAIRE

<b>1. Préambule</b>	<b>6</b>
<b>2. Contexte réglementaire, géographique et institutionnel</b>	<b>7</b>
<b>2.1. Contexte réglementaire</b>	<b>7</b>
2.1.1. La Carte Communale c'est quoi ?	7
2.1.2. Les dispositions en zone de montagne	9
<b>2.2. Contexte géographique et institutionnel</b>	<b>11</b>
2.2.1. Situation géographique	11
2.2.2. Focus sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	13
<b>2.3. Synthèse du contexte réglementaire, géographique et institutionnel</b>	<b>17</b>
<b>3. L'Etat Initial de l'Environnement</b>	<b>18</b>
<b>3.1. Milieu physique</b>	<b>18</b>
3.1.1. Climatologie	18
3.1.2. Géologie	22
3.1.3. Relief	23
3.1.4. Pédologie et occupation des sols	25
3.1.5. Risques naturels	27
3.1.6. Ressources en eau	32
<b>3.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions</b>	<b>49</b>
3.2.1. Les usages de l'eau	49
3.2.2. Qualité de l'air	50
3.2.3. Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets	52
3.2.4. Contexte sonore	54
3.2.5. Energie	54
<b>3.3. Paysage et patrimoine</b>	<b>56</b>
3.3.1. Contexte général	56
3.3.2. Dynamique du paysage	65
3.3.3. Reconnaissance du paysage	71
<b>3.4. Flore, faune et milieux « naturels »</b>	<b>77</b>
3.4.1. Contexte biogéographique	77
3.4.2. Territoires à enjeux environnementaux	77
3.4.3. Le contexte local	84
3.4.4. Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue	87
<b>3.5. Synthèse des éléments caractéristiques de l'environnement</b>	<b>99</b>
<b>4. Les dynamiques socio-démographiques et habitat</b>	<b>100</b>
<b>4.1. Les dynamiques socio-démographiques</b>	<b>100</b>
4.1.1. Une petite commune rurale qui gagne des habitants depuis 1990	100
4.1.2. Un équilibre dans les âges de la population mais un vieillissement prévisible à moyen terme	103
4.1.3. Le niveau de vie des habitants de Saint-Victor-en-Marche inférieur à celui des Français	105
4.1.4. Des ménages majoritairement composés de couples avec et sans enfants	106
4.1.5. Les dynamiques en matière d'emploi	107
<b>4.2. Les dynamiques de l'habitat</b>	<b>111</b>
4.2.1. Une augmentation du parc de logements depuis 1968	111
4.2.2. Un parc de résidences principales ancien exclusivement composé de maisons individuelles	114
4.2.3. Un parc vacant important (14,5%), probablement dû à l'ancienneté du parc	117
4.2.4. Une politique communautaire de longue date en faveur de l'habitat	117
4.2.5. Les perspectives résidentielles	118

<b>4.3. Synthèse des dynamiques sociodémographiques et habitat</b>	<b>119</b>
<b>5. Les dynamiques urbaines</b>	<b>120</b>
5.1. Le fonctionnement urbain de la commune et ses évolutions	120
5.1.1. Organisation et évolution du développement urbain	120
5.1.2. Les typologies bâties	125
5.2. La dynamique de la construction neuve et l'analyse de la consommation foncière	128
5.3. Synthèse des dynamiques urbaines	131
<b>6. Les dynamiques économiques</b>	<b>132</b>
6.1. Un tissu de commerces et services très limité	132
6.2. Une activité agricole tournée vers l'élevage bovin allaitant	134
6.3. Une activité touristique peu développée	138
6.4. Synthèse des dynamiques économiques	143
<b>7. Les dynamiques en matière d'équipements, de services et transports</b>	<b>144</b>
7.1. Les équipements et services communaux	144
7.2. Transports et déplacements	145
7.3. Synthèse des dynamiques en matière d'équipements, de services et transports	147
<b>8. Ambitions communales et justifications du périmètre constructible</b>	<b>148</b>
8.1. Les ambitions communales	148
8.1.1. Les ambitions démographiques de Saint-Victor-en-Marche	148
8.1.2. Les ambitions économiques	151
8.2. La justification du périmètre constructible	152
8.2.1. Le plan de zonage de la commune – les choix retenus	152
8.2.2. Justification du plan de zonage par secteurs	159
<b>9. Évaluation environnementale</b>	<b>169</b>
9.1. Articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	170
9.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret	171
9.1.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret	172
9.1.3. Le SDAGE Loire-Bretagne	173
9.1.4. Les dispositions de la « Loi Montagne »	174
9.2. Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la Carte Communale	176
9.2.1. Bourg de Saint-Victor	176
9.2.2. Hameau de gîtes	182
9.2.3. Village de Bussière	185
9.2.4. Village de Puy Chaud	187
9.2.5. Village de Ville	189
9.3. Solutions de substitution	190
9.4. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	190
9.5. Analyse des effets notables probables du projet sur l'environnement	191
9.5.1. Analyse des incidences sur le milieu physique	192
9.5.2. Analyse des incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions	194
9.5.3. Analyse des incidences sur les paysages et le patrimoine	195
9.5.4. Analyse des incidences sur la flore, la faune et les milieux naturels	196

9.5.5.	Évaluation des incidences Natura 2000 _____	198
<b>9.6.</b>	<b>Mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) les incidences sur l'environnement</b>	
	<b>200</b>	
9.6.1.	Mesures relatives au milieu physique _____	200
9.6.2.	Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions _____	201
9.6.3.	Mesures relatives aux paysages et au patrimoine _____	201
9.6.4.	Mesures relatives à la flore, la faune et les milieux naturels _____	203
<b>9.7.</b>	<b>Dispositif de suivi _____</b>	<b>204</b>
<b>9.8.</b>	<b>Méthodologie _____</b>	<b>206</b>
<b>10.</b>	<b>Résumé non technique _____</b>	<b>207</b>
<b>10.1.</b>	<b>La démarche d'évaluation environnementale _____</b>	<b>207</b>
<b>10.2.</b>	<b>Présentation générale du projet de Carte Communale sur le territoire de Saint-Victor-en-Marche</b>	
	<b>208</b>	
10.2.1.	Contexte réglementaire _____	208
10.2.2.	Contexte géographique _____	208
10.2.3.	Zonage _____	210
10.2.4.	Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification _____	211
<b>10.3.</b>	<b>Description de l'état initial et l'environnement sur le territoire de Saint-Victor-en-Marche</b>	
	<b>213</b>	
10.3.1.	Milieu physique _____	213
10.3.2.	Qualité des milieux, nuisances et pollutions _____	216
10.3.3.	Paysages et patrimoine _____	216
10.3.4.	Flore, faune et milieux « naturels » _____	219
10.3.5.	Zones susceptibles d'être touchées de manière notable _____	225
<b>10.4.</b>	<b>Solutions de substitution _____</b>	<b>232</b>
<b>10.5.</b>	<b>Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu _____</b>	<b>232</b>
<b>10.6.</b>	<b>Analyse des effets notables probables du projet sur l'environnement _____</b>	<b>234</b>
10.6.1.	Incidences sur le milieu physique _____	234
10.6.2.	Incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions _____	234
10.6.3.	Incidences sur les paysages et le patrimoine _____	235
10.6.4.	Incidences sur la flore, la faune et les milieux naturels _____	235
10.6.5.	Évaluation des incidences Nature 2000 _____	236
<b>10.7.</b>	<b>Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement (séquence ERC) _____</b>	<b>237</b>
10.7.1.	Mesures relatives au milieu physique _____	237
10.7.2.	Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions _____	239
10.7.3.	Mesures relatives aux paysages et au patrimoine _____	239
10.7.4.	Mesures relatives à la flore, la faune et les milieux naturels _____	240
<b>10.8.</b>	<b>Dispositif de suivi _____</b>	<b>242</b>
<b>10.9.</b>	<b>Méthodologie _____</b>	<b>243</b>

## 1. PREAMBULE

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, et gère ainsi les différentes procédures jusqu'à leur terme. Dans ce cadre, **la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la commune, s'est engagée dans l'élaboration de la Carte Communale de Saint-Victor en marche, procédure qui a été prescrite le 30 septembre 2016.**

La Communauté d'Agglomération et la commune se sont fixés les principaux objectifs suivants :

- **Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires : Loi Engagement National pour le Logement (ENL), Loi Grenelle II, Loi ALUR...**
- **Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur :**
  - Les schémas régionaux : SRADDET, SRCAE, SRDE...
  - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret ;
- **S'intégrer dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales.**
- **Se doter d'un document d'urbanisme « simple » qui favorise un développement urbain adapté dans une logique de gestion économe de l'espace**
- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels (vallée de la Gartempe) et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.**

L'élaboration d'une Carte Communale permettra à la commune d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable en fonction des enjeux qui l'animent tout en poursuivant les objectifs qu'elle s'est fixée concernant l'élaboration de ce document.

## 2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 2.1. Contexte réglementaire

#### 2.1.1. La Carte Communale c'est quoi ?

⇒ Son champ d'application (article L.161-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

La Carte Communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, adaptée à de petites collectivités rurales, aux enjeux d'aménagement peu nombreux où le développement est restreint mais nécessite cependant d'être encadré. Elle détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

➤ **Les secteurs constructibles de la commune**

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties actuellement urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante.

➤ **Les secteurs non constructibles (assortis d'exceptions)**

Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les parties actuellement urbanisées de la commune et peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables. La Carte Communale peut s'appliquer à tout ou partie du territoire, à l'échelle communale ou intercommunale. La Carte Communale doit être le résultat :

- d'une réflexion globale sur le développement de la commune
- d'une étude préalable avec différents partenaires (conseil municipal, services de l'État, chambres consulaires,...)

La Carte Communale ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (articles R.164-1 à R.164-7 du code de l'urbanisme).

De plus, conformément à l'article L. 131-4 du code de l'Urbanisme, la Carte Communale doit être compatible, lorsqu'ils existent, avec les documents supra-communaux :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4.

## ⇒ Le contenu de la Carte Communale

En application des articles R.161-1 et R.161-2 du code de l'urbanisme, le dossier de Carte Communale comporte :

1) **Un rapport de présentation** (article R.161-2 du code de l'urbanisme) qui fournit un diagnostic de la situation communale, un exposé des motifs et une justification des choix effectués. Il devra :

- Analyser l'état initial de l'environnement ;
- Exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, et justifier, en cas de révision les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- Évaluer les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et exposer la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

2) **Un ou des documents graphiques** (articles R.161-4 et suivants du code de l'urbanisme) qui sont opposables aux tiers et ont pour objet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- Des constructions et installations nécessaires à :
  - Des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
  - Des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
  - L'exploitation agricole ou forestière ;

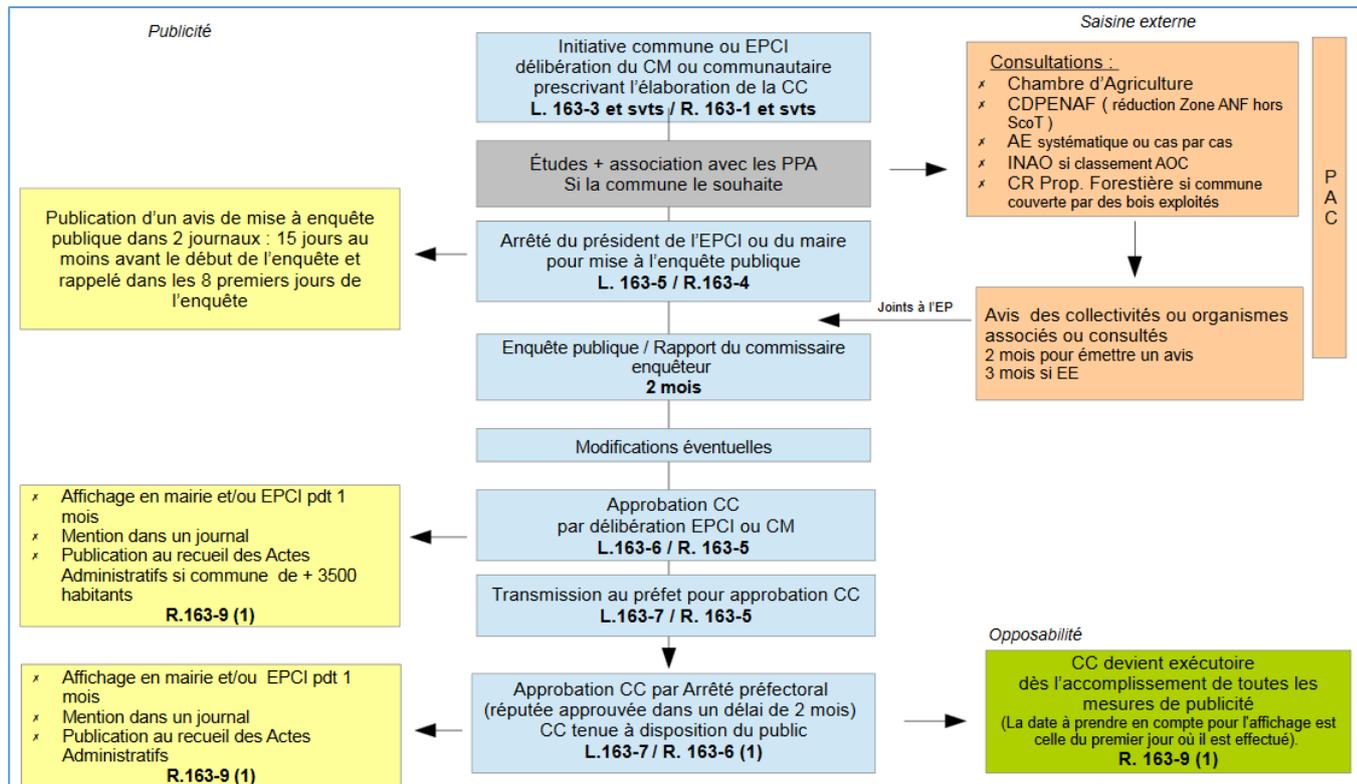
Le ou les documents graphiques peuvent :

- Préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- Délimiter, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.
- En zone de montagne, indiquer le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12

3) **Des annexes** (article R.161-8 du code de l'urbanisme) ; doivent figurer en annexe de la Carte Communale :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement

⇒ La procédure d'élaboration



2.1.2. Les dispositions en zone de montagne

La commune de Saint-Victor en Marche se situe en zone de montagne au sens de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne » et de la Loi n° 2016-1888 portant modernisation, développement et protection des territoires de montagne.

L'ensemble des dispositions ci-dessous s'appliquent sur son territoire :

- **Règles relatives à la protection de l'agriculture :** Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.  
Certaines constructions peuvent y être cependant autorisées (constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée...)
- **Règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne :** les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- **Principe d'urbanisation en continuité** (article L.122-5 du code de l'urbanisme) : « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Lorsque la commune est dotée d'un document d'urbanisme, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local d'Urbanisme ou la Carte Communale comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le plan local d'urbanisme ou la Carte Communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

- **Règles relatives au développement touristique** : Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.
- **Protection des rives des plans d'eau** : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

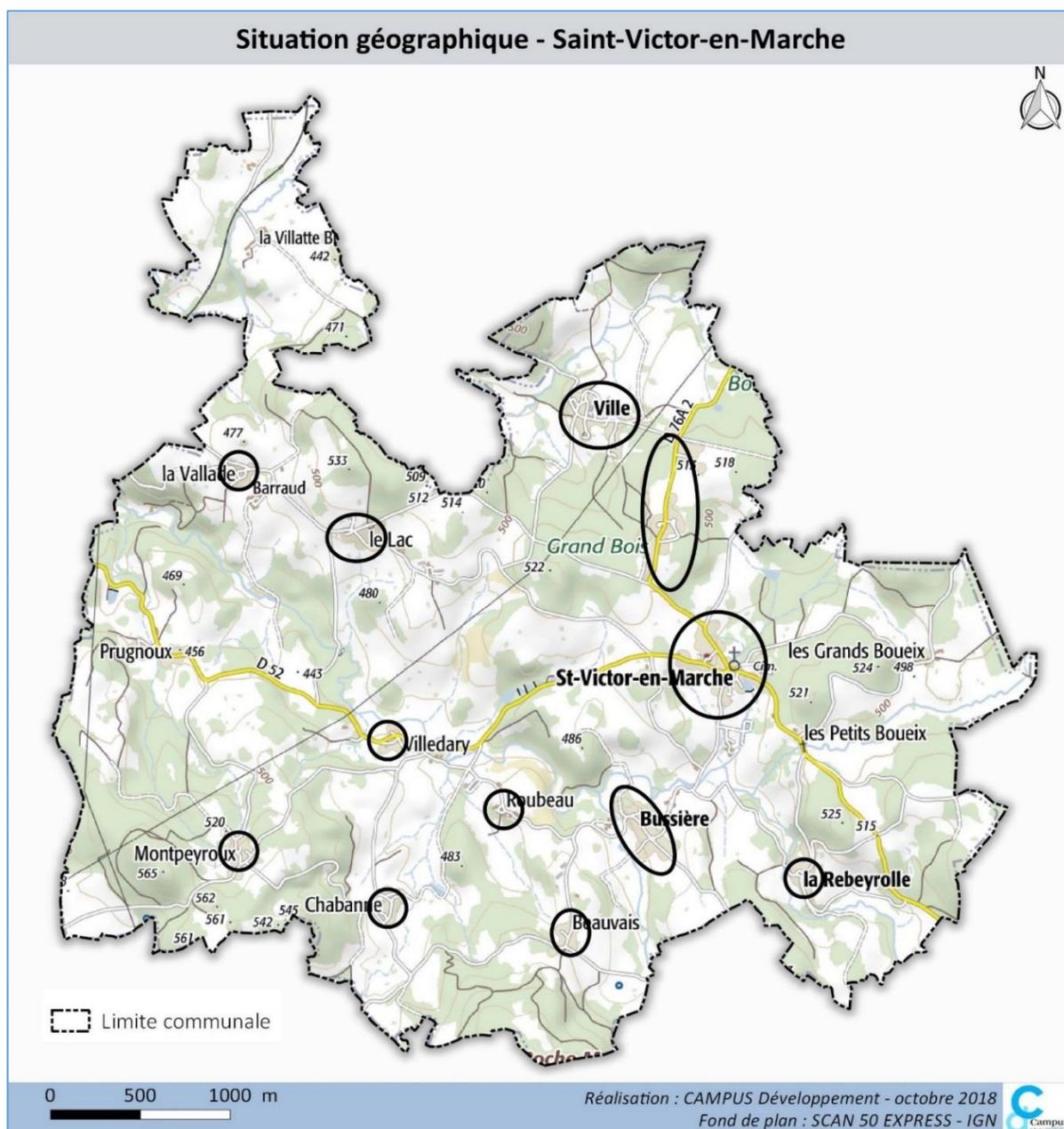
- Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'État, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;
- Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une Carte Communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

## 2.2. Contexte géographique et institutionnel

### 2.2.1. Situation géographique

Située à 10 km au sud de Guéret, la commune de Saint Victor en Marche est une petite commune de **381 habitants** (RGP 2015), qui s'étend sur 16,5 km<sup>2</sup> ; elle est identifiée comme « *commune de l'espace rural* » du sud de l'Agglomération dans le SCOT. Elle se distingue par :

- **Une croissance démographique régulière depuis les années 1990 (+ 90 habs)**, malgré son éloignement du pôle de Guéret ;
- **Un enclavement marqué qui la rend difficilement accessible**, notamment en période hivernale ; la desserte routière est assurée par un réseau de voirie secondaire « *complexe* » (D 76A et D52), via les deux routes départementales D914 et D940 qui assurent la liaison avec Guéret.



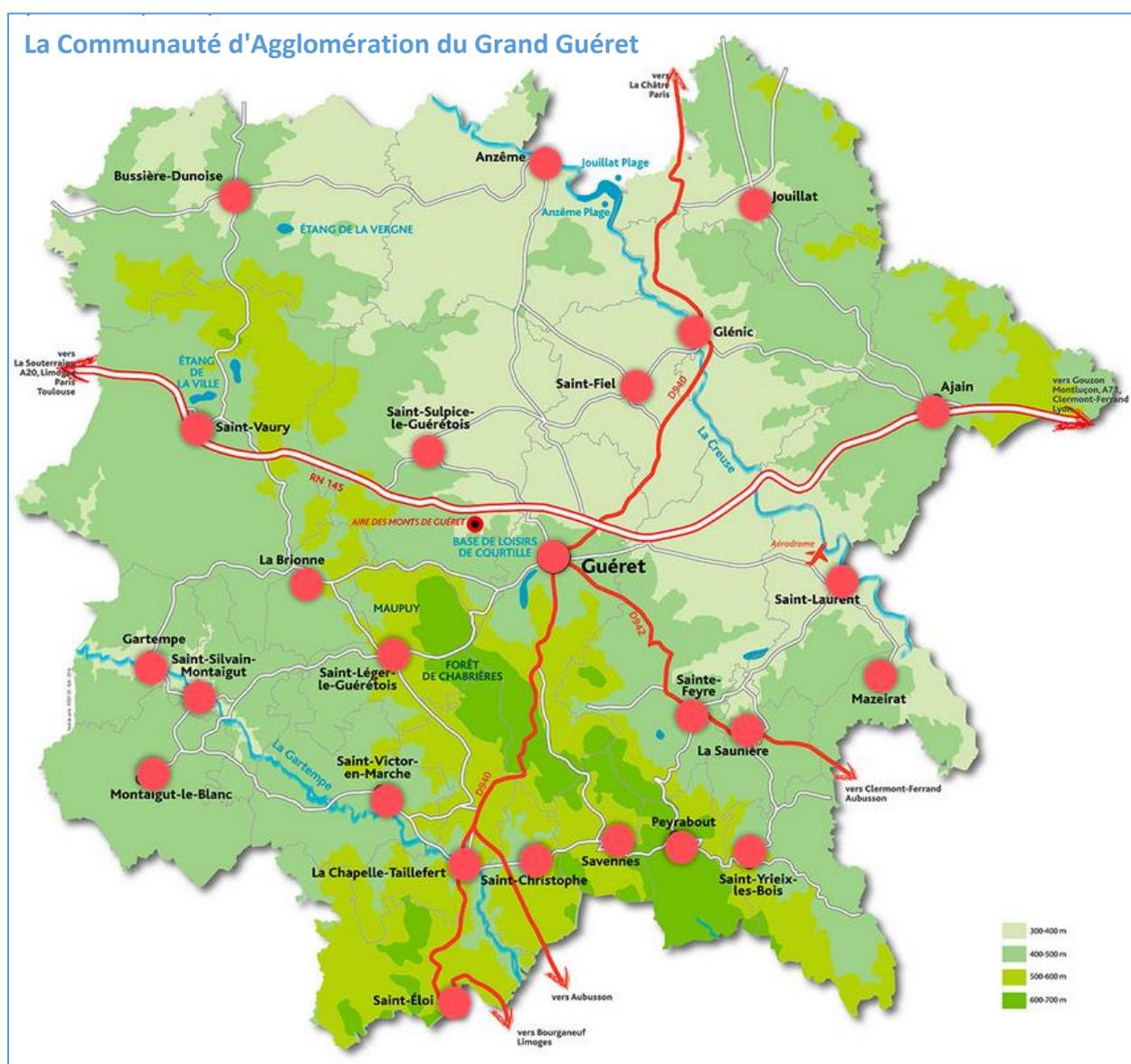
- **Un cadre de vie préservé avec notamment la rivière Gartempe et ses affluents (site Natura 2000) qui traverse la commune d'Est en Ouest ;**
- **Un tissu d'entreprises artisanales diversifié et quelques services de proximité (groupe scolaire, bibliothèque, hameau de gites...);**



## 2.2.2. Focus sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

### ⇒ Historique

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant aujourd'hui **25 communes membres** au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.



Les grandes étapes de la construction de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- **Le 15 décembre 1992 naît le District du Pays de Guéret Saint-Vaury.**
- **Sept ans plus tard, le 1er décembre 1999, le district est transformé en Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury ;** elle regroupe alors 17 communes : Ajain, La Brionne, La Chapelle-Taillefert, Gartempe, Guéret, Montaigut-le-Blanc, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-Marche, La Saunière, Savennes.

- Les Communes de Bussière-Dunoise et de Glénic adhèrent à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury le 1er janvier 2003.
- **10 ans après, le 1er janvier 2013, la Communauté de Communes se transforme en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** en intégrant trois nouvelles communes : Anzême, Jouillat et Saint-Eloi portant ainsi à 22 le nombre de communes membres, soit environ 31 000 habitants.
- Depuis janvier 2018, 3 nouvelles communes intègrent le Grand Guéret : Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois.

⇒ Les documents communautaires de planification stratégique

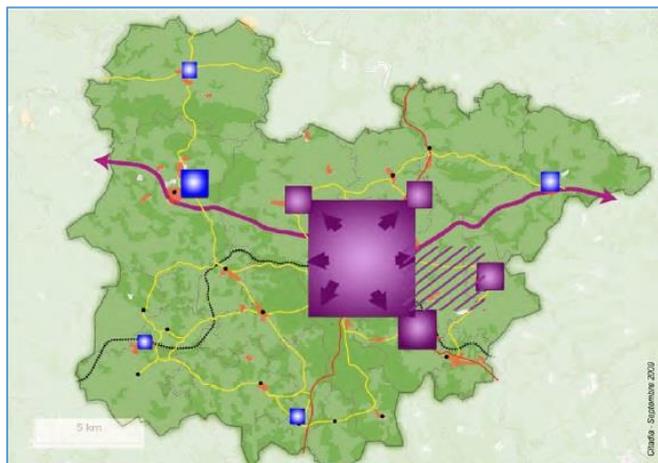
— **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret**

La Communauté d'Agglomération dispose d'un SCoT qui a été approuvé le 12 décembre 2012 ; il doit faire l'objet d'une évaluation qui est en cours afin d'établir un premier bilan 6 ans après sa mise en œuvre. A l'issue de cette évaluation, une procédure de révision/modification sera engagée afin de prendre en compte l'extension du périmètre de l'EPCI.

**Rappel de l'organisation spatiale du territoire (PADD)**

Afin d'assurer un développement équilibré de l'ensemble du territoire, le SCoT privilégie une croissance principalement concentrée et polarisée autour du pôle urbain central et autour des polarités rurales relais. Ce choix vise à renforcer l'attractivité globale du territoire, à lui offrir une identité forte et une reconnaissance à l'échelle régionale. **Trois secteurs complémentaires caractérisent ce territoire :**

- **Le pôle urbain de Guéret et les communes directement associées au développement de l'agglomération et à son fonctionnement** (habitat, activités économiques, services, équipements...). Ces communes périurbaines rayonnent également sur les territoires ruraux.
- **Les pôles de proximité**, situés au cœur des territoires ruraux et qui présentent un certain niveau d'équipement et de services dont l'aire d'influence rayonne sur quelques communes.
- **Les communes à caractère rural** dont certaines évoluent vers un caractère résidentiel de plus en plus marqué. **St-Victor-en-Marche appartient à cette catégorie-là.**



Le pôle urbain	Les pôles de proximité	L'espace rural
<p>Le pôle urbain central est constitué des communes de :</p> <p><b>Guéret, Sainte Feyre, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Fiel et Saint-Laurent</b></p>	<p>Les pôles de proximité sont :</p> <p><b>Saint-Vaury, Ajain, Bussière-Dunoise, Montaigut-le-Blanc, La Chapelle-Taillefert</b></p>	<p>L'espace rural est constitué des communes qui sont sous influence du pôle urbain ou des pôles de proximité, mais dont le rythme de développement reste faible ou modéré. Sont concernées les communes de :</p> <p><b>La Brionne, Glénic, Gartempe, Saint-Christophe, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Victor-en-Marche, La Saunière, Savennes.</b></p>

Les principaux objectifs et orientations du SCoT ont été définis à travers les **3 piliers du développement durable**.

➤ **1. La dimension sociale, déclinée selon les 4 objectifs suivants :**

- 1. Un développement équitable et solidaire de l'habitat

L'objectif est de créer une nouvelle offre de logements qui permette de répondre aux besoins de l'ensemble des communes mais aussi aux besoins spécifiques de certaines populations (logements sociaux, hébergements adaptés...), en utilisant au mieux les opportunités foncières existantes : logements vacants, friches urbaines ou à proximité des bourgs.

- 2. La consolidation de l'organisation des équipements et services à la population

L'objectif est de moderniser et de permettre la création de nouveaux équipements culturels, sportifs et ludiques de rang communautaire, voir départemental tout en maintenant et en développant les principaux équipements et services de proximité.

- 3. Une coordination du développement des activités commerciales

L'objectif est de favoriser le maintien de la fonction commerciale des centres villes et centres bourgs, et d'orienter l'implantation de nouveaux commerces dans les espaces aménagés dédiés.

- 4. Une maîtrise de la croissance des déplacements et une mutualisation des moyens

La création de différents services de transports en commun et le regroupement des espaces de partage (pôle intermodal, aire de covoiturage...) constituent les objectifs prioritaires pour améliorer les lignes existantes et/ou pour créer de nouveaux services ou pratiques en matière de déplacements et de transports en commun.

➤ **2. La dimension économique, déclinée selon les 3 objectifs suivants :**

- 1. Une harmonisation du développement économique et commercial à partir des atouts du territoire : localiser la bonne entreprise au bon endroit

Au-delà du maintien de l'emploi administratif et de services, l'objectif est de diversifier l'économie locale en consolidant l'offre en foncier « industriel et artisanal » équipé, en confortant l'offre commerciale par une complémentarité entre commerces urbains et zones périphériques, en maintenant les activités économiques et de services de proximité.

- 2. Une consolidation des activités agricoles et forestières locales

Les choix d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones doivent être justifiés au regard du maintien, du développement et de la diversification des activités agricoles.

- 3. Une valorisation du potentiel touristique

Le tourisme représente à la fois une opportunité de diversification économique possible et un moyen de conforter l'attractivité résidentielle du territoire, en particulier pour les secteurs ruraux.

➤ **3. La dimension environnementale, déclinée selon les 5 objectifs suivants :**

- 1. Une préservation des ressources naturelles du territoire

Le territoire est principalement caractérisé par ses espaces ruraux et forestiers et par la qualité de ses paysages. L'objectif du SCoT est de préserver ce « territoire nature » par une protection de ses ressources naturelles (eau et sols).

- 2. La conservation des espaces naturels et le maintien de la biodiversité

Le SCoT se donne pour ambition de maintenir les corridors de biodiversité identifiés (espaces remarquables, cours d'eau et leurs berges, espaces boisés, haies, zones humides...) permettant un bon état écologique et une certaine continuité entre ces différents espaces...

- 3. Le maintien de l'identité et de la valeur des paysages

Le SCoT insiste sur la nécessité d'apporter un soin particulier à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions, à la mise en valeur des espaces publics et à l'entretien du patrimoine rural ancien.

- 4. Une meilleure prise en compte des risques majeurs, des pollutions et des nuisances dans les choix d'urbanisme

Le SCoT visera à prévenir les risques naturels en interdisant toute construction dans les zones « inondables » connues et veillera à limiter dans les documents d'urbanisme la cohabitation entre zones d'habitat et zones d'activités, industrielles notamment.

- 5. La réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Le SCoT soutient un modèle de développement moins consommateur d'énergies fossiles et moins émetteur de gaz à effet de serre, par une maîtrise de l'étalement urbain, une articulation entre urbanisation et proximité des services de transport, par la mise en œuvre de dispositifs permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Le SCoT a pour ambition de structurer les filières de production locale des énergies renouvelables : bois, géothermie, solaire, éolien, méthanisation...

**La Carte Communale de Saint-Victor devra être compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT.**

#### — Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret

La Communauté d'Agglomération dispose également **d'un PLH qui a été approuvé le 25 septembre 2014 pour la période 2014-2019**. Il représente le volet opérationnel en matière d'habitat et tient compte de la dynamique démographique actuelle et du bilan des politiques d'accueil engagées par notre collectivité et ses communes depuis 10 ans et des évolutions actuelles des politiques de l'habitat de l'Etat, de la Région et du Département.

Ce PLH a été fondé sur 4 engagements, adaptés aux besoins de notre territoire :

- La redynamisation des centres bourgs par la reconquête du bâti vacant et du foncier libre,
- La prise en compte du vieillissement des ménages par une offre en phase avec leurs choix résidentiels : adaptation de leur logement, ou création d'une offre adaptée, réalisation de projets collectifs intégrant des services... en partenariat avec le pôle domotique et santé,
- Le développement d'une offre de logements diversifiée et accessible aux ménages modestes,
- Une localisation de l'offre nouvelle en adéquation avec les objectifs de développement durable : proximité des services de transport en commun, des commerces et services de proximité, des équipements structurants pour une meilleure mise en cohérence des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat.

Cette « feuille de route » en matière de développement de l'habitat intègre les réalisations ou engagements en cours au niveau communal comme par exemple : l'amélioration des logements du parc privé (mise aux normes, adaptation des logements, développement de l'offre locative privée...) et la valorisation du patrimoine (opération façades), la création d'éco quartier, l'acquisition réhabilitation d'immeubles en centre bourg, la construction ou la réhabilitation de logements publics et la rénovation des hébergements spécifiques (FJT, EHPAD, internat...)

**La Carte Communale de Saint-Victor devra être compatible avec les objectifs du PLH.**

#### ⇒ Les autres politiques conduites par le Grand Guéret

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret porte de nombreuses politiques qui visent à développer l'attractivité économique et résidentielle du territoire mais aussi à préserver un cadre de vie de grande qualité. On peut citer notamment :

- **Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) qui est en cours d'élaboration.** Ce plan s'intègre au projet politique de la collectivité afin de prendre en compte la limitation des émissions de Gaz à

Effet de Serre sur le territoire et l'adaptation aux effets du changement climatique afin de réduire la vulnérabilité du territoire.

- **La Charte forestière** qui concerne le territoire de projet, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, sur lequel est mené un programme d'actions visant l'aménagement et le développement durable des forêts locales.
- **Le Contrat de Ville 2015-2020** qui constitue une opportunité et une ambition au service de tout le territoire de l'agglomération et de ses habitants, à la fois comme facteur de réduction des inégalités et de la pauvreté mais également comme outil innovant d'une nouvelle forme de coopération entre tous les acteurs.
- Le plan global de déplacement mis en œuvre à l'échelle de la Communauté (réseau Agglo'bus).
- ...

La Carte Communale de Saint-Victor devra prendre en compte les orientations et les objectifs de ces différentes politiques afin de privilégier une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire du Grand Guéret.

### 2.3. Synthèse du contexte réglementaire, géographique et institutionnel

THEMATIQUES	CONSTATS
<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE et INSTITUTIONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Saint-Victor, une commune soumise aux dispositions de la Loi Montagne</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Une commune qui est membre de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret (25 communes)</li> <li>– Une Carte Communale qui doit être compatible avec le SCoT et le PLH du Grand Guéret</li> </ul>
<b>CONTEXTE GEOGRAPHIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Saint Victor en Marche, une petite commune de 381 habitants qui s'étend sur 16,5 km<sup>2</sup> ; elle est identifiée comme « <i>commune de l'espace rural</i> » du sud de l'Agglomération dans le SCOT.</li> <li>– Une commune qui se structure autour du bourg et du secteur de Puy Chaud qui s'est développé récemment ; la commune compte au total 19 villages dont les plus importants sont Ville et Bussière.</li> <li>– Une commune enclavée qui la rend difficilement accessible, notamment en période hivernale ; la desserte routière est assurée par un réseau de voirie secondaire « <i>complexe</i> » (D 76A et D52), via les deux routes départementales D914 et D940 qui assurent la liaison avec Guéret.</li> </ul>

## 3. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1. Milieu physique

#### 3.1.1. Climatologie

Sources : base de données Météorage, données de la station météorologique de Guéret-Courtil, SCOT de la communauté de communes de Guéret Saint-Victor-en-Marche ; meteo-mc.fr ; lameteo.org ; Etude d'impact sur l'agriculture - Projet de centrale photovoltaïque du Grand guéret – Fev. 2018- EDF EN France.

#### Données climatologiques générales

La Creuse possède un climat tempéré océanique, à légère tendance montagnarde, dû à la proximité du Massif Central. Situé sur le contrefort ouest du Massif Central, le département se trouve sur la route des perturbations atlantiques qui affrontent leurs premiers obstacles orographiques<sup>1</sup> avec les sommets creusois.

L'influence du relief, variant de 200 à 900m du nord au sud, engendre un climat contrasté dans la Creuse et vient moduler une influence océanique cependant moins sensible à l'est du département. La Creuse est donc soumise à un climat océanique plus ou moins dégradé.

A partir des mesures du réseau climatologique on peut définir cinq zones climatiques distinctes.

A l'intérieur de chacune de ces zones, les conditions d'altitude et d'exposition peuvent encore nettement différencier le temps.

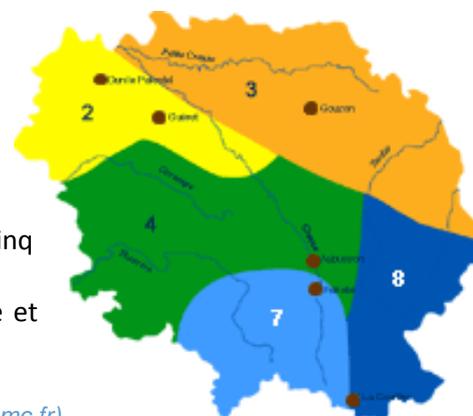


Figure 1 – Zonages climatiques de la creuse (source : meteo-mc.fr)

Ces zones climatiques sont :

- Zone climatique (2) : Climat océanique altéré avec des précipitations nombreuses mais peu importantes et peu de neige. Les températures sont sans excès, ni en hiver, ni en été ;
- Zone climatique (3) : Climat à tendance continentale avec des précipitations faibles mais sans minimum d'été. Les hivers sont assez froids et les étés assez chauds avec des orages ;
- Zone climatique (4) : Climat de type océanique altéré par l'altitude avec de nombreuses précipitations et des températures assez basses. Les gelées sont nombreuses et les brouillards fréquents ;
- Zone climatique (6) : Climat de type océanique assez humide avec des températures assez douces ;
- Zone climatique (7) : Climat de montagne à tendance océanique, très humide avec des températures basses et de nombreuses gelées - Les chutes de neige sont fréquentes en hiver ainsi que les brouillards ;
- Zone climatique (8) : Climat de montagne protégé avec des précipitations moyennement abondantes et des températures basses.

**La commune de Saint-Victor-en-Marche se situe en zone 4 : climat océanique altéré par l'altitude.**

<sup>1</sup> Relatif à l'orographie, c'est-à-dire à l'étude des reliefs montagneux.

Le climat de la commune peut ainsi être évalué à partir des données de la station météorologique de Guéret (Alt : 546 m - Latitude 46°10'N ; Longitude : 1°52'E). Celle-ci est située au sud de la ville de Guéret et à environ 7 km au nord-est du bourg de Saint-Victor-en-Marche.

Une synthèse des principaux paramètres mesurés à Guéret sur la période 1981-2010 est présentée dans le tableau qui suit :

Températures	Moyenne annuelle : 11,3°C Température minimale moyenne : 7,3°C Température maximale moyenne : 15,2°C Moyenne des minimales du mois le plus froid : 1,3°C (janvier) Moyenne des maximales du mois le plus chaud : 24,4°C (août)
Pluies	Hauteur moyenne annuelle : 968,7 mm
Brouillard	Nombre de jours avec brouillard : 57 jours / an
Neige	Nombre de jours avec neige : 21,4 jours / an
Gel	Nombre de jours avec gel : 45,5 jours / an
Orage	Nombre de jours avec orage : 25,8 jours / an
Grêle	Nombre de jours avec grêle : 2,6 jours / an

Tableau 1 – Données climatiques à Guéret entre 1981 et 2010 (source : lameteo.org)

### Caractéristiques climatologiques

#### Les températures

La carte des températures moyennes confirme aussi l'influence du relief, montrant le refroidissement graduel du nord-ouest vers le sud-est, suivant l'étagement des niveaux d'altitude.

Les moyennes ne doivent pas faire oublier que le climat peut subir de fortes irrégularités, surtout dans ses précipitations, faisant passer la Creuse comme le Limousin d'ailleurs, de l'abondance en eau à des sécheresses mémorables.

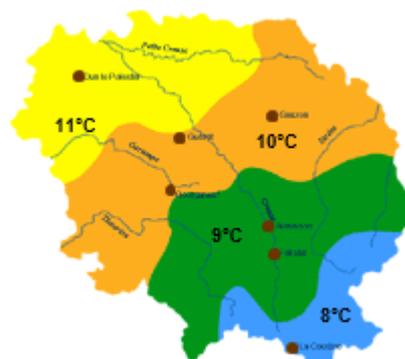


Figure 2 – Moyenne annuelle journalière des températures de la Creuse (source : meteo-mc.fr)

**La commune de Saint-Victor-en-Marche se trouve dans la zone où la moyenne des précipitations est de 10° C (zone orange).**

Les données de la station météorologique de Guéret sur la période 1981-2010 montre que les températures du secteur sont plutôt douces en hiver (température moyenne minimale annuelle : 7,3°C) mais aussi en été (température moyenne maximale annuelle : 15,2°C).

Les températures maximales sont observées en juillet (24,1°C) et août (24,4°C) et les températures minimales en décembre (1,3°C), janvier et février (1,5°C).

## Les précipitations

L'influence océanique et la disposition des reliefs expliquent aussi la répartition des précipitations dans le département de la Creuse.

Les ascendances produites par les reliefs au vent justifient la forte humidité de la partie sud-ouest du département (plus de 1 400 millimètres sur les plus hauts sommets du plateau de Gentioux) ; le nord-est apparaît plus sec, avec des totaux annuels inférieurs à 800 millimètres ; c'est un phénomène d'abri qui se manifeste ici, aux confins de la Combraille.



Figure 3 – Principaux sommets de la Creuse (source : meteo-mc.fr)

Les données de la station météorologique de Guéret sur la période 1981-2010 indique sur le secteur des précipitations relativement importantes (968,7 mm/an) mais leur intensité est relativement modérée et elles présentent une bonne répartition sur l'année (132,5 jours/an avec précipitations). Le maximum de précipitation est rencontré au mois de mai (91,4 mm) et de novembre (91 mm) et le minimum au mois d'août (68,3 mm).

Il pleut davantage sur la commune de Saint-Victor-en-Marche qu'à Guéret. Saint-Victor-en-Marche se trouve dans la zone où la moyenne des précipitations varie entre 1100 et 1200 mm.

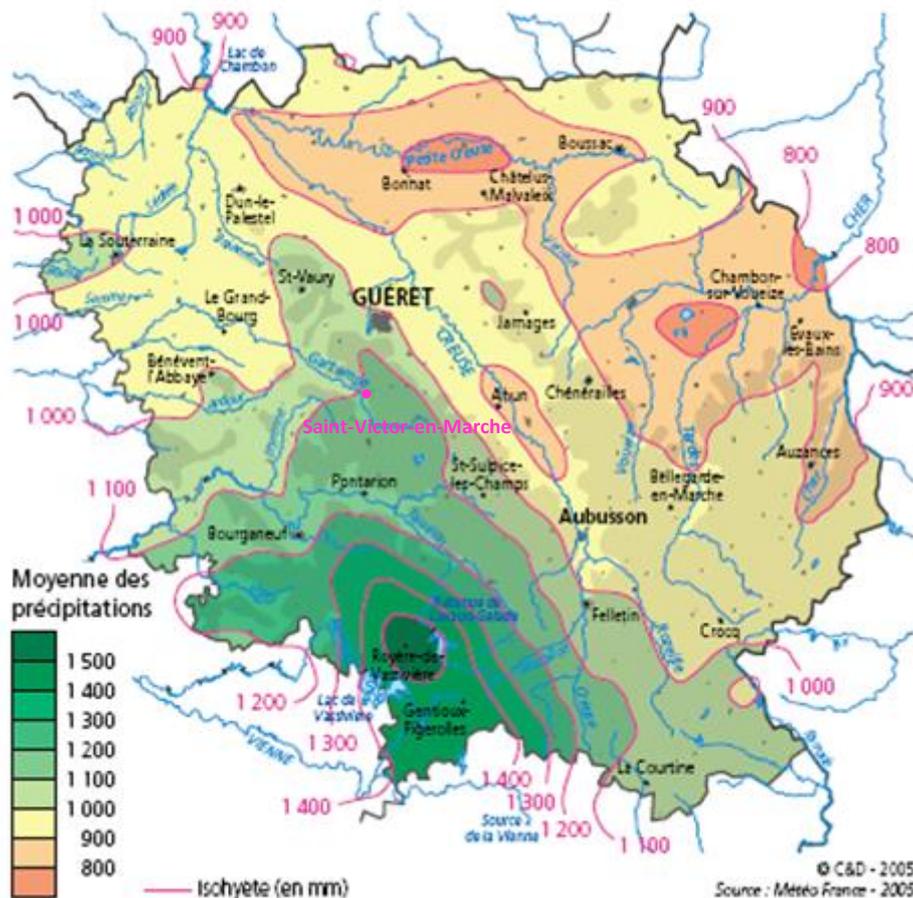


Figure 4 – Précipitations moyennes annuelles en Creuse entre 1971 et 2000 (source : Météo France)

#### Les vents

D'après la rose des vents de Guéret, les vents dominants viennent du sud-ouest, apportant une douceur humide. Ces vents sont rarement violents : la grande majorité a des vitesses inférieures à 20 km/h. Les vents de plus de 60 km/h ne soufflent que quelques jours par an.

Les vents du sud-ouest amènent des pluies fréquentes, tombant le plus souvent par averses modérées. Les vents du nord et d'est, beaucoup plus rares, sont des vents secs. Ils apportent des ciels limpides et amènent le beau temps, l'été, et l'hiver les grands froids et les fortes gelées.

***La commune de Saint-Victor-en-Marche possède un climat océanique dégradé lié à la proximité du Massif Central. Les températures sont assez basses. Les gelées sont nombreuses et les brouillards fréquents. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière.***

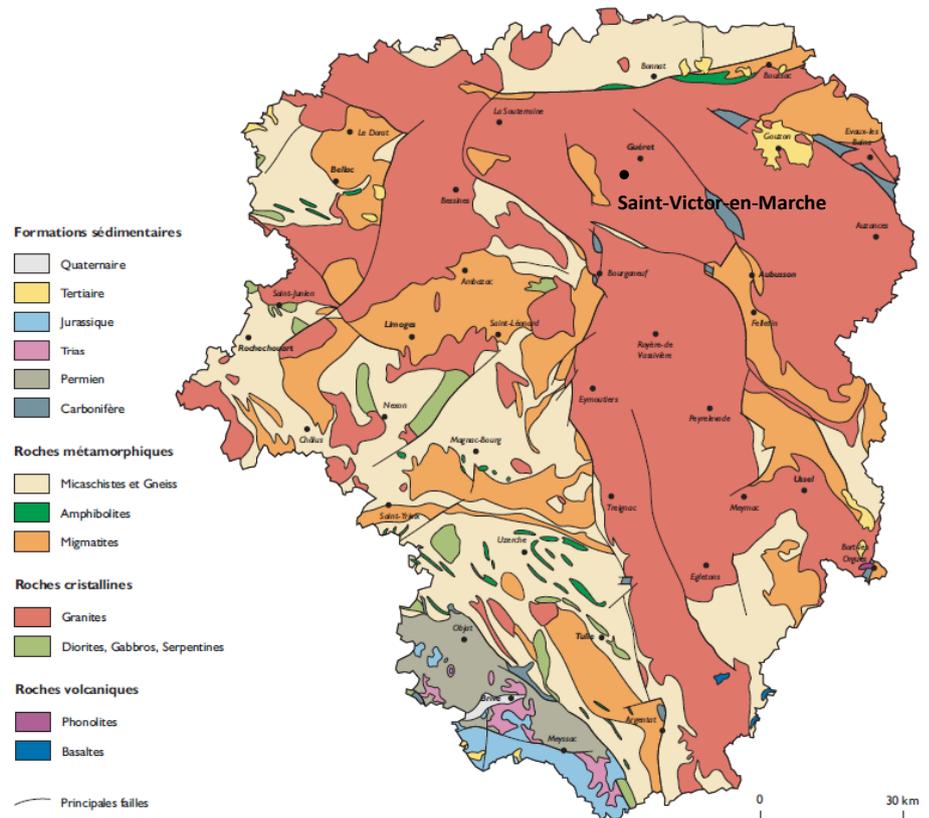
### 3.1.2. Géologie

Sources : Site [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr) ; Site [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) ; Carte géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> et notices géologiques de La Souterraine et de Guéret au 50 000<sup>e</sup> ; [aggl-grandgueret.fr](http://aggl-grandgueret.fr) ; atlas des paysages du Limousin.

Géologiquement, le Limousin est dans son ensemble relativement uniforme : les roches métamorphiques (gneiss, schistes, etc.) et les granites l'emportent nettement.

Il apparaît comme une protubérance nord-occidentale du Massif central, « vieux morceau » de la chaîne hercynienne. Cette immense chaîne, construite à l'ère primaire comme une très haute montagne, a été par la suite, aplanie par une longue érosion. Ainsi, les granites mis en place sous forme magmatique en profondeur, sont apparus en surface.

*Carte 1 – Géologie simplifiée du Limousin (source : atlas des paysages du Limousin)*



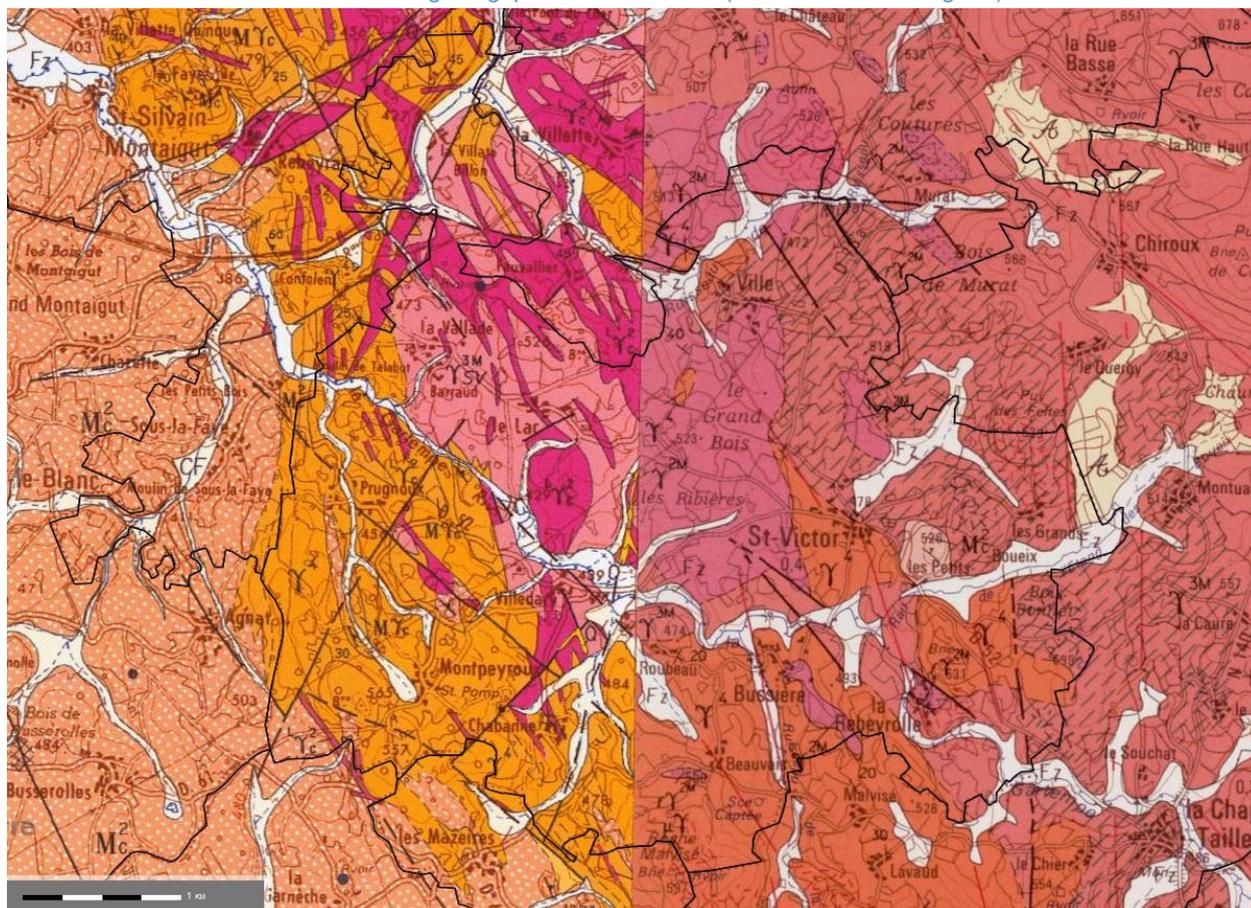
Le département de la Creuse est localisé sur ce vieux socle granitique.

Le sous-sol du territoire de Saint-Victor-en-Marche est donc essentiellement composé de roches granitiques.

D'un point de vue géologique, la commune de Saint-Victor-en-Marche appartient :

- au complexe magmatique de Guéret. Les formations les plus rencontrées sont des granodiorites à biotite. On trouve aussi des leucomonzogranites, du monzogranite ;
- au domaine du massif de Guéret avec notamment des formations métamorphiques et mylonitiques telles des anatexites granitoïdiques à cordiérite, des altérites.

Carte 2 : Carte géologique de la commune (source : infoterre.brgm.fr)



**Le territoire de Saint-Victor-en-Marche appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques.**

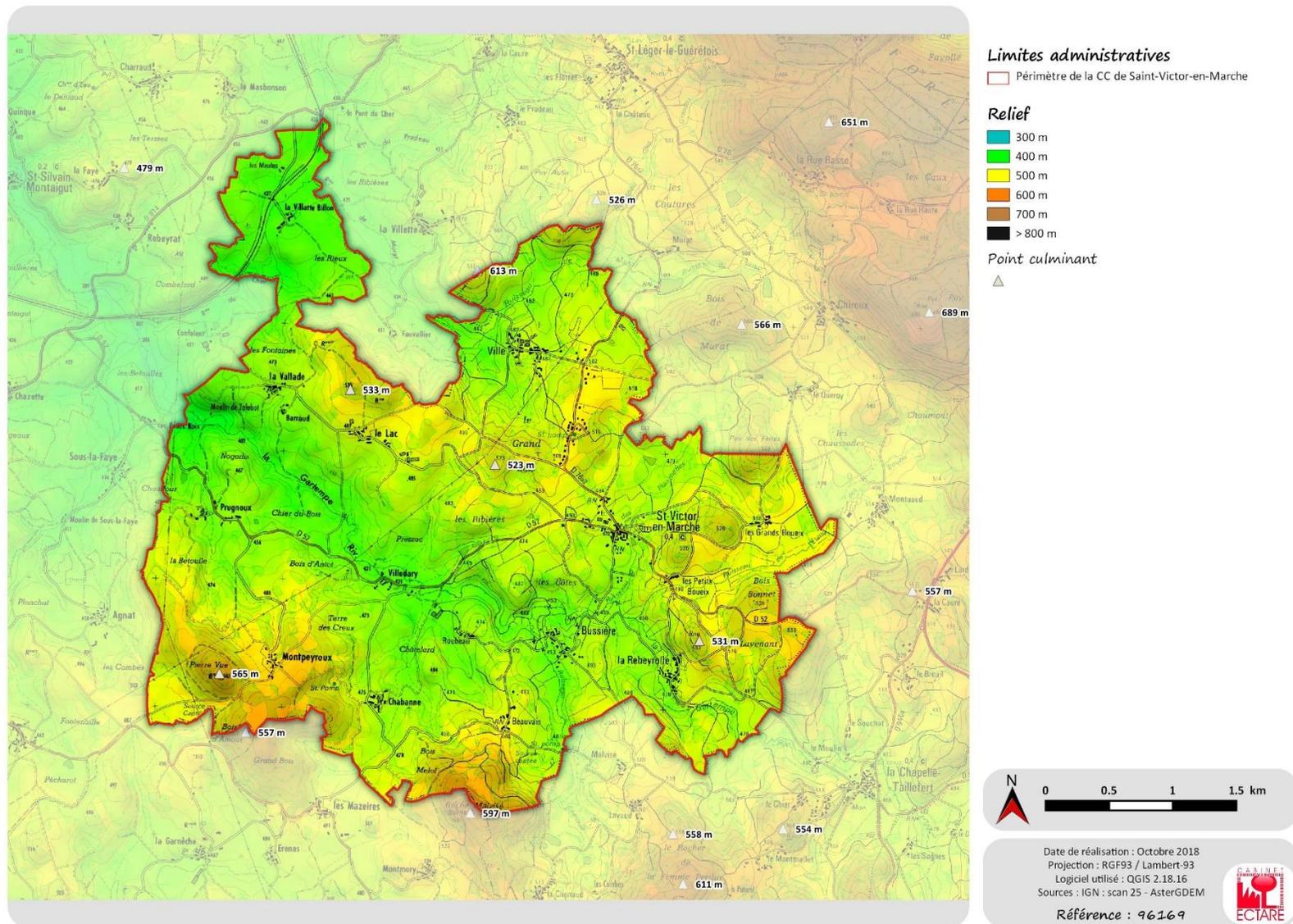
### 3.1.3. Relief

Sources : Site [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) ; [agglo-grandgueret.fr](http://agglo-grandgueret.fr) ; atlas des paysages du Limousin ; [pedagogie.ac-limoges.fr](http://pedagogie.ac-limoges.fr) ; [limousin.nosterritoires.fr](http://limousin.nosterritoires.fr) ; [creuse.chambre-agriculture.fr](http://creuse.chambre-agriculture.fr)

Le relief du Limousin est fortement lié à sa géologie.

Le territoire de Saint-Victor-en-Marche repose sur le socle cristallin hercynien qui a connu un bombement à l'ère tertiaire (raison pour laquelle de grandes pentes sont aujourd'hui observables dans le paysage). A l'ère quaternaire, une érosion intensive a donné les creux de vallées et les modelés alvéolaires des paysages actuels, caractéristiques de la nature granitique des terrains.

Le territoire de Saint-Victor-en-Marche présente une succession de collines, variant entre 500 et 600 m en moyenne, entrecoupée par nombreuses vallées. Elle forme un modelé en structure alvéolaire. Les points les plus hauts se situent au nord (613 m) et au sud (565 m et 597 m). Les points les plus bas sont localisés à proximité de la rivière la Gartempe (417 m).



Carte 1 : Carte topographique de Saint-Victor-en-Marche (source ECTARE)

**La topographie de Saint-Victor-en-Marche présente un modelé doux de structures alvéolaires. Ces successions de collines sont entrecoupées par de nombreuses vallées. Les reliefs les plus élevés sont localisés au nord et au sud de la commune.**

### **3.1.4. Pédologie et occupation des sols**

Dans le secteur d'étude, les sols reposent sur un vieux socle granitique. Ce dernier est constitué principalement de cristaux de quartz, de micas et de feldspaths. Sous l'action des agents atmosphériques, les micas et les feldspaths s'altèrent donnant in fine des minéraux argileux. Le quartz n'est pas modifié. En conséquence, les sols résultant de l'altération du granit auront des textures à dominante sableuse lorsque les minéraux de la roche sont peu altérés, et de plus en plus argileux en fonction de l'intensité de l'altération.

Selon le Référentiel Régional Pédologique (RRP) du Limousin, il existe sur Saint-Victor-en-Marche trois Unités Cartographiques des Sols (UCS) regroupant elles-mêmes plusieurs Unités Typologiques de Sol (UTS) :

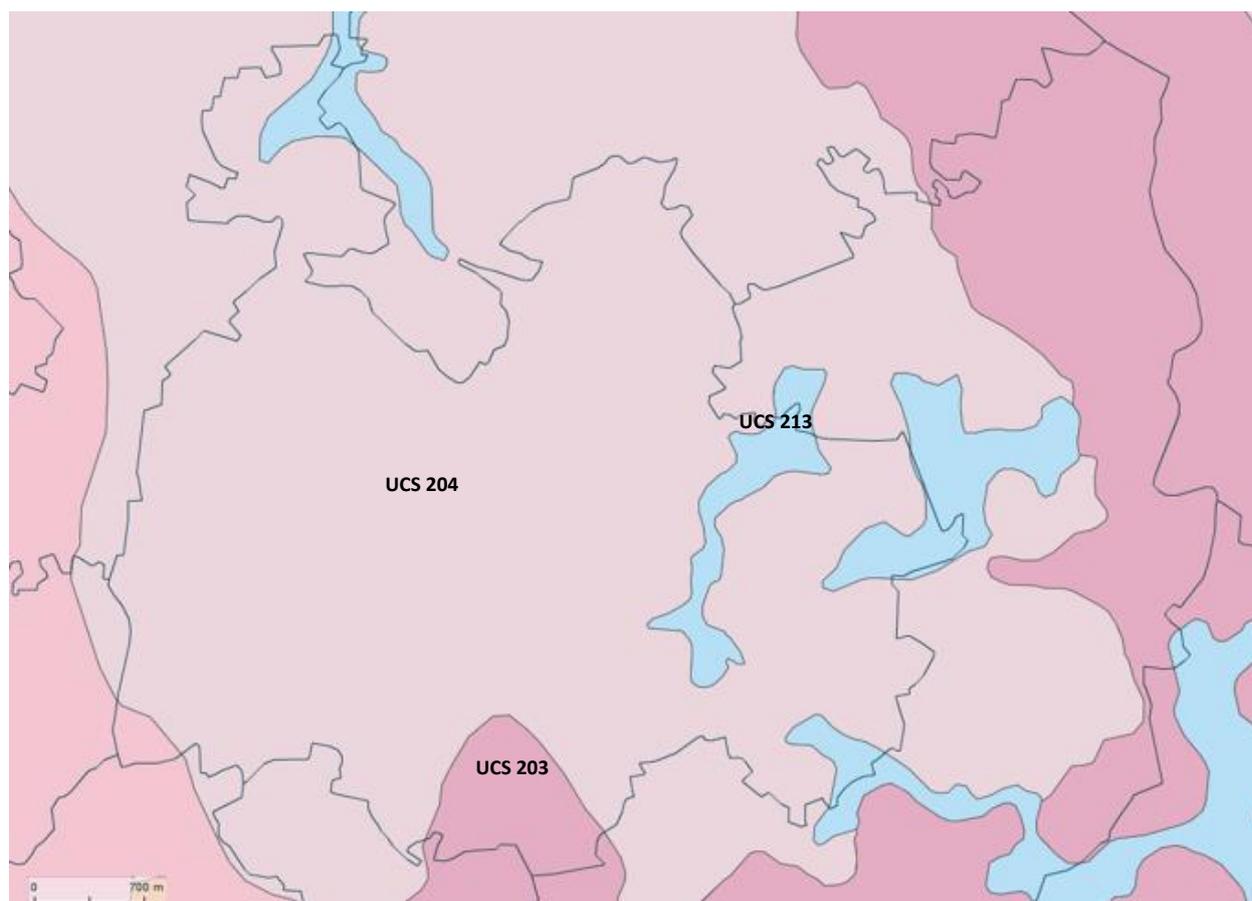
- UCS 203 : « sols fortement boisés et pâturés sur granites des Mons de Guéret » ;
- UCS 204 « Sols boisés et pâturés sur granites et leucogranites des buttes et collines entourant les Monts de Guéret » ;
- UCS 213 : « Sols pâturés hydromorphes des fonds de vallons de la Haute Marche ».

Les sols de l'UCS 203, au sud de la commune, sont constitués :

- À 55% de sols bruns acides humifères et sableux issus de l'arène en place de monzogranites occupant les sommets des Monts de Guéret (nom matériaux : Colluvions et granites de Guéret) ;
- À 25% de sols bruns acides humifères pachiques reposant sur une arène granitique des collines faiblement ondulées des Monts de Guéret (nom matériaux : granite) ;
- À 5% de sols tourbeux à horizon réductique de profondeur, limono-argileux, issus de matériaux d'apport alluvial en position de fond de talweg (nom matériaux : tourbe) ;
- À 5% de sols organiques hydromorphes reposant sur un limon argileux à faible charge en quartz, issus de matériaux d'apport alluvial de fond de talweg (nom matériaux : alluvions).

Les sols de l'UCS 204, les plus représentés sur la commune, sont constitués :

- À 40% de sols bruns sablo-argilo-limoneux épais situés sur les pentes moyennes cultivées ou boisées, avec éléments grossiers, issus de colluvions rubéfiés reposant sur l'arène en place rubéfiée de granite de Guéret de l'ouest creusois (nom matériaux : Colluvions et granites de Guéret) ;
- À 30% de sols bruns hydromorphes, sablo-argilo-limoneux, épais situés sur les pentes faibles cultivées, sans élément grossier, issus de colluvions rubéfiés reposant sur l'arène en place rubéfiée de granite de Guéret (nom matériaux : Colluvions sur granites de Guéret) ;
- À 20% de sols superficiels sableux issus d'arène en place de granite situés sur les pentes fortes des Monts de Guéret (nom matériaux : granite) ;
- À 10% de sols très hydromorphes sablo-argileux à argilo-sableux, avec charge faible en cailloux de quartz, issus de matériaux d'apport alluvial de fond de talweg (nom matériaux : alluvions).



Carte 3 – Extrait du RRP sur Saint-Victor-en-Marche (source : [limousin.nosterritoires.fr](http://limousin.nosterritoires.fr))

Les sols de l'UCS 213, situés sur certaines portions de cours d'eau, sont constitués :

- À 40% de sols organiques hydromorphes reposant sur un limon argileux à faible charge en quartz, issus de matériaux d'apport alluvial de fond de talweg (nom matériaux : alluvions) ;
- À 40% de sols très hydromorphes sablo-argileux à argilo-sableux, avec charge faible en cailloux de quartz, issus de matériaux d'apport alluvial de fond de talweg (nom matériaux : alluvions) ;
- À 10% de sols très organiques assainis ou non de l'Ouest Creusois (Ardour, Peyrou, Gartempe) en position de tête de bassin versant ou d'aplats de vallées (nom matériaux : tourbe) ;
- À 10% de sols hydromorphes fluviaux situés dans le lit majeur des grands cours d'eau creusois (nom matériaux : alluvions).

Les sols de la commune de Saint-Victor-en-Marche ont une aptitude agronomique variable liée au potentiel agronomique (profondeur du sol, texture, charge en cailloux) et aux contraintes agronomiques (fertilité, travail du sol, excès d'eau). Les sols bruns (sablo-argilo-limoneux notamment) sont les plus représentés. Les sols hydromorphes sont localisés à proximité des cours d'eau.

Les caractéristiques du climat et les contraintes topographiques (contexte montagneux du Massif Central, fond de vallons humides, etc.) font que les terres de Saint-Victor-en-Marche sont peu exploitées en cultures végétales de vente. Le secteur est avant tout une région d'élevage, principalement de bovins. Les sols sont principalement occupés par des pâturages et des bois.

**La commune de Saint-Victor-en-Marche se trouve sur des sols divers, en lien avec la géologie et la topographie avec une dominante de sols bruns. A proximité de certaines portions de cours d'eau, les sols sont hydromorphes. La commune est orientée vers l'élevage et les terres agricoles sont principalement occupées par des prairies.**

### 3.1.5. Risques naturels

Sources : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) ; [DDRM 23](http://DDRM23) ; [planseismes.fr](http://planseismes.fr).

Les risques suivants sont identifiés sur le territoire de Saint-Victor-en-Marche :

- Phénomène lié à l'atmosphère ;
- Séisme.

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur le territoire (voir tableau ci-dessous), permettent de qualifier et quantifier les risques naturels reconnus sur la commune.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
23PREF19990244	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
23PREF19820244	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tableau 2 - Arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Saint-Victor-en-Marche (Source [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr))

#### Phénomène lié à l'atmosphère

Cela concerne les événements climatiques tels les vents violents, les tempêtes, les tornades, les rafales d'orages, les épisodes neigeux exceptionnels, etc.

Deux importantes tempêtes ont été recensées dans le département de la Creuse en novembre 1982 et décembre 1999. Une chute de neige importante durant l'hiver 2007 a aussi entraîné de nombreuses difficultés pendant plusieurs jours (interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications) dans le département.

Ce risque « événement climatique » est considéré en Creuse, comme un risque majeur. La commune de Saint-Victor-en-Marche est donc concernée comme l'ensemble du département.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Creuse demande de porter une attention particulière sur les abords de tous les ruisseaux, notamment du fait de leur réaction rapide et brutale (ruissellement, coulée de boue) lors d'orages violents avec fortes précipitations.

## Sismicité

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain.

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), la commune de Saint-Victor-en-Marche se trouve en zone de sismicité 2, faible.

Cette zone 2 correspond à une zone dans laquelle il y a des prescriptions parasismiques particulières pour les ouvrages « à risque normal » de type III (*Établissements recevant du public (ERP) de catégories 1, 2 et 3 ; Habitations collectives et bureaux,  $h > 28$  m ; Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ; Établissements sanitaires et sociaux ; Centres de production collective d'énergie ; Établissements scolaires*) et IV (*Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ; Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise ; Centres météorologiques*).

☒ Catégorie d'importance des bâtiments

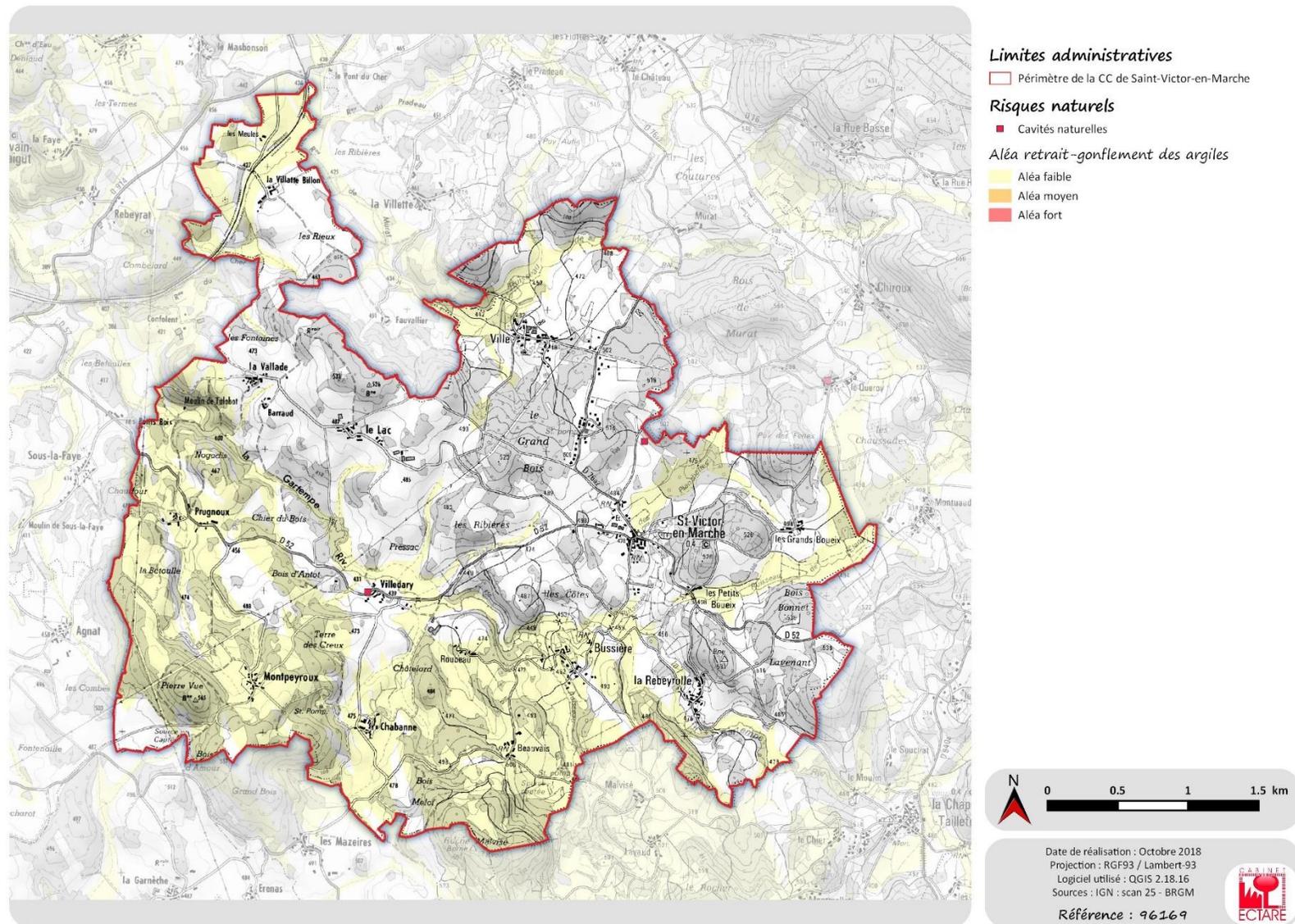
	I	II	III	IV
☒ Zones de sismicité				
<b>Zone 1</b>	aucune exigence			
<b>Zone 2</b>	aucune exigence		Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=0,7$ m/s <sup>2</sup>	
<b>Zone 3</b>	PS-MI <sup>1</sup>		Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=1,1$ m/s <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=1,1$ m/s <sup>2</sup>
<b>Zone 4</b>	PS-MI <sup>1</sup>		Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=1,6$ m/s <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=1,6$ m/s <sup>2</sup>
<b>Zone 5</b>	CP-MI <sup>2</sup>		Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=3$ m/s <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=3$ m/s <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

Tableau 3 - Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon leur zone de sismicité et leur catégorie d'importance (source : planseismes.fr)



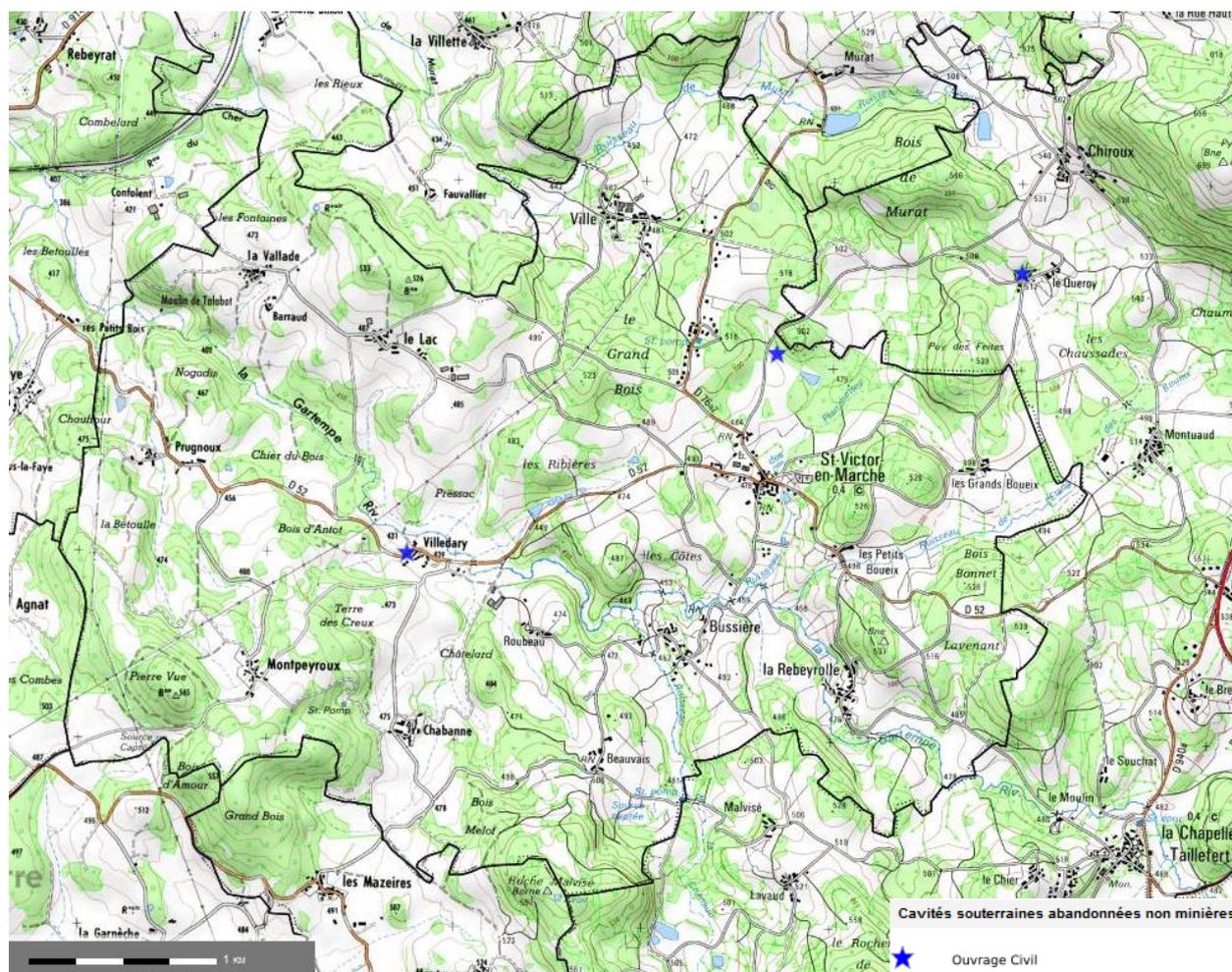
Carte 4 : Cartographie des risques naturels sur la commune de Saint-Victor-en-Marche (© ECTARE)

## Autres risques naturels

### Mouvement de terrain, stabilité

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant selon les endroits.

Il n'existe deux cavités souterraines abandonnées non minières (ouvrage civil) sur la commune de Saint-Victor-en-Marche.



### Inondation

La commune de Saint-Victor-en-Marche n'est pas soumise au risque d'inondation.

Elle n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) et n'est pas recensée dans l'atlas de zone inondable.

Il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) sur la commune.

Cependant, la commune de Saint-Victor-en-Marche est concernée par le risque de remontée de nappe et notamment par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave aux abords de nombreux cours d'eau (La Gartempe, ruisseau des Planchettes, ruisseau de l'étang).

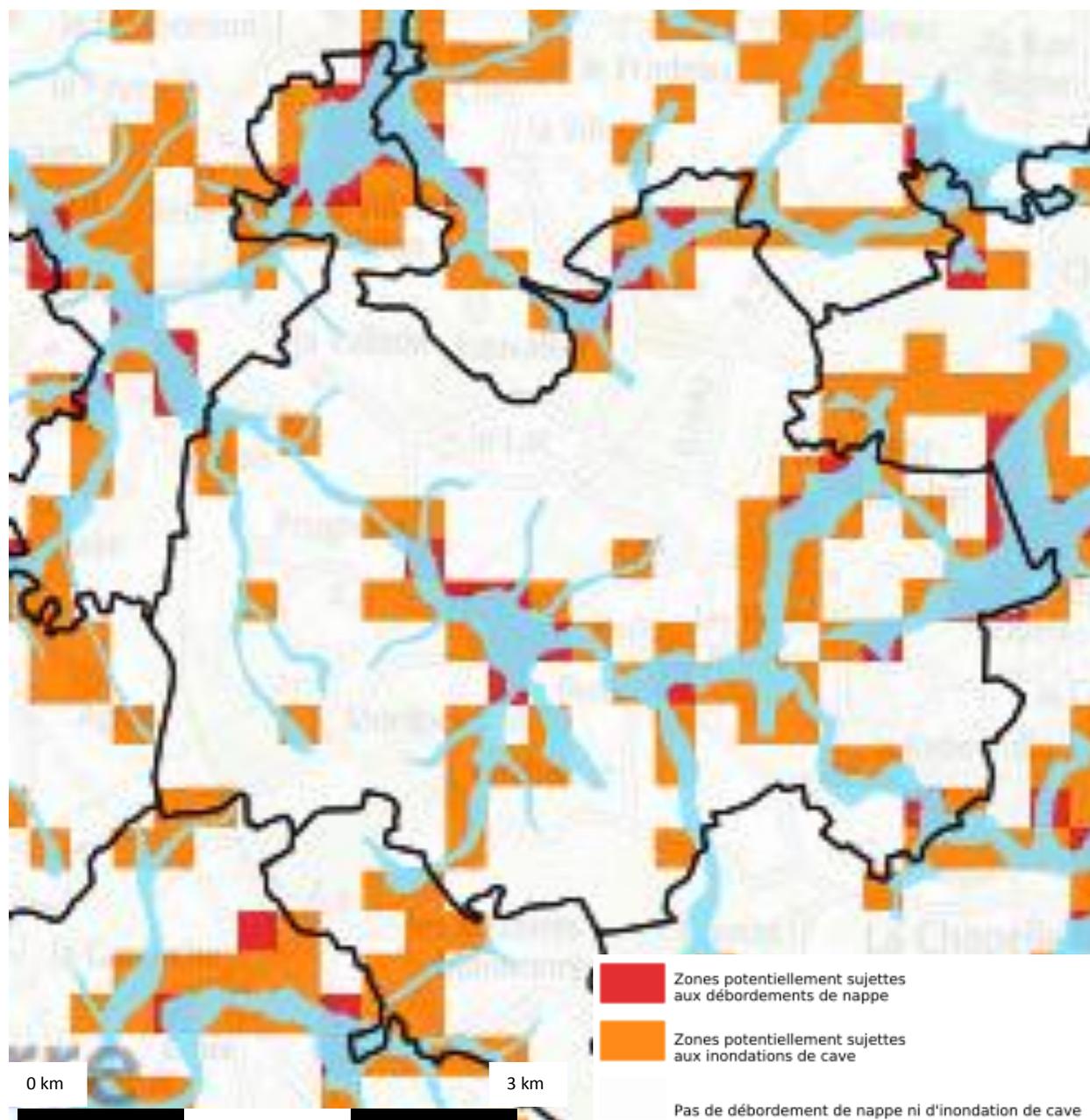


Figure 5 - Sensibilité de la commune de Saint-Victor-en-Marche face aux remontées de nappes (source : [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr))

**Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de la Creuse a identifié sur la commune de Saint-Victor-en-Marche deux risques naturels (événement climatique et séisme).**

**L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant et le risque potentiel de remontée de nappe et d'inondation de caves reste localisé aux abords des cours d'eau.**

**Aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) ne concerne la commune.**

### 3.1.6. Ressources en eau

Sources : nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; cartes et notices géologiques de la Souterraine et de Guéret, infoterre.brgm.fr ; eau-loire-bretagne.fr ; hydro.eaufrance.fr, eaufrance, Sandre et de Gest'eau ; geoportail.gouv.fr ; SCoT Communauté de Communes de Guéret Saint-Victor-en-Marche ; sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr ; eau-poitou-charentes.org ; syndicat-gartempe.fr ; cpa-lathus.asso.fr ; carmen.developpement-durable.gouv.fr

#### Eaux souterraines

##### Généralités

La commune de Saint-Victor-en-Marche appartient essentiellement au bassin-versant de la Gartempe. Au plan géologique, le sous-sol de la commune et des alentours est constitué par des roches cristallines et cristallophylliennes<sup>2</sup> peu perméables dont la partie superficielle, fissurée, peut constituer un aquifère intéressant. La nappe alluviale de la Gartempe constitue un aquifère mais de faible potentiel en raison de son épaisseur réduite. Aussi elle est peu sollicitée.

##### Principales caractéristiques et qualité des masses d'eau souterraines

Les eaux souterraines sont représentées dans le secteur par la masse d'eau souterraine « Massif Central BV Gartempe » (FRGG056) du bassin Loire Bretagne.

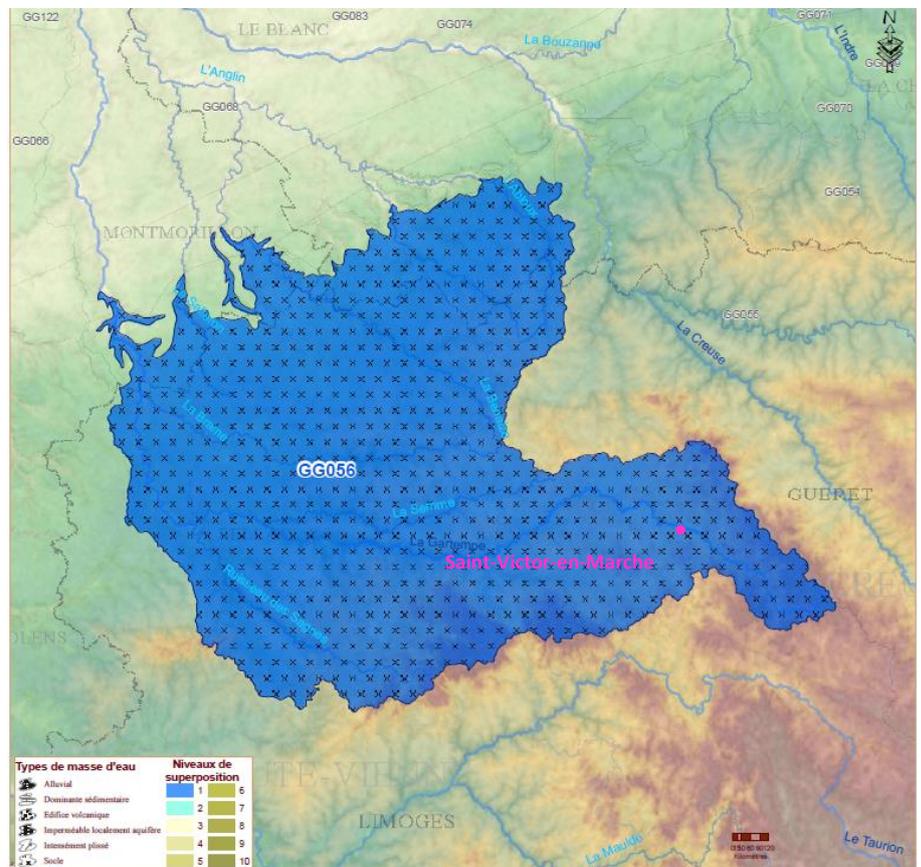


Figure 6 - Masse d'eau souterraine FRGG056 (source : infoterre.brgm.fr)

<sup>2</sup> Relatif aux terrains transformés par métamorphisme général.

Il s'agit d'une nappe de socle, affleurante, d'écoulement libre d'une superficie totale de 2622 km<sup>2</sup>. Selon l'agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le département de la Creuse, la masse d'eau souterraine FRGG056 présente un bon état chimique (état des lieux 2013) et un bon état quantitatif.



Figure 7 - Etat quantitatif des nappes captives (source : eau-loire-bretagne.fr)

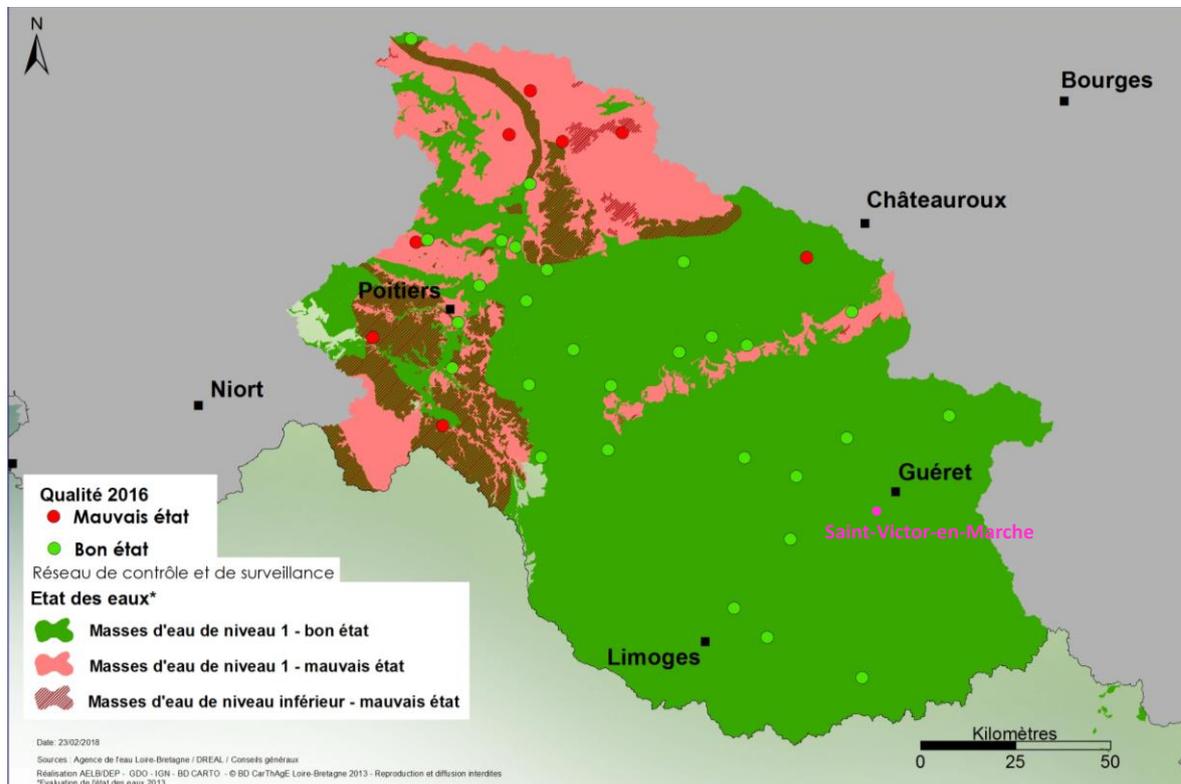


Figure 8 - Etat chimique des eaux souterraines Vienne-Creuse - 2016 (source : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

## Vulnérabilité et usages des eaux souterraines

La vulnérabilité des nappes d'eau souterraine est liée à la capacité (plus ou moins élevée) d'infiltration dans le sous-sol de pollutions issues de la surface. On parle de **vulnérabilité intrinsèque**, c'est-à-dire qu'elle dépend des caractéristiques du milieu naturel (topographie (pente du terrain), pédologie (nature du sol et perméabilité, géologie (perméabilité, épaisseur). Par opposition, on peut parler de **vulnérabilité spécifique** qui représente la vulnérabilité de l'eau souterraine à un polluant particulier ou à un groupe de polluants. Elle prend en compte les propriétés des polluants et leurs relations avec les caractéristiques du milieu naturel. Contrairement à la vulnérabilité intrinsèque, invariable dans le temps à l'échelle humaine, la vulnérabilité spécifique est évolutive.

Dans le secteur d'étude présente, les petites nappes formées par les eaux de surface infiltrées et emmagasinées dans la partie supérieure du substratum cristallin (caractéristique d'une grande partie du Limousin) relativement perméable, sont généralement libres et à faible profondeur. Elles présentent donc potentiellement une vulnérabilité aux pollutions.

La masse d'eau souterraine du secteur d'étude (FRGG056) présentait en 2016 un bon état concernant le paramètre « nitrates ».

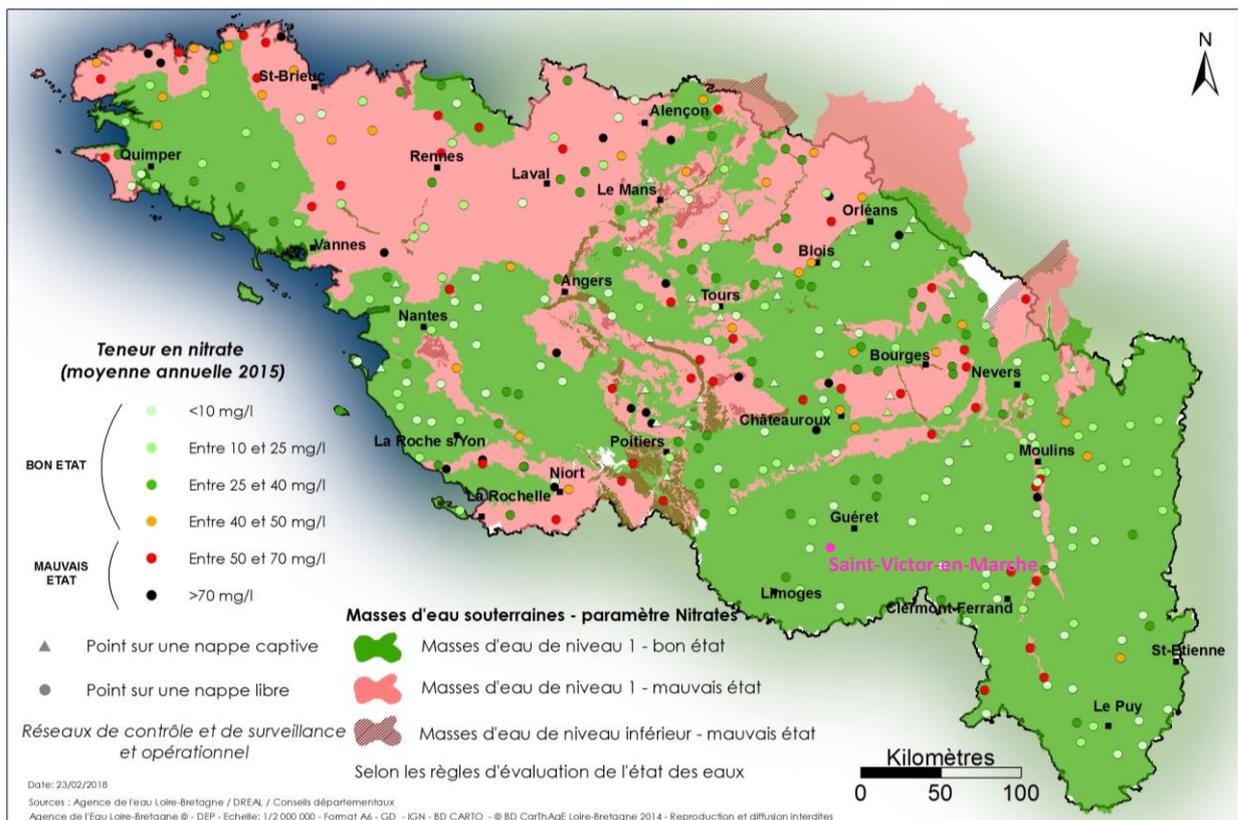
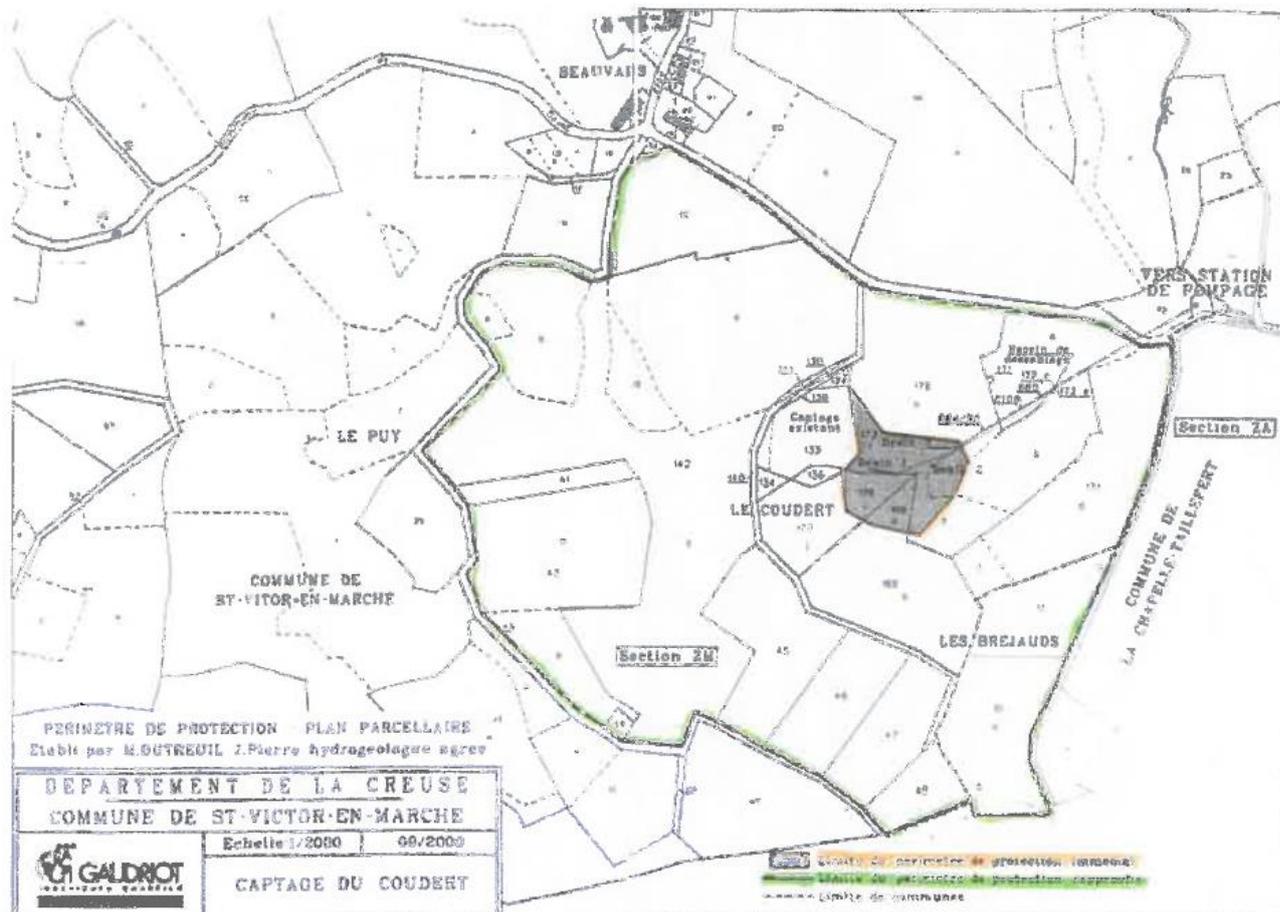


Figure 9 - Teneurs moyennes des eaux souterraines en nitrates en 2016 (source : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

Un captage, nommé « Beauvais 2 », est protégé sur la commune et bénéficie :

- D'un périmètre de protection immédiate ;
- D'un périmètre de protection rapprochée.



Carte des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage d'alimentation en eau potable de Beauvais 2 sur la commune de Saint-Victor-en-Marche

**La masse d'eau FRGG056 « Massif Central BV Gartempe » est potentiellement sensible aux pollutions. Elle possède une bonne qualité des eaux permettant le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Il existe un captage AEP protégé bénéficiant d'un périmètre de protection immédiate et rapprochée sur la commune de Saint-Victor-en-Marche.**

### Réseau hydrographique

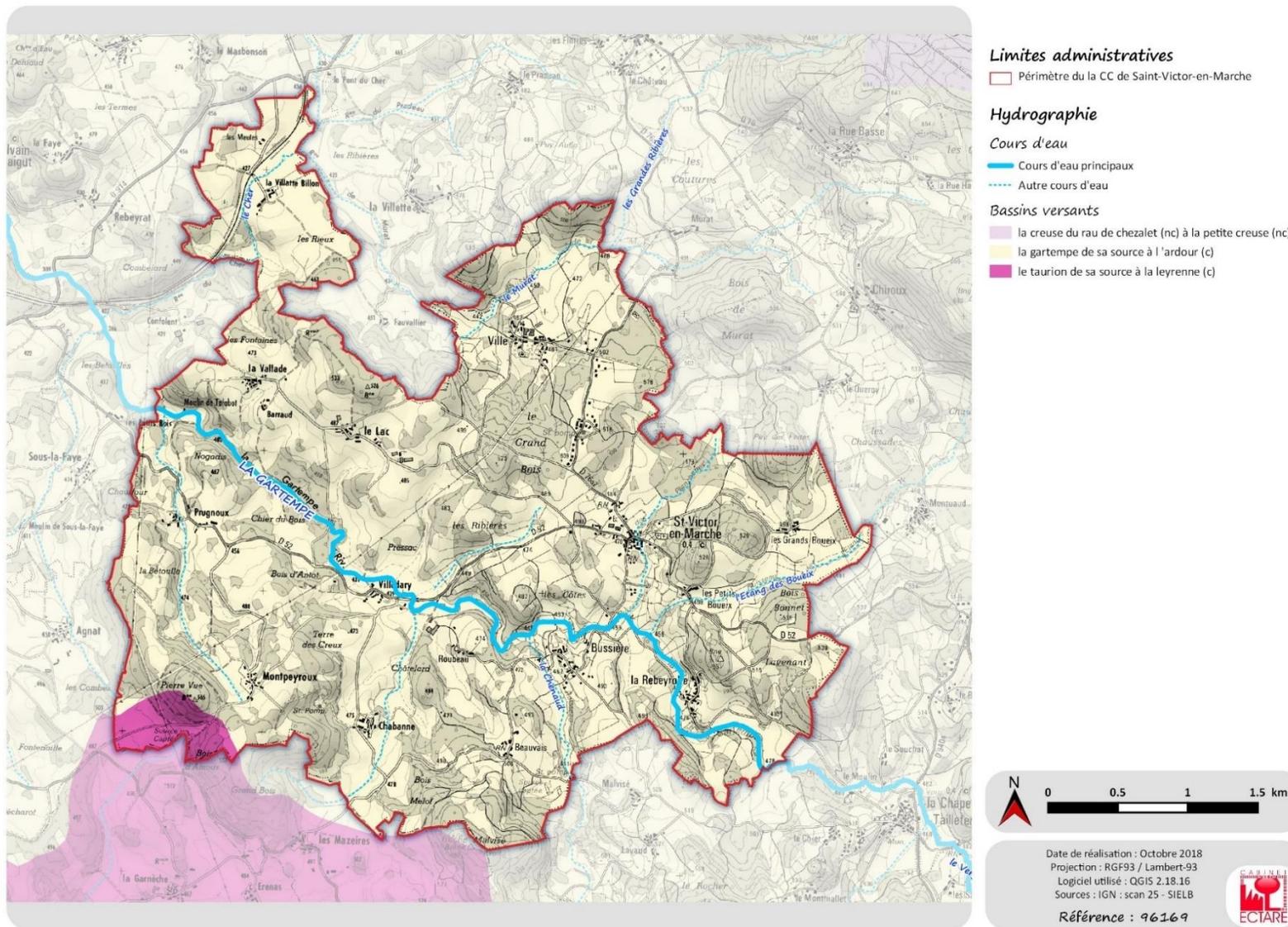
#### Principales caractéristiques du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est structuré par la rivière la Gartempe qui traverse la commune d'est en ouest. Cette dernière est alimentée par de nombreux affluents qui irriguent l'ensemble du territoire : ruisseau des Planchettes, ruisseau de l'étang, ruisseau de la Chenaud, ruisseau du Cher et encore d'autres écoulements secondaires.

Ce réseau hydrographique est complété par des sources et des étangs.

Le territoire communal appartient à deux bassins versants différents :

- Le bassin versant de la Gartempe sur la quasi-totalité du territoire. La Gartempe, d'une longueur totale de 206 km, prend sa source sur la commune de Peyrabout (en Creuse) et conflue avec la Creuse à la limite de la Vienne et de l'Indre-et-Loire (sur les communes de La Roche-Posay et Yzeures-sur-Creuse) ;
- Le bassin versant du Taurion à l'extrême sud de la commune (de par l'un de ses affluents : la Leyrenne).



Carte 5 : Réseau hydrographique de Saint-Victor-en-Marche

La commune de Saint-Victor-en-Marche est concernée par les masses d'eau suivantes :

- FRGR0409 « La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour » ;
- FRGR1705 « la Leyrenne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion ».

#### Régime hydrologique de la Gartempe

Sur la Gartempe, la station L5001810 « La Gartempe à Saint-Victor-en-Marche » présente une série de mesures entre 2002 et 2018.

Les données de synthèse de cette station sont les suivantes :

La Gartempe à Saint-Victor-en-Marche (L5001810)	
Données hydrologiques (débits)	2002-2018
Superficie du bassin versant	78 km <sup>2</sup>
Module (débit moyen interannuel)	1,12 m <sup>3</sup> /s
Quinquennale sèche	0,8 m <sup>3</sup> /s
Quinquennale humide	1,3 m <sup>3</sup> /s
Débit quinquennal sec (QMNA <sup>3</sup> 5ans)	0,8 m <sup>3</sup> /s
Débit de crue décennale (débit instantané maximum QIX)	17 m <sup>3</sup> /s
Débit de crue vicennale (débit instantané maximum QIX)	19 m <sup>3</sup> /s
Débit de crue cinquantennale (débit instantané)	Non calculé

Tableau 4 – Données de synthèse station L5001810 (source hydro – eaufrance.fr)

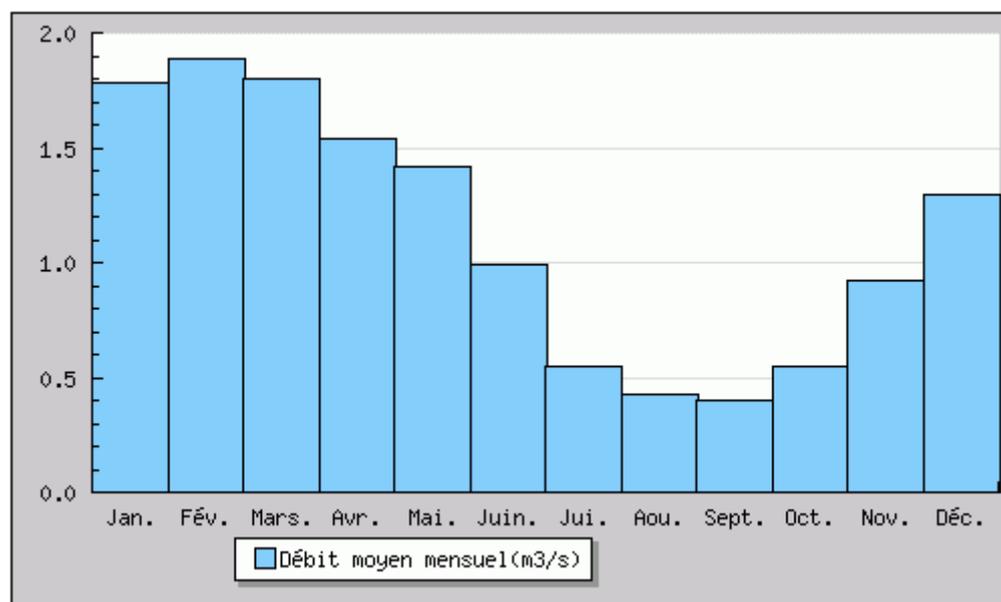


Figure 10 - Débits mensuels moyens de la Gartempe calculés sur 16 ans à la station L5001810 (source hydro – eaufrance.fr)

<sup>3</sup> QMNA : Débit mensuel minimal d'une année hydrologique. Le QMNA 5ans est le débit de référence défini au titre 2 de la nomenclature figurant dans les décrets n° 93742 et 93743 du 29 mars 1993, pris en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Les maximums connus (par la banque hydro) sur cette station sont :

<b>Débit instantané maximal (m3/s)</b>	18	4/02/2003 (03h00)
<b>Hauteur maximale instantanée (cm) *</b>	1110	4/02/2003 (03h00)
<b>Débit journalier maximal (m3/s)</b>	100	5/12/2010

Tableau 5– Records station L5001810 (source hydro – eaufrance.fr)

Le module de la Vézère est de 1,12 m3/s sur une période de 16 ans (2002-2018).

La période de hautes eaux s'étend de décembre à mai avec des débits mensuels variant entre 1,3 m3/s (décembre) et 1,89 m3/s (Février). Le mois de mars est proche du mois de Février avec 1,8 m3/s.

Durant cette même période, le débit journalier maximal observé est de 100m<sup>3</sup>/s et le débit instantané maximal observé est de 18 m3/s.

La période de basses eaux se situent entre juillet et septembre avec un débit minimum de 0,396 m3/s pour le mois de septembre. Les débits sont également relativement faibles en octobre et novembre.

#### Qualité des masses d'eau superficielles

FRGR0409 « La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour »

La station 04092800 située au lieu-dit « Moulin du pont » sur la commune Le Grand-Bourg, à environ 16 km en aval au nord-ouest du bourg de Saint-Victor-en-Marche permet de mesurer la qualité de la masse d'eau FRGR0409.

ETAT ECOLOGIQUE				
Année	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques
2016	Moyen	Moyen	Bon	Bon
2015	Moyen	Moyen	Bon	
2014	Moyen	Moyen	Bon	Bon
2013	Bon	Bon	Bon	
2012	Moyen	Moyen	Bon	
2011	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon
2010	Moyen	Moyen	Bon	
2009	Bon	Bon	Bon	Moyen
2008	Moyen	Moyen	Bon	Bon
2007	Moyen	Moyen	Bon	Bon

ETAT CHIMIQUE		
Année	Etat chimique	Substances indéterminées
2016	Bon	3
2015		

L'état chimique est évalué sur la base des 37 substances, hors métaux lourds et ubiquistes, listées dans l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance des eaux.

ETAT BIOLOGIQUE					ETAT PHYSICO-CHIMIQUE							
					PARAMETRES GENERAUX				POLLUANTS SPECIFIQUES			
Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
2016	■	■	■		2016	■	■	■	■	2016	■	■
2015	■	■		■	2015	■	■	■	■	2015		
2014	■	■	■		2014	■	■	■	■	2014	■	
2013	■	■		■	2013	■	■	■	■	2013		
2012	■		■		2012	■	■	■	■	2012		
2011	■	■		■	2011	■	■	■	■	2011	■	
2010	■	■	■	■	2010	■	■	■	■	2010		
2009	■	■		■	2009	■	■	■	■	2009		■
2008	■	■	■	■	2008	■	■	■	■	2008	■	
2007	■	■			2007	■	■	■	■	2007	■	

Tableau 6 – Qualité de la masse d'eau FRGR0409 (source : carmen.developpement-durable.gouv.fr)

FRGR1705 « la Leyrenne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion »

La station 04077100 située au niveau du pont sur la RD22 sur la commune de Saint-Dizier-Leyrenne, à environ 15 km au sud-ouest du bourg de Saint-Victor-en-Marche permet de mesurer la qualité de la masse d'eau FRGR1755.

ETAT ECOLOGIQUE					ETAT CHIMIQUE		
Année	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique		Année	Etat chimique	Substances indéterminées
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques			
2015	■ Bon	■ Bon	■ Bon	■ Bon	2015		
2014	■ Bon	■ Bon	■ Bon	■ Bon			
2013	■ Bon	■ Bon	■ Bon	■ Bon			
2012	■ Bon	■ Bon	■ Bon	■ Bon			
2011	■ Moyen	■ Moyen	■ Bon	■ Bon			
2010	■ Bon	■ Très bon	■ Bon	■ Bon			
2009	■ Indéterminé	■ Bon					
2007	■ Moyen	■ Moyen					

L'état chimique est évalué sur la base des 37 substances, hors métaux lourds et ubiquistes, listées dans l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance des eaux.

ETAT BIOLOGIQUE					ETAT PHYSICO-CHIMIQUE							
					PARAMETRES GENERAUX				POLLUANTS SPECIFIQUES			
Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
2015	■	■			2015	■	■	■	■	2015		
2014	■	■			2014	■	■	■	■	2014		
2013	■	■			2013	■	■	■	■	2013		
2012	■	■			2012	■	■	■	■	2012		
2011	■	■			2011	■	■	■	■	2011		
2010	■	■			2010	■	■	■	■	2010		
2009	■	■			2009					2009		
2007			■		2007					2007		

Tableau 7 – Qualité de la masse d'eau FRGR1755 (source : carmen.developpement-durable.gouv.fr)

Élaboration de la Carte Communale – Commune de Saint-Victor-En-Marche  
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

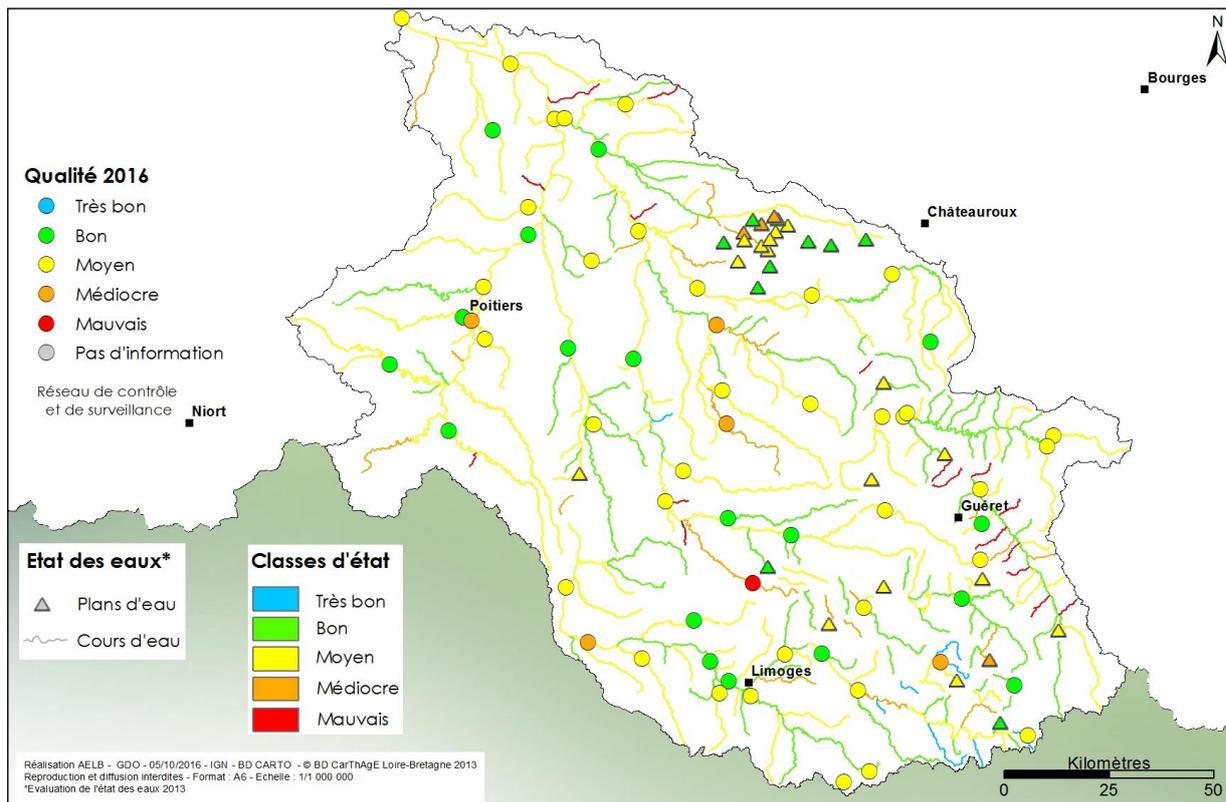


Figure 11 – Etat écologique 2016 Vienne Creuse des eaux de surface (source : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

La masse d'eau FRGR0409 est également identifiée comme un réservoir biologique :

N° réservoir biologique	Région	Département	Masses d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_319	Limousin	23_87	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'EN AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MASGELIER

Tableau 8 – Caractéristique du réservoir biologique RESBIO\_319 (source : SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

La Gartempe est classée en première catégorie piscicole jusqu'à la confluence avec le Sagnat (en aval du Pont des Bonshommes, commune de Bessines-sur-Gartempe) où elle passe en deuxième catégorie piscicole. Elle a été affectée d'un objectif de qualité 1A (qualité excellente) jusqu'à Grand Bourg (Creuse), 1B (bonne qualité) à l'aval, en Haute-Vienne.

Classe 1A	<b>Bleu</b>	Qualité excellente	Tous les usagers sont satisfaits. Les eaux sont facilement transformables en eau potable.
Classe 1B	<b>Vert</b>	Qualité bonne	Elles permettent la vie piscicole et la reproduction des poissons.
Classe 2	<b>Jaune</b>	Qualité passable	Les usages récréatifs occasionnels sont possibles, mais la baignade est interdite. La production d'eau potable est possible. La reproduction de certains poissons peut être aléatoire.
Classe 3	<b>Orange</b>	Qualité médiocre	Les eaux sont utilisables pour les usages industriels peu exigeants. La production d'eau potable est déconseillée. La survie des poissons est aléatoire.
Classe H.C.	<b>Rouge</b>	Pollution excessive	Ces eaux, excessivement polluées, sont inaptes à la plupart des usages.

*Tableau 9 – Caractéristiques des classes de qualité des cours d'eau (sources : Agences de l'eau)*

Le bassin de la Gartempe fait l'objet d'un programme de restauration du saumon atlantique depuis vingt ans. Des résultats intéressants (remontées de géniteurs et fraies observées notamment sur l'Ardour à l'aval du Pont-à-l'Age) ont été observés depuis 2001.

**La masse d'eau souterraine FRGG056 présente sur le territoire communal possède un bon état global. La masse d'eau superficielle FRGR0409 possède un état écologique moyen et un bon état chimique. Cette dernière est également identifiée comme réservoir biologique. La masse d'eau FRGR1705 possède un bon état écologique.**

### Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

#### Objectifs de qualité

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne et le Programme De Mesures (PDM) associé pour la période 2016-2021 ont été adoptés le 4 novembre 2015. Ils intègrent les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux.

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 prévoit, pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques. Un programme de mesures (PDM), associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixe les modalités d'atteinte de cet objectif. Dans le secteur d'étude, les objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine FRGG056 fixés par le SDAGE 2016-2021, sont les suivants :

**Bassin Loire-Bretagne**  
Département : CORREZE et CREUSE

**Etat chimique 2013 des eaux souterraines**

Données 2008 à 2013

**Etat et objectifs chimiques**

**Masses d'eau en bon état**

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

**Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027**

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

**Tendance significative et durable à la hausse**

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

- villes principales
- départements

0 4 8  
Kilomètres

160 CalT/Age Loire-Bretagne 2010 - DEP - 23/11/2015  
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013

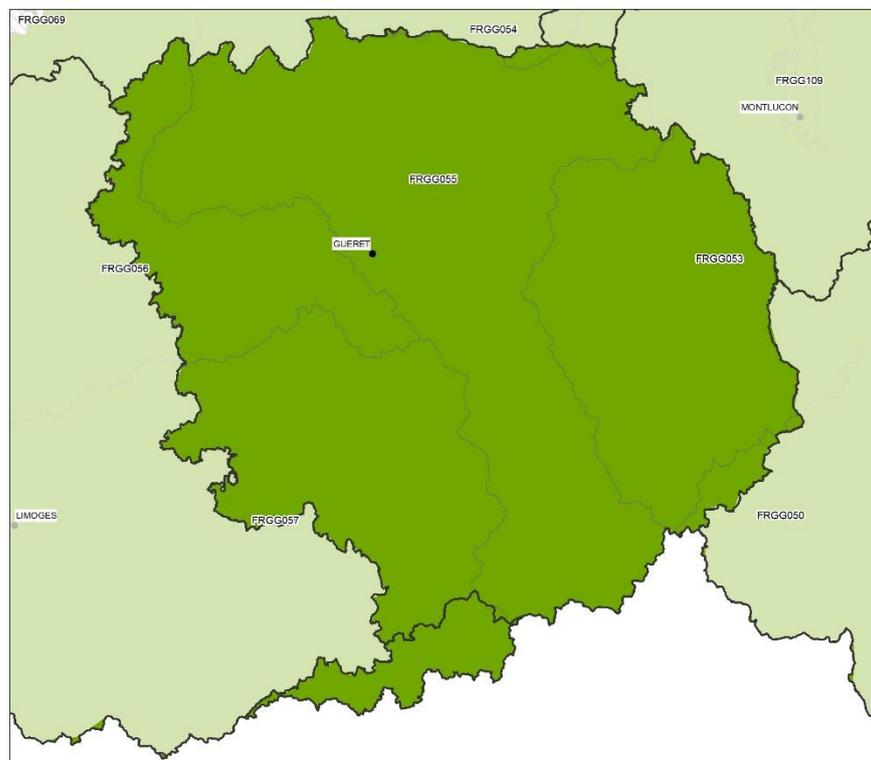


Figure 12 - Etat et objectifs chimiques 2013 des eaux souterraines en Corrèze et Creuse (source : eau-loire-bretagne.fr)

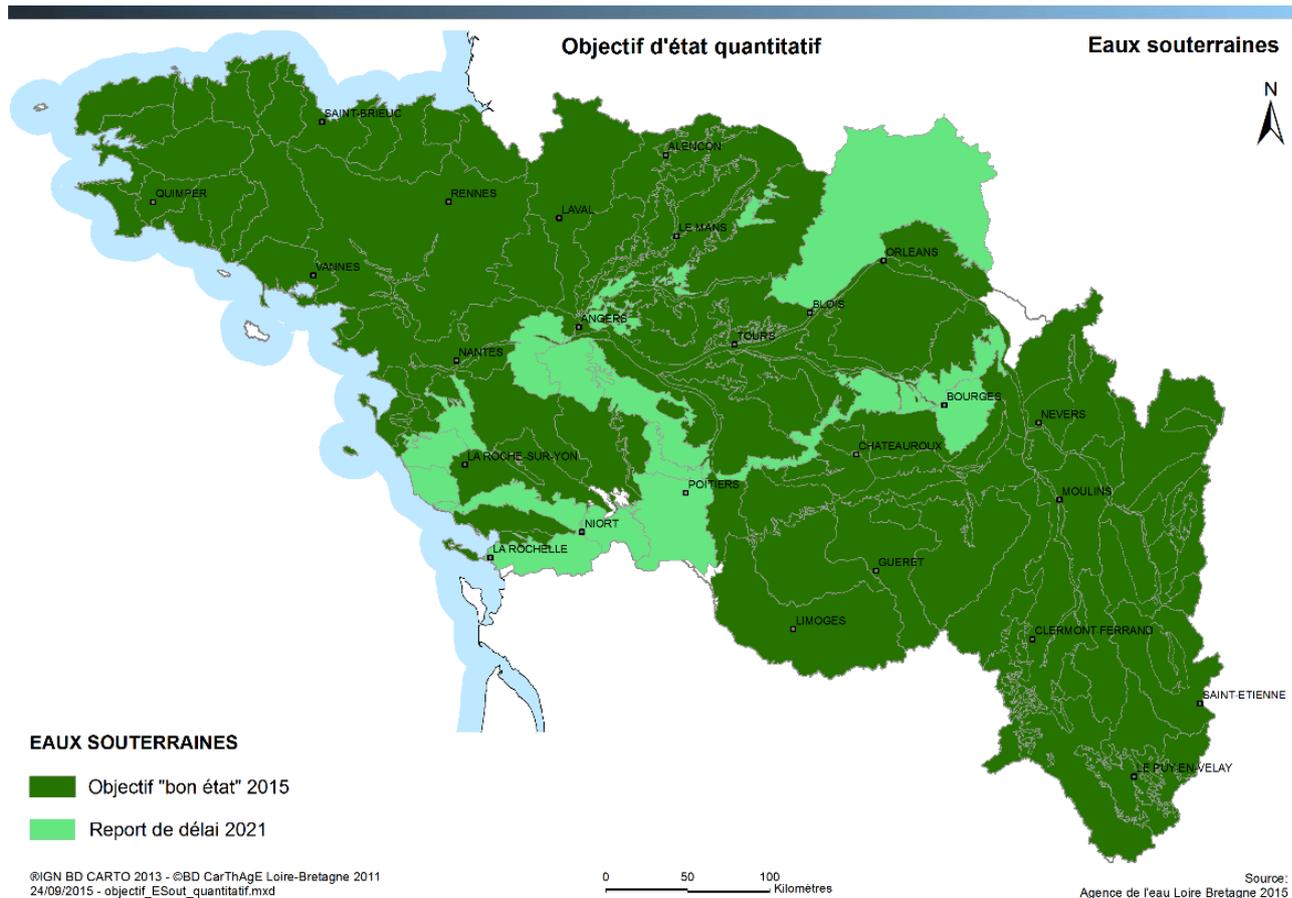


Figure 13 - Objectifs d'état quantitatif sur le Bassin Loire Bretagne (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

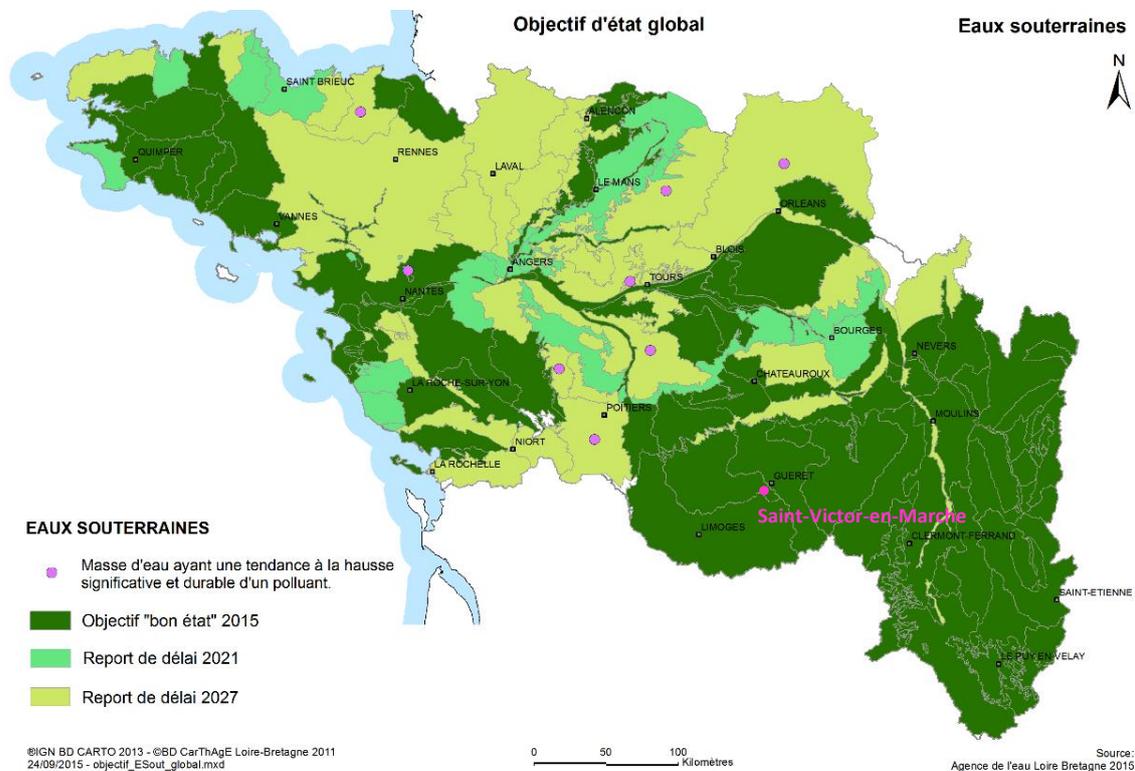


Figure 14 - Objectifs d'état global sur le Bassin Loire Bretagne (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

La masse d'eau souterraine FRGG056 possédait un objectif d'atteinte du bon état global pour 2015, maintenu par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 :

Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Massif Central BV Gartempe	FRGG056	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015

Tableau 10 – Objectifs de bon état pour la masse d'eau FRGG056 (source : SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

L'objectif d'atteinte du bon état global fixé par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 pour les masses d'eaux superficielles présentes sur la commune de Saint-Victor-en-Marche sont :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021
FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021

Tableau 11 – Objectif de bon état des masses d'eau FRGR0409, FRGR1705 (source : SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

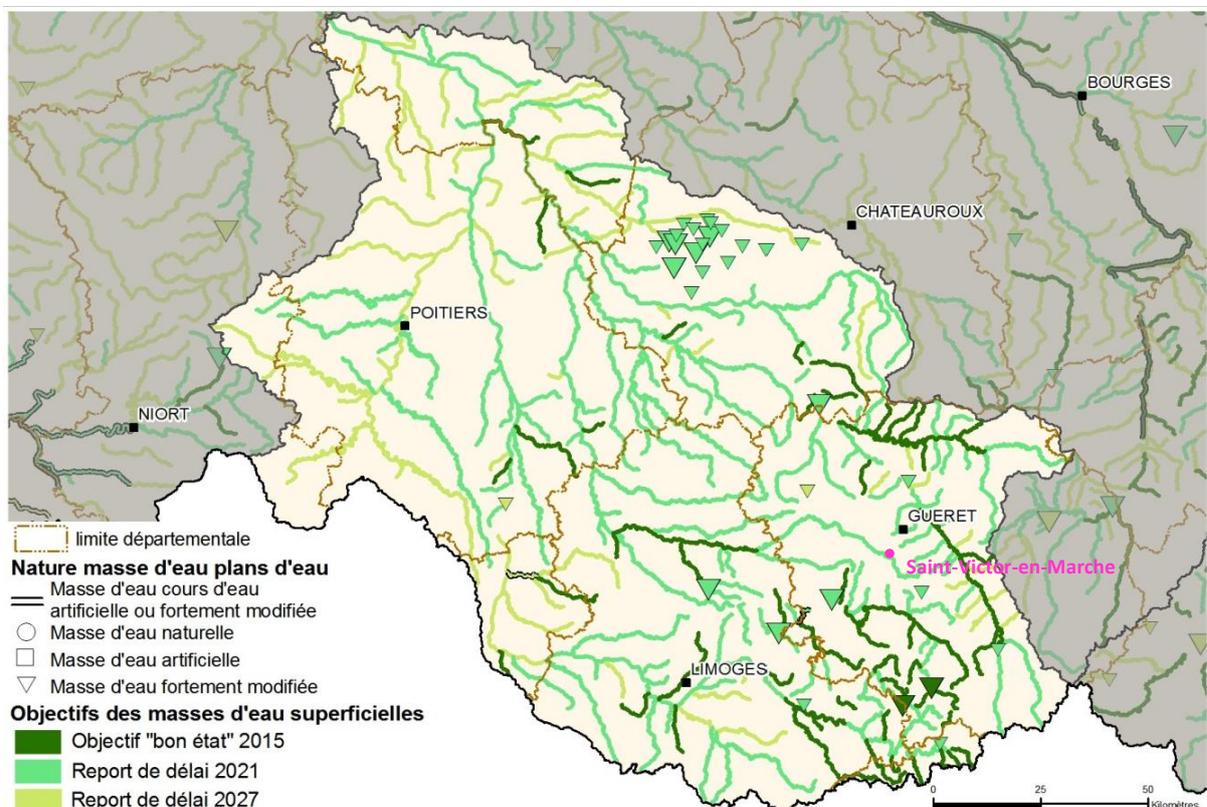


Figure 15 – Objectifs de bon état des eaux de surface du sous-bassin Vienne Creuse (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne - PDM SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

**Bassin Loire-Bretagne**

Département : CREUSE et CORREZE

**Etat écologique 2013 des eaux de surface**

Cours d'eau (données 2011 à 2013)  
Plans d'eau (données 2008 à 2013)  
Eaux littorales (données 2011 à 2013)

**Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état**

**Cours d'eau**

Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible

**Plans d'eau, estuaires et eaux côtières**

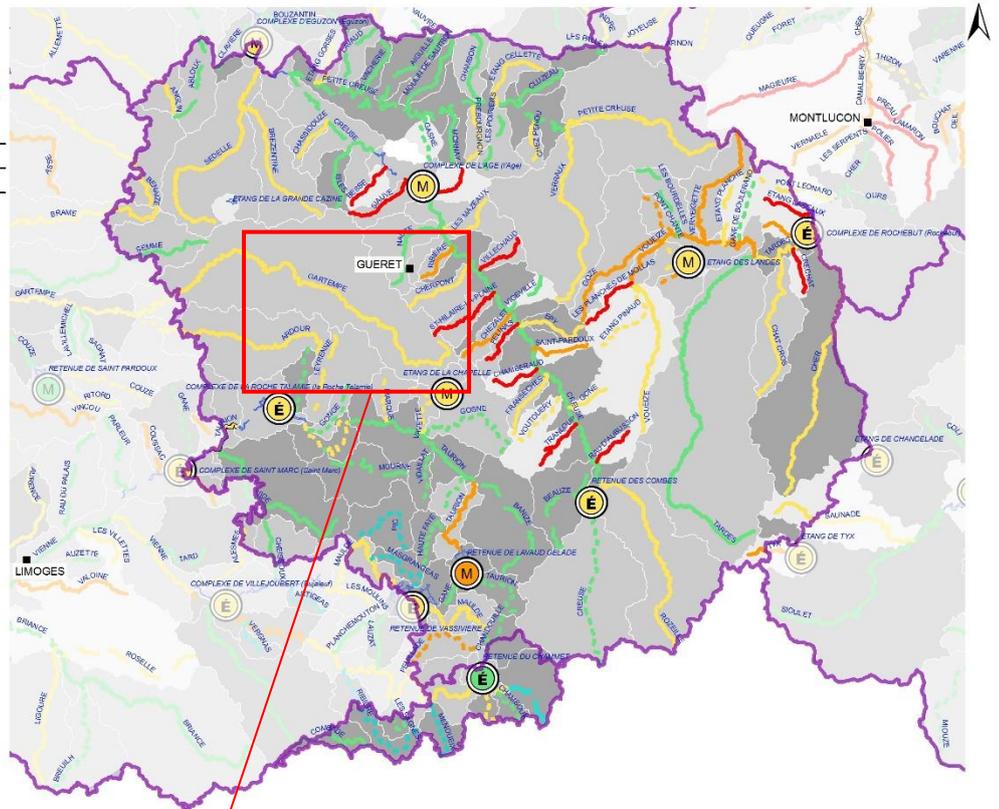
Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (vert)
Moyen (M)	Bon (jaune)
Faible (f)	Moyen (orange)
	Médiocre (rouge)
	Mauvais (rouge foncé)
	Information non disponible (gris)

	MEFM MEA
	Masse d'eau surfacique

**Echéances des objectifs**

	2015
	2021
	2027
	objectif moins strict
	villes principales
	limite départementale

©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010 - DEP - 06/11/2015  
Agence de l'eau Loire Bretagne



0 7.5 15 Kilomètres



Figure 16 – Etat écologique 2013 et échéance des objectifs de bon état des eaux de surface en Creuse (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

## Orientations du SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne précise les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE<sup>4</sup> (notamment le bon état des eaux) et édicte les principales orientations suivantes :

- A : repenser les aménagements des cours d'eau ;
- B : Réduire la pollution par les nitrates ;
- C : Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- D : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- E : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- F : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- G : Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- H : Préserver les zones humides ;
- I : Préserver la biodiversité aquatique ;
- J : Préserver le littoral ;
- K : Préserver les têtes de bassin versant ;
- L : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- M : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- N : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Programme De Mesures (PDM) PDM « Vienne Creuse intéresse plus particulièrement la commune de Saint-Victor-en-Marche.

Il est basé sur les enjeux suivants :

- Agir sur l'assainissement des collectivités (qualité de l'eau) ;
- Agir sur les pollutions diffuses issues de l'agriculture (qualité de l'eau) ;
- Agir sur l'assainissement des industries (qualité de l'eau) ;
- Améliorer les milieux aquatiques ;
- Réduire les pressions sur la ressource (quantité d'eau).

### Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Saint-Victor-en-Marche n'est concernée par aucun SAGE.

### Contrat de rivière

La commune de Saint-Victor-en-Marche n'est concernée par aucun contrat de rivière. Le contrat de rivière Gartempe a été signé le 21 novembre 2001 pour une durée de 5 ans. Il est actuellement achevé.

---

<sup>4</sup> Directive Cadre sur l'Eau

Autres contraintes réglementaires :

Au niveau réglementaire, la Gartempe est qualifiée comme :

- Rivière classée pour la protection des poissons migrateurs, à l'aval du moulin de Talabot (commune de Saint-Victor-en-Marche), par décret du 1<sup>er</sup> avril 1905 (Saumon atlantique, Truite de mer, Anguille, Truite de rivière, Brochet, Ombre commun, Truite arc-en-ciel) en application de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement ;
- Rivière réservée par décret du 8 juin 1984 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique à l'aval du moulin de Talabot (commune de Saint-Victor-en-Marche) ;
- Zone sensible à l'eutrophisation<sup>5</sup> par arrêté du 9 janvier 2006. Le préfet coordonnateur de bassin a désigné l'ensemble du bassin Loire Bretagne (à l'exception du littoral vendéen) en zones sensibles. Le bassin de la Creuse (dont fait partie la Gartempe) est donc intégralement classé en zone sensible à l'eutrophisation.

La commune de Saint-Victor-en-Marche n'est concernée par aucune Zone de Répartition des Eaux (ZRE) parmi celles existantes sur la région Nouvelle-Aquitaine. De même, elle n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole.

Les terrains de la commune ne sont pas situés au sein **d'une aire d'alimentation de captage (AAC) prioritaire**.

***La masse d'eau FRGG056 possédait un objectif d'atteinte du bon état global pour 2015, maintenu par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. L'objectif d'atteinte du bon état global pour 2015 a été reporté à 2021 pour les masses d'eau FRGR0409 et FRGR1705. La commune de Saint-Victor-en-Marche est située en zone sensible à l'eutrophisation. Il en découle certaines sensibilités au regard de cette ressource : sensibilité au regard du respect des objectifs de qualité, sensibilité en termes d'utilisation et de partage de la ressource.***

<sup>5</sup> Il s'agit de zones dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

## 3.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

Sources : services.eaufrance.fr ; SCOT Communauté de Communes Guéret Saint-Victor-en-Marche ; site de l'agence de l'eau Adour et Garonne, atmo-nouvelleaquitaine.org ; nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; infoterre.brgm.fr ; installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr ; georisques.gouv.fr ; basol.developpement-durable.gouv.fr ; evolis23.fr ; creuse.gouv.fr ; agglo-grandgueret.fr.

### 3.2.1. Les usages de l'eau

#### Alimentation en eau potable

La commune de Saint-Victor-en-Marche assure la gestion de l'eau potable (production, transfert et distribution d'eau potable), en régie directe.

#### Assainissement

La commune de Saint-Victor-en-Marche assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe (collecte, transport, dépollution) sur la commune.

Elle dispose aussi d'une station d'épuration d'une capacité de 180 EH (Equivalent Habitant) sous forme d'un lagunage naturel.

L'assainissement non collectif de la commune est géré en régie par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

#### Baignades

Sur la commune, il n'y a aucune zone de baignade suivie par l'ARS.

***La commune de Saint-Victor-en-Marche assure la gestion de l'eau potable sur la commune en régie directe (production, transfert et distribution de l'eau potable). Elle assure aussi la gestion de l'assainissement collectif en régie directe (collecte, transport, dépollution) sur la commune. Elle dispose d'une station d'épuration (lagunage naturel) d'une capacité de 180 EH. L'assainissement non collectif de la commune est géré en régie par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.***

### 3.2.2. Qualité de l'air

#### Indice ATMO

La qualité de l'air résulte des émissions de polluants provenant des activités anthropiques et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Pour caractériser la qualité de l'air, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'ADEME et les associations de surveillance ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Il caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour une zone de moins de 100 000 habitants, on parlera d'indices de la qualité de l'air simplifiés (IQA).

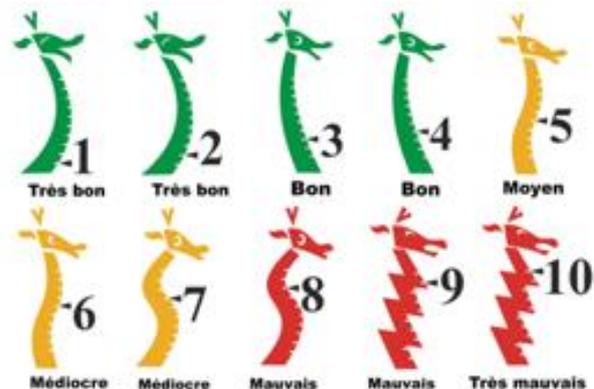


Figure 49 – Indices Atmo

Cet indice ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond. Cette échelle tient compte des niveaux du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, de l'ozone et des particules fines.

Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région, née de la fusion de AIRAQ, ATMO Poitou-Charentes et LIMAIR.

#### Notions générales sur les polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont établis. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont détaillés ci-après.

- Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), que ce soit le monoxyde ou le dioxyde, proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections ;
- L'ozone (O<sub>3</sub>) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires ;
- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné ;
- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provient de la combustion des énergies fossiles contenant des impuretés soufrées (fioul et du charbon) utilisée dans l'agriculture, l'industrie, et le chauffage. Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures ;
- Les particules en suspension (PM10), d'un diamètre inférieur à 10 microns, et les particules fines en suspension (PM2.5) proviennent du trafic automobile, des chauffages au fioul ou au bois et

des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;

- Les poussières sédimentables (PS), de taille plus importante que les PM10 (une centaine de microns), ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort (problème dans les jardins, les vignes...) ;
- Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel ;
- Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré ;
- Le Benzène, Toluène, Éthyl benzène, méta, para et ortho-Xylènes (BTEX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gêne olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes ;
- L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniaqués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

#### Le suivi de la qualité de l'air en région Nouvelle Aquitaine

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant des activités anthropiques, et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

En 2016, les indices de qualité de l'air ont été relativement bons sur l'ensemble de la Creuse. Ainsi, le nombre de jours présentant un indice « très bon » à « bon » (indice compris entre 1 et 4) est de 312 à Guéret. Une seule journée présentant un indice « mauvais » à « très mauvais » (indice compris entre 8 et 10) a été recensé en 2016.

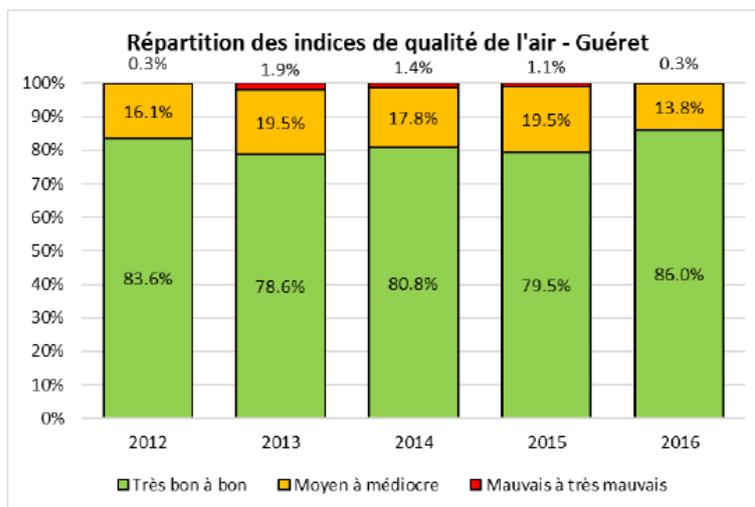


Figure 17 – Répartition des indices de qualité de l'air en Creuse depuis 2012 (source : [atmo-nouvelleaquitaine.org](http://atmo-nouvelleaquitaine.org))

La commune de Saint-Victor-en-Marche est caractérisée par une faible densité d'habitations (22,9 hab/km<sup>2</sup>). L'habitat au sein du bourg est plus dense. Les activités locales, domestiques ou le trafic peuvent y être sources de polluants. Sur le reste du territoire, les éventuels polluants sont plus issus de l'agriculture et du transport sur le réseau viaire existant (notamment au niveau des départementales).

**La commune est faiblement urbanisée et compte tenu des observations sur l'ensemble du département, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.**

### 3.2.3. Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets

#### Ressources du sous-sol

Aucune ancienne carrière n'est recensée sur la commune. De même, il n'existe pas de carrière exploitée actuellement sur Saint-Victor-en-Marche.

#### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune.

#### Sites industriels, sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Selon la base BASIAS, sur la commune de Saint-Victor-en-Marche, deux sites sont répertoriés, dont un seul est encore en activité.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
LIM2300371	COLORADA	Ateliers d'impression textile		SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	C13.3	Activité terminée
LIM2300372	Creuse Fermetures	fabrique de fermetures en PVC et aluminium, travail des matériaux	LIM2300372	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	C25.1	En activité

Tableau 12 – Sites répertoriés sur Saint-Victor-en-Marche dans la base de données BASIAS (source : [georisque.gouv.fr](http://georisque.gouv.fr))



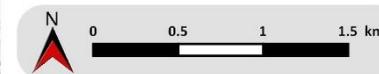
**Limites administratives**

□ Périmètre de la CC de Saint-Victor-en-Marche

**Risques industriels**

Sites industriels (BASIAS)

- En activité
- ⊗ Activité terminée



Date de réalisation : Octobre 2018  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
Sources : IGN : scan 25 - BRGM - SIGENA

Référence : 96169



Carte 6 - Risques industriels sur Saint-Victor-en-Marche (© ECTARE)

Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal.

#### Gestion des déchets

La gestion des déchets de Saint-Victor-en-Marche est assurée par l'établissement public de coopération intercommunale Evolis 23<sup>6</sup>.

Aucune déchèterie n'est présente sur la commune.

### 3.2.4. Contexte sonore

Sur la commune de Saint-Victor-en-Marche, les sources de bruits principales sont liées :

- Au trafic sur les routes départementales et les voies locales ;
- Aux bruits ponctuels de voisinage provenant des habitations ;
- Aux activités agricoles et forestières qui évoluent au fil des saisons et des travaux.

***Le cadre de vie sur la commune de Saint-Victor-en-Marche est caractéristique d'un milieu rural. Aucune ICPE n'est présente sur la commune. 1 site en fonctionnement est répertorié dans la base de données BASIAS mais aucun site ou sol pollué nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal. Saint-Victor-en-Marche n'est pas dotée d'une déchèterie.***

### 3.2.5. Energie

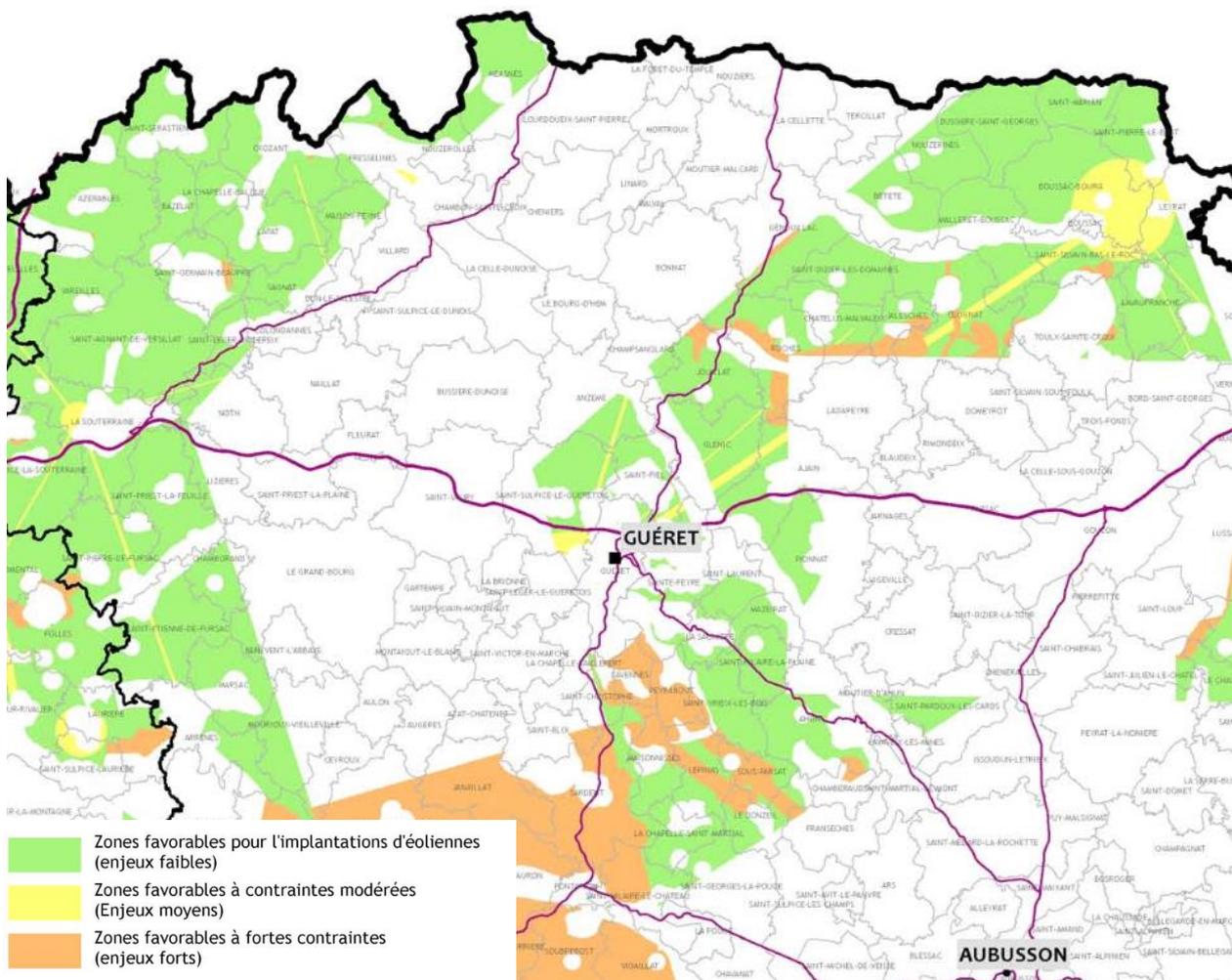
#### Situation énergétique sur la commune

Sur la région Nouvelle Aquitaine, l'ensoleillement moyen est de 1300 w/m<sup>2</sup>. Ce bon ensoleillement est à nuancer en fonction du contexte géographique local. Le département de la Creuse, située en limite Nord de la région Nouvelle-Aquitaine, possède un potentiel modéré pour le développement du photovoltaïque.

La commune de Saint-Victor-en-Marche présente un contexte défavorable à l'implantation d'ouvrages éoliens, compte tenu notamment de la présence d'une servitude aéronautique militaire (LFR 145) qui grève l'ensemble du territoire.

---

<sup>6</sup> Anciennement SIERS (Syndicat Intercommunal Equipements Rural Souterraine)



Extrait du schéma régional éolien du Limousin (annexe au Schéma Régional Climat Air Energie)

### Plan Climat Energie territorial (PCET)

Le plan Climat Energie pour la Creuse a été définitivement approuvé en octobre 2015 et doit être révisé en 2020.

Pour la mise en œuvre de ce premier plan climat, il a été proposé un scénario pour la Creuse basé sur l'atteinte du facteur 4 (75 % de réduction) en 2050 avec un objectif de baisse de 2% par an en moyenne des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ce scénario est défini autour de trois axes stratégiques : la sobriété par les économies dans les bâtiments et les transports, l'efficacité par la dématérialisation et les modes projets, et enfin l'indépendance énergétique par les territoires à énergie positive.

### Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)

Les PCAET sont désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (dont fait partie Saint-Victor-en-Marche) a décidé de mettre en œuvre un Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Il est actuellement en cours d'élaboration.

### 3.3. Paysage et patrimoine

Sources : Atlas des paysages du Limousin ; Atlas de la Creuse, Analyse de terrain ; geoportail.gouv.fr ; genealogie23.org ; tourisme-creuse.com ; gendep23.org ; cartesfrance.fr ; coureur2.blogspot.com ; remonterletemps.ign.fr ; SCoT Communauté de communes de Guéret-Saint-Victor-en-Marche ; nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; atlas.patrimoines.culture.fr ; base Mérimée ; legifrance.gouv.fr.

#### 3.3.1. Contexte général

Selon la Convention Européenne du Paysage, le « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Il rejoint donc les exigences de développement durable de par son approche globalisante et peut permettre de donner un sens aux projets.

#### Les ambiances paysagères

##### TROIS AMBIANCES PAYSAGERES

###### Les ambiances paysagères sous influence montagnarde :

-  la montagne limousine
-  les hauts plateaux corréziens
-  les "îlots" montagneux
-  les grandes vallées en gorges

###### Les ambiances paysagères de la campagne-parc :

-  les plateaux ondulés
-  la Basse Marche
-  le bassin de Gouzou

###### Les ambiances paysagères des marges aquitaines :

-  les bassins
-  le causeu corrézien
-  le pays des buttes



Figure 18 – Trois ambiances paysagères dans le Limousin (source : atlas des paysages du Limousin)

Selon l'Atlas des paysages du Limousin, trois grands types d'ambiances paysagères peuvent être distinguées au sein du Limousin : une ambiance sous influence montagnarde, une ambiance de campagne-parc et une ambiance des marges aquitaines.

La commune de Saint-Victor-en-Marche appartient aux ambiances paysagères sous influence montagnarde et plus particulièrement aux « îlots montagneux ».

Les ambiances paysagères sous influence montagnarde sont le plus souvent au-dessus de 500 m d'altitude et sont à dominante forestière. Elles se traduisent par un assemblage de croupes boisées, de dépressions humides, de prairies et de murets de blocs de granit. Elles sont aussi marquées par la rareté des hommes disséminés en fermes isolées et petits villages ou regroupés dans des bourgs et villes modestes.

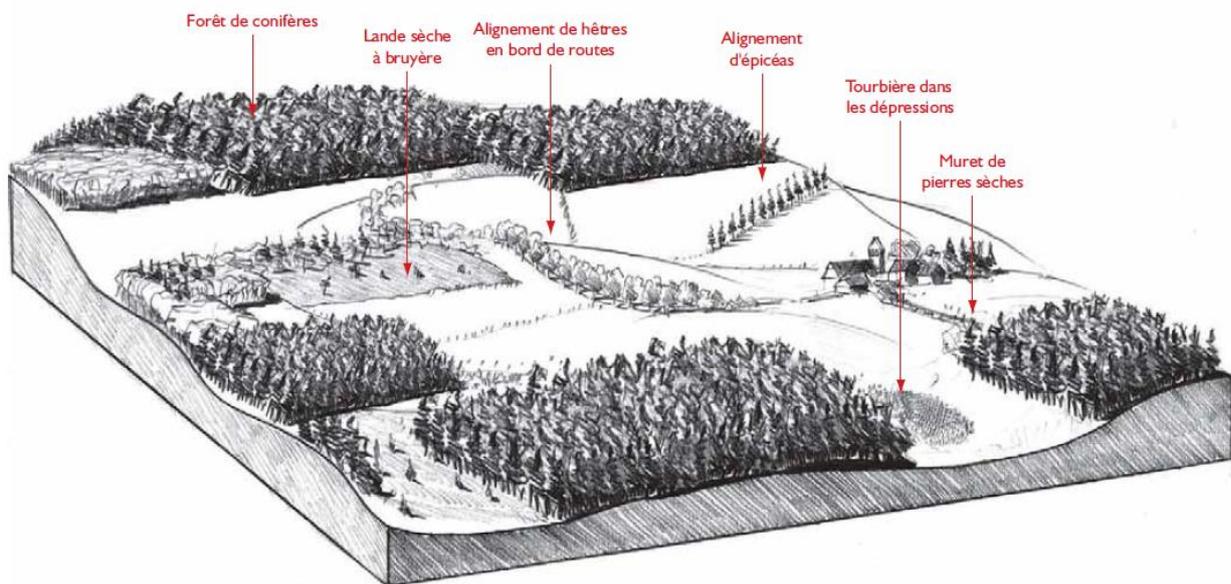


Figure 19 – Synthèse schématique des valeurs paysagères clés de la montagne (source : Atlas des paysages du Limousin).

### Les unités paysagères

Selon l'Atlas de la Creuse, la commune de Saint-Victor-en-Marche se situe dans l'entité paysagère des Hauts plateaux : mélange de boisement, hétérogènes, prairies et cultures à la périphérie de la montagne limousine et des monts isolés.

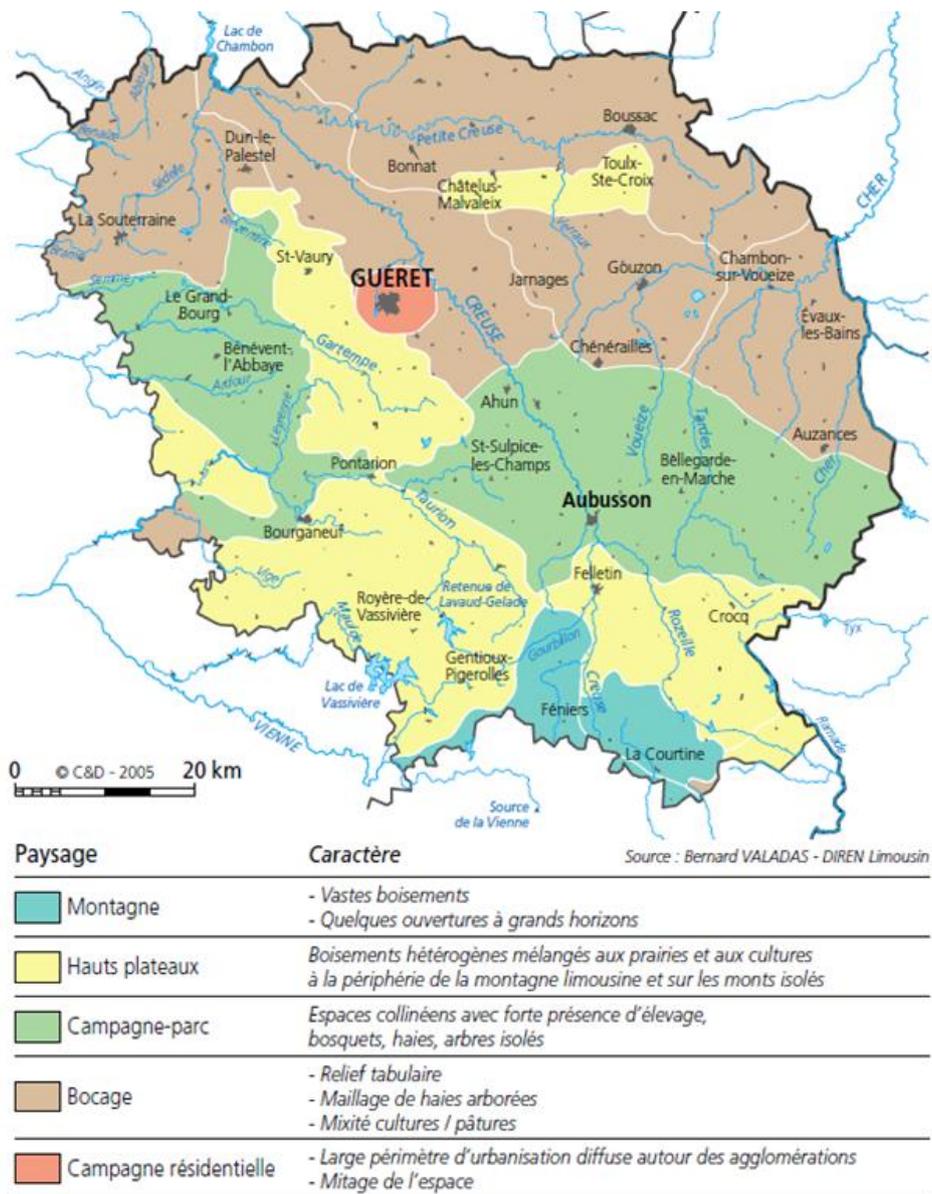


Figure 20 – Entités paysagères de la Creuse (source : Atlas de la Creuse)

Selon l'atlas des paysages du Limousin, la commune de Saint-Victor-en-Marche fait partie de l'unité paysagère « le massif de guéret de Guéret ». Les monts de Guéret, « qui s'étendent jusqu'à Sardent et Saint-Victor-en-Marche marquent l'avancée ultime des ambiances de montagne limousine vers le nord. Ils s'avancent vers la campagne bocagère de Guéret sur une vingtaine de kilomètres parallèlement à la Creuse dont ils restent distants de 7 km environ. La RN 145 profite d'un affaiblissement de cette « barrière », pour les franchir, entre Guéret et Saint-Victor-en-Marche ».

Cette unité paysagère se caractérise par :

- Une couverture forestière encore importante du territoire (notamment sur les hauteurs) avec un enrésinement moins conséquent que sur la montagne limousine ;
- La présence de clairières plus vastes que dans le pays de Vassivière et interconnectées, ponctuées de hameaux façonnés en granite ;

- La présence de fonds humides, retenues d'eau et de murets de pierres sèches ;
- Un aplanissement du relief au sud, dans les monts de Sardent où les successions de croupes-collines (approchant le plus souvent 600-650 mètres d'altitude) sont séparés par de vastes espaces plans ;
- Une ambiance montagnarde qui se transforme progressivement vers le sud avec le développement des espaces agricoles voués à l'élevage bovin ;
- Un modelé en alvéoles où les altitudes les plus élevées se situent au centre, à l'ouest et au sud de Guéret ;
- Les Monts de Saint-Victor-en-Marche, au nord, se présentant sous la forme de gros massifs boisés, isolés au milieu d'espaces plans, bien mis en valeur, qui font la transition avec les unités paysagères voisines ;
- La préservation architecturale de certains bourgs comme celui de Saint-Victor-en-Marche
- Une périurbanisation autour de Guéret, notamment des villages les plus proches.



Figure 21 - Localisation des unités paysagères du Limousin (source : Atlas des paysages du Limousin)

10 Le massif de Guéret

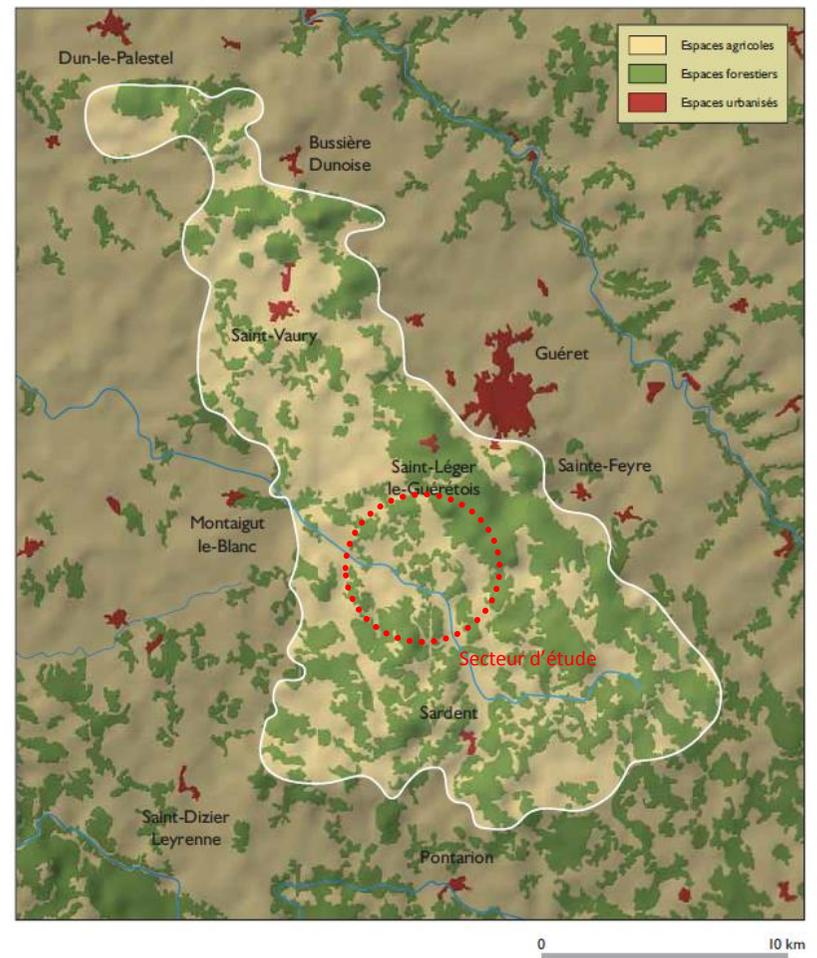
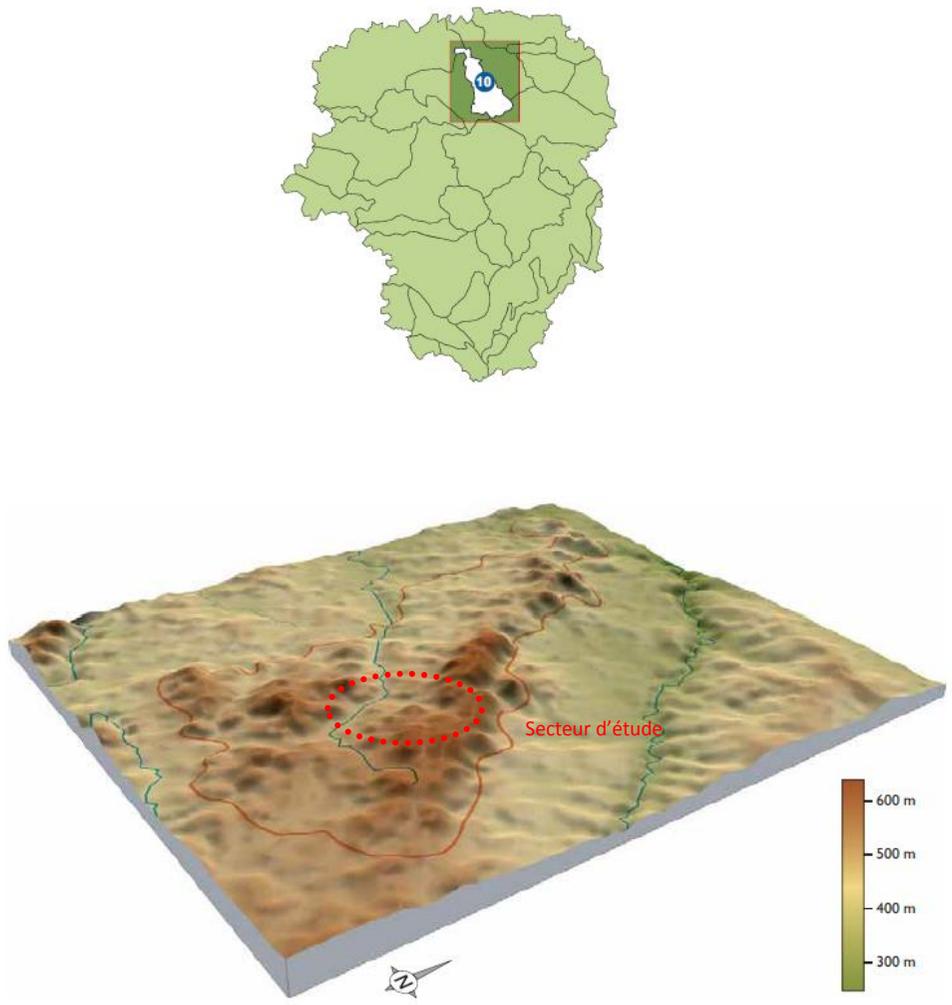
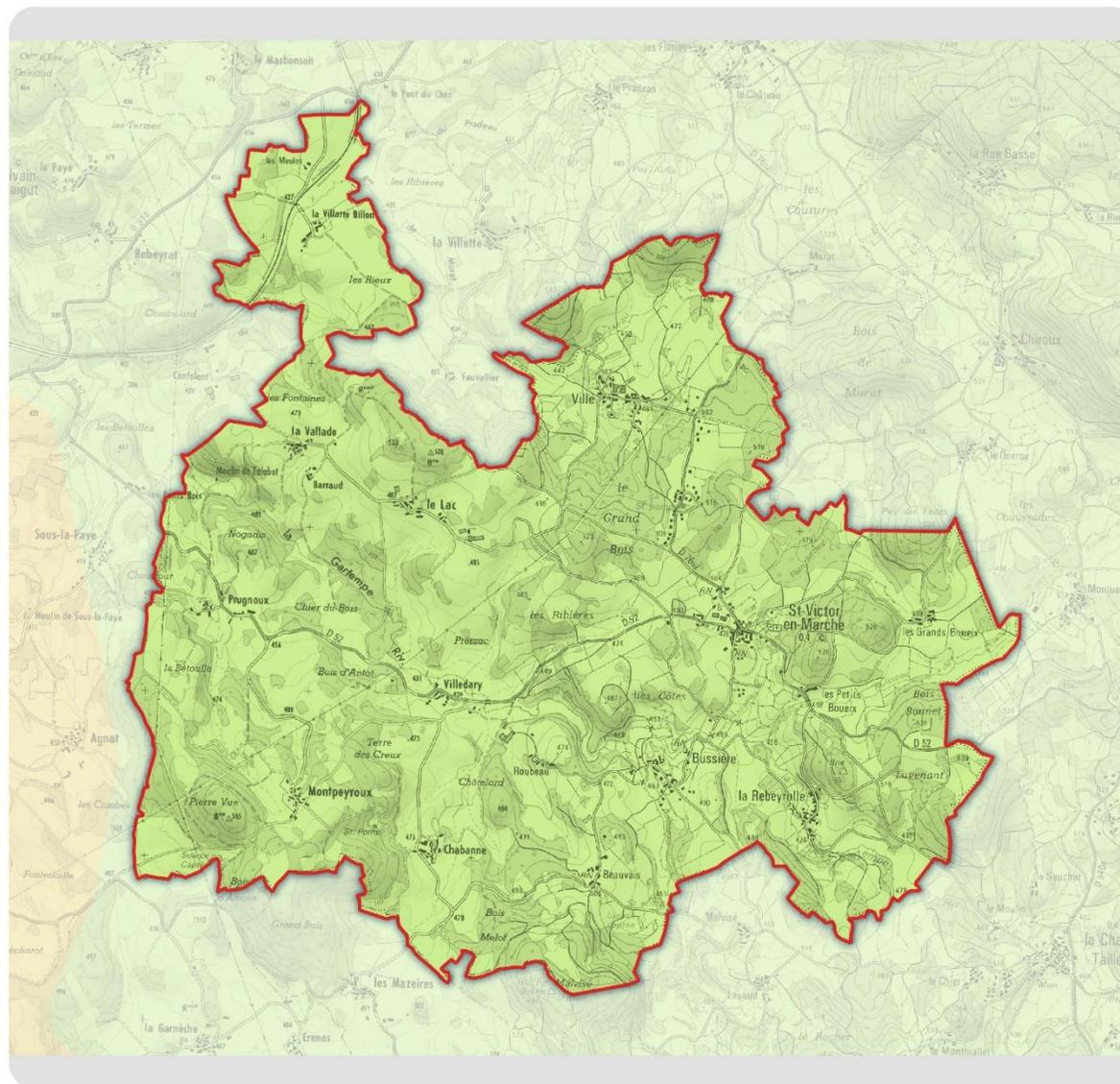


Figure 22 - Localisation de l'unité de paysage « Massif de Guéret » (source : Atlas des paysages du Limousin)



**Limites administratives**

▭ Périmètre de la CC de St-Victor-en-Marche\*

**Unités paysagères**

■ Le massif de Guéret

■ Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg



Date de réalisation : Octobre 2018  
 Projection : RGF93 / Lambert-93  
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
 Sources : IGN : scan 25  
 SRCE Limousin (décembre 2015)  
 Référence : 96169



Carte 7 – Entité paysagère « Massif de Guéret » sur la commune (© ECTARE)

### Le socle du paysage

D'une manière générale, le paysage creusois se présente sous une apparente uniformité générée à partir de composantes fédératrices :

- La prédominance des arbres et des pâturages (« pays vert »)
- La présence de douces ondulations du relief
- La dynamique visuelle omniprésente faisant alterner des paysages ouverts / fermés / semi fermés.

Par ailleurs, comme tous les paysages, celui de la Creuse reflète l'histoire et les mutations du territoire sous le joug des actions humaines.

- Le fort passé agricole a laissé derrière lui tout un vocabulaire de murets, chemins, haies...
- Les mutations rapides du monde agricole.
- Le développement de l'urbanisation qui a participé à un certain mitage des paysages agricoles et naturels.

Le paysage de Saint-Victor-en-Marche se caractérise par un relief doux vallonné lié à la nature granitique du sous-sol, dessinant des modelés en forme de cuvettes aux contours multi lobés et aux fonds plats, appelées « alvéoles ». Ces espaces sont parcourus de nombreux cours d'eau qui forment des vallées discrètes soulignées par leur ripisylves.

Plusieurs collines parsèment le territoire communal et dépassent le plus souvent les 500 m d'altitude : « Pierre Vue » (565 m), « Bois Melot » (547 m), « Grand Bois » (522 m), etc. Deux collines sont aussi présentes aux abords de Saint-Victor-en-Marche et font respectivement 524 et 527 m.

Les boisements et les pâturages sont omniprésents sur la commune. De nombreux hameaux sont répartis sur l'ensemble du territoire. Le réseau viaire est dense et suit, de manière générale les courbes de niveaux.

### Spécificités paysagères sur la commune de Saint-Victor-en-Marche

Le territoire de la commune se scinder en plusieurs ensembles :

- Les paysages de collines ;
- Les paysages de petites vallées humides ;
- Les paysages urbains comprenant le bourg de Saint-Victor-en-Marche et les hameaux.

#### Les paysages de collines

L'ondulation du relief, si elle est perceptible sur le territoire de Saint-Victor-en-Marche, n'entraîne pas des amplitudes très marquées : les vallées sont modérément encaissées en général et les pentes restent relativement douces.

Cette impression est renforcée par la prépondérance des boisements de toutes tailles. Le réseau bocager est encore bien représenté, même s'il est relictuel dans certaines parties du territoire. Elles développent leur linéaire en bordure de route, le long des cours d'eau, et soulignent parfois le parcellaire.

Le vert est la couleur dominante des paysages, en lien avec l'agriculture extensive qui façonne les prairies.



*Paysage de colline et vallée de la Gartempe dans le secteur de Vallade*

#### Les vallées humides

A l'échelle de la commune, ces vallées restent discrètes et peu encaissées. La Gartempe évolue dans la vallée la plus marquée du territoire communal. La ripisylve vient souligner les cours d'eau lorsqu'ils ne traversent pas carrément les boisements massifs. Des zones humides sont souvent associées aux cours d'eau, et correspondent majoritairement à des prairies humides de fond.



*La Gartempe dans le secteur de Villedary*

### Points forts et enjeux paysagers

Sur le territoire communal, les principaux points forts paysagers sont :

- Le modelé en alvéoles des lieux ;
- Les vallons humides ;
- L'alternance entre les espaces ouverts agricoles et les masses boisées ;
- Le patrimoine architectural du bourg de Saint-Victor-en-Marche ;
- Les hameaux bien conservés,
- L'élément végétal sous toutes ses formes : haies, boisements, bosquets, arbres isolés.

Selon l'atlas des paysages du Limousin, les principaux enjeux paysagers au sein de l'unité paysagère « Monts de Guéret » qui s'applique à l'échelle de la commune de Saint-Victor-en-Marche sont :

- Espaces ouverts : préservation et gestion d'ouvertures visuelles sur et autour de certains sites (vues sur les villages et les bourgs) ;
- Forêt : équilibre feuillu / résineux (Puy des trois Cornes) ;
- Silhouette de bourgs et de petites villes : maîtrise des implantations nouvelles, gestion qualitative des espaces autour du bâti ;

D'autres enjeux signalés sont :

- Murets de pierres sèches : préservation et gestion (au moins de ceux qui accompagnent les espaces publics : routes, chemins ...) ;
- Patrimoine bâti : Saint-Victor-en-Marche ;

Selon le SCoT Communauté de communes de Guéret Saint-Victor-en-Marche, les principaux enjeux paysagers qui s'appliquent à l'échelle de la commune de Saint-Victor-en-Marche sont :

- Une pérennisation des activités agricoles et forestières dans le respect de l'environnement pour le maintien de la diversité des paysages ;
- Une valorisation du patrimoine paysager emblématique ;
- Une intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- Une préservation des ambiances paysagères liées à l'eau (zones humides)
- Des limites plus nettes entre espaces bâtis et espaces non bâtis à conforter ;
- Une urbanisation à maîtriser en cohérence avec les besoins des communes et avec le cadre environnant ;
- La préservation architecturale des centres anciens ;

### 3.3.2. Dynamique du paysage

Durant la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, la morphologie urbaine de la commune s'est légèrement modifiée avec

- La poursuite de l'urbanisation du bourg de Saint-Victor-en-Marche, notamment le long des axes principaux ;
- L'étalement de l'urbanisation aux abords des hameaux et le long de certaines voies. Ce mitage de l'espace est encore peu développé sur la commune.

Outre la modification urbaine de la commune, le paysage de Saint-Victor-en-Marche a également beaucoup évolué depuis les années 50's. Les comparaisons entre les photos aériennes de 1959 et 2014 permettent de mettre en évidence les changements de paysages avec :

- Le développement des espaces boisés engendrant une fermeture progressive des milieux. On observe des boisements dans des parcelles initialement agricoles ;
- L'agrandissement des parcelles agricoles. L'effet de mosaïque du parcellaire agricole est moins visible ;
- La disparition progressive de la trame bocagère qui subsiste actuellement par endroit.

L'observation de la carte topographique IGN actuelle montre aussi la création de plusieurs étangs.

#### Fondements culturels et perceptions des paysages

##### Le paysage limousin et les géographes

L'atlas des paysages du Limousin évoque la perception des paysages du Limousin par des érudits du 19<sup>ème</sup> siècle.

L'anglais Arthur Young, bien qu'agronome, décrit par exemple les paysages de la Marche avec le regard du géographe « *la campagne devient plus belle ; traversé par une rivière où les eaux d'un petit ruisseau retenues par une chaussée, s'épanouissent en un lac, formant ainsi un délicieux paysage. Ses rives ondulées et bordées de bois sont pittoresques ; de chaque côté, les collines sont en harmonie avec le reste [...]. Pendant seize milles, le pays est le plus beau que j'ai vu en France : beaucoup de clôtures, beaucoup de bois ; le feuillage ombreux des châtaigniers donne aux collines la même éclatante verdure que les prairies irriguées (rencontrées ici pour la première fois) fournissent aux vallées* ».

E. Reclus, géographe de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle écrit aussi de belles pages sur le Limousin.

Concernant la Haute-Vienne, la description est complexe, à la fois misérabiliste : le relief, les sols, l'altitude, « *ne sont point favorables à l'agriculture ; [...]; les céréales récoltées ne suffisent point à l'alimentation des habitants ; les châtaignes sont la principale nourriture de milliers d'entre eux* ». Mais un regard avec sur ce qui va faire ultérieurement la modernité de ce département : « *les prés occupent plus d'un quart du territoire et nourrissent des bœufs de belle race expédiés sur les marchés de Paris* » ; des « *gisements de kaolin et d'autres terres à porcelaine* » ; une population « *au-dessus de la moyenne pour le bien-être et l'instruction* », et des « *expatriés* » bénéficiant de la « *solide éducation pratique fournie par les voyages* ».

D'une manière générale, E. Reclus s'attache peu à décrire les paysages de ce département préférant s'attarder sur l'activité industrielle. A travers ses lignes, on devine l'aspect de la vallée de la Vienne à partir de Saint-Léonard-de-Noblat et du « *village industriel du Pont-de-Noblat, où se trouve non seulement des manufactures de porcelaine [...], mais aussi des filatures, des papeteries, des mégisseries, des chapelleries, des usines métallurgiques* ».



Figure 23 – Comparaison des abords du bourg de Saint-Victor en-Marche sur photos aérienne de 1959 et 2014  
(source : remonterletemps.ign.fr)

## Fondements culturels et perceptions des paysages

### Le paysage limousin et les géographes

L'atlas des paysages du Limousin évoque la perception des paysages du Limousin par des érudits du 19<sup>ème</sup> siècle.

L'anglais Arthur Young, bien qu'agronome, décrit par exemple les paysages de la Marche avec le regard du géographe « *la campagne devient plus belle ; traversé par une rivière où les eaux d'un petit ruisseau retenues par une chaussée, s'épanouissent en un lac, formant ainsi un délicieux paysage. Ses rives ondulées et bordées de bois sont pittoresques ; de chaque côté, les collines sont en harmonie avec le reste [...]. Pendant seize milles, le pays est le plus beau que j'ai vu en France : beaucoup de clôtures, beaucoup de bois ; le feuillage ombreux des châtaigniers donne aux collines la même éclatante verdure que les prairies irriguées (rencontrées ici pour la première fois) fournissent aux vallées* ».

E. Reclus, géographe de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle écrit aussi de belles pages sur le Limousin.

Concernant la Haute-Vienne, la description est complexe, à la fois misérabiliste : le relief, les sols, l'altitude, « *ne sont point favorables à l'agriculture ; [...]; les céréales récoltées ne suffisent point à l'alimentation des habitants ; les châtaignes sont la principale nourriture de milliers d'entre eux* ». Mais un regard avec sur ce qui va faire ultérieurement la modernité de ce département : « *les prés occupent plus d'un quart du territoire et nourrissent des bœufs de belle race expédiés sur les marchés de Paris* » ; des « *gisements de kaolin et d'autres terres à porcelaine* » ; une population « *au-dessus de la moyenne pour le bien-être et l'instruction* », et des « *expatriés* » bénéficiant de la « *solide éducation pratique fournie par les voyages* ».

D'une manière générale, E. Reclus s'attache peu à décrire les paysages de ce département préférant s'attarder sur l'activité industrielle. A travers ses lignes, on devine l'aspect de la vallée de la Vienne à partir de Saint-Léonard-de-Noblat et du « *village industriel du Pont-de-Noblat, où se trouve non seulement des manufactures de porcelaine [...], mais aussi des filatures, des papeteries, des mégisseries, des chapelleries, des usines métallurgiques* ».

### Le paysage limousin en littérature

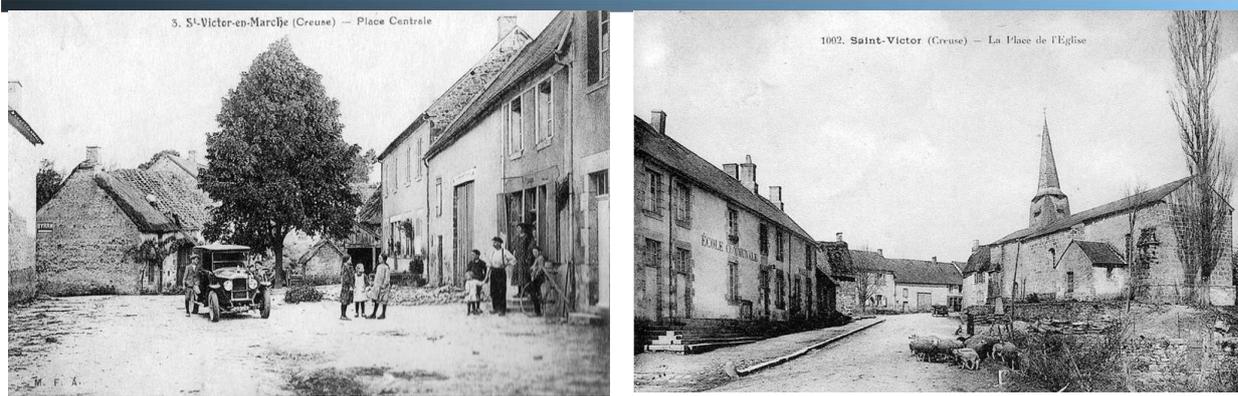
En littérature, le limousin devient l'emblème provincial par excellence, avec une connotation négative jusqu'à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle. Rabelais s'en moque avec le jeune Pantagruel, qui se rendant à Paris pour parfaire son éducation rencontre un « *Limosin qui contrefaisait le langaige François* ». A partir du 19<sup>ème</sup> siècle, la perception du Limousin évolue de façon positive. Depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, beaucoup d'auteurs prennent conscience des beautés du Limousin, jusqu'à en faire l'objet de descriptions précises, contenues dans leurs intrigues romanesques ou dans leurs essais. Au contraire de la Creuse, la Haute-Vienne et particulièrement Limoges ont attiré les écrivains.

Dans le roman de Balzac le « Curé de village », il y est dépeint les environs de Saint-Léonard-de-Noblat : « *A cinq lieues au-delà de Limoges, après les gracieux versants de la Vienne et les jolies prairies en pente du Limousin, qui rappellent la Suisse en quelques endroits, et plus particulièrement à Saint-Léonard [...]* ».

### Le paysage limousin et les peintres

La peinture du paysage a connu son apogée en Limousin au 19<sup>ème</sup> siècle. En un siècle, de 1830 à 1930, plus de 500 peintres ont trouvé en ces lieux une source d'inspiration.

### Le paysage de Saint-Victor-en-Marche en cartes postales



*Cartes postales anciennes de Saint-Victor-en-Marche (source : gendep23.org)*

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, des cartes postales ont représenté le bourg de Saint-Victor-en-Marche (rues, places).

Représentation du paysage de Saint-Victor-en-Marche aujourd'hui

L'iconographie ancienne, limitée au bourg de Saint-Victor-en-Marche, est complétée aujourd'hui par des images mises en ligne sur les sites de partage de photos et valorisant le paysage : vues aériennes sur la commune, représentation du petit patrimoine (Pont de Rebeyrolle, lavoir des planchettes), méandres de la Gartempe, etc.



*Abords du bourg (source : tourisme-creuse.com)*



*Abords de Lavaud (source : cartesfrance.fr)*

### Organisation de l'espace

Le paysage est la somme des interactions entre le modelé, la trame verte et l'urbanisation du site. La structure du paysage permet de comprendre l'organisation de l'espace. Il s'agit de la répartition sur le territoire des éléments ayant une certaine masse et des espaces dits ouverts, perçus à partir d'un point de vue.

Les éléments vivants (bois, haies, arbres isolés, allées de parcs, etc.) forment des « masses » qui participent à la structuration du territoire.

Sur la commune de Saint-Victor-en-Marche, plusieurs éléments construisent le paysage : éléments liés à l'arbre, éléments liés à l'eau, éléments liés à l'agriculture et éléments liés au bâti.

### Les éléments liés à l'arbre

Ils correspondent à des bosquets ou des massifs de taille modeste, les plus importants étant situés en périphérie ou à cheval sur les communes voisines (Bois de Murat, Grand Bois), et associés aux reliefs. Ils contribuent à limiter les perceptions et à conférer aux paysages de la commune une ambiance confidentielle.

Les haies arborescentes et arbustives complètent la trame boisée, et participent à la structuration de l'espace comme les bois, notamment en soulignant la vocation extensive des espaces agricoles.

### Les éléments liés à l'eau

Saint-Victor-en-Marche est essentiellement concernée par la vallée de la Gartempe qui draine le territoire d'Est en Ouest et contribue modérément à sa structuration, soit directement, soit par le biais de ses affluents : la rivière marque les principales amplitudes topographiques de la commune et plusieurs routes font partie de l'itinéraire touristique de la vallée de la Gartempe.

Quelques étangs ponctuent le territoire et sont associés aux affluents de la Gartempe. Ils apportent ponctuellement de la diversité dans les paysages.



*Étangs en série dans le secteur des Ribières*

### Les éléments liés à l'agriculture

Les prairies : elles forment l'espace ouvert dominant du territoire et participent grandement à l'aspect jardiné des paysages de la commune. Les teintes vertes dominantes sont apaisantes, leurs textures sont douces.

Les cultures sont relativement limitées sur le territoire. Les quelques surfaces cultivées contribuent aussi à la diversité de la mosaïque des espaces ouverts dans le paysage.

## Les éléments liés au bâti

Le bourg de Saint-Victor-en-Marche : fort élément structurant à l'échelle communale, il a un impact visuel fort depuis ses abords, par la forme structurée autour du clocher.

Les villages, parfois de taille imposante ponctuent l'espace d'une façon typique du paysage bocager. Plusieurs entités ont conservé une architecture et une esthétique traditionnelle qui renforcent la qualité paysagère (Le Lac, Villedary, La Vallade).

Quelques ensembles modernes se sont développés en périphérie de certains villages ou de manière linéaire en rive de la voirie. C'est le cas notamment du quartier de Grand Bois le long de la RD 76A2.

### Le rôle des éléments constitutifs de la commune

Nous allons décrire ci-après les principaux éléments constitutifs du paysage de l'aire d'étude et préciser leur rôle positif (+) ou négatif (-) dans l'organisation de ce paysage :

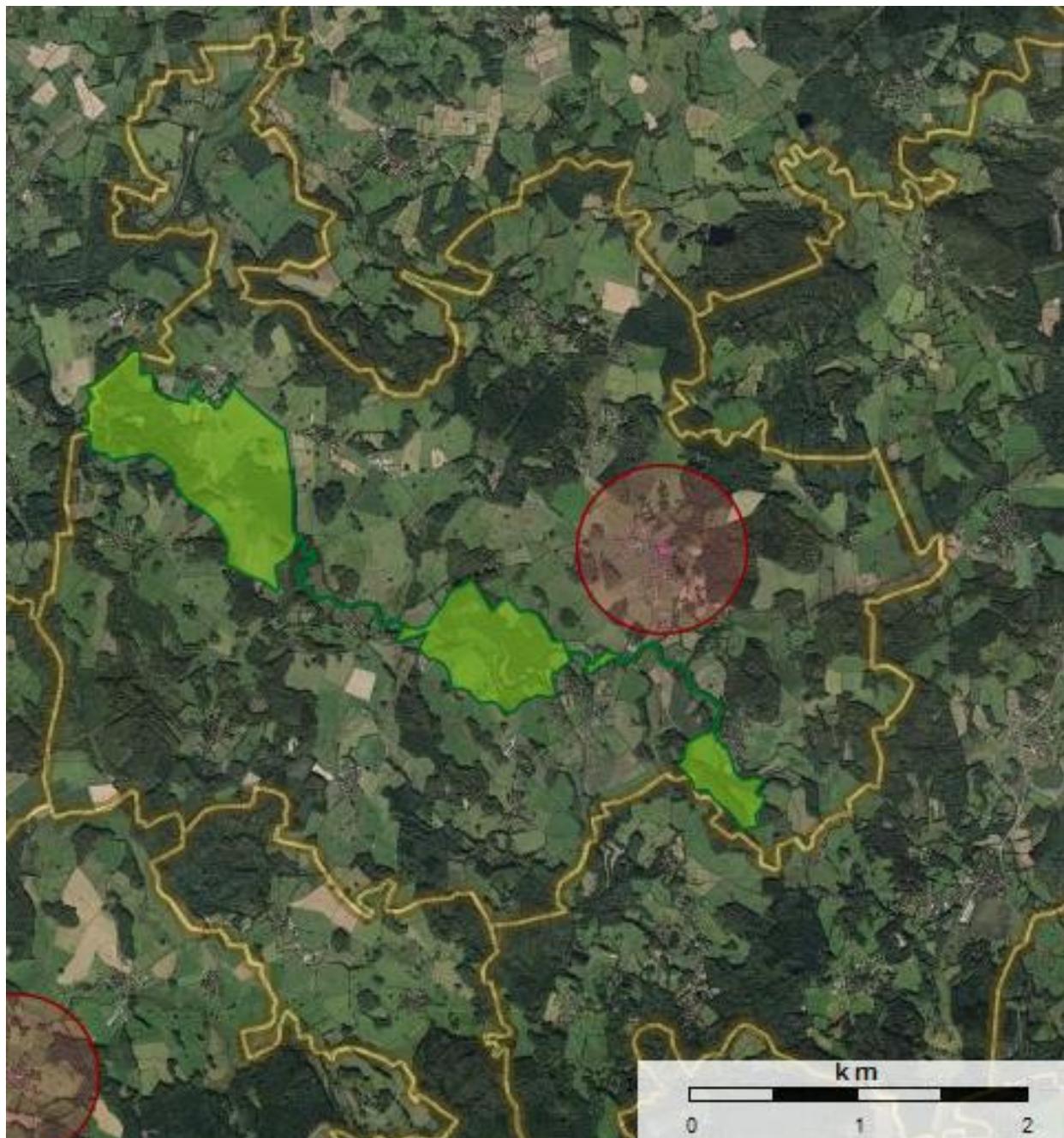
- Élément structurant : un élément constitutif du paysage de par sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage,
- Élément de diversité : il s'agit d'éléments du paysage qui apportent de la diversité de façon positive ou négative (point noir paysager) en constituant un point d'appel visuel,
- Élément à forte valeur intrinsèque : ce terme regroupe tous les éléments ayant une forte valeur monétaire, sociale, historique, symbolique ou culturelle comme le bâti, des grands arbres ou des haies remarquables

	<u>Élément structurant</u>	<u>Élément de diversité</u>	<u>Élément à valeur intrinsèque</u>
<b>Les éléments zonaux</b>			
Prairies	++	+	+
Bois	+++	+++	+
Bourg de Saint-Victor-en-Marche	+++	+++	+++
Villages	++	++	+
Lotissements – quartiers pavillonnaires	-	-	+
<b>Les éléments linéaires</b>			
Cours d'eau	+	++	+
Ripisylves	++	+++	+
Haies	++	+++	++
Routes départementales	---	---	++
Routes secondaires	++	+	+
Lignes électriques	-	--	+
<b>Les éléments ponctuels</b>			
Arbres isolés	++	+++	+
Bosquets d'arbres	++	+++	+
Etangs	++	++	++
Ponts	+-	+-	+

Illustration 2 - Principaux éléments constitutifs du paysage

### 3.3.3. Reconnaissance du paysage

#### Patrimoine protégé



*Monument historique (en rouge) et site inscrit (en vert) sur Saint-Victor-en-Marche (source : atlas.patrimoines.culture.fr)*

#### Sites inscrit / classé

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

Il existe un site inscrit sur la commune : « la vallée de la Gartempe à Saint-Victor-en-Marche », protégé depuis le 05/05/1983 sur 152 ha.

Les sites inscrits sont des espaces protégés d'importance nationale au titre de la loi du 2 mai 1930. La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les sites inscrits peuvent concerner des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Sont susceptibles d'être inscrits les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. L'objectif principal est la conservation de milieux et de paysages qui ont justifié l'inscription de ces sites.

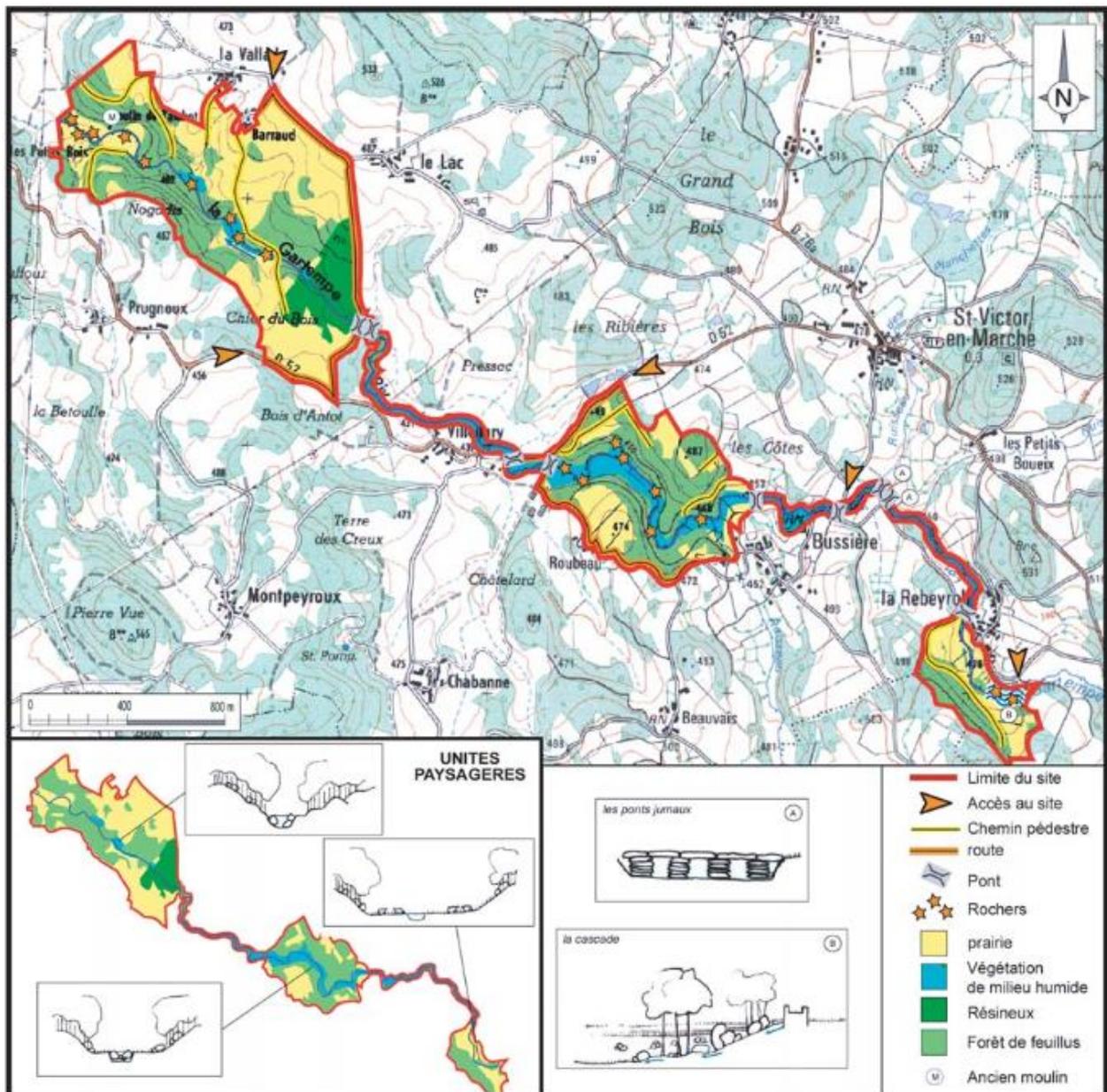
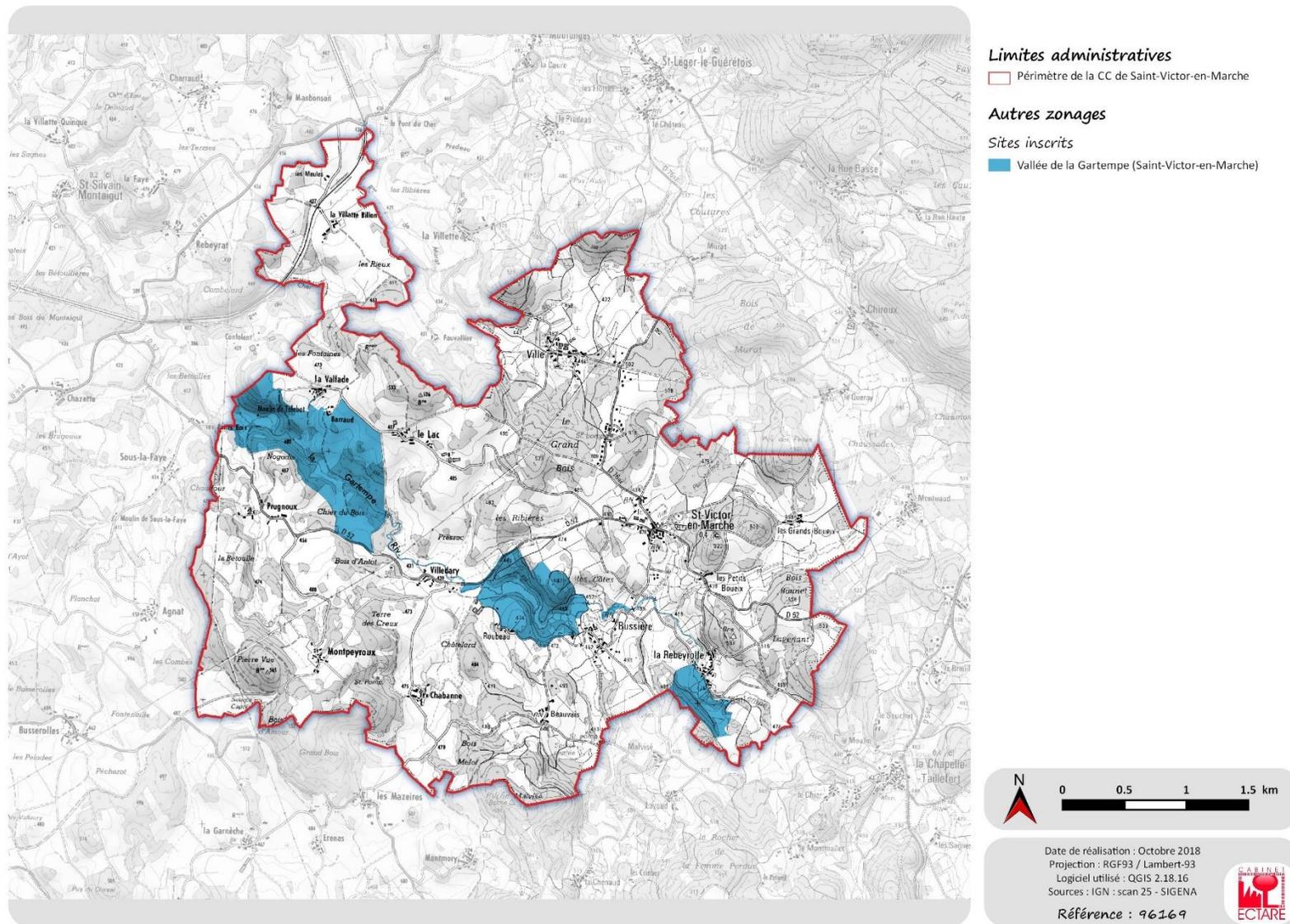


Figure 24 – Périmètre du site inscrit (source : [nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr))

# Élaboration de la Carte Communale – Commune de Saint-Victor-En-Marche

## Communauté d'Agglomération du Grand Guéret



Carte 8 – Site inscrit la vallée de la Gartempe à Saint-Victor-en-Marche » sur la commune de Saint-Victor-en-Marche (© ECTARE)

Le périmètre du site inscrit sur la commune de Saint-Victor-en-Marche a la particularité trois secteurs pittoresques composés essentiellement de prairies humides reliés entre eux par le lit de la rivière la Gartempe. Le premier secteur forme un paysage ouvert, agréable à regarder et pratiquer, facilement accessible. Les deux autres parties du site inscrit, plus difficiles d'accès, présentent un paysage plus encaissé et plus fermé. Une plantation de résineux a remplacé la seule grande lande à bruyères du site. Mais grâce à la mise en valeur de la rivière, les berges restent toujours accessibles et proposent différentes ambiances.

Des nombreux éléments participent à la richesse paysagère du site : murets de pierre sèche, proximité du village la Rebeyrolle, éboulis et chaos rocheux formant des cascades, petit patrimoine (nombreux ponts, moulins, bief en pierres sèches, canal de dérivation, etc.).

### Monuments historiques classés et inscrits

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Aujourd'hui, la protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du Code du patrimoine, reprenant notamment, pour l'essentiel, les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel.

L'église du bourg de Saint-Victor-en-Marche un monument historique inscrit par arrêté du 16/12/1936. Le portail qui ouvre sur la façade Est, en tracé brisé, est flanqué de deux colonnettes dont les chapiteaux ornés de masques, sont continués par une frise de feuillage. Le clocher s'élève sur la partie ouest de la nef. Il est en charpente, entièrement recouvert de bardeaux. A l'intérieur, berceau de bois. L'église date du 14<sup>e</sup> siècle, avec quelques restaurations au 18<sup>e</sup>. Le clocher date du 18<sup>e</sup> siècle.

### Patrimoine archéologique

Créés par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'archéologie préventive, les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) se substituent aux zones de saisine instituées par la loi de 2001 qui elles-mêmes succédaient aux périmètres de protection archéologique pris dans le cadre du décret 86-192. Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des **zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) **et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.**

Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles permettent d'alerter les aménageurs sur les zones archéologiques sensibles du territoire.

### La gestion et la valorisation des paysages au titre de la Loi Montagne du 9 janvier 1985

La commune de Saint-Victor-en-Marche est concernée par la Loi Montagne.

La Loi Montagne met en avant 6 grands principes en matière de protection et de valorisation des paysages de montagne :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, etc) ;
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne ;
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) ;
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau ;
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantations des remontées mécaniques

*Le petit patrimoine non protégé*

Sur la communauté d'agglomération du Grand Guéret (dont fait partie Saint-Victor-en-Marche), 394 éléments ont été recensés par la DRAC, comprenant notamment des éléments religieux, agricoles, liés à l'eau, liés à l'artisan, etc.

***Les éléments marquants et identitaires de la commune sont représentés en grande partie par :***

***- Le modelé en structures alvéolaires ;***

***- La vallée de la Gartempe***

***- Le bourg ancien de Saint-Victor-en-Marche,***

***- l'alternance des espaces ouverts en prairies et des boisements***

***- les fonds de vallées humides ;***

***- le patrimoine rural (villages, hameaux, petit patrimoine) et archéologique.***

Notions d'inter-visibilité et co-visibilité.

De manière générale, « l'inter-visibilité » s'établit entre un projet et tout autre élément de paysage (village, forêt, point d'appel, arbre isolé, château d'eau, etc.), quelles que soient les distances d'éloignement de ces éléments de paysage et des points de vue. Le terme d'« inter-visibilité » s'applique également au cas général de visibilité entre un projet et un site patrimonial.

La notion de « co-visibilité » correspond à une « inter-visibilité » spécifique, réservée aux monuments historiques. Dès que l'on est en présence d'un monument historique protégé s'applique la notion de « co-visibilité ». En effet, des périmètres de protection réglementaire sont créés autour des monuments historiques (500 mètres autour d'un monument classé où tout projet est soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France)

On parle de « co-visibilité » ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui.

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, par le Ministère de l'Ecologie (2010) donne des définitions plus générales :

- « Co-visibilité » : plusieurs éléments dans le même axe de vue, principalement réservé à l'interaction visuelle avec un monument historique ;
- « Inter-visibilité » : plusieurs éléments dans le même champ visuel.

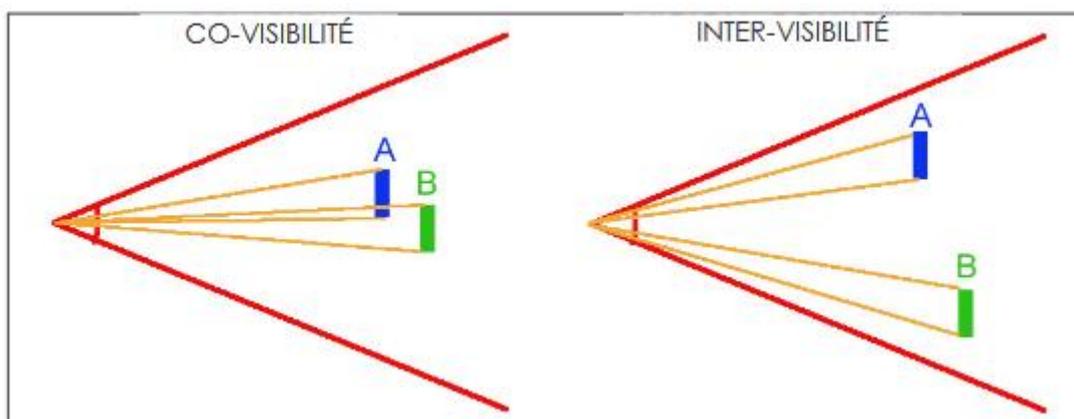


Figure 25 – La co-visibilité et l'inter-visibilité (source : guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens)

### 3.4. Flore, faune et milieux « naturels »

Sources : Bibliographie, DREAL Nouvelle Aquitaine ; INPN ; Site Géoportail.gouv.fr ; Site infoterre.brgm.fr ; SRCE du Limousin ; Un guide paysager pour la forêt limousine – Cellule Forêt-Paysage du Limousin – 2002 ; SCoT Communauté de Communes Saint-Victor-en-Marche Guéret ; données AGRESTE 2010 ; SRCE Limousin.

#### 3.4.1. Contexte biogéographique

La commune de Saint-Victor-en-Marche se situe au nord-ouest de la Creuse au sein de la montagne limousine. Elle fait partie, plus particulièrement, « du plateau avec monts et alvéoles, agricole et forestier ».

La montagne limousine se caractérise par :

- Un haut-plateau de moyenne montagne (altitude comprise entre 500 et 1000 m), délimité sur son pourtour par le contact plus ou moins brusque avec les plateaux périphériques sous-jacents, un relief structuré par une unité morphologique basée sur l'emboîtement d'alvéoles ;
- Une rudesse des conditions naturelles et un enclavement conduisant à un paysage sylvopastoral, où la composant forestière domine (50 %), avec une notable proportion de conifères (50 %) présents sous forme de futaies pures ;
- Une forte dynamique de gestion forestière, un espace parfois désert, de nombreux sites paysagers exceptionnels sur les sommets, notamment au sud.

Le territoire de Saint-Victor-en-Marche présente une succession de collines dont les reliefs peuvent dépasser 500 m d'altitude, entrecoupée de nombreuses vallées. La vallée de la Gartempe traverse la commune d'est en ouest.

La surface communale est occupée majoritairement par des prairies et des bois.

#### 3.4.2. Territoires à enjeux environnementaux

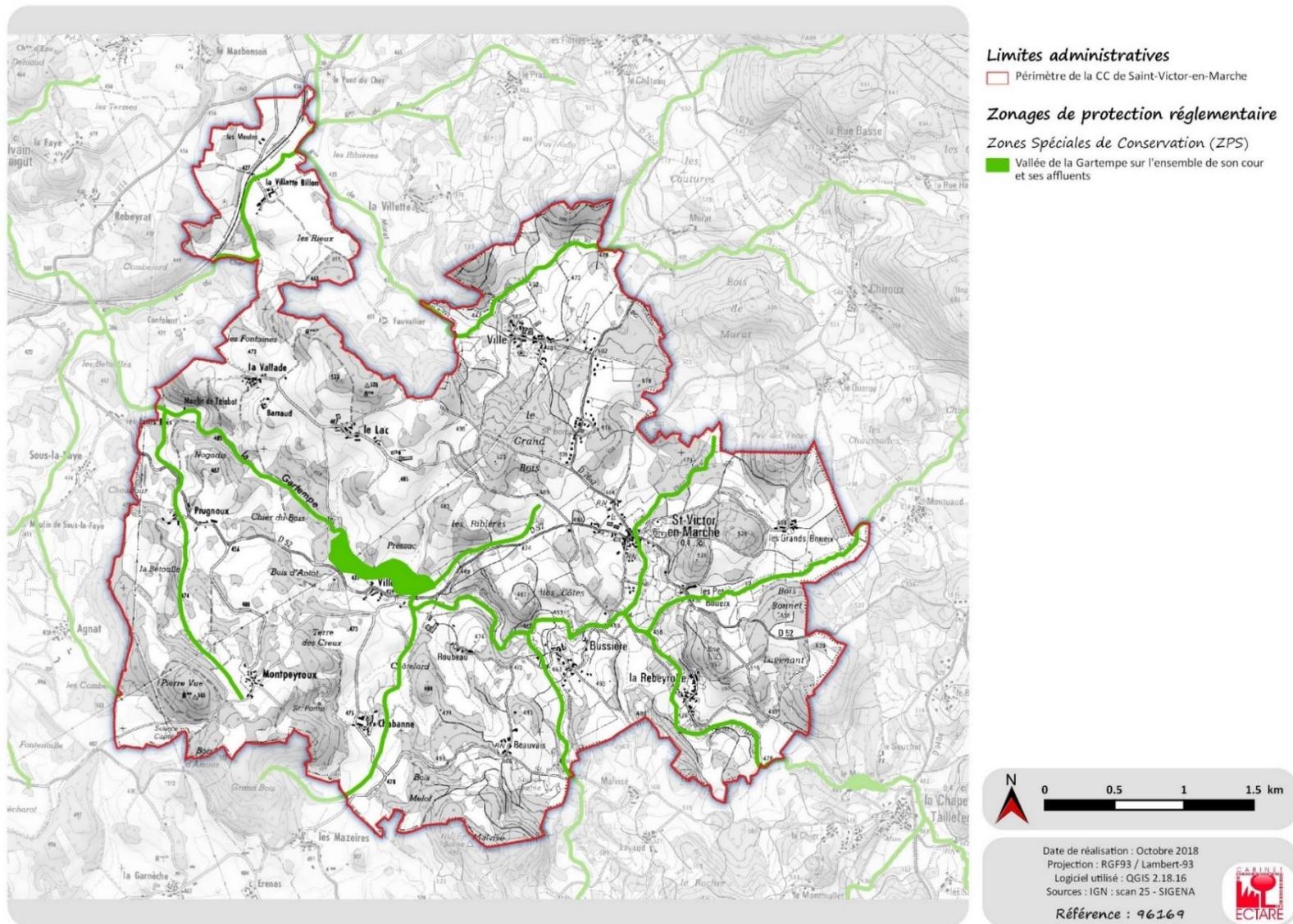
##### Zonage Natura 2000

**Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sur le territoire européen.** Il est destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des Etats membres.

Ce réseau repose sur deux directives :

- Directive Habitats : Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O.C.E. 22-7-92).
- Directive Oiseaux : Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (J.O.C.E. 25-4-79).

Élaboration de la Carte Communale – Commune de Saint-Victor-En-Marche  
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret



Carte 9 – Site Natural 2000 aux abords de la commune de Saint-Victor-en-Marche (© ECTARE)

Il existe une zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Victor-en-Marche, désigné au titre de la Directive Habitat. Il s'agit du site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147).

Ce site s'étend sur 55 communes et 3644 ha.

Il comprend sur la vallée de la Gartempe, principalement le lit mineur et les parcelles riveraines. Certains secteurs s'étendent sur les versants dont les principaux intérêts biologiques sont les landes sèches et les forêts de feuillus (hêtraies à houx et forêt de ravins).

La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation. Il s'agit des stations les plus au nord-ouest pour *Cytisus purgans*.

Treize habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site Natura 2000 dont 3 sont prioritaires :

Code Natura 2000	Intitulé
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
6230 *	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
91E0 *	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )
9180 *	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

(\*) sites prioritaires

[Tableau 13 – Habitats d'intérêt communautaire du site FR7401147 \(source : inpn.mnhn.fr\)](#)

22 espèces animales inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE ont été recensées sur le site :

Groupe	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
Mammifères (hors chiroptères)	1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
Chiroptères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
	1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
Odonates	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure
Lépidoptères	1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
Coléoptères	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Barbot
	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
Batraciens	1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de rivière
	1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique
	5315	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot fluviatile
Mollusque	1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière
	1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse
Crustacés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches

1 espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE a été recensée sur le site :

Groupe	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
Bryophytes	6216	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Hypne brillante

Le DOCUMENT d'Objectif (DOCOB) a été validé le 7 octobre 2003 par le comité de pilotage et approuvé par arrêté inter préfectoral le 15 avril 2011.

Les enjeux de gestion sont :

Le respect des réglementations : respect des dispositions de la Loi sur l'eau, respect des réglementations relatives aux poissons migrateurs, révision de la réglementation des boisements (pour le maintien des milieux ouverts non boisés) ;

- La maîtrise du foncier ou d'usage : pour éviter l'enfrichement des milieux naturels (par maintien d'activités humaines en adéquation avec l'environnement) ;
- Le soutien aux activités agricoles et sylvicoles : pour préserver et entretenir les landes et les boisements feuillus ;
- Les travaux de restauration des milieux naturels.

### Zonages d'inventaires (ZNIEFF, ZICO...)

**L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance** ; il n'a pas une valeur juridique en lui-même. Les ZNIEFF permettent de repérer, en amont des études d'environnement et de planification, la richesse patrimoniale des sites retenus. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

#### ZNIEFF Type II

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

#### ZNIEFF Type I

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

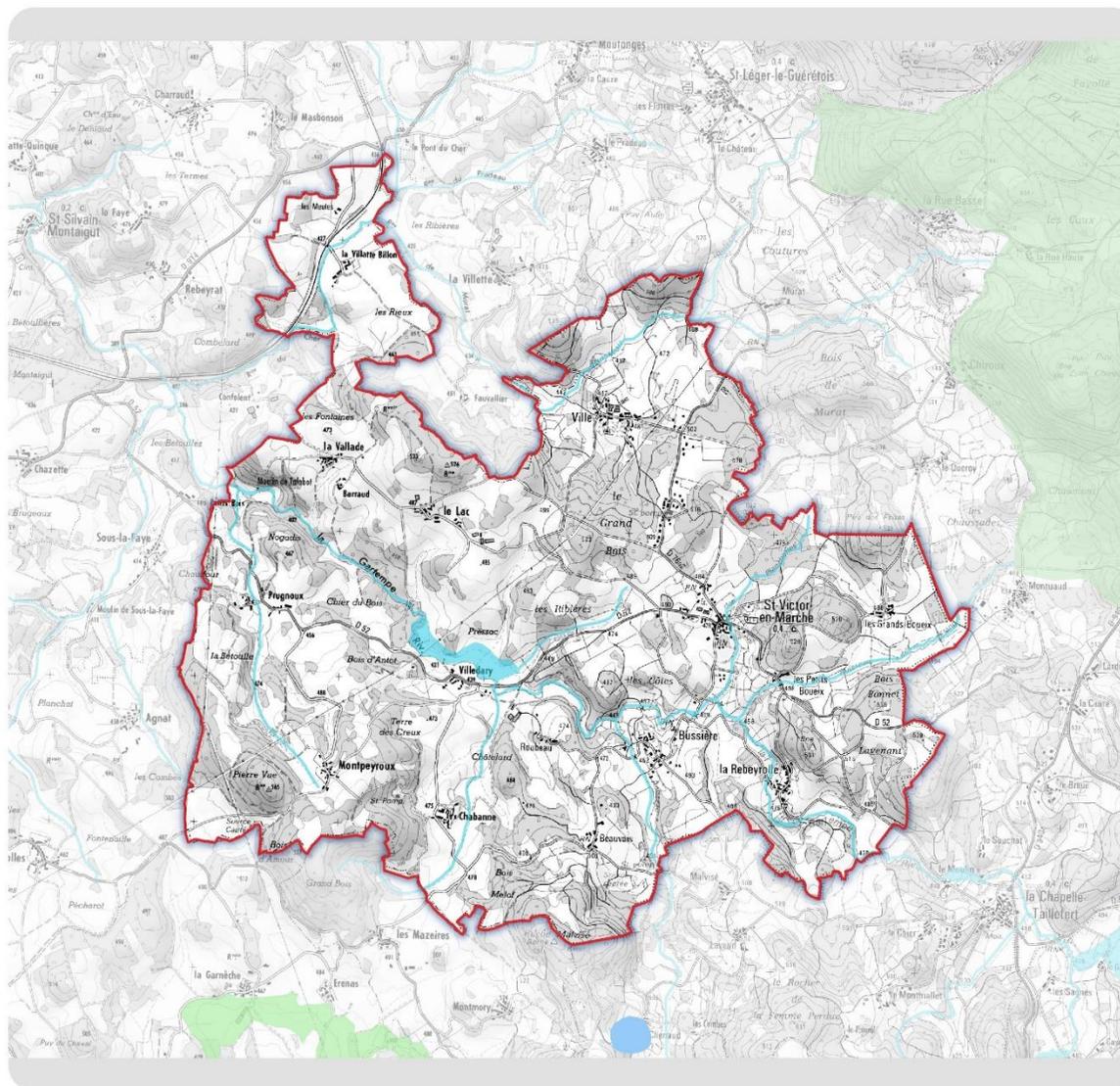
La commune de Saint-Victor-en-Marche est concernée par la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Gartempe » (740120050) qui s'étend sur 3978,62 ha.

La Gartempe est un affluent en rive gauche de la Creuse. Elle parcourt près de 200 km en Limousin sur des terrains granitiques. La Gartempe est classée en 1ère catégorie des sources jusqu'à Bessines (Salmonidés dominants) puis à partir de Bessines le peuplement piscicole est dominé par les Cyprinidés, nous sommes en 2ème catégorie. De nombreuses études ont été réalisées sur cette rivière dans le cadre du Plan Saumon. Une partie de la rivière bénéficie d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour le préserver le Saumon atlantique, poisson emblématique de la rivière.

Dans sa partie amont, la rivière coule au milieu des landes tourbeuses et prairies humides. Puis, à partir des environs de Rocherolles, la vallée devient plus encaissée et boisée. C'est à hauteur de Châteauponsac que les pentes sont les plus abruptes. La végétation est essentiellement boisée mais quelques landes persistent par endroits sur les affleurements rocheux bien exposés, principalement en rive droite.

Au plan botanique, il faut signaler la présence de quelques espèces remarquables comme le Carex brizoides (protégée en Limousin, et bien représenté dans la vallée).

Au plan faunistique, l'espèce la plus remarquable reste le Saumon atlantique (*Salmo salar*) réintroduit depuis plusieurs années et qui semble s'implanter.



**Limites administratives**

□ Périmètre de la CC de Saint-Victor-en-Marche

**Zonages d'inventaires naturalistes**

**ZNIEFF de type 1**

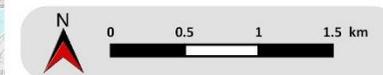
■ Site à chamois : souterrain de la Chenaud (550m)

**ZNIEFF de type 2**

■ Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours

■ Forêt de Chabrière (420m)

■ Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne (800m)



Date de réalisation : Octobre 2018  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
Sources : IGN : scan 25 - SIGENA

Référence : 96169



Carte 10 – ZNIEFF présente sur la commune de Saint-Victor-en-Marche (© ECTARE)

De nombreux habitats déterminants ont été recensés (CORINE biotopes) dont certains sont d'intérêt communautaires (en gras dans le texte) : 31.1-Landes humides, 41.4- Forêts mixtes de pentes et ravins, 62.2- Végétation des falaises continentales siliceuses, 53.4- Bordures à Calamagrostis des eaux courantes, -44.31, Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires), 41.41- Forêts de ravin à Frêne et Sycomore, **9180- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion** , 41.4- Forêts mixtes de pentes et ravins, 41.23- Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère, 37.71- Voiles des cours d'eau, 37.7- Lisières humides à grandes herbes, **6430- Mégaphorbiaies hygrophiles** ; ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 37.312- Prairies à Molinie acidiphiles, **6410- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)**, 37.21- Prairies humides atlantiques et subatlantiques, 37.1-Communautés à Reine des prés et communautés associées, 54.57-Tourbières tremblantes à Rhynchospora, 54.4- Bas-marais acides, 62.2- Végétation des falaises continentales siliceuses, 31.2- Landes sèches, 24.1- Lits des rivières, 24.44-Végétation des rivières eutrophes, **3260- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion**, 41.23-Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère, **91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**, 22.4-Végétations aquatiques, 31.11-Landes humides atlantiques septentrionales, 44.1-Formations riveraines de Saules, 53.2-Communautés à grandes Laïches, 53.4-Bordures à Calamagrostis des eaux courantes, 44.3-Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens, 44.A1-Bois de Bouleaux à Sphaignes, 51.11-Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses, 51.14-Suintements et rigoles de tourbières, 51.2-Tourbières à Molinie bleue.

#### Autres zonages de protection

La commune de Saint-Victor-en-Marche n'est concernée par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

**La commune est concernée par le site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), dont l'intérêt principal réside dans la présence du saumon. Ce site dispose également de 13 habitats communautaires dont trois sont prioritaires.**

**La commune est aussi concernée par la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Gartempe ».**

### 3.4.3. Le contexte local

Le territoire de Saint-Victor-en-Marche est principalement orienté vers l'élevage bovin et occupé majoritairement par des prairies et des boisements.

#### Les espaces agricoles

Ils représentent une surface agricole utilisée (SAU) de 432 ha soit à peine 26 % du territoire communal (données AGRESTE 2010). 88 % de la SAU est constituée de Surfaces Toujours en Herbe (STH), ce qui souligne bien la vocation extensive de l'activité agricole sur la commune.

4 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune (données diagnostic agricole territorial du Grand Guéret, 2015).

Outre son rôle important dans la diversité et le maintien des paysages (entretien du bocage, entretien des espaces ouverts et donc des dynamiques visuelles...), cette agriculture extensive joue un grand rôle écologique. Elle participe notamment à la préservation des corridors écologiques et à la diversité biologique grâce à l'entretien des :

- Haies bocagères, corridors assurant le déplacement de nombreuses espèces animales et offrant des aires de chasse, de reproduction, etc. ;
- Prairies, entretenues par le bétail.
- Landes et pelouses, autrefois pâturées par le bétail. Ces milieux sont aujourd'hui ouverts et peu à peu envahis par les fourrés pré-forestiers qui étouffent la lande. Cette menace de fermeture du milieu perturbe particulièrement la faune (rapaces nicheurs notamment).

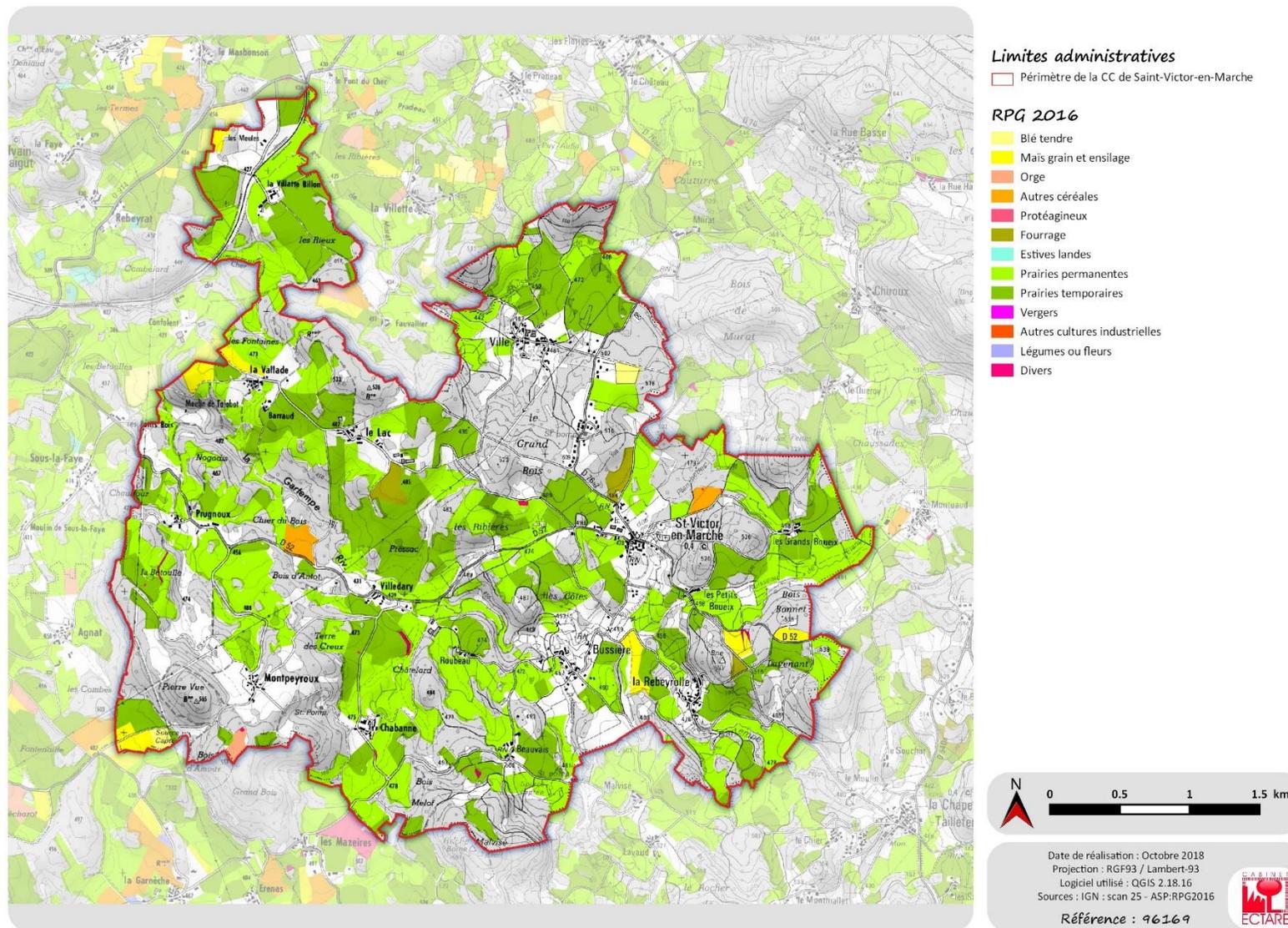
Les espaces agricoles représentent ainsi des habitats « naturels » abritant une flore messicole et de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits rongeurs, d'insectes, etc.

De la santé de l'agriculture dépend celle de ces milieux : la déprise agricole conduit à une fermeture progressive des milieux (par absence d'entretien) et l'intensification trop soutenue peut mener à une perte de la biodiversité.

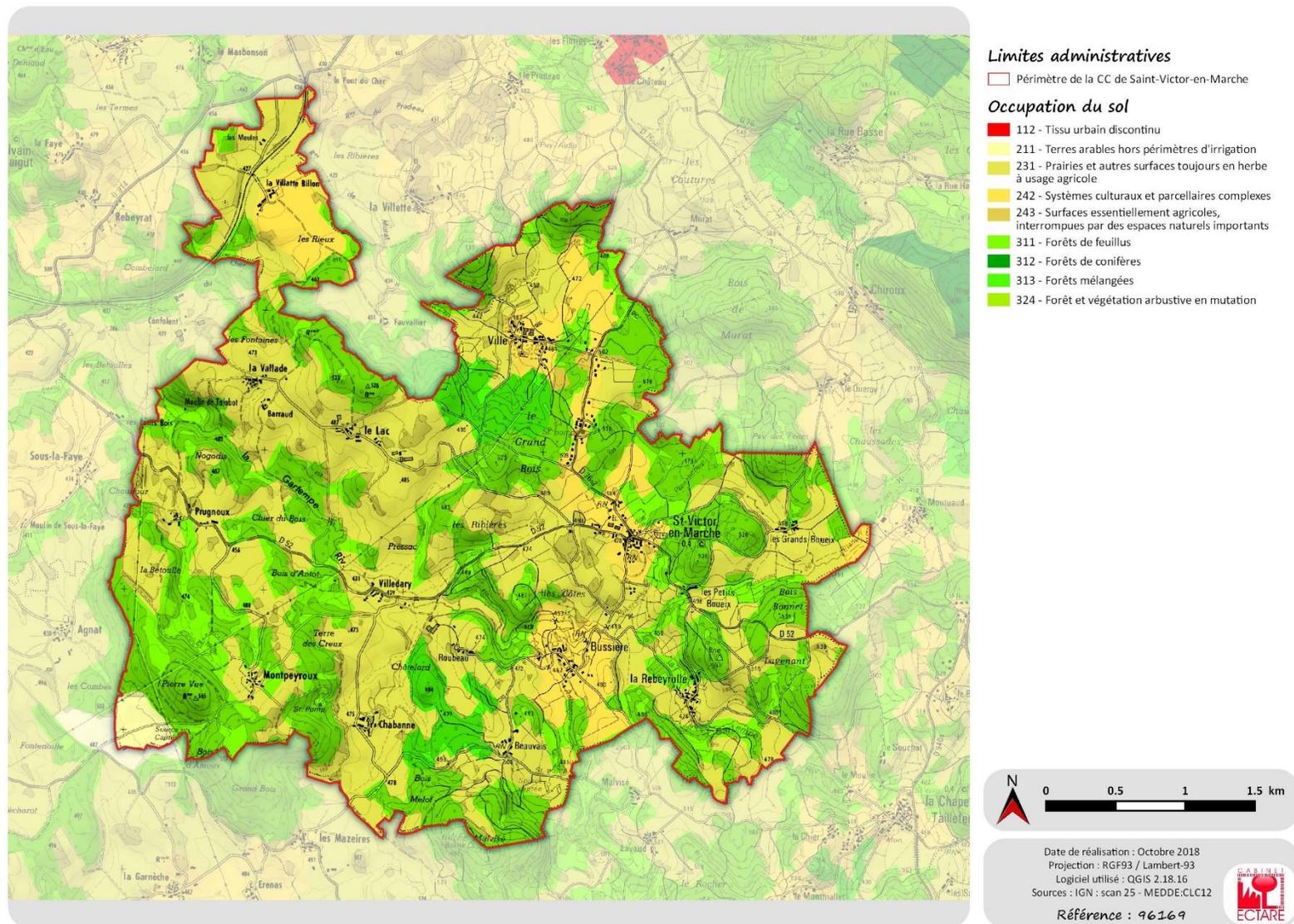
#### Les espaces forestiers

Le taux de boisement sur la commune de Saint-Victor-en-Marche avoisine les 28 % d'après le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF 2011). La forêt est intégralement privée sur le territoire de Saint-Victor-en-Marche.

Élaboration de la Carte Communale – Commune de Saint-Victor-En-Marche  
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret



Carte 11 : Agriculture sur la commune de Saint-Victor-en-Marche (© ECTARE)



Carte 12 : Occupation du sol de la commune de Saint-Victor-en-Marche (© ECTARE)

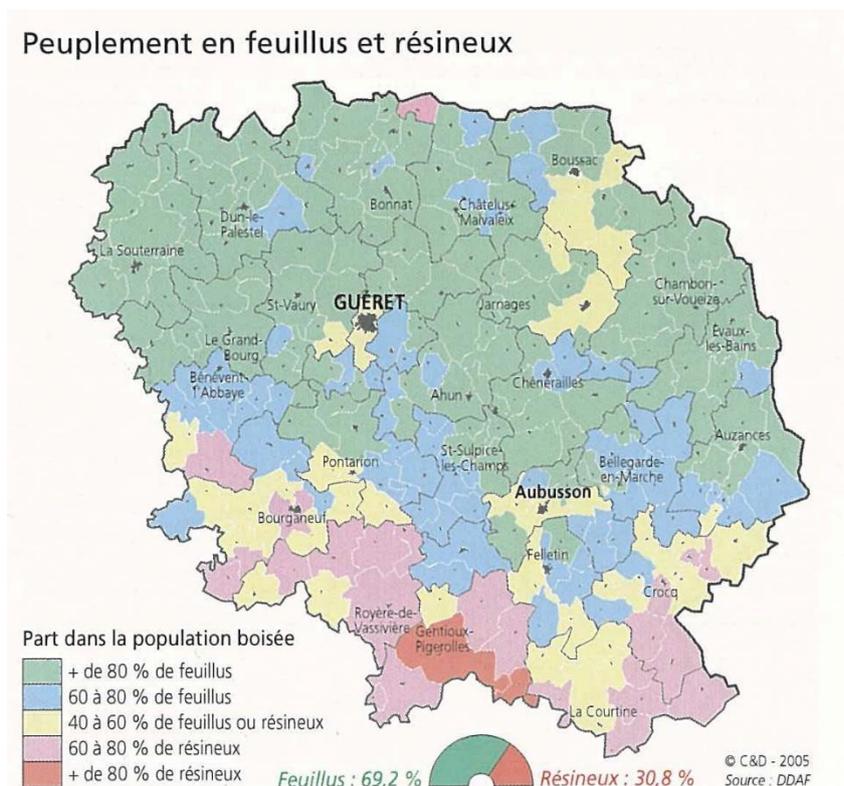


Figure 26 – Peuplement en feuillus et résineux en Creuse en 2005 (source DDAF)

### 3.4.4. Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue

#### Généralités

Définition de la trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;

- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

#### Principes de fonctionnement – Réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou pool de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.
- Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- Les corridors biologiques (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

## La trame verte et bleue à l’échelon supra communal

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique d’Aquitaine (SRCE)

### Définition du SRCE

---

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l’Environnement, dont un des objectifs est d’élaborer un nouvel outil d’aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. : la Trame verte et bleue. Ainsi, le SRCE a été initié par l’article 121 de la loi « Grenelle II » de juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l’Environnement).

Le SRCE traduit à l’échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l’adaptation au changement climatique et à l’aménagement durable du territoire. Il définit pour le Limousin les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d’urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d’urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) dans les 3 ans à compter de son approbation. Au-delà de sa prise en compte dans les documents d’urbanisme, le SRCE s’adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l’Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels.

Le département de la Creuse dépend du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Limousin adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015 après approbation du Conseil régional en date du 20 novembre 2015.

### Enjeux du SRCE du Limousin

---

14 enjeux ont ainsi été déterminés pour le Limousin :

- 10 enjeux regroupés en 3 enjeux clés, au plus proche des caractéristiques du territoire limousin ;
- 4 enjeux transversaux retraçant les besoins concernant tous les territoires relativement aux continuités écologiques :

<b>Enjeu clé A : Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin</b>	
Enjeu A.1	Le maintien de <b>milieux forestiers diversifiés</b>
Enjeu A.2	Le maintien et la restauration d’un réseau de haies fonctionnelles
Enjeu A.3	La conservation et la mise en réseau des <b>milieux secs</b>
Enjeu A.4	Le maintien des <b>prairies naturelles</b>

<b>Enjeu clé B : Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants</b>	
Enjeu B.1	L'importance de <b>milieux humides</b> en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu B.2	Le maintien et la restauration des <b>continuités hydrographiques</b> des cours d'eau
Enjeu B.3	La gestion et l'aménagement des <b>étangs</b> dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
<b>Enjeu clé C : L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial</b>	
Enjeu C.1	La promotion d'une <b>sylviculture</b> limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
Enjeu C.2	La promotion des <b>activités agricoles</b> nécessaires au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux
Enjeu C.3	La nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le <b>développement urbain et le réseau de transports</b>
<b>Enjeux transversaux (T)</b>	
Enjeu T.1	L'amélioration et le partage des <b>connaissances</b> liées aux continuités écologiques
Enjeu T.2	La consolidation et la création <b>d'outils</b> au service des continuités écologiques
Enjeu T.3	La <b>sensibilisation</b> et la valorisation des services rendus par la trame verte et bleue
Enjeu T.4	<b>L'articulation</b> du SRCE avec les différentes politiques publiques

Figure 27 – Tableau des enjeux du SRCE du Limousin (source : SRCE Limousin)

## Plan d'actions stratégiques du SRCE Limousin

Le plan d'actions stratégiques du SRCE Limousin comprend 58 actions organisées en :

- 3 orientations spécifiques au territoire régional, déclinées en 8 sous-orientations :

### I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine

I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique

I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies

I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles,...)

### II. Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques

II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable en prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

### III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides

- III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue
- III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques
- III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques

- 3 orientations transversales, déclinées en 6 sous-orientations

### IV. Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification

- IV.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB
- IV.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme

### V. Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités

- V.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin
- V.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue
- V.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. partie spécifique au SRCE)

### VI. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux

Cinq sous-trames ont été définies :

- sous-trame des milieux boisés,
- sous-trame des milieux bocagers,
- sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux,
- sous-trame des milieux humides,
- sous-trame des milieux aquatiques.



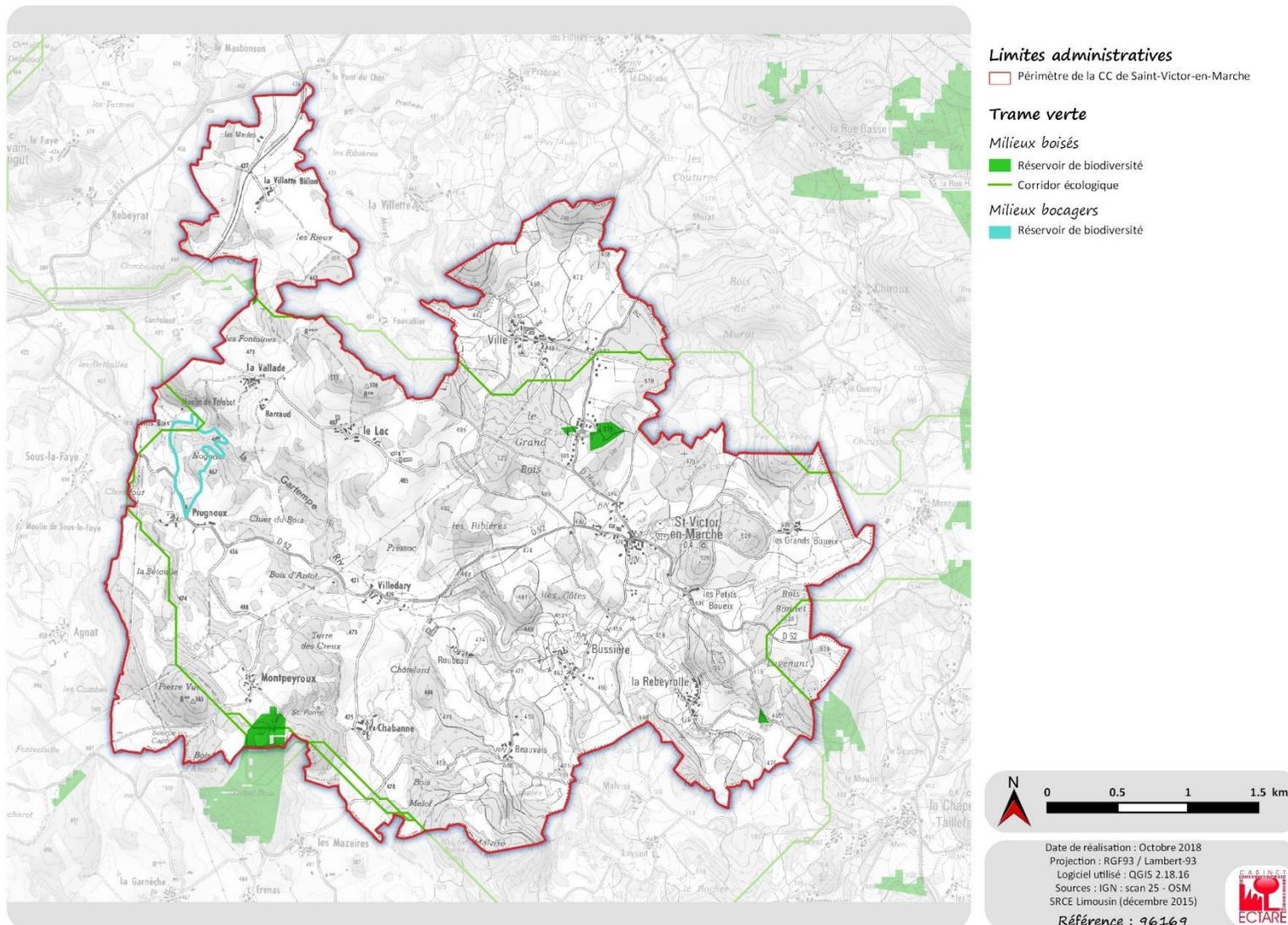
Au sein de chaque sous-trame, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont déterminés, également appelés « composantes » de la TVB régionale.

Le SRCE Limousin et le territoire communal

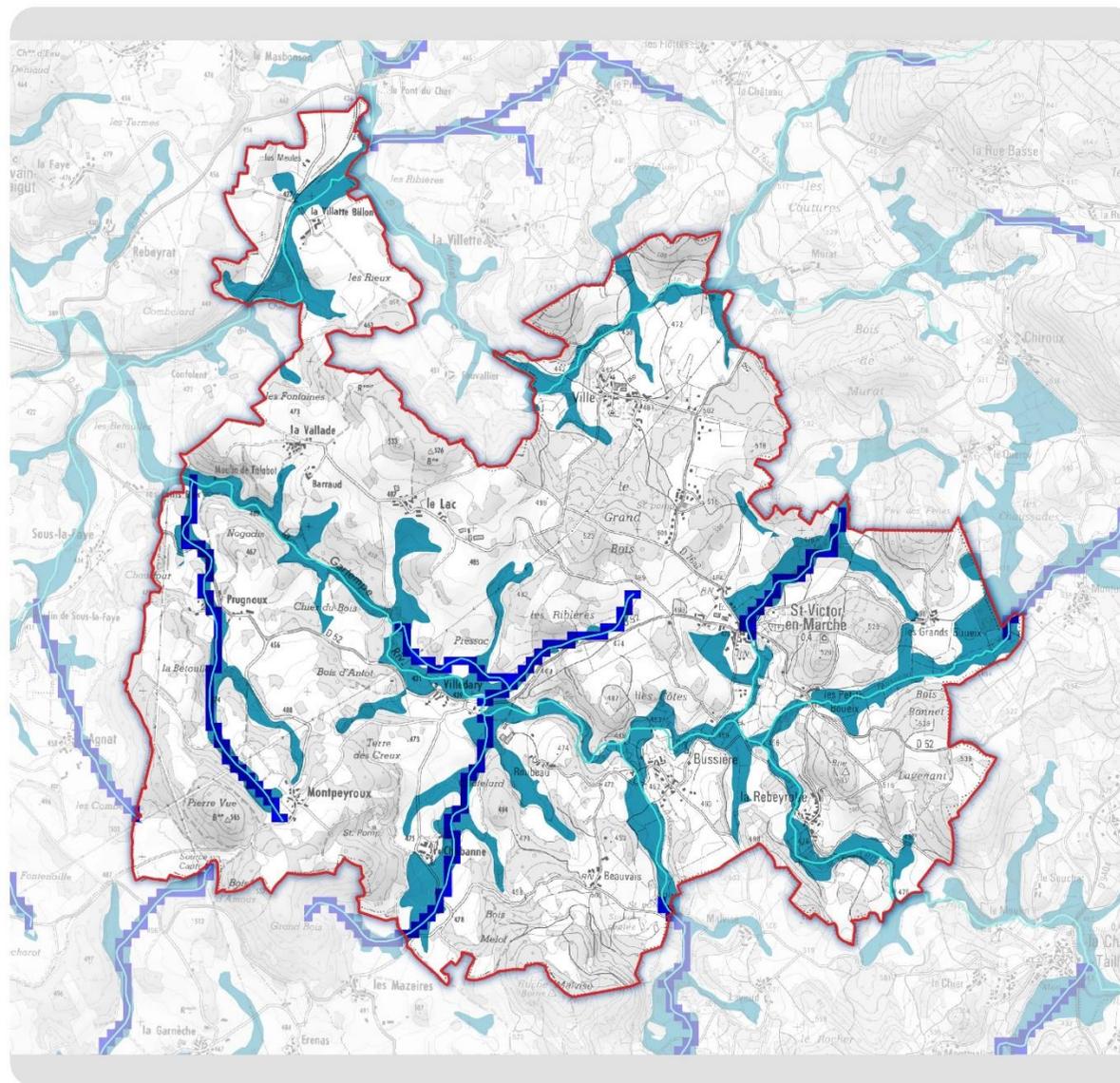
Une étude du SRCE a été réalisée sur le territoire communal afin de mettre en avant les grands enjeux régionaux de la trame verte et bleue qui le concernent.

# Élaboration de la Carte Communale – Commune de Saint-Victor-En-Marche

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret



Élaboration de la Carte Communale – Commune de Saint-Victor-En-Marche  
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret



- Limites administratives**  
 Périmètre de la CC de Saint-Victor-en-Marche
- Trame bleue**
- Milieux aquatiques**  
 Réservoir de biodiversité
- Zone humide**  
 Réservoir de biodiversité  
 Corridor écologique



Date de réalisation : Octobre 2018  
 Projection : RGF93 / Lambert-93  
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
 Sources : IGN : scan 25  
 SRCE Limousin (décembre 2015)  
 Référence : 96169



Sur la commune de Saint-Victor-en-Marche, on distingue :

- Une trame bleue – cours d'eau, lacs étangs ;
- Une trame bleue – zone à dominante humide ;
- Une trame verte – milieux boisés ;
- Une trame verte – milieux bocagers ;
- Des réservoirs de biodiversité ;
- Des corridors écologiques.

La trame bleue (milieux aquatiques) correspond à l'ensemble du réseau hydrographique, à savoir les cours d'eau et les plans d'eau.

La trame bleue (milieux humides) est définie d'après le code de l'environnement : les zones humides sont désignées comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Art. L.211-1). Les milieux humides regroupent donc des milieux tourbeux, les autres milieux humides (landes humides, prairies humides, mégaphorbiaies, etc.), les boisements humides, les ripisylves, les habitats humides associés aux plans d'eau, mares, étangs, ...

La trame verte (milieux forestiers) correspond à des espaces couverts par une végétation arborée, feuillue ou résineuses (hors boisements humides).

La trame verte (milieux bocagers) correspond aux parcelles agricoles (prairies, cultures, etc.) accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense (haie, bosquet et boqueteau, alignement d'arbres, etc.).

Les enjeux associés à la trame bleue (milieux aquatiques) sont :

<b>Enjeu clé A</b>	<b>Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin</b>
<b>Enjeu clé B</b>	<b>Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants</b>
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu B.2	Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau
Enjeu B.3	La gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
<b>Enjeu clé C</b>	<b>L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial</b>
Enjeu C.1	La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les enjeux associés à la trame bleue (milieux humides) sont :

Enjeu clé A	<b>Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin</b>
Enjeu clé B	<b>Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants</b>
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu clé C	<b>L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial</b>
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les enjeux associés à la trame verte (milieux forestiers) sont :

Enjeu clé A	<b>Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin</b>
Enjeu A.1	Le maintien de milieux forestiers diversifiés
Enjeu clé B	<b>Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants</b>
Enjeu C.1	La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt

Les enjeux associés à la trame verte (milieux bocagers) sont :

Enjeu clé A	<b>Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin</b>
Enjeu A.2	Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles
Enjeu A.4	Le maintien des prairies naturelles
Enjeu clé B	<b>Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants</b>
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu clé C	<b>L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial</b>
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les corridors écologiques ont été définis comme étant des « éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent ». Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension...). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matières ou d'organismes (Burel, 2000).

Différents types de corridors ont été distingués en fonction de leur origine (1986) :

- Corridors d'habitats naturels : qui suivent en général la topographie ou des contours environnementaux, et qui sont le résultat de processus environnementaux ;
- Corridors d'habitats régénérés : lorsqu'il y a à nouveau croissance d'une végétation initialement perturbée (exemple : des haies) ;
- Corridors d'habitats plantés : ce sont des corridors qui ont été établis par l'être humain et sont composés généralement d'espèces de plantes non indigènes ou bien d'espèces exotiques ;
- Corridors d'habitats perturbés : comme les voiries, les couloirs laissés par l'implantation de lignes à haute tension.

Les corridors possèdent plusieurs fonctions principales : habitat (si l'espèce se reproduit), conduit (pour le déplacement), barrière (exemple une haie pour des vaches), filtre (si le déplacement dans le corridor est amoindri), source (si le corridor est un habitat qui « fournit » des individus) ou l'inverse, un puits.

Le rôle des corridors dépend de leur structure, de leur place dans le paysage, des caractéristiques biologiques de l'espèce considérée, de leur place dans le réseau d'éléments linéaires. Ces réseaux se caractérisent par ailleurs par leur linéaire, leur nombre, la qualité de leurs connexions et de leurs éléments (Burel, 2000).

L'application du la TVB du SCOT

---

Le SCOT<sup>7</sup> du Grand Guéret a pris en compte les continuités écologiques. Dans son PADD<sup>8</sup>, il se fixe comme objectif de « protéger les espaces naturels remarquables et maintenir les corridors écologiques : la trame verte et bleue ». Le DOO<sup>9</sup> traduit cet objectif par le « maintien de l'équilibre de la biodiversité des espaces naturels ». Ainsi, une cartographie de la TVB a été réalisée afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et des principaux réservoirs de biodiversité. Le SCOT impose de traduire cette carte schématique dans le PLU.

Le SCOT comprend une carte de la trame verte et bleue où sont reportés les corridors.

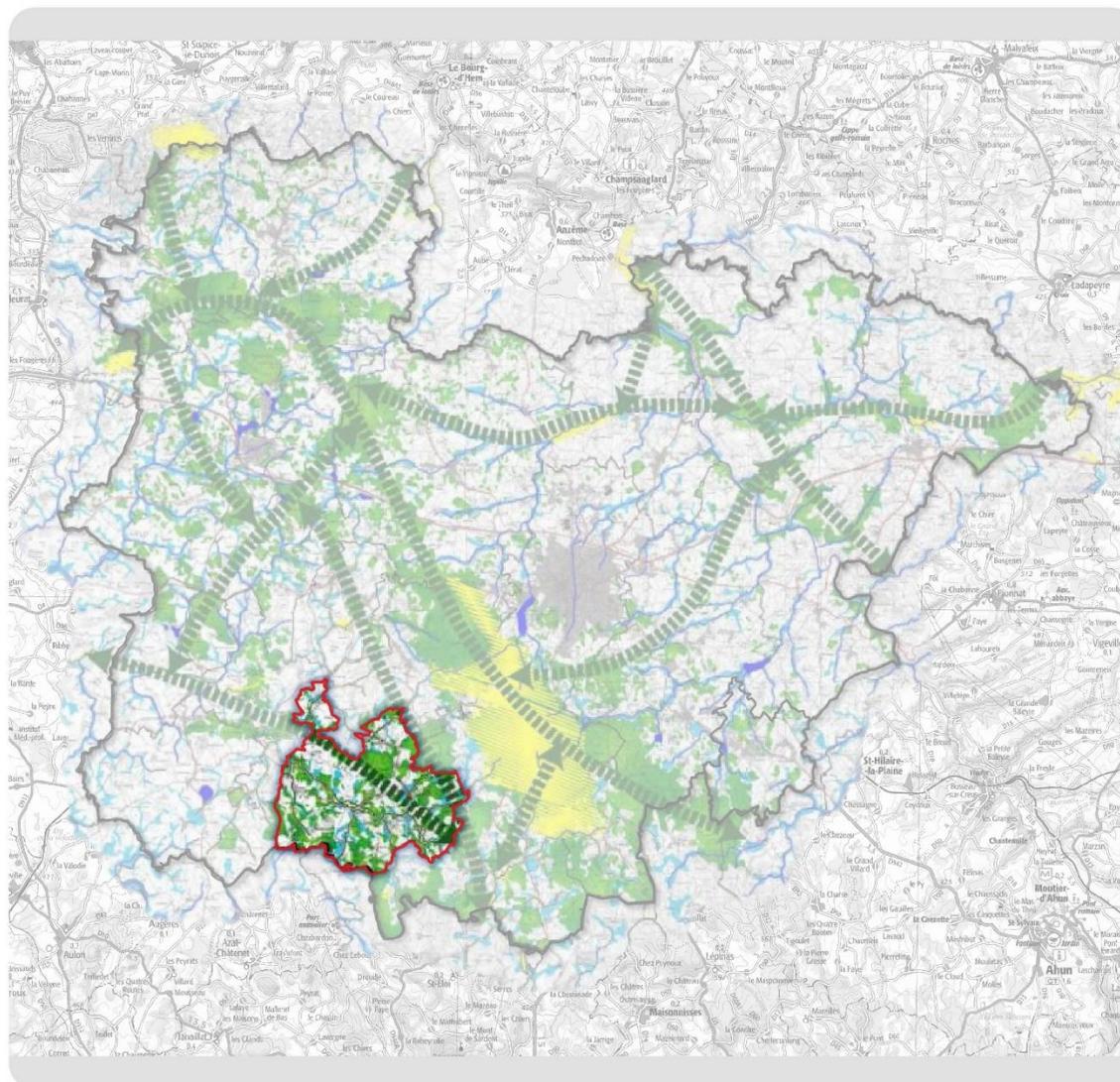
---

<sup>7</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>8</sup> Programme d'Aménagement et de Développement durable

<sup>9</sup> Document d'Objectifs et d'Orientation

Élaboration de la Carte Communale – Commune de Saint-Victor-En-Marche  
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

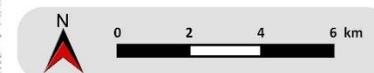


Limites administratives

- Périmètre du SCOT du Grand Guéret
- Périmètre de la CC de Saint-Victor

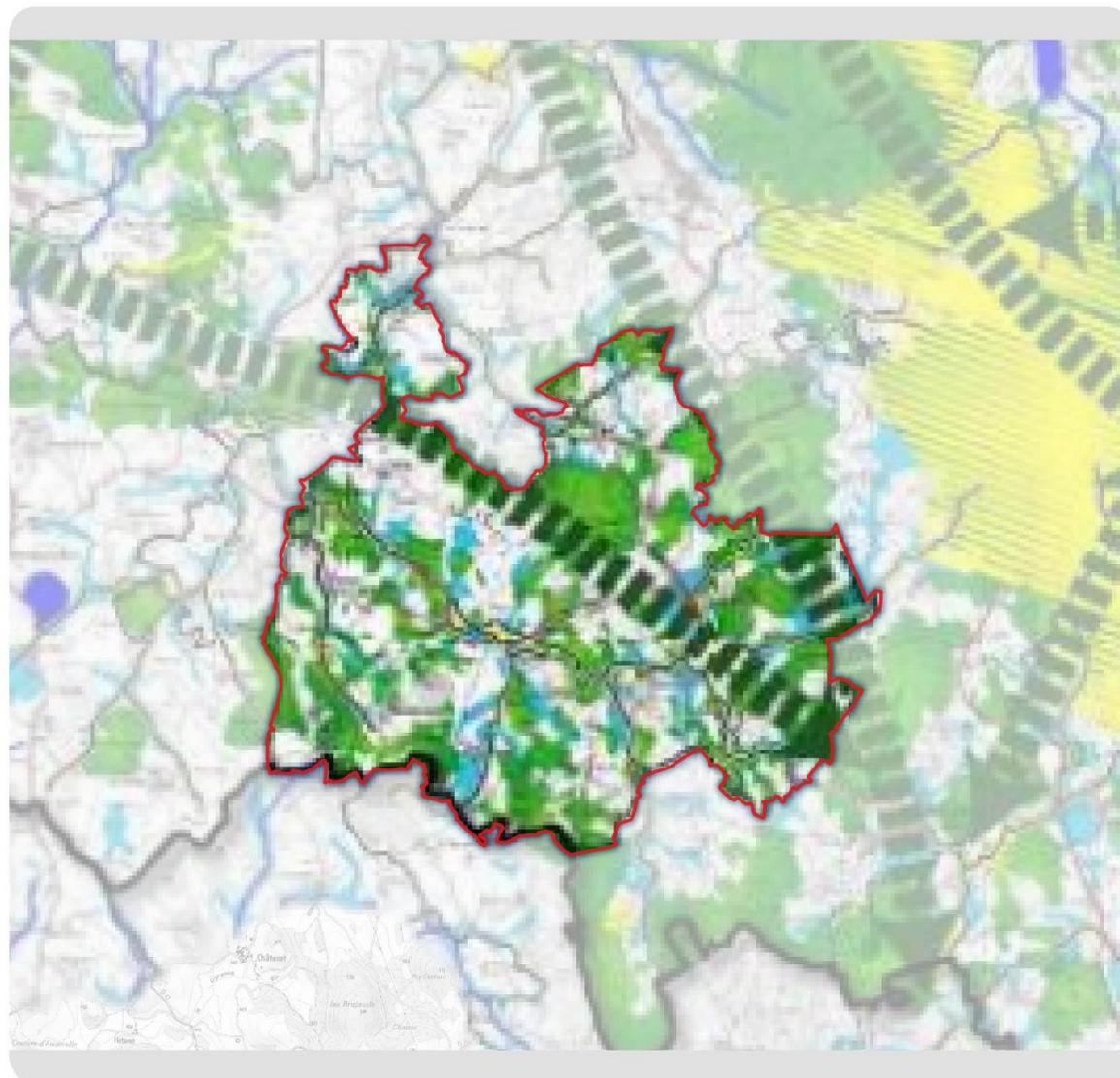
SRCE SCOT du Grand Guéret

- Trame Bleue - cours d'eau, lacs,
- Trame Bleue - zones à dominante
- Trame Verte - milieux boisés
- Espaces naturels remarquables (ZNIEFF et N2000)
- Corridors écologiques
- Tâche urbaine
- Limites communales
- Périmètre du SCOT



Date de réalisation : Octobre 2018  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
Sources : IGN : scan 25  
SCOT Grand Guéret (décembre 2012)  
Référence : 96169





**Limites administratives**

□ Périmètre de la CC de St-Victor-en-Marche

**Légende**

- Trame Bleue - cours d'eau, lacs,
- Trame Bleue - zones à dominante
- Trame Verte - milieux boisés
- Espaces naturels remarquables (ZNIEFF et N2000)
- ↔ Corridors écologiques
- Tâche urbaine
- Limites communales
- Périmètre du SCOT



Date de réalisation : Octobre 2018  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
Sources : IGN : scan 25  
SRCE Limousin (décembre 2015)  
Référence : 96169



### 3.5. Synthèse des éléments caractéristiques de l'environnement

THÉMATIQUES	CONSTATS
MILIEUX PHYSIQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un territoire drainé par la Gartempe et ses affluents</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une masse d'eau superficielle, associée à la Gartempe, couvre la majeure partie du territoire et présente un état écologique dégradé du point de vue biologique. L'objectif de bon état a été reporté à 2021 pour l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire.</li> </ul> </li> </ul>
RISQUES ET NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un territoire exempt de nuisances et de risques notables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les aléas naturels sont d'intensité ou de probabilité faible à nulle sur le territoire. Aucun Plan de Prévention des Risques n'est établi.</li> <li>➤ Aucun site ou sol pollué nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal.</li> <li>➤ Une servitude aéronautique militaire (LFR 145) qui grève l'ensemble du territoire.</li> <li>➤ Le bourg et ses extensions sont desservis par une station d'épuration d'une capacité de 180 Équivalents-Habitants.</li> </ul> </li> </ul>
PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un paysage typique de la Marche limousine</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une structure alvéolaire proposant un relief doux.</li> <li>➤ La vallée de la Gartempe et les fonds humides.</li> <li>➤ L'alternance de prairies et de boisements.</li> <li>➤ Le patrimoine bâti avec le bourg ancien et des villages bien conservés.</li> </ul> </li> </ul>
ÉCOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Une naturalité représentée par la vallée de la Gartempe, en association avec la mosaïque agro-forestière</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un site Natura 2000 et une ZNIEFF de type II associés à la vallée de la Gartempe.</li> <li>➤ Une forte composante prairiale (432 ha de SAU composés à 88% de surfaces toujours en herbe).</li> <li>➤ Une mosaïque de boisements (28% du territoire).</li> </ul> </li> </ul>

## 4. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET HABITAT

### 4.1. Les dynamiques socio-démographiques

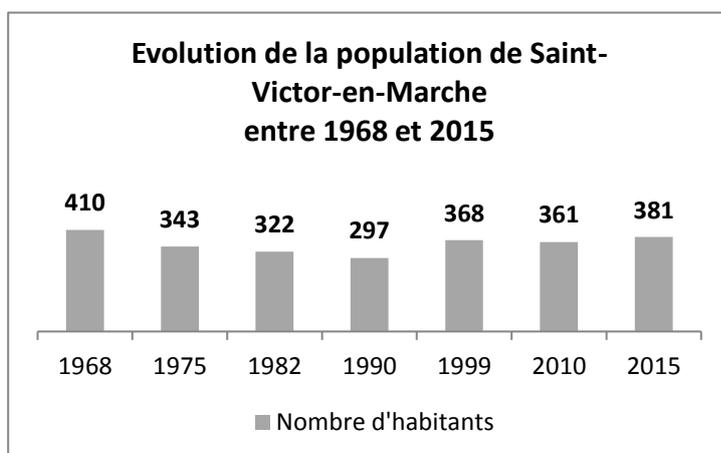
#### 4.1.1. Une petite commune rurale qui gagne des habitants depuis 1990

##### ⇒ Saint-Victor-en-Marche, une petite commune rurale... qui gagne des habitants depuis 1990

La commune de Saint-Victor-en-Marche compte 381 habitants en 2015, et présente une densité moyenne de 23 habitants / km<sup>2</sup>, proche de la moyenne départementale (21 hab. /km<sup>2</sup>). La commune comptait près de 1 000 habitants au cours du 19<sup>ème</sup> siècle (source Ldh/EHESS/Cassini) : elle s'est vidée de ses habitants sous l'effet de l'exode rural généralisé enregistré au cours du 20<sup>ème</sup> siècle en France.

Entre 1968 et 1990, la population a nettement diminué, passant de 410 habitants à 297 (-113 habitants ; -27%). Depuis 1990, la courbe de population est ascendante : entre 1990 et 2015, la population a connu un rebond de +22%, soit +84 habitants. Un léger recul de population est toutefois à noter entre 1999 et 2010 (-7 habitants).

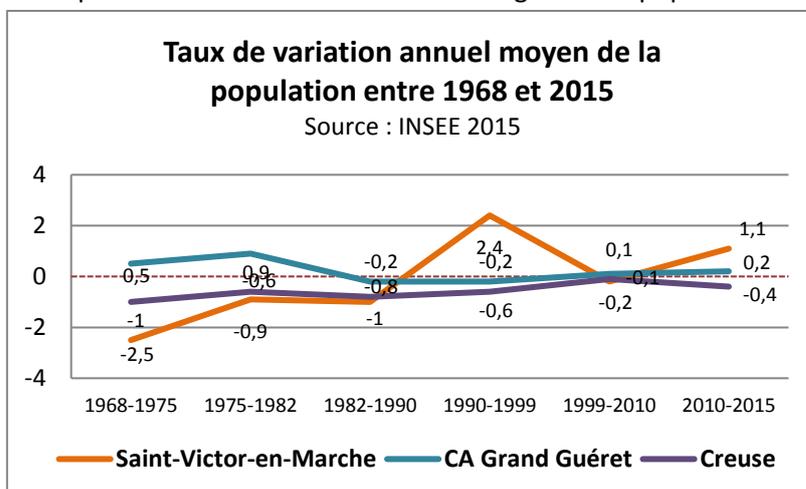
La carte d'évolution de la population ci-après montre que Saint-Victor-en-Marche fait partie des communes autour de Guéret dont la population augmente, alors que la ville-centre perd en habitants.

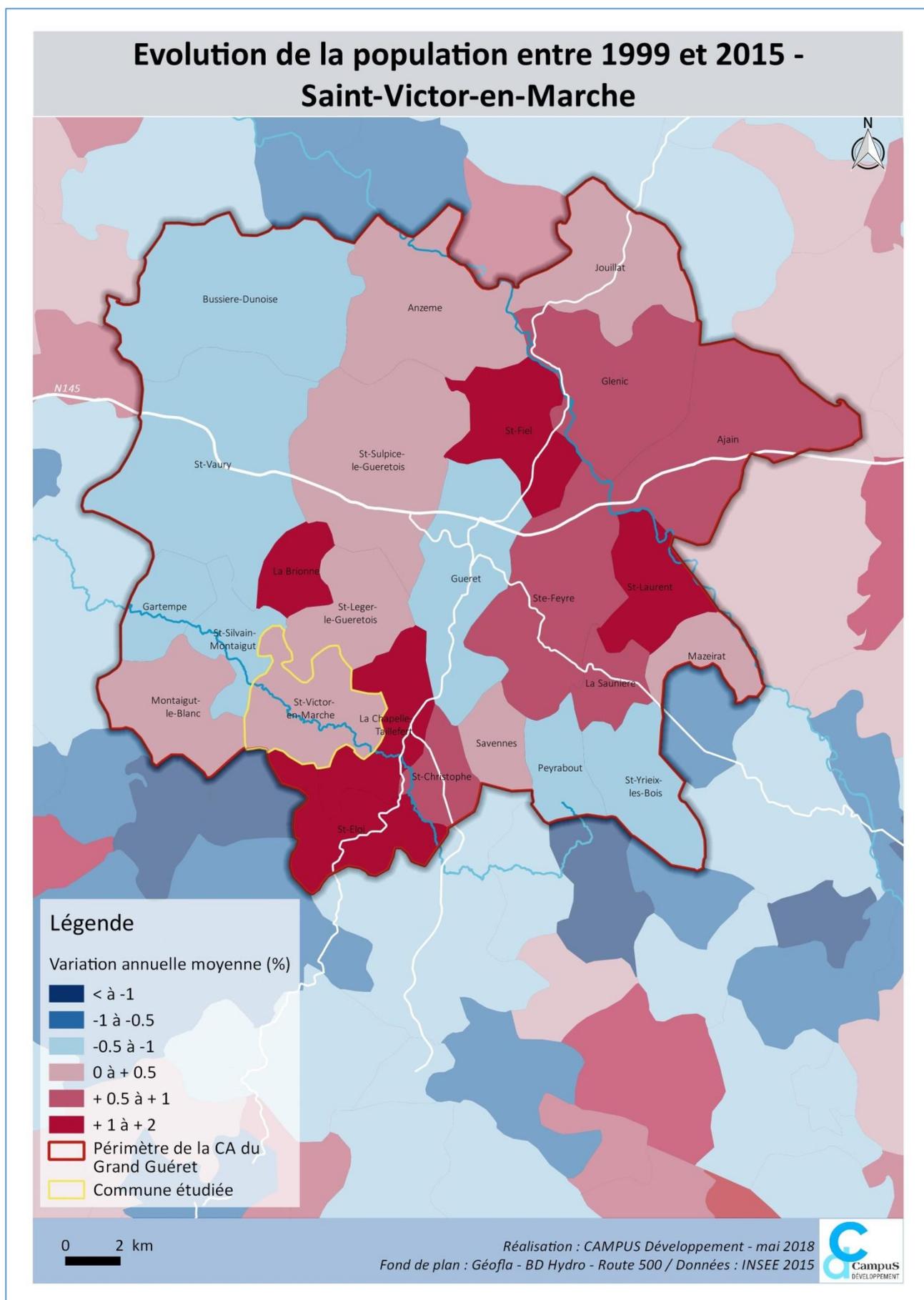


##### ⇒ Une évolution démographique plus rythmée que sur le territoire communautaire

Le graphique ci-après permet de comparer les rythmes démographiques de Saint-Victor-en-Marche à ceux du Grand Guéret et du département :

- Jusqu'à la période 1982-1990, Saint-Victor-en-Marche perdait en habitants alors que le territoire du Grand Guéret présentait un taux de variation annuel de sa population positif (entre +0,5 et +0,9%/an).
- Sur la période 1990-1999, Saint-Victor-en-Marche a connu un rebond démographique (+2,4%/an), alors que le Grand Guéret et la Creuse présentaient un taux de variation négatif de la population.
- Les variations de ces trois niveaux de territoire ont convergé en 1999-2010, vers un ralentissement net des variations de population, avoisinant les 0%.
- Les dernières tendances montrent une reprise de l'accroissement démographique sur la période 2010-2015 sur le Grand Guéret (+0,2%/an) et sur Saint-Victor-en-Marche (+1,1%/an).



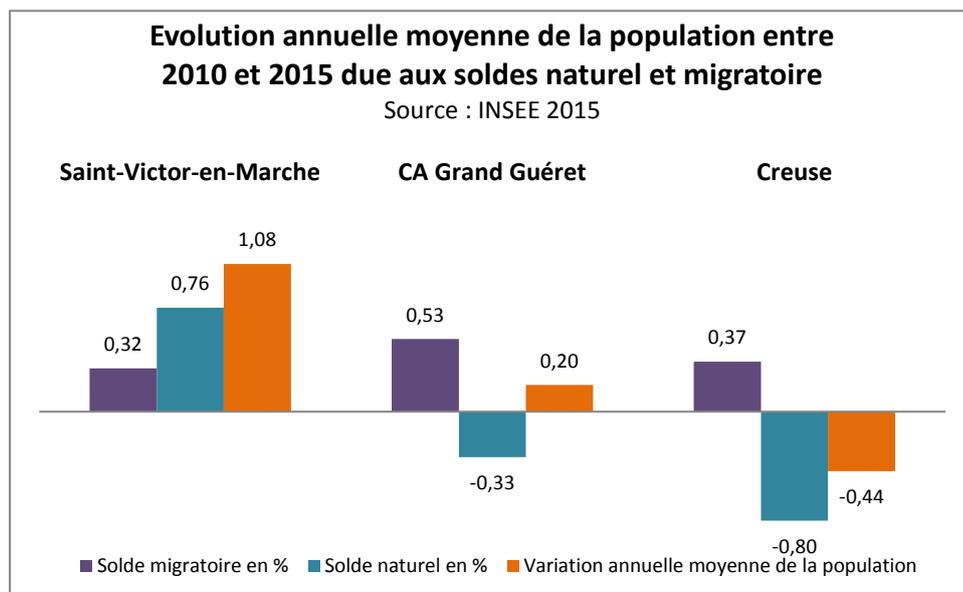


⇒ **Saint-Victor-en-Marche se distingue par un solde naturel positif**

**Solde naturel** = différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

**Solde migratoire** = différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.

Alors que le solde naturel est négatif sur le Grand Guéret (-0,33%/an) et encore plus sur la Creuse (-0,80%/an), **il est positif sur la commune de Saint-Victor-en-Marche avec +0,76%/an entre 2010 et 2015**. Cela signifie que les décès enregistrés sur la période sont largement compensés par les naissances : 25 naissances pour 11 décès entre 2010 et 2015.



En revanche, le Grand Guéret compense son solde naturel négatif par un solde migratoire positif. S'il est également positif sur Saint-Victor-en-Marche, il est néanmoins plus faible. Sur les 771 nouveaux habitants par migration enregistrés sur le Grand Guéret entre 2010 et 2015, 6 se sont installés à Saint-Victor-en-Marche, soit moins de 1% du total.

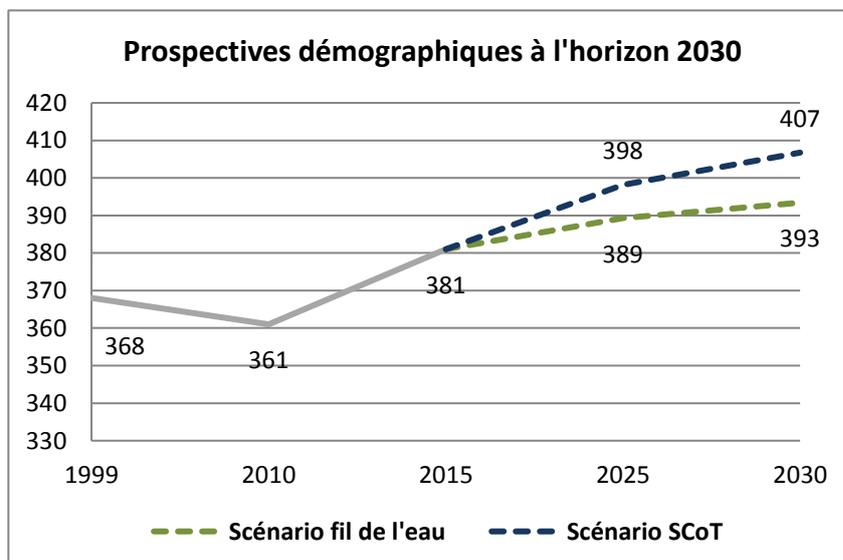
⇒ **Les perspectives démographiques**

**Le scénario « au fil de l'eau » correspond à la continuité des dynamiques de la commune de la période 1999-2015 à horizon 2030, soit un taux de variation annuel moyen de la population de +0,22%/an.**

Le scénario SCoT correspond à la variation annuelle moyenne de la population estimée à partir du projet de SCoT en vigueur au 30 juillet 2018, lequel vise à atteindre sur l'ensemble de son territoire 29 000 à 30 000 habitants à horizon 2025-2030.

Ainsi, nous avons estimé la variation annuelle moyenne du territoire à +0,45%/an, et nous l'avons appliquée à la commune de Saint-Victor-en-Marche.

Dans le scénario « **au fil de l'eau** », la population continue d'augmenter pour atteindre 393 habitants en 2030. Ce scénario est similaire au **scénario estimé de SCoT** où la courbe de population atteint les 407 habitants en 2030.



#### 4.1.2. Un équilibre dans les âges de la population mais un vieillissement prévisible à moyen terme

⇒ Un indice de jeunesse équilibré sur Saint-Victor-en-Marche alors que le territoire est marqué par le vieillissement de sa population

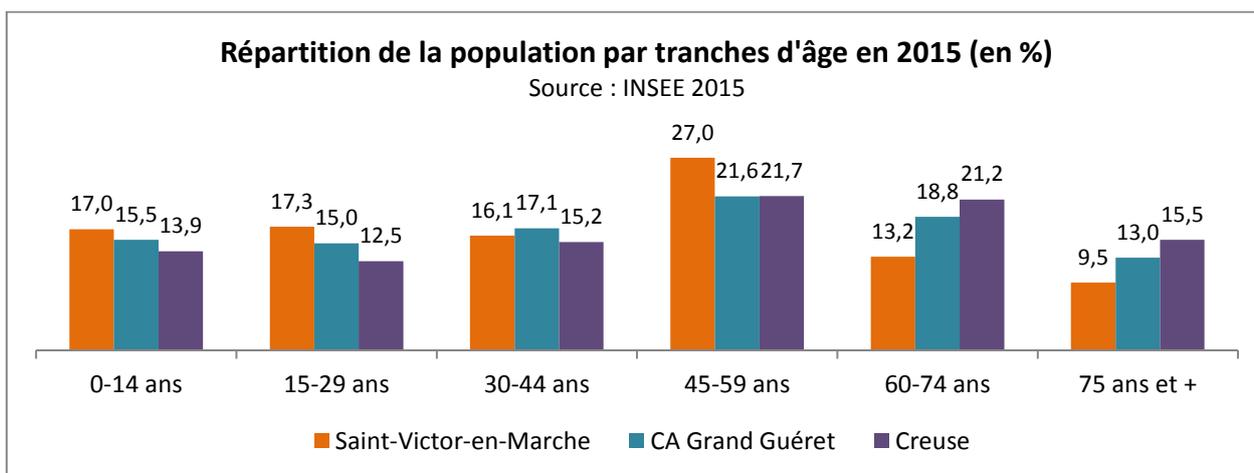
**Indice de jeunesse** = rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle âgée de 60 ans et plus. Un indice de 1 signifie qu'il existe 1 personne de moins de 20 ans pour 1 personne de 60 ans et plus.

L'indice de jeunesse de Saint-Victor-en-Marche est de **1,04 en 2015**. L'indice étant très proche de 1, cela signifie que la commune compte en moyenne près de 1 jeune de moins de 20 ans pour 1 personne âgée de 60 ans et plus. Cet indice est bien supérieur à celui du Grand Guéret (0,67) et, plus encore, à celui de la Creuse (0,51).

⇒ Une part des personnes âgées de 75 ans et + moins élevée que sur le reste du territoire

La part des personnes âgées de 75 ans et plus est de 9,5% sur Saint-Victor-en-Marche, soit 3,5 points inférieure à celle du Grand Guéret, et 6 points inférieure à celle de la Creuse.

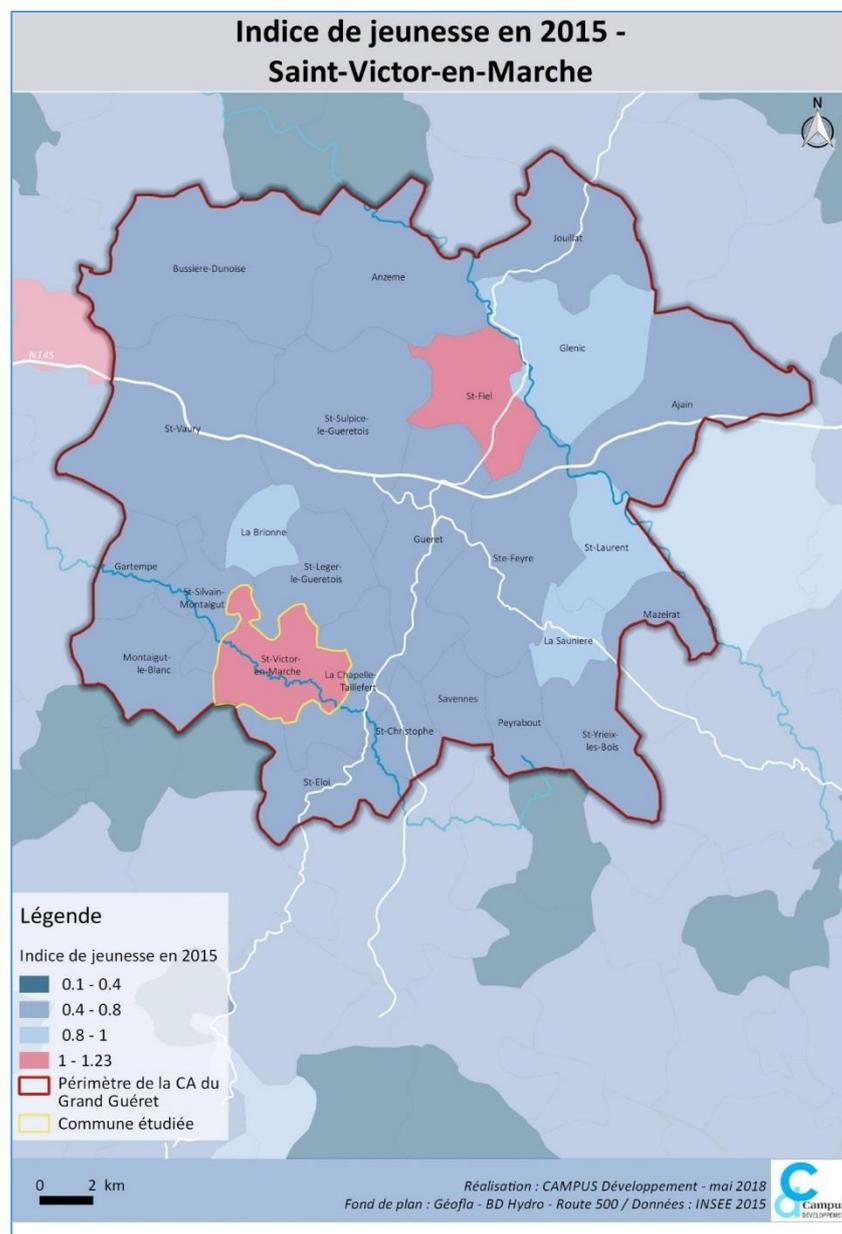
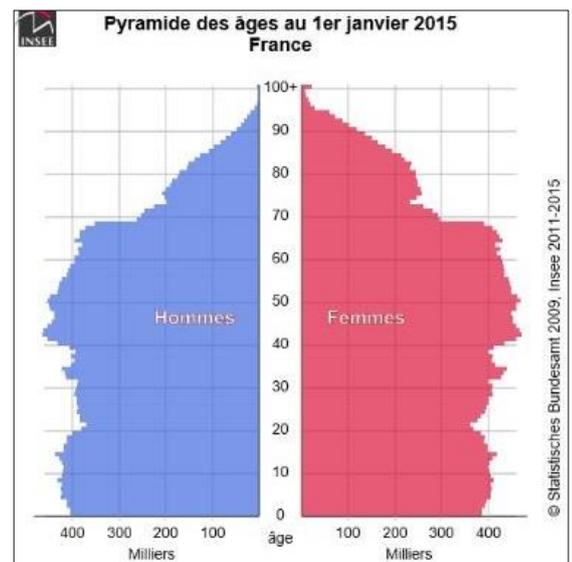
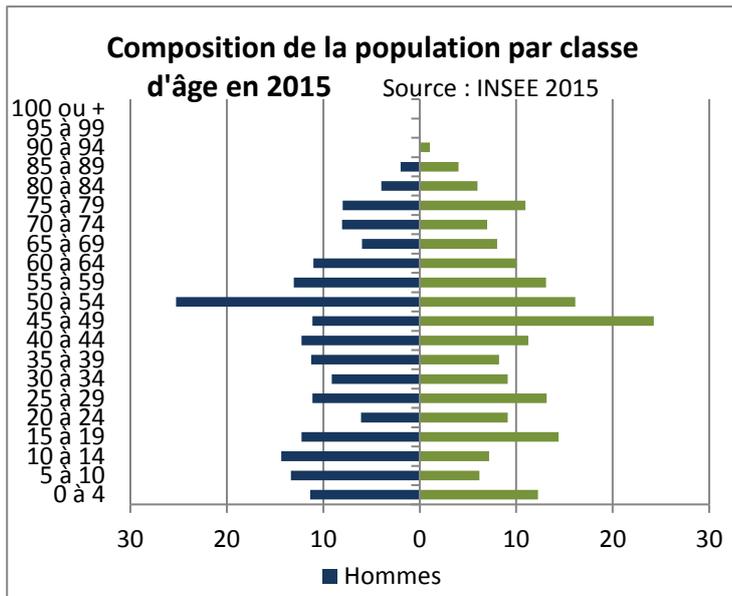
En revanche, Saint-Victor-en-Marche se distingue par une forte part de sa population âgée de 45 à 59 ans, qui représente 27% de sa population, soit 103 personnes.



⇒ Un processus de vieillissement prévisible à moyen terme

L'analyse de la pyramide des âges en 2015 montre qu'à moyen terme (10-15 ans) le processus naturel de vieillissement de la population risque de s'enclencher sur Saint-Victor-en-Marche. En effet :

- Le tronc de la pyramide dans la tranche d'âge 45-59 ans est la plus large. Elle représente 27% de la population et laisse prévoir un vieillissement de la population à moyen terme.
- La base de la pyramide est aussi large que la première moitié du tronc, et nettement plus que le sommet de la pyramide : les enfants, jeunes et adultes de moins de 45 ans sont très présents sur la commune. Toutefois, on note que les 20-24 ans sont moins nombreux. Il s'agit là d'un constat généralisé dans les départements dits ruraux : les jeunes partent vers les grandes villes pour y étudier puis la plupart y restent pour construire le début de leurs carrières professionnelles, avant d'envisager pour certains, un retour dans leur région d'origine.



### 4.1.3. Le niveau de vie des habitants de Saint-Victor-en-Marche inférieur à celui des Français

⇒ Un revenu médian de 19 691€, inférieur aux médianes du Grand Guéret et de la France

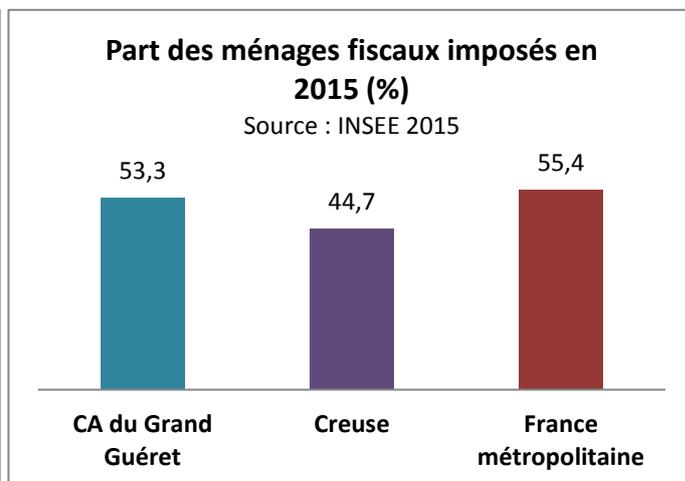
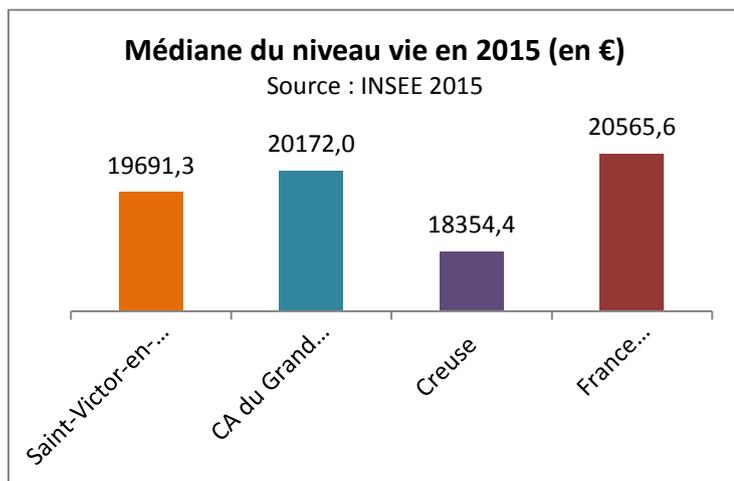
Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation, dépendantes de la taille du ménage : il faut compter une unité pour le premier adulte, 0,5 unité pour chaque personne supplémentaire de plus de 14 ans et 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans.

Le **revenu médian** indique que 50% des habitants ont un revenu supérieur au revenu médian et autant ont un revenu inférieur.

Le revenu annuel médian par unité de consommation des ménages de Saint-Victor-en-Marche s'élève à 19 691,3 €, soit un revenu inférieur de 4% à la médiane nationale et de 2% à la médiane du Grand Guéret. En revanche, il est supérieur de 7% à la médiane départementale. La part des ménages fiscaux imposés nous montre que les ménages du territoire du Grand Guéret se situent dans une situation similaire aux ménages français, et dans une situation nettement plus favorable que les ménages de Creuse.

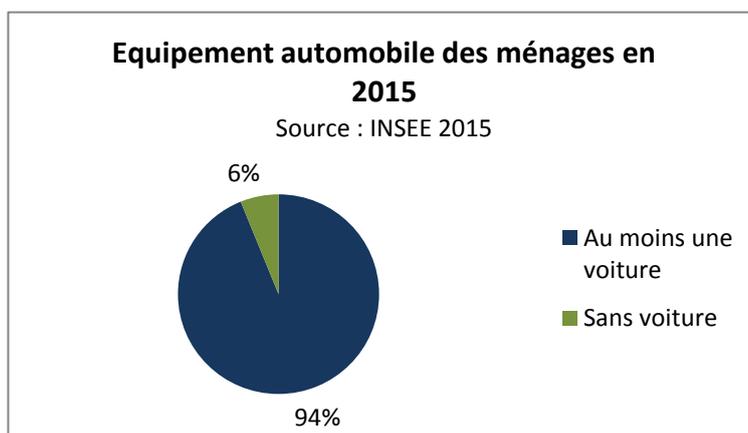
Le diagnostic du PLH (2013) indique que **les ménages les plus précaires sont surreprésentés à Saint-Victor-en-Marche avec près de 82% de ménages modestes.**

*NB : la base de données « FiLoSoFi » de l'INSEE appliquant le secret statistique, il n'existe pas de données publiques plus précises sur les revenus des ménages de Saint-Victor-en-Marche.*



⇒ Peu de ménages ne sont pas équipés d'une voiture

6% des ménages, soit 10 ménages, ne sont pas équipés d'une voiture sur la commune, et sont captifs sur une commune qui ne propose pas de commerces de proximité. À noter que ce nombre a nettement diminué depuis 1999 où 23 ménages n'avaient pas de voiture.



#### 4.1.4. Des ménages majoritairement composés de couples avec et sans enfants

⇒ Une taille moyenne des ménages supérieure à la moyenne nationale

**Taille moyenne des ménages** = nombre moyen d'occupants par résidence principale.

La taille moyenne des ménages de Saint-Victor-en-Marche s'élève à 2,4 en 2015. Elle est plus importante que la moyenne du Grand Guéret et du département (2), mais aussi que la moyenne française (2,23).

Depuis 1968, partout en France, la taille moyenne des ménages n'a cessé de diminuer. L'INSEE estime qu'elle sera comprise entre 2,04 à 2,08 en 2030.

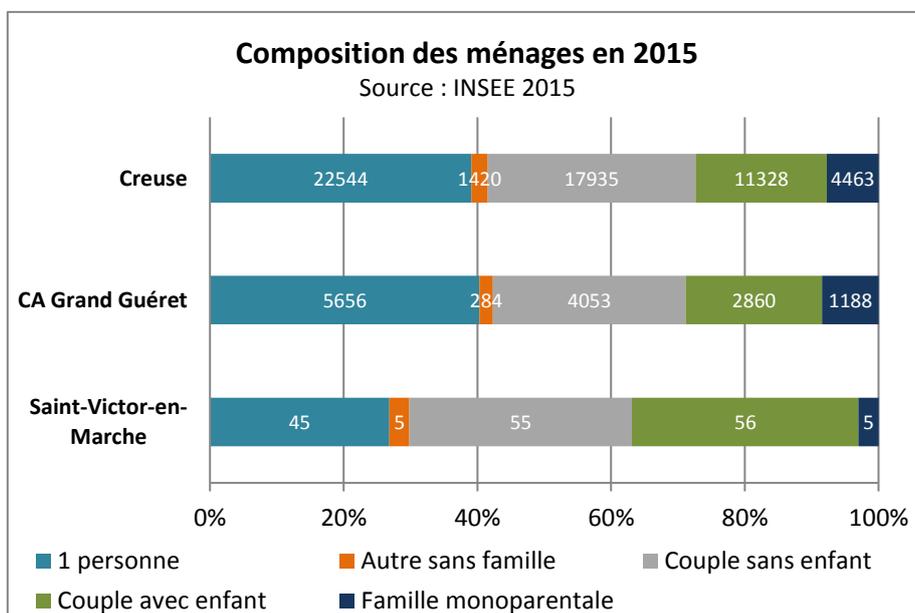
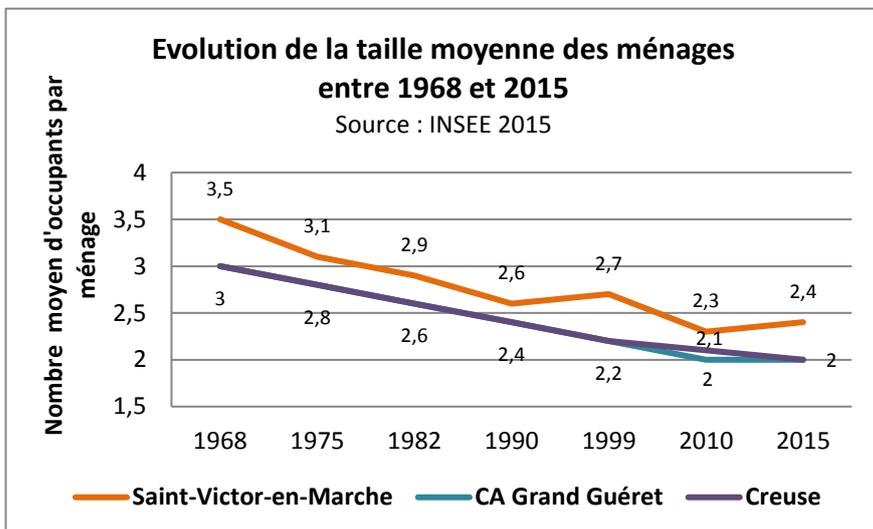
Cette diminution est liée au fait que le nombre de ménages augmente à une vitesse plus rapide que la population. Les causes sont multi-factuelles, avec notamment :

- L'allongement de l'espérance de vie,
- La diminution du nombre d'enfants moyen,
- L'amplification des phénomènes de décohabitation (de plus en plus de personnes vivent seules, les couples se séparent, les enfants ne vivent plus avec leurs parents, ...).

⇒ Une grande majorité de couples avec et sans enfants

Alors que les ménages composés d'une personne sont majoritaires sur les territoires communautaire et départemental, ils arrivent en troisième rang à Saint-Victor-en-Marche (27%). La commune se caractérise avant tout par la présence de couples avec enfants (à hauteur de 34%) et de couples sans enfants (33%). À noter que compte tenu de l'importance de la tranche d'âge des 45-59 ans sur la commune, il est probable que les couples sans enfants soient avant tout des couples dont les enfants ont quitté le foyer.

Depuis 1999, à l'inverse des autres catégories des ménages, le nombre de couples sans enfants a doublé, alors que les couples avec enfants ont diminué de près d'un quart. Cela vient conforter l'hypothèse posée précédemment.



#### 4.1.5. Les dynamiques en matière d'emploi

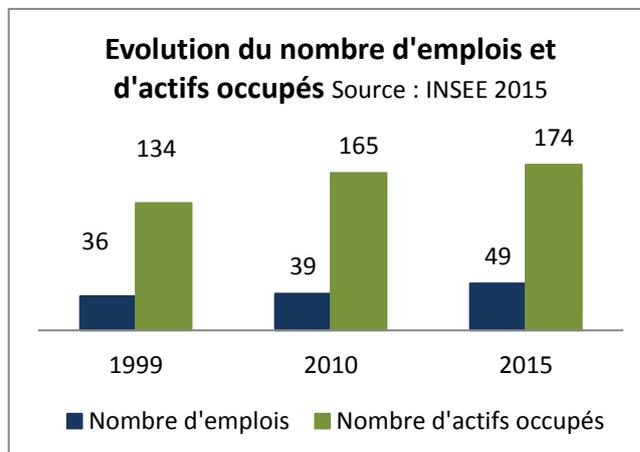
##### ⇒ Une commune rurale polarisée par l'agglomération de Guéret

**Indicateur de concentration d'emploi** = rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre d'actifs ayant un emploi.

**Saint-Victor-en-Marche compte 49 emplois en 2015 pour 174 actifs occupés.**

Ainsi, la commune présente **un indicateur de concentration de l'emploi de 28,3 en 2015**. Cela signifie que pour 100 actifs occupés, elle propose 28 emplois. Ce taux, relativement stable depuis 1999 où il était de 26,9, est un taux très bas, qui atteste de la vocation résidentielle de la commune.

**Entre 1999 et 2015, 13 emplois ont été créés sur la commune, et le nombre d'actifs occupés a augmenté de 40 personnes.**

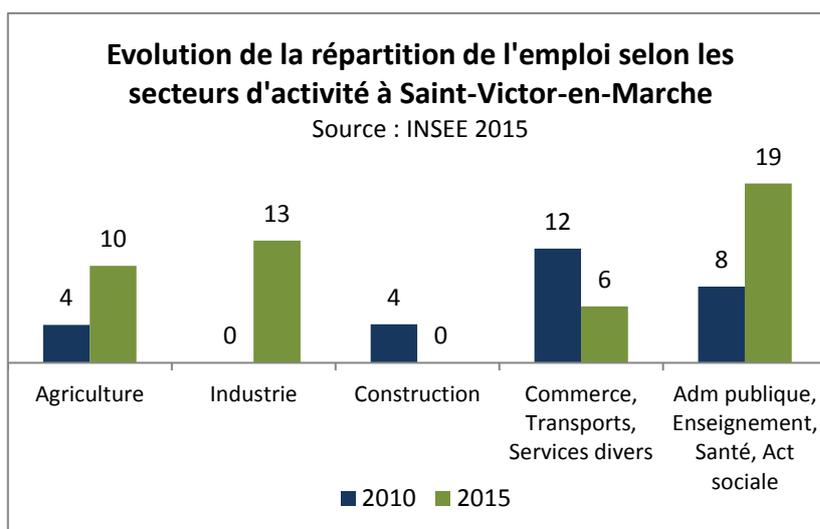


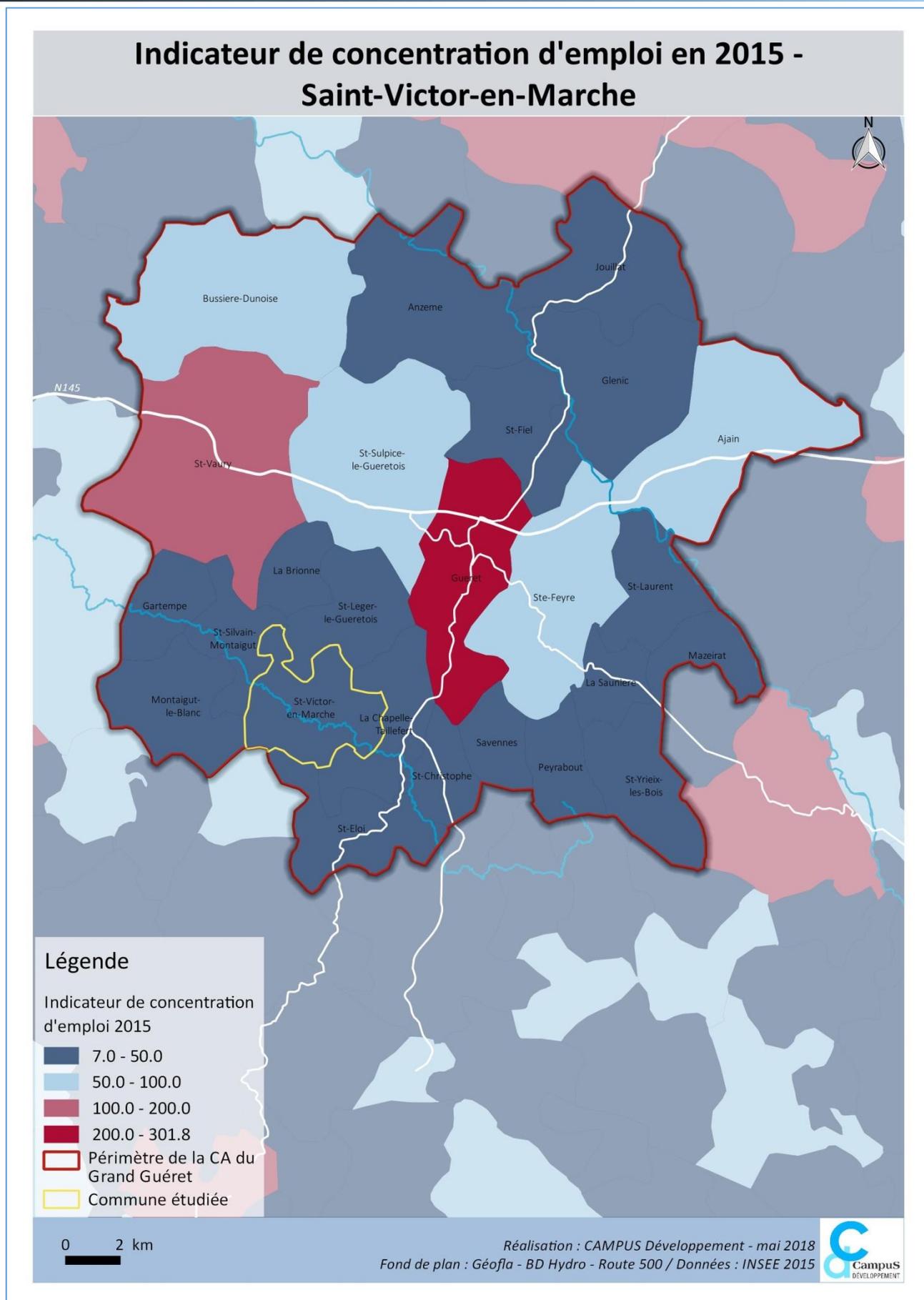
Saint-Victor-en-Marche est située à moins de 15 minutes de la ville de Guéret, principal pôle pourvoyeur d'emplois du territoire. La ville concentre 10 839 emplois, soit 77% des emplois du Grand Guéret, et 25% des emplois du département.

##### ⇒ Une implantation d'emplois tertiaires non marchands et industriels entre 2010 et 2015

Entre 2010 et 2015, les emplois proposés au sein de la commune de Saint-Victor-en-Marche ont nettement évolué :

- La majorité des emplois sont en 2015 des emplois tertiaires non marchands de la catégorie « administration publique, enseignement, santé et action sociale » (19 emplois en 2015).
- Le secteur du commerce, transports et services divers, majoritaire en 2010 (12 emplois), n'en compte plus que 6 en 2015.
- Le secteur de l'industrie compte 13 emplois ; toutefois, **l'entreprise Creuse Fermetures, qui s'était installée en 2011 à St-Victor, a quitté la commune pour s'installer à Guéret.**
- Le nombre d'emplois agricole a doublé en passant de 4 à 10.
- Le secteur de la construction, qui comptait 4 emplois en 2010, n'en compte plus en 2015.



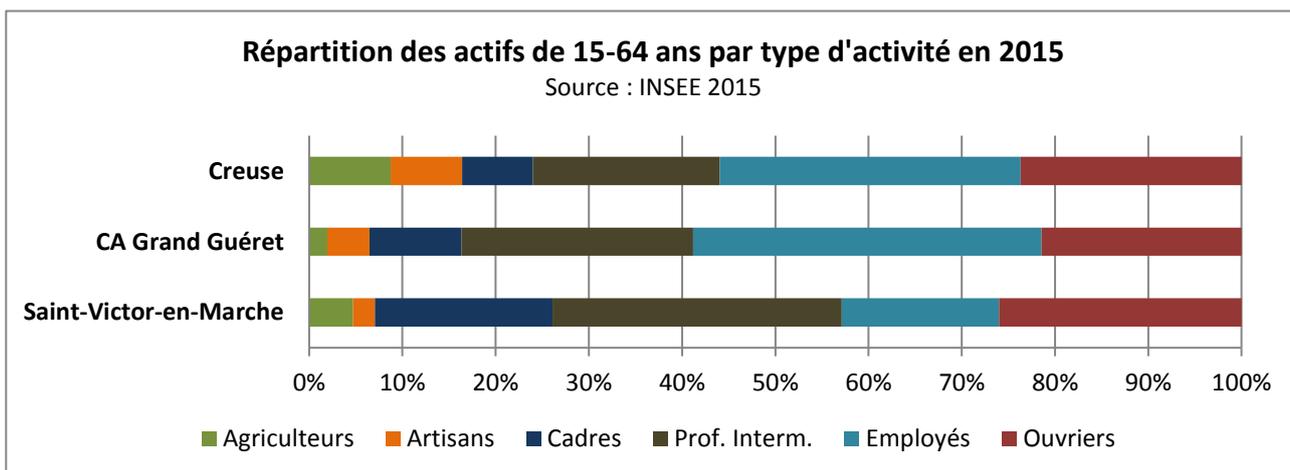


⇒ Des actifs composés majoritairement de professions intermédiaires et ouvriers, mais une surreprésentation des cadres par rapport au Grand Guéret

Les actifs de Saint-Victor-en-Marche sont en majorité issus de professions intermédiaires (31%) et ouvrières (26%). Viennent ensuite **les cadres (19%)** et les employés (17%). Les agriculteurs et artisans représentent uniquement 7% des actifs de la commune.

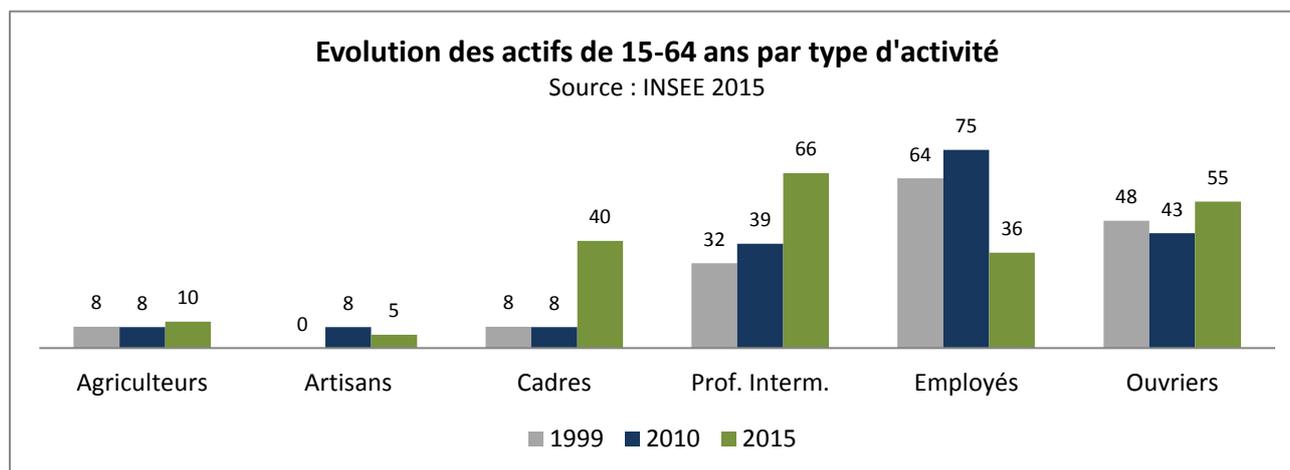
En comparaison avec le Grand Guéret (cf. graphique ci-après), la part des employés est sous-représentée sur Saint-Victor-en-Marche : elle représente 37% des actifs sur le territoire communautaire.

**À l'inverse, la part des cadres est beaucoup plus importante sur Saint-Victor-en-Marche que sur le Grand Guéret où elle ne représente que 10 % des actifs.**



Le graphique ci-dessous permet de constater que les actifs par type d'activité ont peu évolué entre 1999 et 2010. En revanche, des évolutions franches se constatent entre 2010 et 2015 :

- Le nombre de cadres a très nettement augmenté entre 2010 et 2015, passant de 8 à 40.
- Les actifs de professions intermédiaires ont quasi-doublé, passant de 39 à 66.
- Le nombre d'employés a nettement baissé, passant de 75 à 36.



Avec 19 chômeurs, **le taux de chômage de Saint-Victor-en-Marche s'élève à 10%**. S'il s'agit d'un taux relativement élevé, il est toutefois similaire à la moyenne nationale. Il est en revanche moins important que sur le territoire du Grand Guéret, qui, comme l'ensemble de la Creuse, enregistre un taux de chômage de 13%.

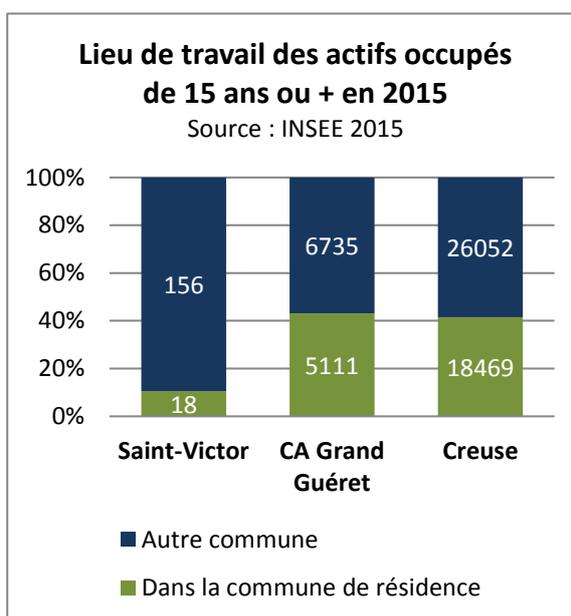
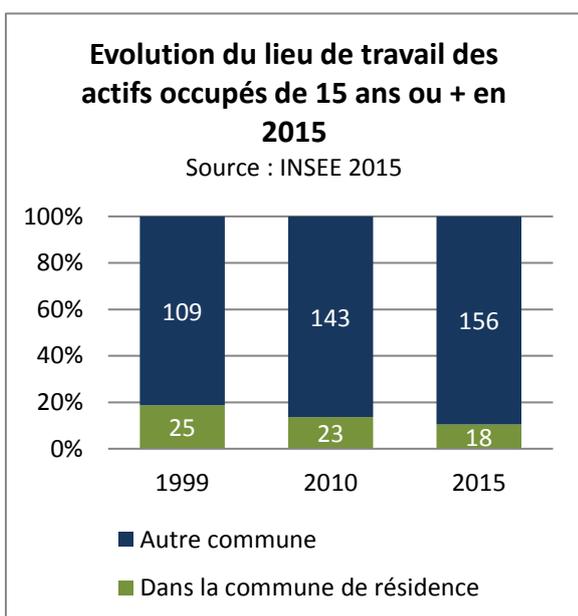
⇒ **Des flux domicile-travail en hausse**

90% des actifs occupés de Saint-Victor-en-Marche travaillent dans une autre commune, soit 156 actifs occupés. Cette part est nettement plus importante que sur le Grand Guéret où 57% des actifs occupés travaillent dans une autre commune.

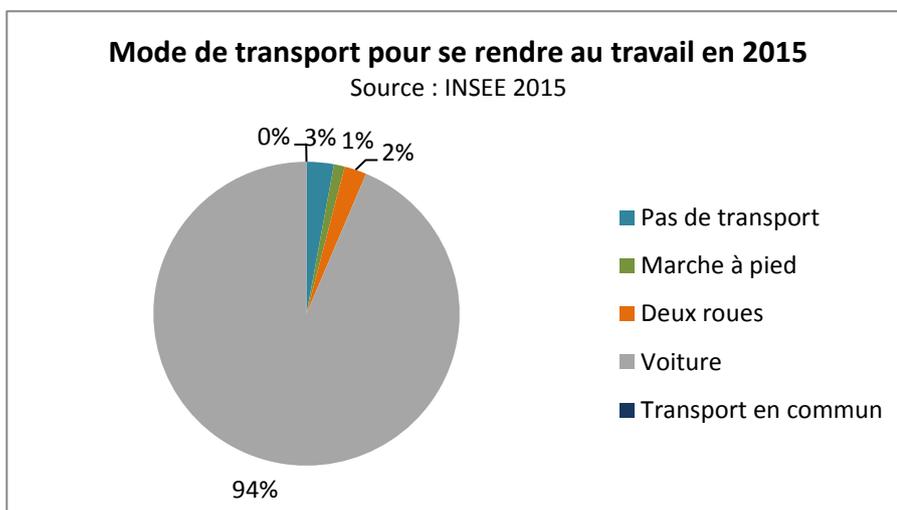
Seuls 18 actifs occupés vivent et travaillent sur la commune. Ainsi, parmi les 49 emplois que propose Saint-Victor-en-Marche, 31 sont pourvus par des actifs venant d'une autre commune.

Alors que le nombre d'emplois sur place a augmenté entre 1999 et 2015, le nombre d'actifs occupés qui vivent et travaillent sur la commune a diminué passant de 25 à 18. À l'inverse, le nombre d'actifs occupés qui travaillent dans une autre commune a augmenté, passant de 109 à 156.

**Si les agriculteurs travaillent sur la commune, les cadres vivent à Saint-Victor-en-Marche mais n'y travaillent pas.**



**La voiture est le mode de transport quasi-exclusif pour se rendre au travail ; 94% des actifs de Saint-Victor-en-Marche se rendent au travail en voiture.** Les transports en commun sont inexistants dans les modes utilisés.

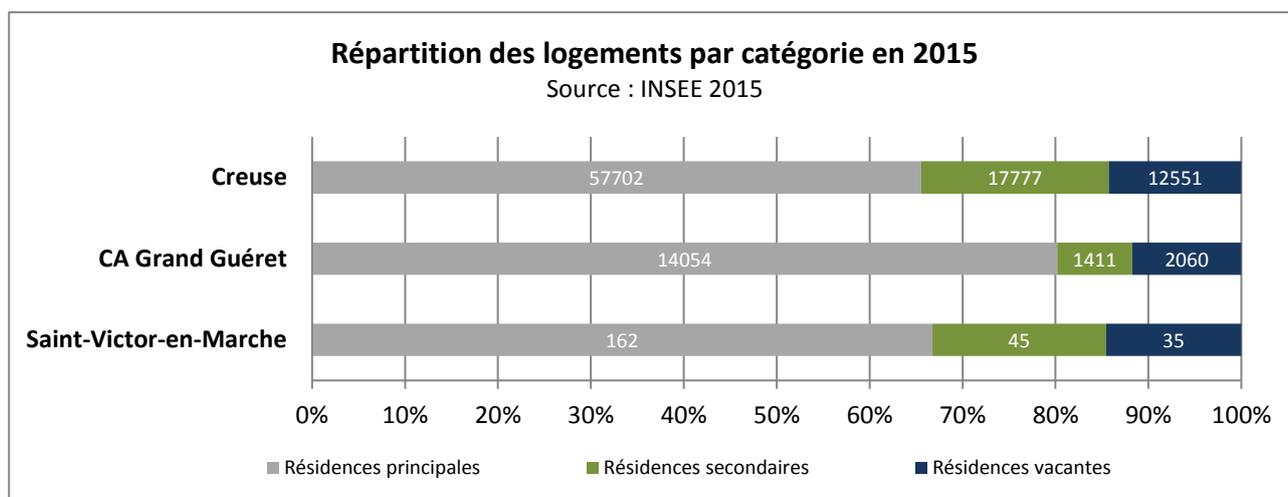


## 4.2. Les dynamiques de l'habitat

### 4.2.1. Une augmentation du parc de logements depuis 1968

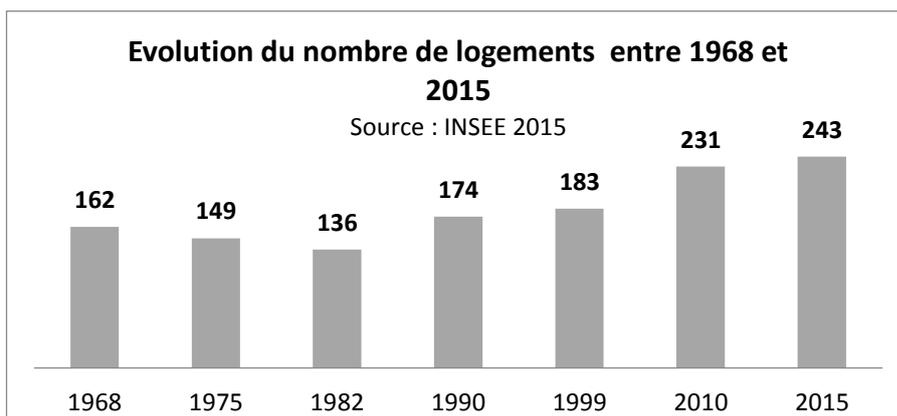
#### ⇒ Une surreprésentation des résidences secondaires

La composition du parc de logements de Saint-Victor-en-Marche est similaire à la composition du parc de logement départemental. **Si sa vocation principale est résidentielle (67% de résidences principales), les résidences secondaires sont largement représentées à l'échelle communale (19%).** Avec une moyenne nationale de 9,5% et une moyenne intercommunale de 8,1% en 2015, Saint-Victor-en-Marche se démarque par la vocation touristique de son parc de logements. **14,3% du parc est constitué de logements vacants.**

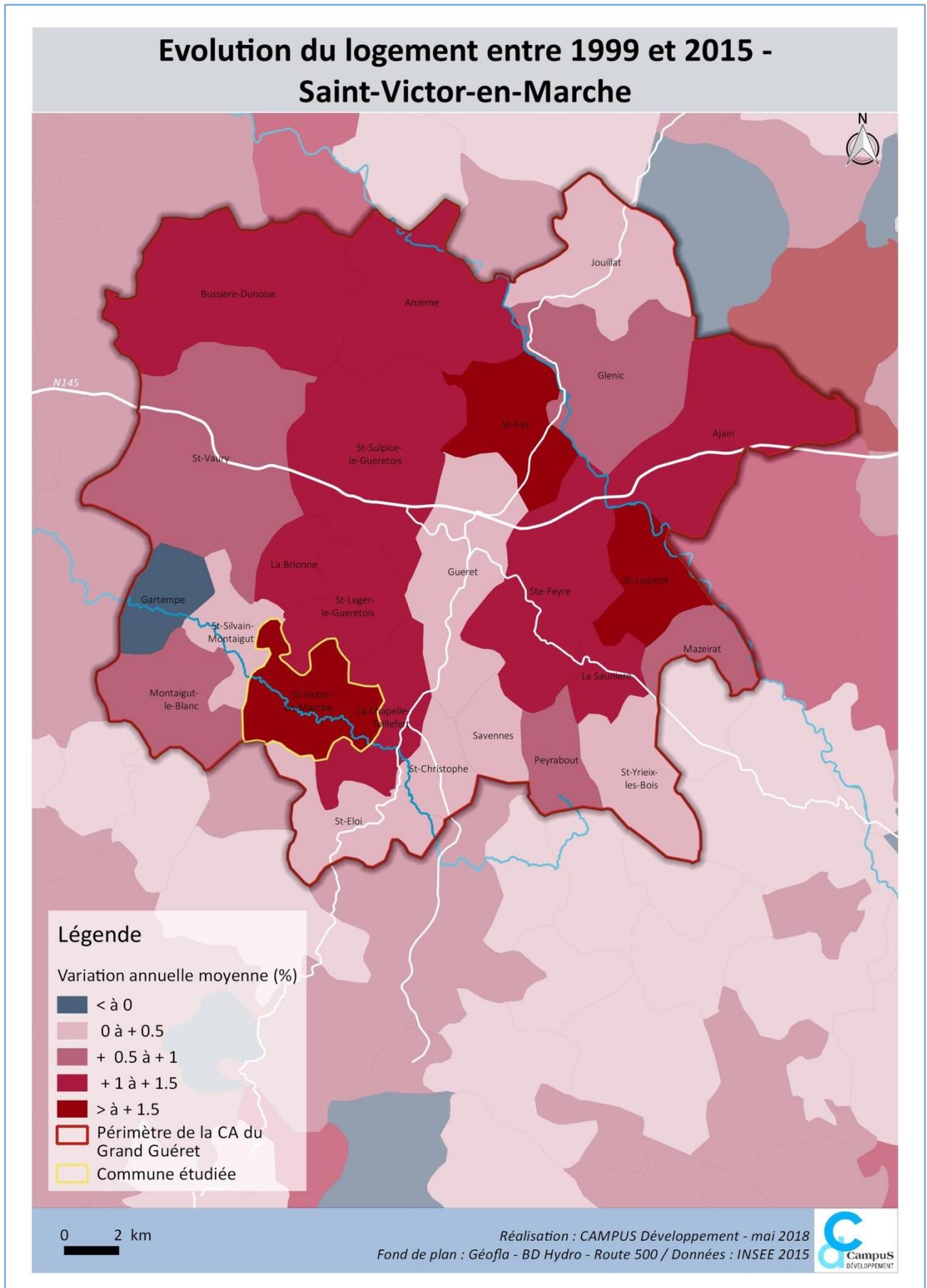


#### ⇒ Un nombre de logements qui rebondit avec l'évolution démographique à partir des années 1980

En baisse entre 1968 et 1982 (- 26 logements), **le parc de logements de Saint-Victor connaît un rebond à partir de 1982 (+ 107 logements<sup>10</sup>), en lien avec la croissance de sa population, repartie à la hausse à partir de 1990 (+ 84 habitants entre 1990 et 2015).** En 47 ans, le nombre de logements a augmenté de 33% tandis que la population a diminué de 8% par rapport au volume de 2015.



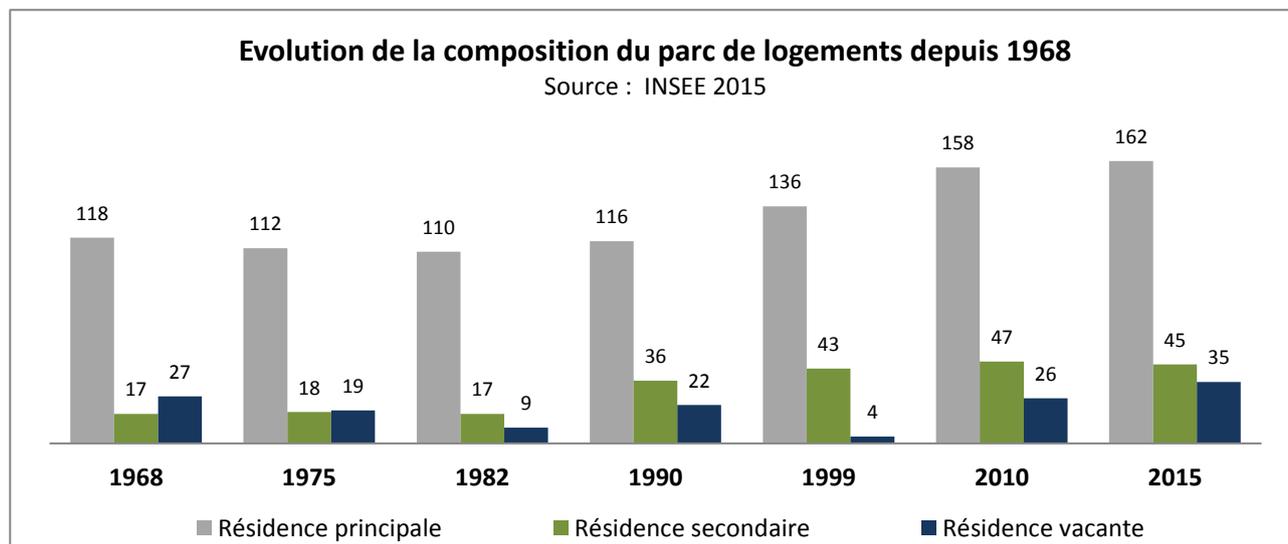
<sup>10</sup> A noter que nous nous interrogeons sur la fiabilité des données INSEE pour ce qui est de l'évolution du parc de logements ; il convient donc d'être prudent dans l'interprétation des chiffres.



La décomposition du parc par catégorie de logements permet de constater que sur la période 1968-2015, l'ensemble des catégories a augmenté. Si la période 1968-1982 voit le parc de logements diminuer, la période 1982-2015 voit l'ensemble du parc augmenter et compenser la baisse de la première période.

La période 1982-2015 comptabilise :

- + 52 résidences principales
- + 28 résidences secondaires
- + 26 logements vacants



Les effets de la décohabitation évoquée ci-avant dans le diagnostic sociodémographique expliquent en partie cette hausse du nombre de logements. En effet, pour loger un même nombre d'habitants, plus la taille des ménages est petite, et plus le nombre de logements nécessaire est grand.

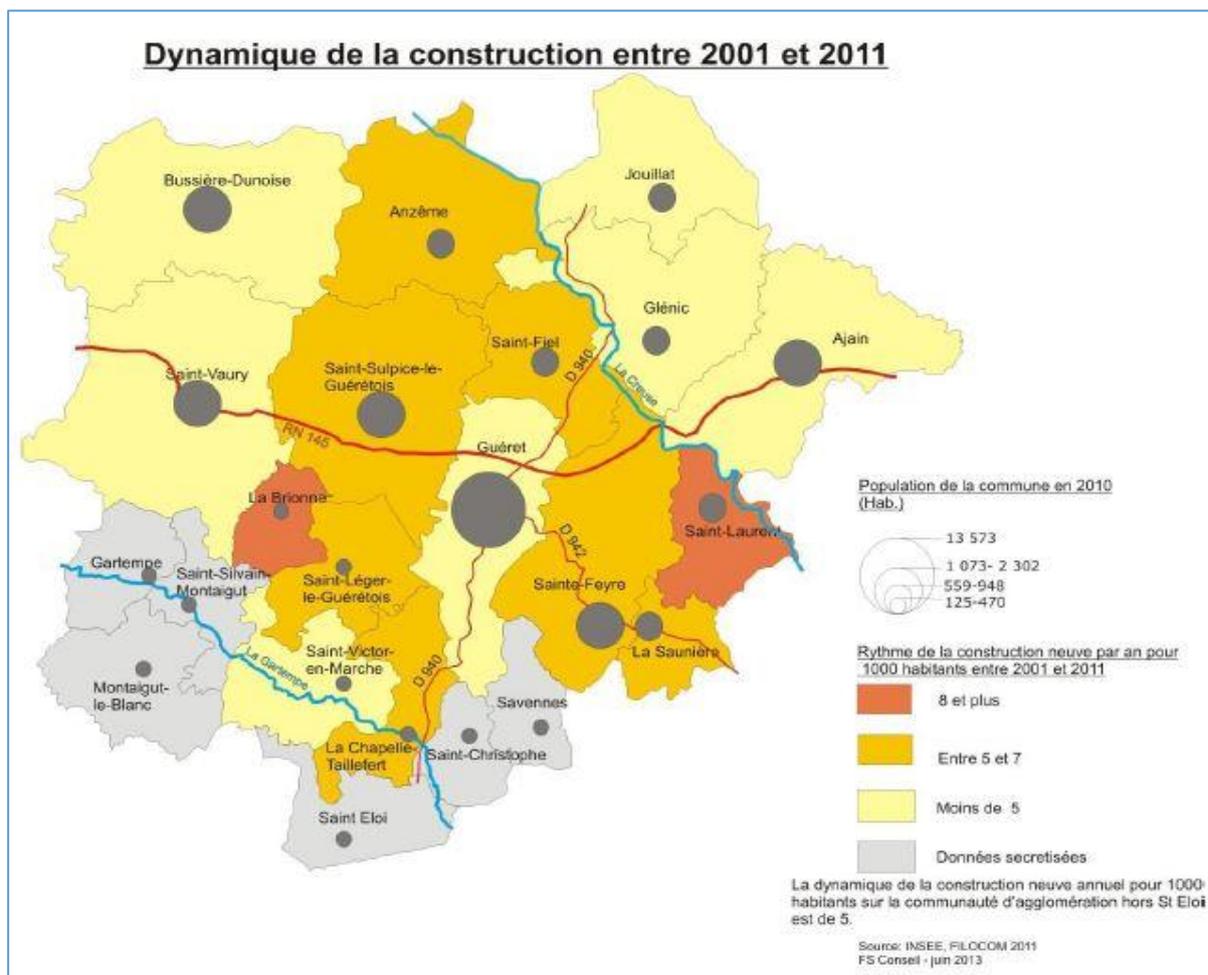
À cette explication s'ajoute le fait que la construction nouvelle est souvent préférée au bâti ancien (moins confortable, plus énergivore, moins adapté aux nouveaux modes de vie). Une vacance structurelle peut ainsi prendre place au sein du bâti ancien.

L'attractivité touristique du département via l'essor du tourisme vert peut expliquer la hausse du nombre de résidences secondaires à partir des années 1980.

Sur l'ensemble du territoire communautaire, le nombre de logements a augmenté entre 1999 et 2015 (à l'exception de Gartempe qui n'a produit aucun nouveau logement). À noter que Guéret présente un rythme annuel moyen de production de nouveaux logements plus faible que dans la plupart du territoire. Les communes de la première couronne enregistrent les rythmes les plus forts. En nombre, c'est bien Guéret qui a produit le plus de logements sur cette période + 533 logements pour environ 2000 logements produits sur le territoire. Suivent Sainte-Feyre (+ 253) et Saint-Sulpice-le-Guéretois (+ 202). Avec 60 logements en plus à Saint-Victor-en-Marche, la petite commune enregistre une des variations annuelles moyennes les plus fortes (+ 1,78%/an).

Le diagnostic du PLH a, par extrapolation, évalué le nombre de constructions neuves entre 2001 et 2011. Saint-Victor-en-Marche présente un rythme de construction annuel relativement faible : pour 1000 habitants, elle produirait moins de 5 logements par an.

**À noter que le PLH propose la programmation de 5 logements supplémentaires sur Saint-Victor-en-Marche sur la période 2014-2019, dont 2 logements en sortie de vacance.**



Source : diagnostic du PLH 2014-2019

#### 4.2.2. Un parc de résidences principales ancien exclusivement composé de maisons individuelles

##### ⇒ Un parc exclusivement composé de maisons individuelles

Le parc de logements de Saint-Victor-en-Marche se compose exclusivement de maisons. Historiquement, l'habitat est groupé et dense, souvent mitoyen, concentré dans le centre-bourg et quelques hameaux agricoles. A partir des années 1970, l'habitat pavillonnaire se développe, principalement au lieu-dit Puy Chaud.

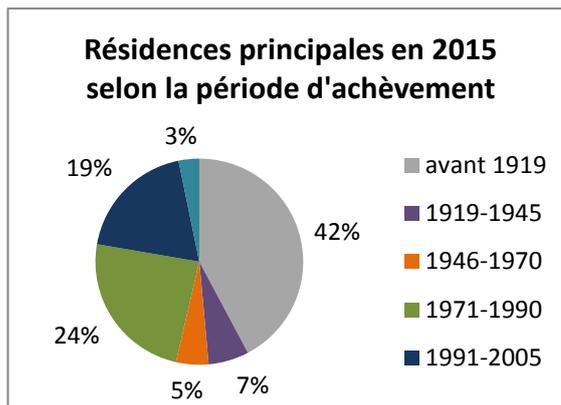
	Maisons	Appartements
En nombre	242	0
En %	100 %	0 %

##### ⇒ L'habitat ancien très représenté : la moitié du parc de résidences principales est antérieur à 1945

Le parc de logements de Saint-Victor-en-Marche est un parc majoritairement ancien. **Près de 50% du parc de logements est antérieur à 1945, et 42% date d'avant 1919.** Le parc de logement s'est fortement développé entre 1970 et 2005 avec 43 % du parc produit durant cette période.

La première Réglementation Thermique (dite RT) date de 1974. Bien que la moitié du parc de résidences principales soit postérieur à 1970 (46%), on compte une grande part de résidences datant de la période 1971-1990 (24%) et répondant ainsi à des réglementations thermiques anciennes.

A l'inverse, plus de la moitié du parc est antérieur à 1971 (54%) et doit présenter un enjeu en matière de rénovation thermique important. Celui-ci doit être particulièrement important pour les 42% du parc antérieur à 1919.

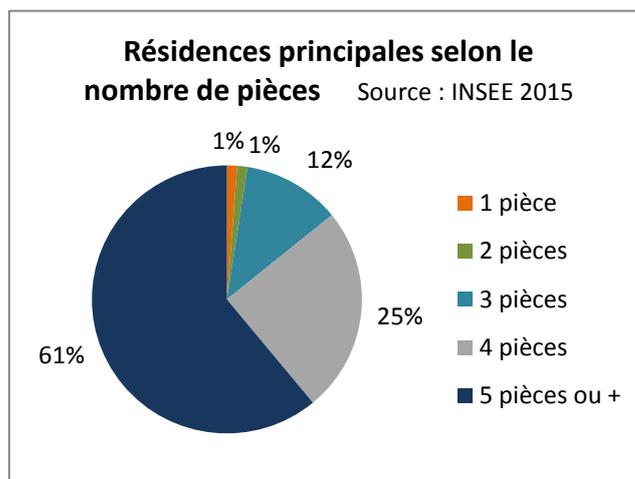


⇒ **Un parc peu diversifié, principalement composé de grands logements**

Alors que la taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes, **les résidences principales affichent une moyenne de 5 pièces par résidence principale**. Même si la demande de grands logements est plus importante dans l'espace rural qu'en ville, la taille des logements apparaît aujourd'hui inadaptée à leur niveau d'occupation. Si près de 30% des ménages sont composés d'une seule personne :

- Seulement 2% des logements sont des petits logements T1-T2,
- **86% des logements sont des grands logements T4 et plus.**

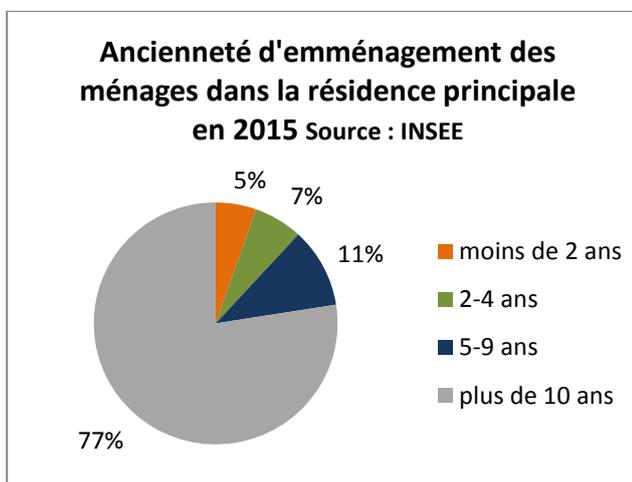
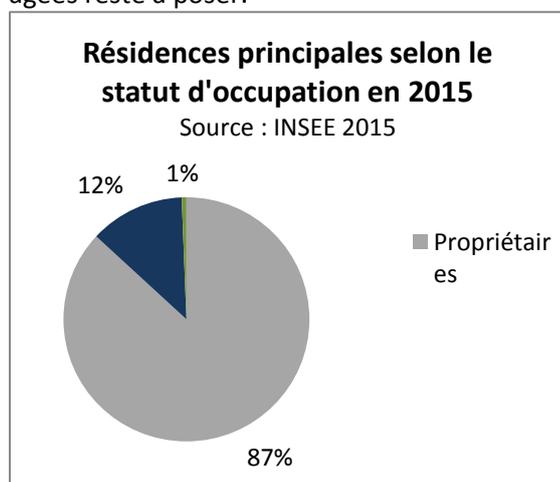
Ainsi, Saint-Victor-en-Marche présente une offre de logements très peu diversifiée.



⇒ **En majorité des ménages propriétaires qui habitent leur logement depuis longtemps**

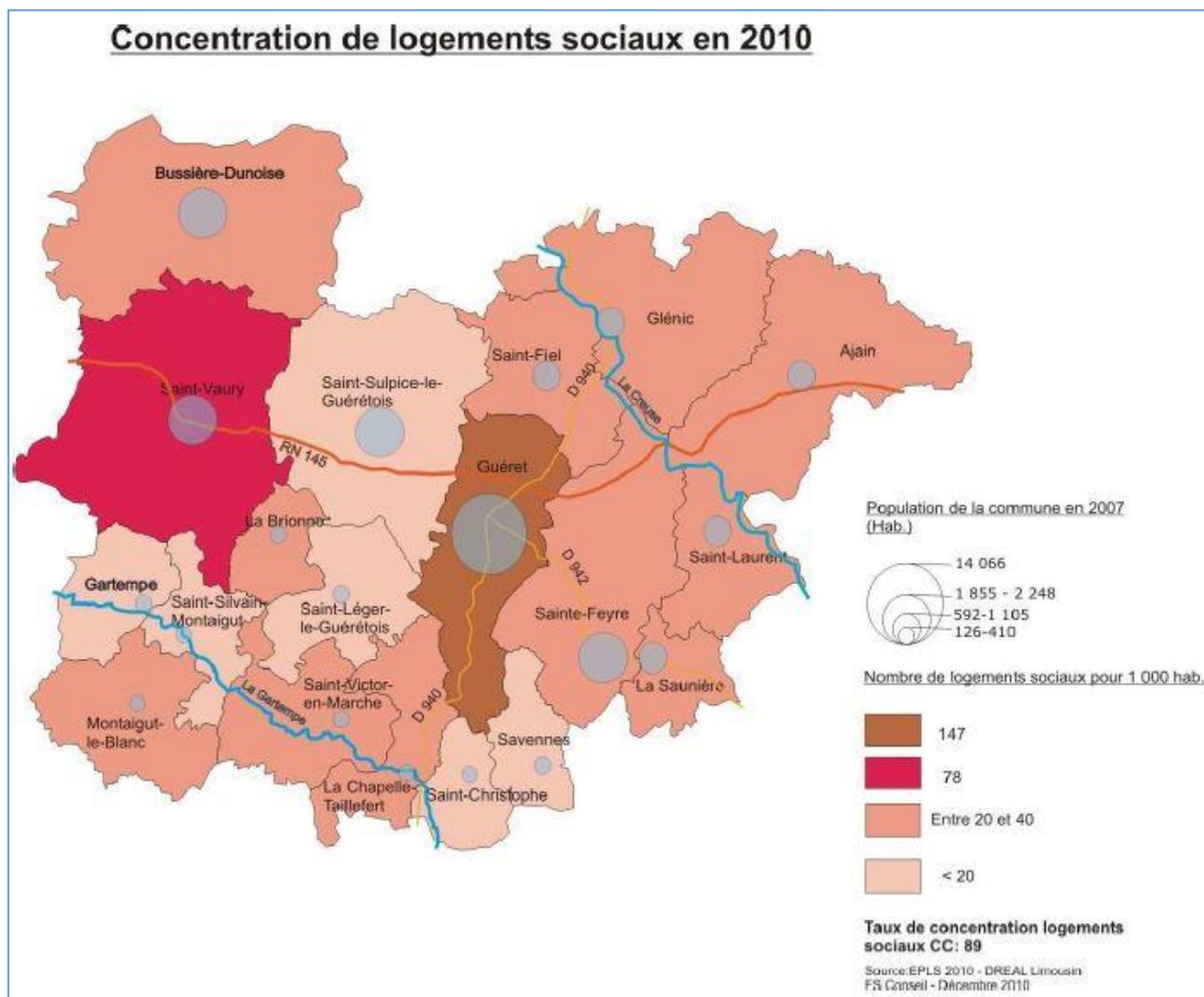
**La part des résidences principales occupées par des ménages propriétaires de leur logement s'élève à 87% à Saint-Victor-en-Marche.** Il s'agit d'un taux supérieur à la moyenne française avec 6 ménages sur 10 propriétaires en France. Ce taux est également supérieur à la moyenne départementale (71,9%) et à la moyenne de l'EPCi (63,5%).

De plus, comme le montre le graphique suivant, **la grande majorité des ménages (77% en 2015) occupe son logement depuis au moins 10 ans.** Compte tenu du phénomène de vieillissement de la population envisageable à moyen terme, la question de logements trop grands et difficiles à entretenir par les personnes âgées reste à poser.



⇒ Un parc social faible, en cohérence avec la vocation très rurale de la commune

Avec 11 logements HLM sur la commune gérés par France Loire, Saint-Victor-en-Marche compte 7% de logements sociaux. Ce taux est plus faible que sur le territoire intercommunal et s'explique par la vocation très rurale de la commune. En effet, des communes à vocation plus urbaines comme Guéret (24%) ou Saint-Vaury (12,8%) concentrent la majeure partie de l'habitat social du territoire. Le logement social est toutefois un levier d'attractivité important pour des petites communes rurales comme Saint-Victor pour diversifier sa population et notamment attirer de jeunes ménages. **La commune est également dotée de 2 logements communaux.**



Source : PLH de la CA du Grand Guéret 2014-2019

**Zoom sur le PLH 2014-2019 : les actions programmées du logement social**

- Mise en vente de 7 logements sociaux / an sur le Grand Guéret, afin de favoriser l'accès à la propriété (action 3.1)
- Construction de 1 à 2 logements sociaux par an dans les communes rurales avec une localisation préférentielle pour les opérations sur le bâti vacant en centre-bourg (action 3.2)

### 4.2.3. Un parc vacant important (14,5%), probablement dû à l'ancienneté du parc

La vacance représente 14,5% du parc de logements selon les données 2015 de l'INSEE. Ce taux de vacance s'inscrit dans la moyenne départementale qui est elle-même importante (14,3%) et est supérieur à la moyenne de la CA du Grand Guéret (11,8%).

Le PLH indique que la moitié des logements vacants est inoccupée depuis plus de trois ans. Selon le PLH, dans les pôles de proximité et l'espace rural, la vacance reste en mauvais état et nécessite de lourds travaux pour la remettre sur le marché.

Sur Saint-Victor, **cette vacance se caractérise par un bâti très ancien (vieille bâtisse, ferme...), des logements vétustes et des logements durablement vacants** (c'est-à-dire vacants depuis plus de 5 ans), localisés principalement dans les hameaux. Les raisons de cette vacance sont :

- **Un bâti trop dégradé** : corps de ferme parfois en ruine qui n'intéresse plus d'éventuels acquéreurs car ils nécessiteraient des travaux trop importants. Ce bâti donne une image négative dans les villages et peut parfois représenter un danger pour les personnes.
- **Des typologies bâties qui ne correspondent plus à la demande et aux modes d'habiter actuels** : maisons aux surfaces bâties insuffisantes, qui manquent de lumière.
- Des propriétaires qui conservent le patrimoine familial et y sont très attachés. Le bâti est parfois conservé en l'état, parfois entretenu de manière à éviter la ruine sans être ni loué ni vendu.

### 4.2.4. Une politique communautaire de longue date en faveur de l'habitat

#### ⇒ Un Programme Local de l'Habitat en vigueur (2014-2019)

Depuis 1998-1999, la Communauté de Communes de Guéret-Saint-Vaury, puis la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ont mis en œuvre une politique de l'habitat via la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

#### ⇒ Des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat depuis 2003

De 2003 à 2008, des Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été mises en place sur l'ensemble du territoire communautaire dans l'objectif de revaloriser le parc privé.

Depuis 2009, les Projets d'Intérêt Général (PIG) communautaires ont succédé aux OPAH pour la subvention des travaux en faveur de :

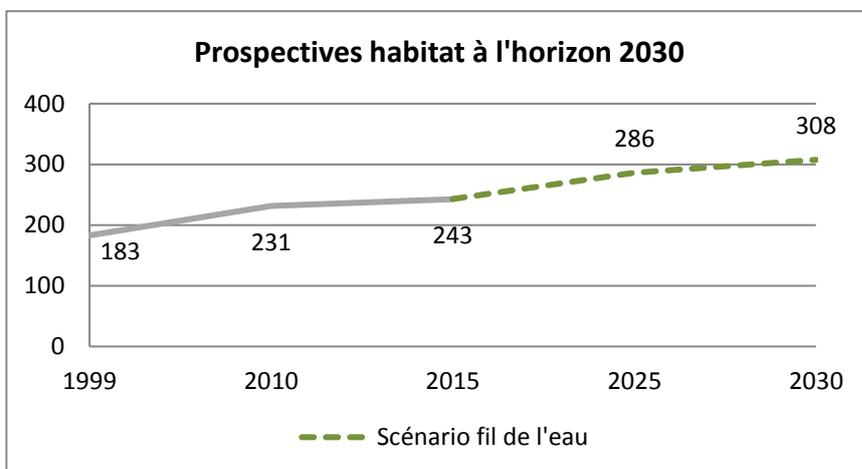
- l'autonomie de la personne âgée ou en situation de handicap,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la résorption d'une situation d'habitat indigne ou très dégradé.

À noter que depuis 2016, le Département est devenu Maître d'Ouvrage du dispositif. Un Guichet Unique de l'Habitat a été créé à Guéret pour centraliser l'information et faciliter les démarches des particuliers.

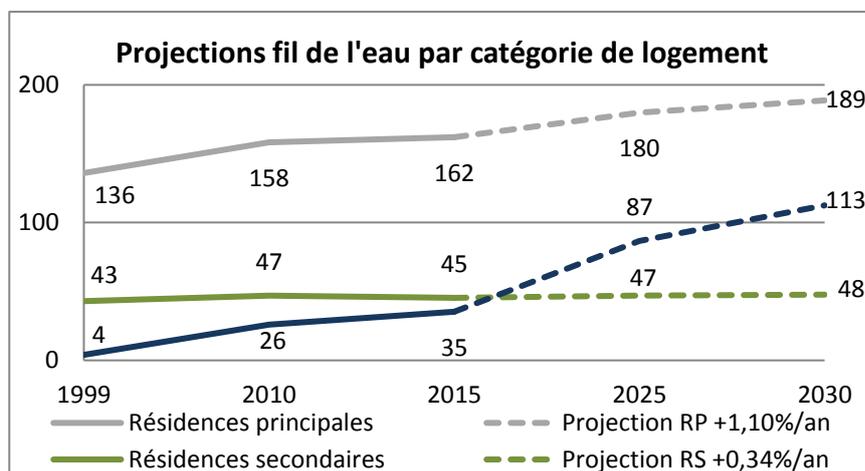
### 4.2.5. Les perspectives résidentielles

Le scénario « au fil de l'eau » correspond à la continuité des dynamiques de la période 1999-2015 à horizon 2030, soit un taux de variation annuel moyen du nombre de logements de +1,78 %/an.

Selon ce scénario, le nombre de logements sur Saint-Victor-en-Marche passerait de 243 en 2015 à 308 en 2030, soit 65 logements supplémentaires. **Saint-Victor-en-Marche devant appliquer une densité moyenne de construction de 5 à 8 logements à l'hectare selon le SCoT, cela représenterait un impact foncier entre 8 et 13 hectares.**



Au regard de l'évolution « au fil de l'eau » des catégories de logements, la commune compterait 189 résidences principales, 48 résidences secondaires et 113 résidences vacantes.



#### ⇒ Ce que dit le SCoT...

**Le SCoT impose**, sur le principe de la multipolarisation (Cf. carte PADD), des objectifs de densité suivants en fonction des différents niveaux de pôles présents sur le territoire. Cette prescription s'inscrit en complément des objectifs chiffrés du chapitre 3-1-3 page 45.

La densité minimum moyenne établie à l'échelle communale sur les zones U et AU :

Pôles identifiés dans le SCOT	Densité minimum attendue
Pôle urbain – Guéret	10 à 15 logements/ha
Communes du pôle urbain	8 à 12 logements/ha
Pôles de proximité	6 à 10 logements/ha
Espace rural	5 à 8 logements /ha

Si assainissement non collectif : cet objectif nécessite la mise en place de dispositions réglementaires qui visent à réduire le plus possible la taille minimum des terrains (si elle est justifiée) dans le respect des exigences de santé et salubrité publique.

### 4.3. Synthèse des dynamiques sociodémographiques et habitat

THEMATIQUES	CONSTATS	CHIFFRES CLÉS - 2015
<b>DEMOGRAPHIE / EMPLOI</b>	– Une commune en croissance démographique depuis 1990	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 410 habitants en 1968</li> <li>➤ 297 en 1999</li> <li>➤ 381 en 2015 (+84 habs)</li> </ul>
	– Une évolution démographique plus rythmée que sur le territoire communautaire, en lien avec des soldes naturel et migratoire positifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Variation démographique de +1,1%/an entre 2010 et 2015 sur Saint-Victor (contre +0,2%/an sur le Grand Guéret)</li> <li>➤ Solde migratoire de +0,32%/an et solde naturel de +0,76%/an entre 2010 et 2015</li> </ul>
	– Un indice de jeunesse bien supérieur au Grand Guéret ou au département	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un indice de jeunesse de 1,04 sur Saint-Victor et de 0,67 sur le Grand Guéret</li> <li>➤ Seulement 9,5% des habitants ont 75 ans et plus</li> </ul>
	– Un niveau de vie inférieur à celui des Français	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un revenu annuel médian de 19 691€, contre 20 565€ en France, et 18 354€ en Creuse</li> </ul>
	– Une taille moyenne des ménages supérieure à la moyenne nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une taille moyenne des ménages de 2,4 contre 2,2 en France</li> </ul>
	– Une commune polarisée par Guéret, des flux domicile-travail en hausse continue	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Indicateur de concentration d'emploi : 28,5 en 2015 (49 emplois et 174 actifs occupés)</li> <li>➤ 10 839 emplois à Guéret, soit 77% des emplois du Grand Guéret en 2015</li> <li>➤ 90% des actifs travaillent dans une autre commune</li> </ul>
	– Une surreprésentation des cadres par rapport au Grand Guéret	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 19% cadres (contre 10% à l'échelle du Grand Guéret)</li> <li>➤ 31% de prof interm – 26% ouvriers</li> </ul>
<b>HABITAT</b>	– Un parc de logements marqué par une hausse des résidences principales et une surreprésentation des résidences secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 67% de résidences principales</li> <li>➤ 19% de résidences secondaires</li> <li>➤ 14% de logements vacants</li> </ul>
	– Des résidences principales qui se caractérisent par : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un parc ancien ;</li> <li>▪ Une surreprésentation des grands logements</li> <li>▪ Une majorité de ménages propriétaires</li> <li>▪ Une majorité des ménages qui occupent leur logement depuis au moins 10 ans</li> <li>▪ Un faible parc social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 42% du parc antérieur à 1919</li> <li>➤ 86% de T4 et plus</li> <li>➤ 87% de propriétaires</li> <li>➤ 77% des ménages occupent leur logement depuis au moins 10 ans</li> <li>➤ 11 logements HLM soit 7% du parc de résidences principales</li> </ul>
	– Un parc de logements vacants important (14%) dû au vieillissement et à l'inadaptation du parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La moitié des logements vacants le sont depuis plus de 3 ans sur le territoire du Grand Guéret</li> </ul>
	– Un PLH qui fixe un objectif de 5 logements supplémentaires sur Saint-Victor-en-Marche sur la période 2014-2019, dont 2 logements en sortie de vacance	
	– Un SCoT qui fixe pour St-Victor une densité moyenne de construction de 5 à 8 logements à l'hectare	

## 5. LES DYNAMIQUES URBAINES

### 5.1. Le fonctionnement urbain de la commune et ses évolutions

#### 5.1.1. Organisation et évolution du développement urbain

Structurée autour de son bourg et du secteur résidentiel de Puy Chaud, la commune de Saint-Victor-en-Marche se distingue par une vingtaine de villages et hameaux dispersés sur l'ensemble du territoire.

#### ⇒ Le Bourg de Saint-Victor-en-Marche

##### — Organisation et développement

Le bourg est constitué de trois entités, le noyau historique, les extensions Ouest et Nord.

Le noyau originel du bourg de Saint-Victor-en-Marche s'est organisé autour de l'Église Saint-Victor (XIV<sup>e</sup> siècle), qui marque notamment le croisement des principaux axes de circulation de la commune.

**Le bâti du bourg est plus précisément implanté au Sud de l'édifice religieux, encadré à l'Est par le ruisseau des Planchettes et par un secteur de prairie humide à l'Ouest.** Il est probable que se sont ces mêmes facteurs hydrographiques (secteur humide et cours d'eau) qui ont entravé le développement de l'urbanisation au Nord de l'église.

**Les maisons et fermes qui composent le noyau originel du bourg s'organisent sans ordre apparent.** La forme urbaine du cœur historique du bourg résulte vraisemblablement de facteurs topographiques et climatiques, ainsi que de la juxtaposition des logiques fonctionnelles propres aux exploitations agricoles.



Vue sur le bourg ancien depuis le carrefour au droit de l'église

Le cadastre napoléonien de la commune, véritable photographie de l'occupation du sol au début du XIX<sup>e</sup> siècle (le cadastre napoléonien de Saint-Victor-en-Marche a la particularité d'être non daté précisément), nous apprend que les deux corps de ferme situés en bordure de l'actuelle D 52 ainsi que les deux autres situés le long de l'actuelle D 76 ont été bâtis postérieurement au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces bâtiments constituent les prémices des extensions urbaines Ouest et Nord du bourg de Saint-Victor. En effet, les deux corps de fermes les plus éloignés du bourg constituent encore aujourd'hui les extrémités de l'enveloppe bâtie du bourg de Saint-Victor-en-Marche.

Hormis les constructions vues ci-avant, **le bourg n'a pas connu d'évolution urbaine majeure durant la période début XIX<sup>e</sup> - début XX<sup>e</sup> siècle.** Ce n'est que dans les années 50 qu'a été bâti le bâtiment des écoles maternelle et élémentaire en parallèle de celui de la Mairie.



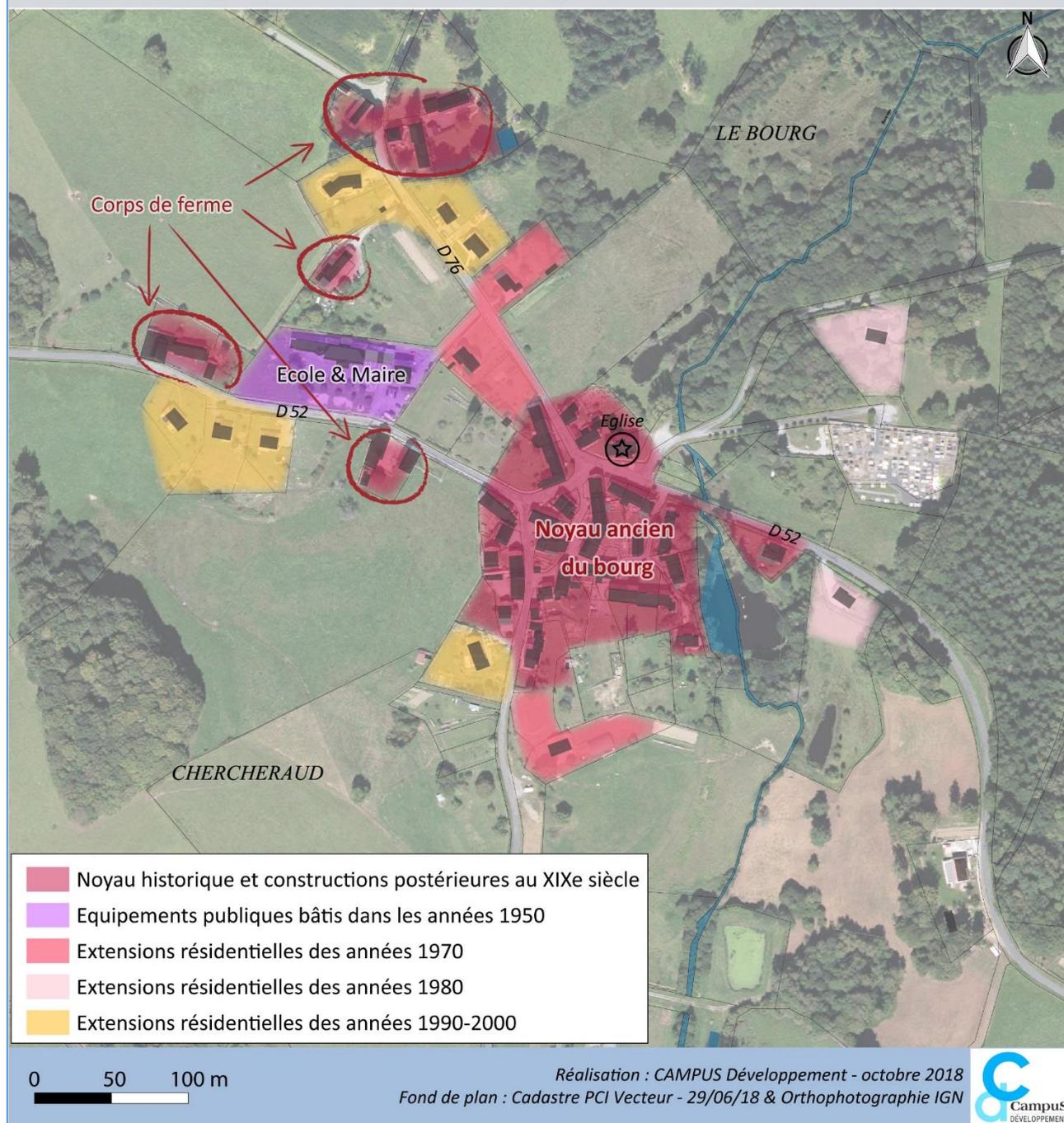
Vue sur le bourg et l'école depuis la D 52

Il faut ensuite attendre les années 70 pour voir l'apparition de nouvelles constructions de type pavillonnaire en extension Nord et Sud du bourg ancien.

Dans les années 80, deux autres maisons individuelles vont être bâties, mais cette fois à l'Est du bourg et de manière déconnectée du bâti existant.

L'extension Ouest du bourg, sera quant à elle renforcée sur la période 1990-2000 par la création de trois pavillons. Les années 2000 marquent également le comblement, par des maisons individuelles, de quelques interstices au sein des secteurs d'extensions du bourg au Nord et au Sud. Néanmoins, le bourg compte encore un potentiel de « dents creuses » importants susceptibles d'être valorisé.

### Organisation urbaine du bourg de Saint-Victor-en-Marche



#### — Aspects paysagers

D'un point de vue paysager, **le développement urbain qu'a connu le bourg de Saint-Victor-en-Marche n'a pas affecté la lisibilité de la structure du bourg, ni altéré de manière négative ses qualités paysagères.**

En effet, les cônes de vue éloignés sur le bourg offrent des perspectives sur un bourg plutôt « ramassé » et structuré, au sein duquel on perçoit une certaine cohérence architecturale notamment dans la teinte des matériaux des façades et des toitures.



Vue sur le bourg de Saint-Victor-en-Marche depuis la D 76 à proximité de Puy Chaud

**A l'image de la silhouette générale du bourg, les entrées de bourg sont plutôt de qualité.** Elles permettent une transition douce et qualitative entre les espaces naturels/agricoles et l'espace bâti du bourg. Ces différentes entrées de bourg délivrent globalement une image attrayante du bourg.



Entrée de bourg Nord depuis la C 16



Entrée de bourg Sud Est depuis la D 52

## ⇒ Puy Chaud

### — Organisation et développement

**Le secteur bâti de Puy Chaud est localisé au Nord du bourg de Saint-Victor-en-Marche, sur le sommet bombé du puy qui a donné son nom à cet espace bâti, à vocation résidentielle exclusivement.**

**L'émergence de ce secteur débute à la fin des années 70** par la création d'un petit lotissement privé de 6 lots desservis par une voie en impasse depuis le D 76. Puis, au début des années 80 les lots se sont urbanisés petit à petit. Concomitamment trois maisons individuelles sont construites au Nord du secteur, autour du « carrefour de La Ville ».



Vue sur le lotissement privé de 6 lots, depuis la D 76



Quelques années après, au droit du lotissement privé, le bailleur social France Loire créé 11 logements sociaux sous forme de maisons individuelles jumelées, adoptant un principe de desserte identique au lotissement voisin : une voie en impasse directement connectée à la D 76.



Vue sur les logements sociaux France Loire



Vue sur une partie des constructions des années 1990-2000

A partir de la fin des années 90, le secteur poursuit son développement urbain mais cette fois uniquement sous forme d'urbanisation linéaire, c'est-à-dire le long de la D76, par le découpage de parcelles desservies directement par cette route.

#### — Aspects paysagers

L'urbanisation linéaire de ces dernières décennies a eu pour effet de banaliser le territoire en renvoyant à une image de périurbain, créant des espaces ni urbains ni ruraux, sans hiérarchie et sans lien avec le centre-bourg. **Le secteur de Puy Chaud a généré un lieu « périurbain » éloigné du bourg, sans réel espace public.**

La qualité des espaces publics et de l'organisation urbaine d'un secteur comme Puy Chaud sont importantes pour l'image de la commune et le cadre de vie des habitants.

#### ⇒ Les villages et hameaux

En dehors du bourg et du secteur résidentiel de Puy Chaud, le territoire communal de Saint-Victor-en-Marche est parsemé de villages et hameaux qui présentent, en fonction de la topographie de leur site d'implantation, des configurations diversifiées.

**Trois d'entre eux ont une vocation mixte habitat/agricole : Le Lac, Roubeau et Beauvais.**



Beauvais



Le Lac

Les autres villages du territoire communal sont à vocation résidentielle exclusivement. Ils ont tous en commun un faible développement urbain et une composition majoritaire d'anciens corps de ferme. On dénombre toutefois quelques constructions « récentes », notamment au sein du village de Bussière.



Bussière

Ces villages concentrent bien souvent un bâti traditionnel qui a conservé ses spécificités architecturales. De nombreuses restaurations qualitatives de ces fermes en habitation sont recensées. Toutefois, une part non négligeable du bâti de ces villages est vacant.



Villedary



La Rebeyrolle

### 5.1.2. Les typologies bâties

#### ⇒ Le bâti traditionnel :

La commune de Saint-Victor-en-Marche présente différents types de bâti qui sont étroitement liés aux formes urbaines et à la vocation originelle du bâti.

On distingue ainsi 3 typologies bâties directement liées à l'activité agricole (la ferme bloc, la ferme à éléments juxtaposés et la ferme à bâtiments dissociés) et un type de construction lié à la vocation d'habitat (la maison de bourg).

#### — La ferme bloc

Reconnaissable à sa composition linéaire, où la grange et l'étable prolongent le logement et composent un seul volume sous un toit à deux pans. La partie habitable est généralement petite et peu élevée.



### — La ferme à éléments juxtaposés

L'habitation et la grange-étable sont accolées mais ont un décrochement au niveau du toit ce qui crée deux volumes bien distincts.

Ce type de ferme est le plus représenté sur la commune, ce qui lui donne une grande importance dans le paysage.



### — La ferme à bâtiments dissociés

Apparue courant du XIXe siècle, ce type de ferme se caractérise par la séparation de l'habitation, de la grange-étable et autres dépendances agricoles.

Elle se compose donc de plusieurs bâtiments avec, au minimum, une habitation et une grange-étable qui s'organisent selon un plan géométrique en "L" ou en "U". L'habitation peut prendre l'aspect d'une maison de maître. Les dépendances agricoles sont-elles d'architecture et de volume simples, de taille plus ou moins grande suivant l'importance de la ferme.



### — La maison de bourg

La maison de bourg est composée de volumes simples. En général peu profonde, la maison est plus longue que large. Sa hauteur s'élève à R+1 généralement. On la trouve dans le bourg de Saint-Victor-en-Marche, mais également dans les villages les plus importants de la commune.

Ce bâti ancien à vocation d'habitation, présente différentes déclinaisons d'implantation à la parcelle. Souvent à l'alignement sur voie, elle est parfois accolée aux bâtiments voisins ou à l'inverse décalée par rapport aux limites parcellaires.

Bien que possédant une volumétrie modeste, les façades montrent une organisation rigoureuse de leur plan. En fonction du statut social du propriétaire, la façade pourra être plus ornée.



### ⇒ Les couleurs et matériaux du bâti traditionnel

Le sol creusois étant granitique, le granite est omniprésent dans la construction du bâti traditionnel.

Les murs ont des percements alignés verticalement et sont de proportions plus hautes que large. Les encadrements des ouvertures sont en brique de terre cuite et parfois en pierre de taille. Ce dernier matériau est plutôt réservé aux angles des murs.

L'appareillage de pierre est laissé à nu sur les bâtiments agricoles et certaines dépendances. Les habitations sont quant à elles enduites à la chaux chargée de sable qui donne aux façades des teintes grises/beiges.



Les toitures sont très simples, en général à deux pans symétriques pour les bâtiments les plus modestes, ou à quatre pans sur les constructions de grandes dimensions ou les maisons bourgeoises. Les toitures sont parfois percées par des lucarnes jacobines, alignés avec les ouvertures de la façade.

Les toitures sont traditionnellement en petites tuiles plates de terre cuite rouge, qui ont été progressivement remplacées par de l'ardoise ou des tuiles plates mécaniques de terre cuite rouge.



### ⇒ L'architecture contemporaine

La majorité des constructions contemporaines est calquée sur le modèle type "habitat pavillonnaire", à savoir une maison individuelle implantée au milieu d'une parcelle de taille moyenne, sous forme de lot libre ou de lotissement.

Ce type d'habitat n'a que peu de rapport avec l'implantation du bâti traditionnel. Les volumes des constructions restent simples, mais la forme des toitures et leur teinte se diversifient, sans réelle cohérence les unes entre les autres ni même avec le bâti ancien.



## 5.2. La dynamique de la construction neuve et l'analyse de la consommation foncière

**NB : Afin de pouvoir comparer les tendances communale, intercommunale et départementale, cette partie a été élaborée à partir de deux sources différentes : données communales (registre des PC) portant sur la période 2008-2018 et données SITADEL portant sur la période 2006-2015, ce qui justifie certains écarts. Nous considérons que les données communales sont les plus fiables.**

### ⇒ Une dynamique de la construction neuve très limitée

Entre 2008 et 2018, on recense au total **5 permis de construire (PC)**, soit une moyenne de 0,5 permis de construire par an sur la dernière décennie, qui se sont traduits par la production de 4 logements et 1 bâtiment d'élevage. Ces PC sont disséminés sur plusieurs villages (Puy Chaud, Le Lac et Beauvais).

— A partir des données SITADEL, une comparaison du rythme de la construction neuve est possible avec les strates territoriales supérieures.

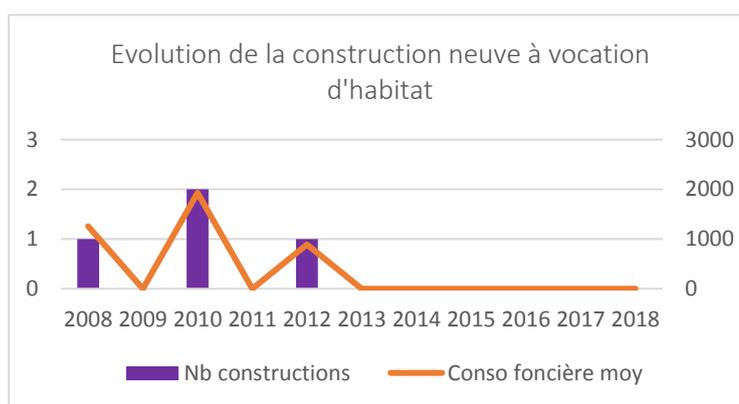
Construction neuve		Saint-Victor	CA du Grand Guéret	Creuse
Nombre de logements commencés par an pour 1000 habitants <sup>11</sup>	2006-2010	3,9	4,8	4,8
	2011-2015	1,1	2,6	2,8

Source : observatoire des territoires

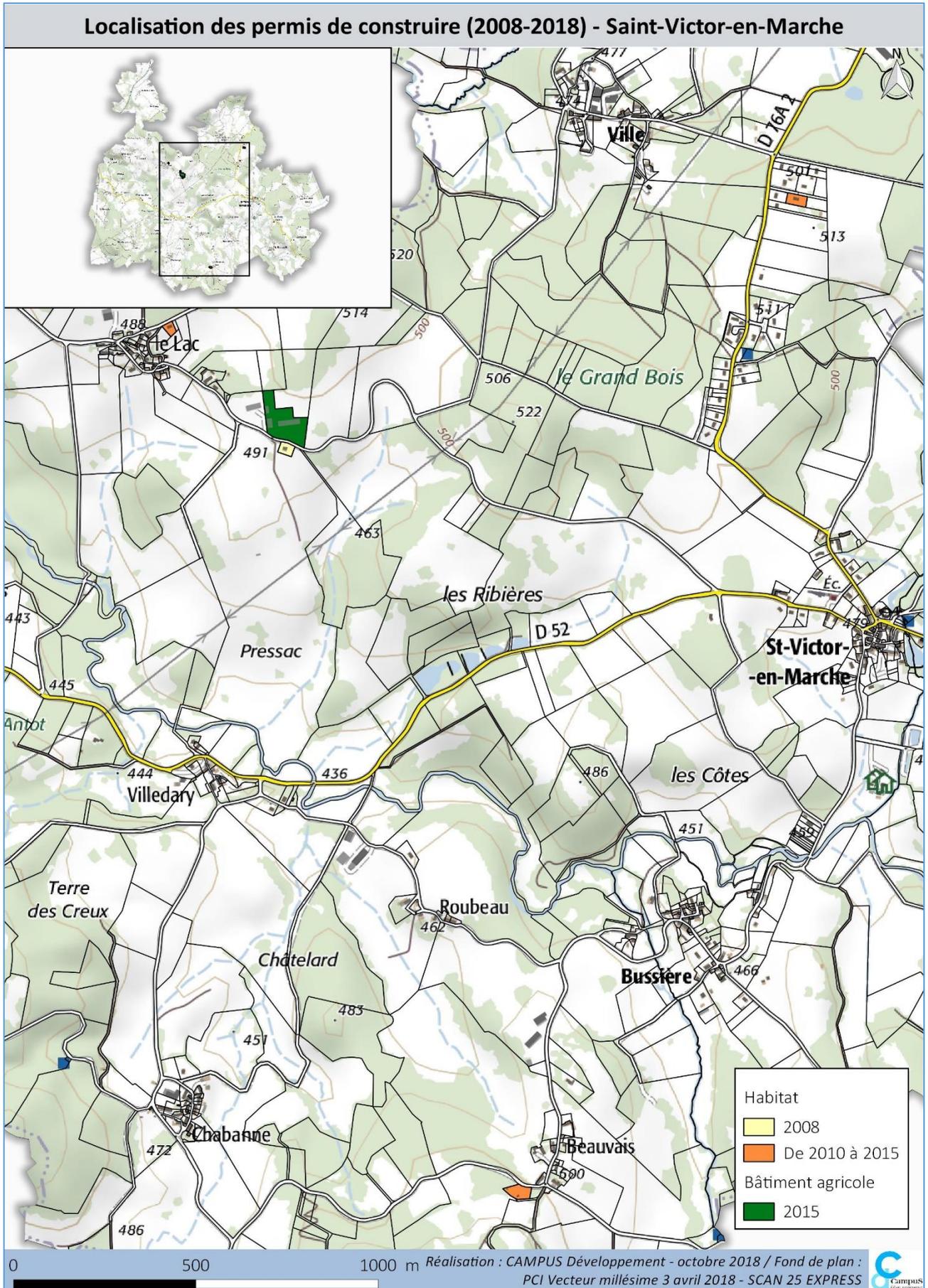
Sur la période 2011-2015, l'activité de la construction neuve est **bien en-deçà des dynamiques intercommunales et départementales**. Chaque année, seuls **1,1 logements pour 1 000 habitants ont été commencés à Saint-Victor-en-Marche** alors que 4,8 logements ont été commencés sur le territoire intercommunal et 5,9 logements sur le territoire départemental. Le secteur de la construction neuve est **très peu dynamique à Saint-Victor**. De manière générale, on constate également une **diminution du rythme de la construction neuve** depuis 2011 (-2,2 pour la CC, -2 pour le Département). Cette diminution frappe d'autant plus Saint-Victor qui a vu son nombre de logements commencés par an pour 1000 habitants passer de 3,9 à 1,1 (-2,8).

**Cette baisse du taux de construction ne s'est pas accomplie de manière linéaire dans le temps.** On distingue plusieurs périodes :

- Sur la période 2008-2018, **4 logements ont été produits soit une moyenne de 0,4 logts par an (soit 1,1 logts/an pour 1 000 habts)** ; le « pic » de la construction neuve correspond à 2010 avec 2 nouveaux logements produits.
- Depuis 2011, la tendance générale est à **l'absence de production de logements**.
- **Le seul bâtiment édifié depuis 2011 est un bâtiment d'élevage**



<sup>11</sup> L'indice de construction, c'est-à-dire le nombre de logements commencés par an pour 1 000 habitants permet d'apprécier l'effort de construction en tenant compte du poids démographique du territoire considéré en permettant ainsi les comparaisons.



## ⇒ Bilan de la consommation foncière

La nature de la construction neuve à vocation d'habitat se fait uniquement en **individuel pur (100% des PC)**. En moyenne, la consommation foncière moyenne à vocation d'habitat est de **1 500 m<sup>2</sup>**. En 2015, l'implantation d'un bâtiment agricole au Lac a entraîné la consommation de plus de 10 461 m<sup>2</sup> de foncier, portant à **1,6 ha la consommation foncière totale des dix dernières années**.

Consommation foncière totale		16 466 m <sup>2</sup>
Bâtiments agricoles	Conso. foncière agricole	10 461 m <sup>2</sup>
	Nb de constructions agricoles	1
	Conso. foncière agri/bâtiment agricole	10 461 m <sup>2</sup>
Habitat	Conso. foncière habitat	6 005 m <sup>2</sup>
	Nb logements construits	4
	Conso. foncière moy./log	1 500 m <sup>2</sup>

**In fine, sur Saint-Victor, la consommation foncière sur les espaces naturels et agricoles est similaire à la consommation foncière totale, soit 1,6 ha dont seulement 6 005 m<sup>2</sup> pour de l'habitat.**

## ⇒ Ce que dit le SCoT...

Le SCoT fixe à la fois des objectifs de modération foncière et de lutte contre l'étalement urbain

### Le SCoT impose :

**A. Chaque document d'urbanisme doit fixer un objectif de production de logements au sein des espaces urbanisés (ou au sein de l'enveloppe urbaine définies par le SCOT....) qui soit le plus important possible, en lien direct avec la stratégie de territorialisation de la programmation de l'habitat qui sera définie dans le cadre du PLH de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury :**

- Construire en priorité dans les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbanisé, avec éventuellement des opérations de renouvellement urbain (réhabilitation, changement de vocation) :
- Encourager la sortie de vacance des logements, les sorties d'insalubrité ou d'indignité et favoriser le renouvellement urbain :
  - Par rénovation urbaine : démolition-reconstruction
  - Par réhabilitation : un effort particulier devra être engagé dans les communes où les taux de vacance sont supérieurs à 9 % (données INSEE 2009 : Montaigut-Le Blanc ; Bussière-Dunoise ; Glénic ; Ajain ; Saint-Victor-en Marche ; Saint-Vaury ; La Chapelle-Taillefert ; Savennes ; Saint-Christophe)
- Cela suppose une étude de densification des zones déjà urbanisées.

A cette fin le SCoT souligne que **les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux** doivent être de véritables outils d'aménagement en imposant notamment :

- **Un repérage des disponibilités foncières et des sites à réhabiliter au cœur des espaces urbanisés pour engager une stratégie de maîtrise foncière**
- **Prévoir l'adoption du droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU et développer des fiscalités incitatives à la libération du foncier et ainsi éviter les phénomènes de spéculation et la rétention foncière et immobilière**

**B. Chaque document d'urbanisme fixe en complément un objectif de production de logements en extension urbaine en continuité de l'enveloppe urbaine existante (principales parties urbanisées, en particulier le noyau urbain principal), en visant à limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles et en limitant les extensions urbaines en linéaire le long des voies de communication.**

En effet, cette orientation doit s'accompagner d'une diminution de la consommation moyenne de foncier par logement et d'un développement plus qualitatif des extensions de villages pour éviter à la fois une banalisation du paysage et des conflits d'usages (souvent liés à une implantation anarchique des constructions sans rapport avec les constructions existantes et le site).

**C. Limiter strictement les extensions des hameaux et le développement urbain linéaire le long des routes :**

- Interdire le développement de l'habitat isolé linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales et des itinéraires de découverte du territoire, tout comme l'extension depuis ce type d'habitat (1 à 2 constructions n'est pas un hameau). Les hameaux déjà constitués peuvent être étendus uniquement au sein ou en continuité directe de ces derniers.
- Permettre l'extension des hameaux déjà existants à la date d'approbation du présent SCoT. Dans l'éventuel cas de création de nouveaux hameaux ou dans le cas d'une extension d'un hameau existant, les constructions nouvelles ne devront pas générer de nuisances, ni porter atteinte aux :
  - espaces agricoles à forte valeur ajoutée(\*) (et Cf. partie II.3 du présent document) ;
  - espaces naturels identifiés en tant que continuités écologiques (Cf. partie III du présent document) ;
  - aux paysages de qualité de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, et générer notamment des impacts visuels. Les nouvelles constructions devront favoriser leur intégration qualitative dans le paysage.
- Aussi, toute création ou extension de hameaux sera conditionnée à la présence et la capacité des réseaux urbains (Cf. adduction en eau potable et électricité). Les réseaux présents devront présenter les capacités suffisantes pour accueillir de nouvelles constructions.

### 5.3. Synthèse des dynamiques urbaines

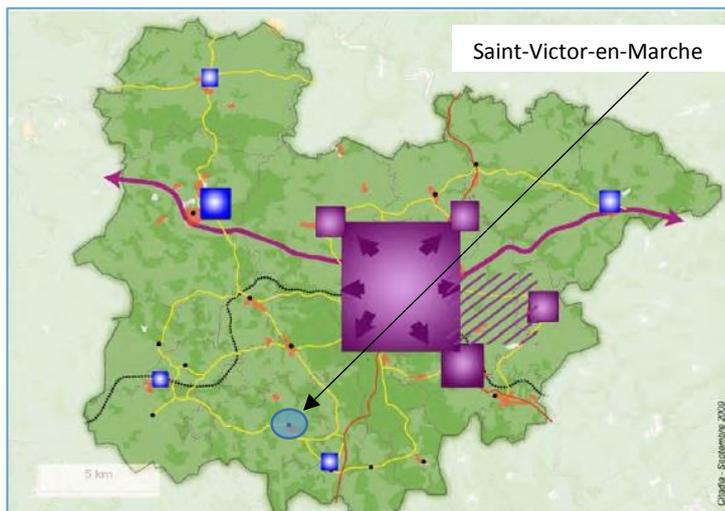
THEMATIQUES	CONSTATS	CHIFFRES CLÉS - 2015
<b>DYNAMIQUES URBAINES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Une commune structurée autour de son bourg et du secteur résidentiel de Puy Chaud :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Le bourg est constitué de trois entités, le noyau historique, les extensions Ouest et Nord.</b> Au sein de ces 3 entités, il dispose d'un potentiel de « dents creuses » conséquent qui mérite d'être valorisé.</li> <li>➤ <b>Puy Chaud, un secteur résidentiel</b> situé au Nord du bourg de St-Victor, qui s'est développé à partir des années 70, et surtout à la fin des années 90 sous forme d'urbanisation linéaire.</li> </ul> </li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Une commune parsemée de villages et hameaux qui présentent, en fonction de la topographie de leur site d'implantation, des configurations diversifiées.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Trois d'entre eux ont une vocation mixte habitat/agricole : Le Lac, Roubeau et Beauvais.</li> <li>➤ Les autres villages sont à vocation résidentielle exclusivement, marqués par un faible développement urbain et une composition majoritaire d'anciens corps de ferme</li> </ul> </li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Une activité de la construction neuve très limitée sur la période 2008-2018, plutôt logique compte tenu de son enclavement</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5 PC dont 4 logts et 1 bâtiment agricole</li> <li>➤ Taux moyen de 1,1 logt pour 1000 hab produits contre 2,6 logt pour 1000 hab à l'échelle du Grand Guéret sur la période 2011-2015</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Une consommation foncière sur les espaces naturels et agricoles réduite</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conso foncière sur les espaces naturels et agricoles de 1,6 ha dont seulement 6 005 m<sup>2</sup> pour de l'habitat (soit 1 500 m<sup>2</sup>/logt)</li> </ul>

## 6. LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

### 6.1. Un tissu de commerces et services très limité

Pour rappel, la commune de Saint-Victor est considérée comme une commune à caractère rural dans l'organisation spatiale du SCoT. L'espace rural est constitué des communes qui sont sous influence du pôle urbain de Guéret ou des pôles de proximité, mais dont le rythme de développement reste faible ou modéré.

De fait, le tissu commercial et de services de Saint-Victor est très limité. La commune ne dispose d'aucun commerce. Quelques Très Petites Entreprises de services (informatique, couture...) sont néanmoins présentes.



Les ménages résidants sur la commune sont donc très dépendants du pôle de services voisin qu'est Guéret, tant pour les commerces et services de proximité que pour ceux des gammes intermédiaire et supérieur<sup>12</sup>.

Sur un plan artisanal, la commune ne compte que quelques artisans dont plusieurs sont orientés vers le secteur du bâtiment (Acier-bat, Mommers Habitat Construction...).

L'entreprise Creuse Fermetures SARL, implantée à Saint-Victor depuis sa création en 2011, et spécialisée dans la fabrication de portes et fenêtres en PVC et aluminium a quitté le territoire fin 2017 à cause de problèmes d'accès des fournisseurs en période hivernale. Se pose désormais la question du devenir du bâtiment de l'ex-siège de Creuse Fermetures (cf. photo).



Ancien siège de l'entreprise Creuse Fermetures

<sup>12</sup> La Base Permanente des Equipements (BPE) de l'Insee comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population répartis en trois gammes :

- Gamme de proximité : École maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste
- Gamme intermédiaire : Collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie ...
- Gamme supérieure : lycée, maternité, hyper-marché, agence Pôle Emploi\*

\*Listes non exhaustive

⇒ Ce que dit le SCoT...

**Le SCoT (en vigueur au 30 juillet 2018) a fixé comme objectif de soutenir les communes rurales telles que Saint-Victor-en-Marche.**

**1.1.3 Soutenir les communes rurales**

L'espace rural présente une dualité en étant à la fois l'élément constitutif de l'économie traditionnelle (agriculture notamment, artisanat,...) et un secteur à potentiel de développement compte tenu de sa faible densité d'occupation et de sa moindre pression foncière.

**Le SCoT impose :**

- Le SCoT affirme la volonté de gérer l'espace rural de façon économe et son ambition d'un équilibre raisonné entre développement, protection et valorisation. Le SCoT vise clairement à économiser le foncier intéressant d'un point de vue agricole (valeur agronomique, entité foncière, proximité des exploitations,...) en mobilisant en priorité le patrimoine bâti existant (logements, commerces vacants,...) et en permettant un développement urbain maîtrisé au sein des espaces qui présentent un intérêt agricole moindre (à définir...). Il s'agira également d'encourager la sortie de vacance dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain (Cf. prescription suivante).
- Permettre à ces communes d'assurer le renouvellement de population pour maintenir une qualité de services et d'équipements de proximité dans l'espace rural (écoles, commerces ambulants, équipements et services des pôles de proximité, dont ces secteurs sont la principale zone de chalandise,...). Par ailleurs, ces communes devront faire l'objet d'une attention particulière en matière d'offre de transport et d'organisation des déplacements, afin de faciliter l'accès aux principaux équipements et services de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury: transport à la demande,...

## 6.2. Une activité agricole tournée vers l'élevage bovin allaitant

⇒ Un poids de l'agriculture qui faiblit de manière importante depuis 1988

— Plus de 3/4 (83 %) des exploitations a disparu sur les 22 dernières années

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)			Superficie agricole utilisée (en hectare)		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Saint-Victor-en-Marche	6	13	36	6	15	44	432	645	765

D'après le Recensement Général Agricole, en 2010 la commune comptait **6 exploitations** exploitant une superficie Agricole Utilisée (SAU<sup>13</sup>) de **432 hectares** et représentant **6 emplois liés à l'agriculture**.

L'agriculture a connu une **forte baisse du nombre d'exploitations à Saint-Victor-en-Marche**. En une vingtaine d'années, le territoire a dû faire face à la **disparition de 30 exploitations agricoles**, leur nombre passant de 36 à 6 entre 1988 et 2010. Cela représente une **diminution de 83 %**, soit une réduction de plus des trois-quarts du nombre d'exploitations agricoles, et révèle un **affaiblissement fort du secteur agricole sur le territoire**.

Depuis 2010, le nombre d'exploitations agricoles a encore chuté puisqu'aujourd'hui on **ne recense plus que 3 exploitations à Saint-Victor**, équivalent à une perte supplémentaire de 3 exploitations en à peine 5 ans sur la période récente.

La SAU a diminué dans des **proportions moindres puisque cette dernière a périclité de 44 %**. Cela correspond tout de même à la disparition de 333 ha de terres agricoles utilisées. La perte du nombre d'exploitations étant plus forte que la perte de surface agricole, on peut considérer que la taille des exploitations a quant à elle augmentée.

Enfin, les UTA présentes sur les exploitations ont diminué de 86 %, affaiblissant considérablement la part de l'agriculture dans l'emploi saint-victorien.

Sur la période 1988-2010, l'agriculture du Grand Guéret perd 52 % de ses exploitations, 9 % de ses surfaces et 62 % de ses UTA. Ainsi, pour l'ensemble des indicateurs pris en compte ci-dessus, la baisse est plus élevée à Saint-Victor que dans le reste de l'agglomération.

	Evolution du nombre d'exploitations (1988/ 2010)	Evolution de la SAU (1988/ 2010)
France	- 52%	- 6%
Limousin	- 50%	- 6%
Creuse	- 44%	- 5%
Grand Guéret	- 52%	- 9%

Source : Diagnostic agricole territorial, CA Grand Guéret, 2015

**En conclusion, Saint-Victor enregistre depuis les années 90 une baisse considérable du poids de l'agriculture dans le paysage économique local.**

<sup>13</sup> La Superficie Agricole Utilisée est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune. Elle comprend uniquement les superficies utilisées par les exploitations agricoles dont le siège est sur la commune.

— L'évolution à la baisse de l'activité agricole depuis 1988

Selon les données du RGA 2010, **les agriculteurs de moins de 40 ans ne représentent qu'une part très mince des chefs d'exploitation**, puisque leur faible nombre ne permet pas de diffuser leur effectif en application des règles du secret statistique. La commune comptant de moins en moins d'exploitants, l'exploitation statistique devient délicate sans risquer de dévoiler des données personnelles. Le constat est le même pour les exploitants des tranches d'âge 40-49 ans et 50-59 dont on ignore l'effectif, les données statistiques étant soumises au secret statistique. **Toutefois, on peut affirmer qu'en 2010, 50 % des exploitants de la commune ont plus de 60 ans. La question de la transmission est donc prégnante.**

S : donnée soumise au secret statistique	Age du chef d'exploitation ou du premier co-exploitant (Agreste, 2010)									
	Ensemble		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus	
	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
Saint-Victor-en-Marche	6	13	s	s	s	s		6	3	3

— Des exploitations agricoles localisées au centre de la commune

**Les exploitations agricoles** sont localisées dans les villages suivants : **le Lac, Roubeau et Beauvais.** **Au sein de ces villages dits « à vocation agricole », l'un des objectifs est de permettre l'évolution des exploitations agricoles en permettant d'éventuels projets d'extension ou de constructions de bâtiments agricoles.** Il s'agit de ne pas créer de gêne au fonctionnement et à la modernisation des exploitations, en privilégiant une évolution maîtrisée des terrains constructibles à vocation agricole.

La quasi-totalité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers.

- En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.
- Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

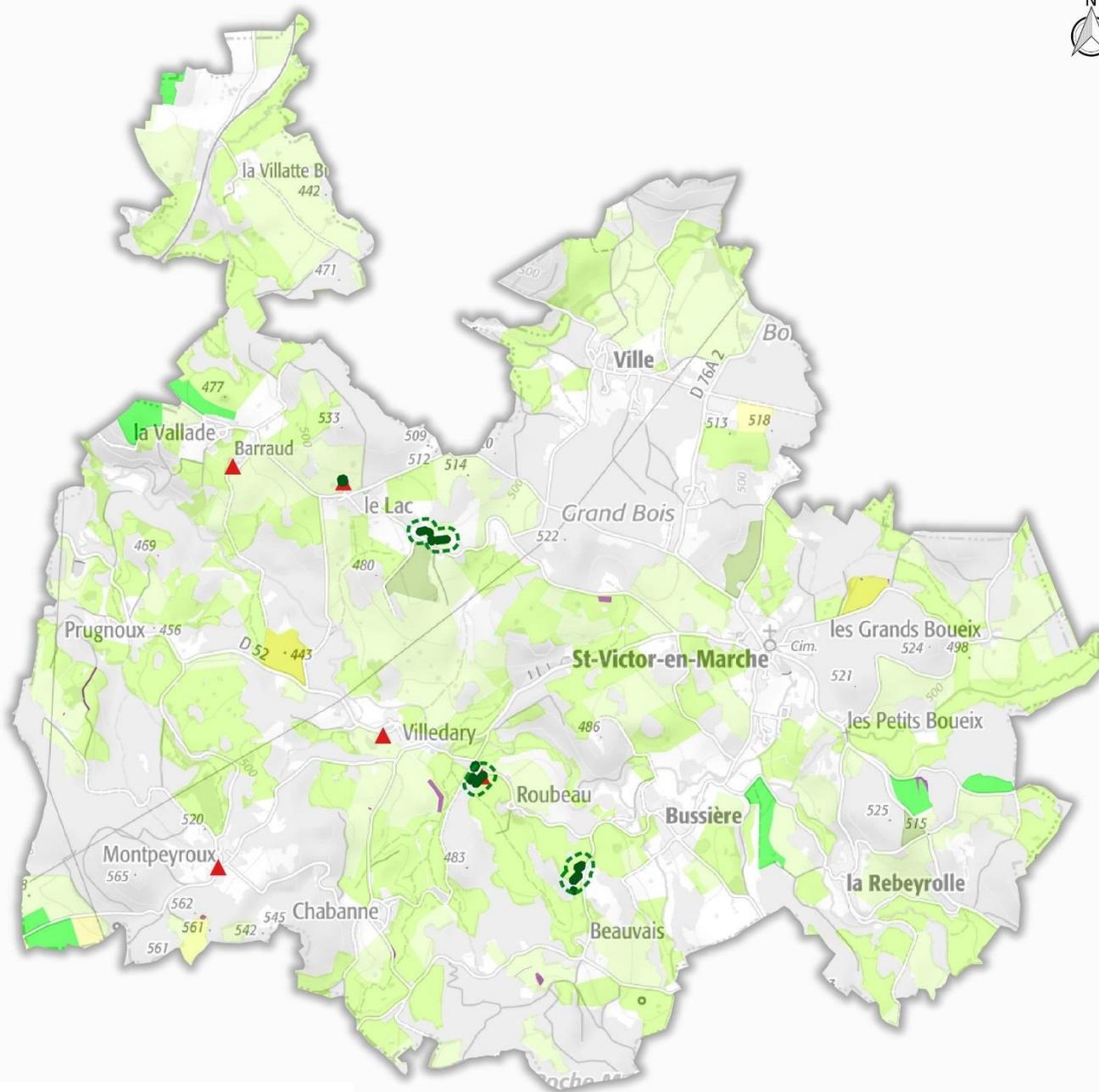
D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains, comme l'impose le SCOT en vigueur.

⇒ **Ce que dit le SCOT...**

**Le SCOT impose de :**

- Limiter les risques de conflits entre activités agricoles présentes historiquement et habitations (respect des périmètres de réciprocité, de capacité de modernisation ou d'extension des exploitations et des contraintes de distances entre zones d'habitat et zones d'épandage)

### Exploitations et terres agricoles - Saint-Victor-en-Marche



Registre Parcellaire Graphique (2016)

- |                        |                      |                          |
|------------------------|----------------------|--------------------------|
| blé tendre             | fourrage             | Bâtiments agricoles      |
| maïs grain et ensilage | prairies permanentes | Périmètre de réciprocité |
| orge                   | prairies temporaires | Sièges                   |
| autres céréales        | divers               |                          |

0 500 1000 m

Réalisation : CAMPUS Développement - octobre 2018 / Fond de plan : SCAN 50 EXPRESS



### ⇒ Une agriculture spécialisée dans l'élevage bovin allaitant

A l'image de la Creuse, département qui compte 4 fois plus de bovins que d'habitants et dont la spécialisation de l'agriculture est très marquée (91 % de bovins allaitants), l'activité agricole de Saint-Victor-en-Marche est principalement tournée vers **l'élevage bovins allaitant de races charolaises et limousines**.

**La commune est incluse dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes : Agneau du Limousin, Porc du Limousin et Veau du Limousin.**

Saint-Victor fait partie des 5 communes en **zone de Montagne** de la Communauté d'Agglomération ce qui lui donne droit à des avantages en termes d'ICHN<sup>14</sup>.



### ⇒ Une surface agricole principalement en herbe

Du fait de la forte présence de l'élevage bovin allaitant, **ce sont les superficies toujours en herbe qui dominent. Elles représentent 88 % de la SAU.** Cette **spécialisation des terres agricoles** de la commune est encore plus marquée que pour les strates supérieures, la Creuse et le Grand Guéret disposant de parts respectives de STH de 67 % et 71 %.

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2016 permettent d'affiner l'analyse. D'après le RGP 2016, l'occupation du sol se caractérise par :

- Une prédominance de la prairie temporaire et permanente ;
- A la marge, quelques parcelles de maïs, grain, ensilage, d'orge, de blé tendre, de fourrages et d'autres cultures diverses viennent compléter l'occupation du sol ;

Figure 31 : Part de Surface Toujours en Herbe (STH) en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste)

Part de Surface Toujours en Herbe en 2010	
France	28%
Limousin	60%
Creuse	67%
Grand Guéret	71%

Source : Diagnostic agricole territorial, CA Grand Guéret, 2015

En matière de cheptel, **il est évalué à 448 bêtes sur la commune soit environ 75 bêtes en moyenne par exploitation.**

	Ensemble des exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	36	13	6
Superficie agricole utilisée (en hectare)	765	645	432
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	698	638	448
Orientation technico-économique de la commune		Bovins viande	Bovins viande
Superficie en terres labourables (en hectare)	156	91	s
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (en hectare)	606	551	381

<sup>14</sup> L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide du Règlement de Développement Rural (RDR) accordée aux zones de montagne.

### 6.3. Une activité touristique peu développée

En matière touristique, la compétence « Tourisme » est portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret via l'Office de tourisme du Grand Guéret. C'est Guéret qui accueille le siège administratif de l'office du tourisme intercommunal.



Sur Saint-Victor-en-Marche, l'activité touristique ne constitue pas une vocation première, néanmoins, le territoire compte tout de même quelques sites touristiques tels que ses itinéraires de VTT et son hameau de gîtes.

#### ⇒ Un cadre naturel privilégié favorisant les activités de pleine nature

Située dans la Vallée de la Gartempe, Saint-Victor-en-Marche bénéficie d'un cadre naturel privilégié qui est propice à la pratique d'activités de pleine nature, notamment la pêche et la randonnée.

##### ➤ Les circuits VTT

Saint-Victor-en-Marche est réputée pour ses parcours balisés de VTT. Son territoire est couvert par deux circuits VTT, labellisés « Site VTT-FFC des Monts du Guéret » :

- Circuit n°5 : Le Rocher des femmes perdues (24 km)
- Circuit n°19 : La Gartempe (15 km)

Leur départ s'effectue au niveau du parking de la salle polyvalente.



Panneaux de signalisation des circuits VTT à proximité de la salle polyvalente

##### ➤ La pêche

Le territoire est irrigué d'est en ouest par la Gartempe. Classée en zone Natura 2000, la rivière constitue un habitat propice au développement d'une faune et d'une flore exceptionnelles et bien présentes (saumon atlantique, truite fario, loutres...) qui font l'objet d'une attention particulière. La pêche est une activité pratiquée sur la commune.



Parcours de pêche à la Rebeyrolle



Panneaux informatifs sur la Vallée de la Gartempe

## ⇒ Le patrimoine de Saint-Victor-en-Marche

### — Le patrimoine bâti remarquable

**L'église de Saint-Victor-en-Marche est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 16 décembre 1936.**

Elle est concernée par un périmètre de protection qui englobe le bourg ancien.

Edifiée au XIV<sup>e</sup> siècle, l'église actuelle a conservé en son sein quelques vestiges de cette époque. Elle abrite plusieurs éléments mobiliers également inscrits dont une statue en pierre de Saint Michel terrassant le dragon datant du XVI<sup>e</sup> siècle.



Le territoire détient aussi un **petit patrimoine bâti riche** (lavoirs, puits, ponts) dont voici quelques exemples :

**Le lavoir des Planchettes** se situe dans le bourg de la commune, derrière l'église. Il est alimenté par le ruisseau des Planchettes qui lui donne son nom. De forme rectangulaire composé de vingt pierres à laver rectangulaires, identiques, il a été utilisé jusque dans les années 1950. Chaque pierre à laver alterne avec une pierre horizontale où les femmes déposaient le linge à rincer.



**Le Pont du Lac à deux arches**, situé près du lieu-dit « Le Lac » a été édifié sur la Gartempe et date probablement du 17<sup>e</sup> siècle. Un pont routier a été construit à proximité, rendant obsolète cet ancien édifice « rénové » hâtivement par peur d'effondrement. Un pont similaire se trouve sur le village de Bussière : il conserve quant à lui toute son authenticité.



Fontaine à la Rebeyrolle



Roues en bois à la Rebeyrolle



Pont sur la Gartempe à la Rebeyrolle



Puit à Ville



"Canal de Panama - Ecluses de Miraflores", la Rebeyrolle



Ancien lavoir à la Rebeyrolle

#### — Les événements culturels

Chaque année depuis 2011 (à l'exception de l'année 2016), **Saint-Victor accueille le festival Arti'Trad**. Il s'agit d'un marché d'artistes, d'artisans et de producteurs locaux qui s'accompagne de nombreuses animations et qui se clôture par le bal traditionnel.

#### ⇒ Une commune qui profite de sa proximité avec les Monts du Guéret

L'offre touristique de Saint-Victor se voit complétée par certains « hauts-lieux » du tourisme creusois situés à proximité immédiate, sur le territoire des Monts du Guéret (forêt de Chabrières à moins de 10 min). Territoire de moyenne montagne, **les Monts du Guéret s'insèrent dans un environnement protégé et proposent une offre touristique tournée vers la nature.**

#### — Station Sport Nature des Monts du Guéret

La Station Sport Nature des Monts du Guéret propose un large panel d'activités sportives et de pleine nature (trail, tyrolienne, canoë, randonnée pédestre, VTT, baignade et bases de loisirs, pêche, équitation...).



#### — Les parcs de loisirs les plus visités du Département de la Creuse

##### ➤ Le labyrinthe géant des Monts du Guéret

Situé à 8km de la commune, le labyrinthe géant des Monts du Guéret, qui s'étend sur 6 hectares, est le plus grand labyrinthe végétal permanent au monde. Ouvert de février à novembre, le site propose de multiples activités ludiques autour du labyrinthe et de son environnement naturel préservé : nombreux parcours, escape game, jeux, aquagloss, vallon humide ...



##### ➤ Le parc animalier des loups de Chabrières

Situé au cœur de la vallée de Chabrières, le parc animalier des Monts du Guéret est à 15 km de Saint-Victor-en-Marche. Le parc permet de découvrir une quarantaine de loups dans leur milieu naturel.



⇒ Des gîtes pour seul mode d'hébergement touristique

— **Le hameau de gîtes intercommunal**

La commune abrite un **hameau de 10 gîtes classés 3 épis Gîte de France, et propriétés de l'agglomération du Grand Guéret**. Le hameau se situe entre le bourg de Saint-Victor et Bussière, en bordure de la rivière Gartempe, et à proximité de la salle polyvalente accessible par un chemin piétonnier aménagé. Le hameau est composé de **7 gîtes 5 personnes et 3 gîtes 6 personnes, portant la capacité d'accueil à 53 personnes**. Le site dispose de plusieurs équipements communs à l'ensemble des gîtes, notamment une piscine extérieure chauffée réservée aux occupants.



— **Autres gîtes privés**

L'offre en hébergement touristique se voit complétée de trois autres gîtes privés qui offrent un bon niveau de prestations puisqu'ils sont **tous classés Gîte de France 3 épis**.

- Dans le bourg face à l'école et à la mairie  
Ce gîte se compose de 3 chambres et peut accueillir jusqu'à 5 personnes.
- Gîte situé au lieu-dit « Ville ».  
Cinq personnes peuvent séjourner dans cette maison traditionnelle indépendante disposant de deux chambres.
- Gîte « Comme un poisson dans l'eau » situé à La Chabanne :  
Gîte pour 8 personnes équipé d'un espace bien-être avec spa et sauna et de trois chambres.



## ⇒ Ce qu'impose le SCOT

Saint-Victor est plus particulièrement concernée par la mise en valeur des abords de la Gartempe, l'amélioration de l'aménagement des sentiers de VTT, et la mise en valeur des paysages qui contribuent à l'attractivité touristique.

### Le SCOT impose :

Le présent DOO conforte les équipements touristiques structurants existants et identifie des secteurs présentant des potentiels d'aménagement touristique :

- ✦ Courtille
- ✦ Les abords de la Creuse
- ✦ Les abords de la Gartempe (pêche...)

sensibilité et la qualité des espaces naturels et ne portent pas atteinte à leur équilibre.

- ✦ Le repositionnement et le développement de l'offre hôtelière, ainsi que l'ouverture de nouvelles formes d'hébergement touristique pourront être envisagés sous réserve de la réalisation d'une étude de potentiel, d'une étude d'intégration paysagère et architecturale, et d'un test de pilotes.
- ✦ Identifier dans les documents d'urbanisme, les atouts touristiques territoriaux (thématique de l'itinérance) : circuits de randonnées (pédestre, cyclable, équestre, canoë), Monts de Guéret, forêt de Chabrières, vallées de la Creuse et de la Gartempe,...
- ✦ Intégrer dans les documents d'urbanisme, des prescriptions concernant la protection et la mise en valeur des paysages qui participent à l'attractivité touristique du territoire en particulier autour des éléments repérés. (ex : application de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- ✦ Intégrer dans les documents d'urbanisme, des prescriptions concernant la réhabilitation du patrimoine bâti à vocation d'hébergement touristique (ex : application de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme), et concernant les aménagements liés à l'hôtellerie de plein air.
- ✦ Assurer dans les documents d'urbanisme, les besoins en foncier en matière de développement de l'activité notamment pour les équipements touristiques tels que les Monts de Guéret, le parc animalier « Les loups de la Chabrières », les parcs de loisirs de « Labyrinthe géant » et de « les perchés de la Chabrières »,...
- ✦ Veiller, notamment au travers des documents d'urbanisme communaux, à ce que les projets d'aménagement touristiques ne portent pas atteinte à la qualité environnementale et paysagère du territoire, qui contribue fortement à son attractivité.
- ✦ Veiller à la bonne organisation des conditions d'accueil des campings-caristes, dans les campings ou sur les aires aménagées à cet effet afin de préserver le cadre de vie et protéger le patrimoine naturel.
- ✦ Renforcer la capacité d'accueil d'hébergements touristiques (camping, camping-car, hôtellerie,...) et favoriser le tourisme vert, tourisme de plein-air, agro-tourisme,...
- ✦ Protéger, par le biais notamment des PLU, les espaces singuliers comme par exemple les grandes unités paysagères du territoire (Monts de Guéret, Forêt de Chabrières,...) en évitant leur morcellement. Les documents d'urbanisme devront notamment intégrer des prescriptions concernant la mise en valeur des paysages qui participent à l'attractivité touristique du paysage.

## 6.4. Synthèse des dynamiques économiques

THEMATIQUES	CONSTATS	CHIFFRES CLÉS - 2015
<b>COMMERCE / ARTISANAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Saint-Victor, une commune rurale qui dispose d'un tissu commercial et de services très limité</b></li> <li>➤ <i>Une commune très dépendante du pôle de Guéret</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de commerces</li> <li>➤ Quelques artisans et services</li> </ul>
<b>AGRICULTURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un poids de l'agriculture qui faiblit de manière importante depuis 1988</b></li> <li>➤ Des exploitations agricoles localisées dans trois villages : le Lac, Roubeau et Beauvais.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plus de 3/4 (83 %) des exploitations a disparu sur les 22 dernières années</li> <li>➤ 3 exploitations agricoles (contre 6 en 2010)</li> <li>➤ 50 % des exploitants de la commune ont plus de 60 ans</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Une agriculture spécialisée dans l'élevage bovin allaitant de races charolaises et limousines</b></li> <li>➤ La commune est incluse dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes : Agneau du Limousin, Porc du Limousin et Veau du Limousin.</li> <li>➤ Une surface agricole principalement en herbe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le cheptel moyen par exploitation est d'environ 75 bêtes</li> <li>➤ 432 ha de SAU</li> <li>➤ La surface toujours en herbe représente 88% de la SAU</li> </ul>
<b>TOURISME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Une activité touristique tournée vers les activités de pleine nature (VTT, pêche en lien avec la Gartempe...)</b></li> <li>➤ Une commune qui profite de sa proximité avec les Monts du Guéret</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 circuits VTT labélisés</li> <li>➤ La Gartempe, un site propice pour la pêche</li> <li>➤ Station Sport Nature des Monts du Guéret, parc de loisirs (parc animalier, labyrinthe géant...)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un patrimoine bâti de qualité et diversifié</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une église inscrite au titre des Monuments Historiques</li> <li>➤ Un petit patrimoine bâti riche (lavoirs, puits, ponts)</li> <li>➤ Le festival Arti'Trad</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Des hébergements touristiques de qualité avec en particulier le hameau de gîtes intercommunal</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un hameau de 10 gîtes classés 3 épis Gîte de France : capacité d'accueil de 53 personnes</li> <li>➤ Des gîtes privés de qualité</li> </ul>

## 7. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET TRANSPORTS

### 7.1. Les équipements et services communaux

#### ⇒ Une commune marquée par la présence d'une école maternelle et primaire

La commune se distingue par la présence des équipements suivants :

##### — Une école maternelle et primaire

L'école, localisée dans le bourg, à côté de la mairie, compte un effectif de 67 enfants scolarisés de la maternelle au primaire. Elle attire un certain nombre d'élèves des communes voisines : la Chapelle-Taillefert et Saint-Christophe. L'école dispose d'une garderie et d'une cantine.



##### — Une bibliothèque municipale

Située au premier étage de la mairie, la bibliothèque propose plus de **2 400 documents** (livres, magazines, CD, DVD...). Elle dispose d'un espace « jeunes lecteurs » avec des documents adaptés aux jeunes enfants.

Elle est ouverte les lundi, mardi et jeudi. L'inscription est gratuite et se fait lors du premier emprunt.

La bibliothèque fonctionne en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt.



Ensemble de services publics formé par l'école (à gauche) et la mairie (à droite)

##### — La salle polyvalente

La salle polyvalente se situe entre le bourg de Saint-Victor et le village de Bussière. Reliée au hameau de gîtes touristiques par un chemin piétonnier aménagé, elle peut aussi être louée occasionnellement.

Par ailleurs, **la commune dispose d'un service pour le maintien des personnes âgées au domicile qui est géré par un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui rassemble 12 communes.**

Avec la Chapelle-Taillefert et Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Victor a bénéficié pendant plusieurs années d'un accueil de loisirs intercommunal. Cet ALSH n'existe plus depuis le retrait des deux autres communes.



Saint-Victor-en-Marche, comme beaucoup de petites communes rurales, propose une offre de services publics très réduite ; les services de première nécessité se situent dans un rayon de 20 km.

En revanche, la commune bénéficie d'un **tissu associatif développé, garant de la cohésion entre habitants** : ASCA chasseurs, parents en marche (association de parents d'élèves), les amis d'abord, une association de randonneurs...

### ⇒ Ce que dit le SCoT...

*Exemple : médiathèque et réseau de bibliothèques municipales, bibliothèques relais, points lecture ; structurer l'offre pour l'accueil de la petite enfance par la création d'un Réseau d'Assistants Maternelles.*

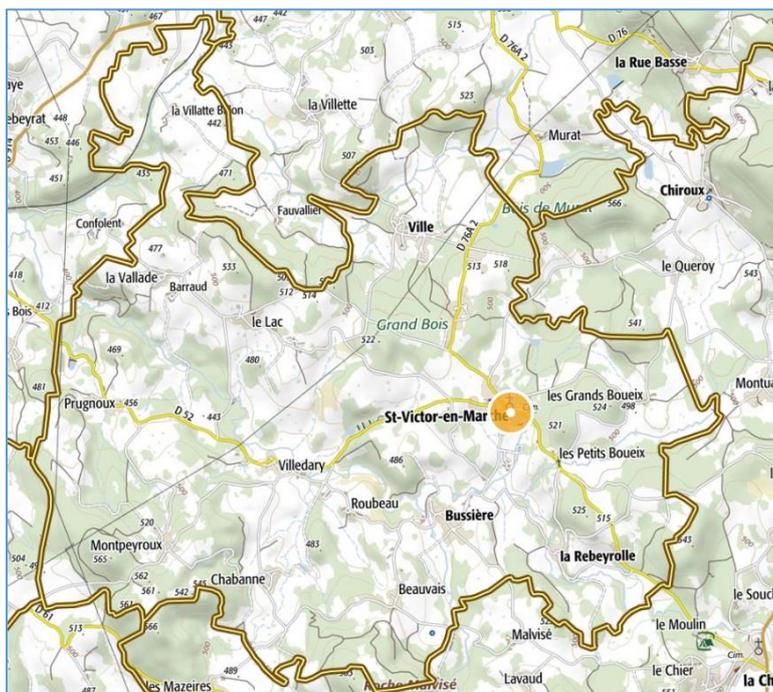
- **Pôles de proximité** (Saint-Vaury, Ajain, Bussière-Dunoise, Montaigut-le-Blanc, La Chapelle-Taillefert) : Favoriser la création, maintien et le développement de services de proximité : pôles petite enfance, EHPAD, Maison des services (avec notamment connexion très haut débit, télécentre,...), équipements sportifs de proximité .....
- **Communes rurales** : la fonction résidentielle dominera ; la création, et le développement de services de proximité et d'équipements devront répondre à des besoins essentiels de la population à l'échelle communale ou non satisfaits notamment sur les pôles de proximité et sur le pôle urbain central.

## 7.2. Transports et déplacements

### ⇒ Un territoire enclavé sur le plan routier

La commune, éloignée des principaux axes routiers, se trouve dans une situation **d'enclavement**. Le réseau routier de Saint-Victor s'organise autour de :

- Deux voiries départementales (secondaires) donnant accès aux communes environnantes et aux axes routiers desservant Guéret :
  - **D'est en ouest, de la D52** donnant accès aux routes départementales principales qui assurent la liaison vers Guéret.
  - **Du nord au sud, de la D76A** qui permet d'accéder à Saint-Léger-le-Guérotois et à la Brionne au nord
- Un maillage plus fin de petites voiries départementales et communales reliant les villages entre eux.



Source : Géoportail

**Les routes départementales RD914 et RD940, situées aux portes de la commune, placent Guéret à une quinzaine de minutes.** L'accès à la RN145, qui irrigue le département d'est en ouest, via Saint-Vaury ou Guéret se fait en une vingtaine de minutes.

Enfin, environ 40 minutes sont nécessaires pour rejoindre l'autoroute la plus proche, en l'occurrence l'A20 qui dessert Paris au nord et Limoges et Toulouse au sud. A l'est, du côté de Montluçon, il faut compter une heure environ pour accéder à l'A71 en direction de Paris ou Clermont-Ferrand.

⇒ Des modes de transport largement dominés par la voiture individuelle

– **Un usage prédominant de la voiture individuelle**

La commune est marquée par l'omniprésence de la voiture individuelle : **93,9 % des ménages sont équipés d'au moins une voiture** et 57,5 % en ont au moins deux. Pour rappel, 94% des actifs de Saint-Victor-en-Marche se rendent au travail en voiture. Les transports en commun sont inexistants dans les modes utilisés (INSEE 2015).

– **Les transports collectifs via le réseau Agglo'bus**

Le réseau Agglo'bus, transports en commun de l'agglomération du Grand Guéret, est organisé autour de 4 services majeurs :

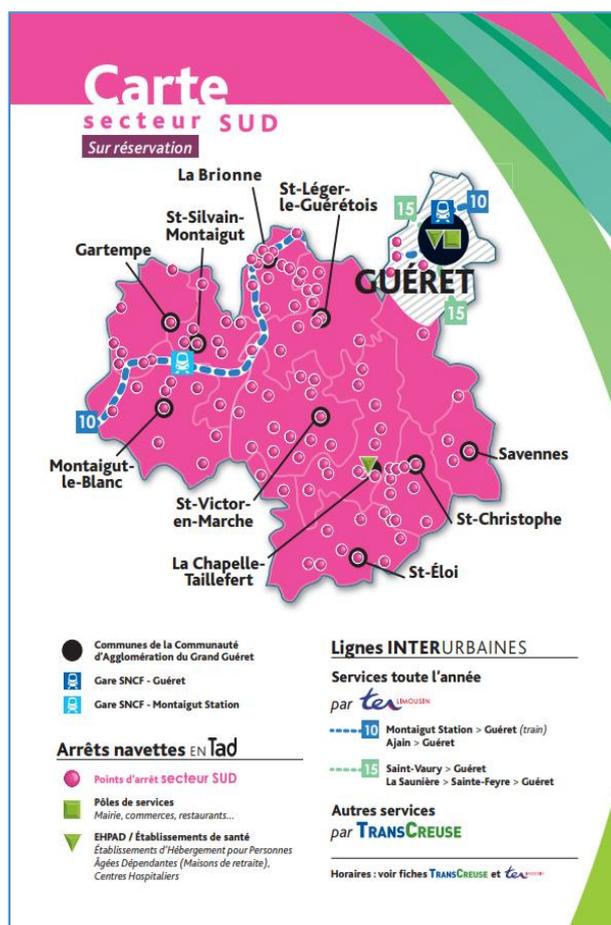
- **7 lignes régulières urbaines** dans Guéret,
- **4 secteurs desservis par des navettes sur le Grand Guéret en Transport à la demande Tad** (nord, est, sud et ouest)
- Des **services scolaires**,
- Un espace dédié à vos déplacements : **l'Espace Mobilité**.

**Saint-Victor-en-Marche fait partie d'un de quatre secteurs desservis par les navettes du Grand Guéret (Secteur Sud).** Elles se font en Transport à la Demande (TàD), fonctionnant sur réservation préalable, et sont ouvertes à tous pour un tarif de 1 €.

Elles complètent le réseau des lignes urbaines et répondent aux besoins du quotidien. Les habitants des communes peuvent ainsi :

- Rejoindre directement Guéret (gare SNCF ou Hôtel de Ville) depuis l'un des 4 secteurs du Grand Guéret du lundi au samedi après-midi ;
- Relier Guéret aux EHPAD, établissements de santé et pôles de services situés sur les communes rurales (navettes EHPAD / santé) du lundi au samedi midi ;
- Accéder, à l'intérieur de chaque secteur, aux pôles de services ou de santé (navettes proximité) du lundi au samedi midi.

**Le TàD fonctionne bien sur la commune.** Par ailleurs, la **Communauté d'Agglomération assure également le transport scolaire** dans les 24 communes rurales du Grand Guéret pour les élèves du primaire, les collégiens et lycéens. **Un arrêt scolaire est présent sur la commune à Puy-Chaud.**



Source : site internet de la CA du Grand Guéret

### 7.3. Synthèse des dynamiques en matière d'équipements, de services et transports

THEMATIQUES	CONSTATS
EQUIPEMENTS / SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Une commune marquée par la présence d'une école maternelle et primaire (67 enfants scolarisés en 2018), lieu de vie de la commune</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les autres équipements et services de la commune : bibliothèque et salle polyvalente</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Des services à la population gérés par des structures intercommunales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le maintien des personnes âgées au domicile qui est géré par un SIVU</li> <li>➤ Jeunesse/Petite enfance : accueil de loisirs intercommunal de la Vallée de la Gartempe</li> </ul> </li> </ul>
TRANSPORTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un territoire enclavé sur le plan routier ; le réseau routier de Saint-Victor s'organise principalement autour de deux voiries départementales (D52 et D76A) donnant accès aux communes environnantes et aux axes routiers desservant Guéret</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Une commune qui bénéficie du réseau Agglo'bus du Grand Guéret, en particulier deux services : le Transport A la Demande (TAD) et le transport scolaire</b></li> </ul>

## 8. AMBITIONS COMMUNALES ET JUSTIFICATIONS DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

### 8.1. Les ambitions communales

Pour rappel, la commune de St-Victor-en-Marche n'est pas dotée, à ce jour, de document d'urbanisme. La **Communauté d'agglomération du Grand Guéret, en partenariat avec la commune, a décidé de prescrire l'élaboration de la Carte Communale de St-Victor en Marche**, par délibération du 30 septembre 2016, pour plusieurs raisons :

- S'intégrer dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales.
- Se doter d'un document d'urbanisme « simple » qui favorise un développement urbain adapté dans une logique de gestion économe de l'espace ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels (vallée de la Gartempe) et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.

Cette Carte Communale doit permettre à la commune d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable.

#### 8.1.1. Les ambitions démographiques de Saint-Victor-en-Marche

⇒ Les éléments clefs à prendre en compte (Données INSEE – RGP en date de juin 2019)

- **Une commune en croissance démographique depuis 1990** (+ 88 habitants entre 1990 et 2016)
  - Une évolution démographique plus rythmée que sur le territoire communautaire, en lien avec des soldes naturel et migratoire positifs (variation de +1,58%/an entre 2011 et 2016 contre +0,04%/an sur le Grand Guéret)
  - Un indice de jeunesse (1,04) et une taille moyenne des ménages (2,4) bien supérieurs aux strates territoriales intercommunales et nationales
- **Un parc de logements marqué par une hausse des résidences principales et une surreprésentation des résidences secondaires : en 2015 le parc est constitué de 67% de résidences principales, 19% de résidences secondaires et 14% de logements vacants.**
  - Un parc de logements vacants important (14%) dû au vieillissement et à l'inadaptation du parc
- **Une activité de la construction neuve très limitée sur la période 2008-2018, plutôt logique compte tenu de son enclavement**
  - 5 PC dont 4 logements et un bâtiment agricole représentant un taux moyen de 1,1 logement produit pour 1 000 habitants contre 2,6 logements produits pour 1 000 habitants à l'échelle du Grand Guéret sur la période 2011-2015
  - Une consommation foncière sur les espaces naturels et agricoles réduite (1,6 ha) dont seulement 6 000 m<sup>2</sup> pour de l'habitat, soit une consommation foncière moyenne à vocation d'habitat de 1 500 m<sup>2</sup>/logt.
- **Les documents supra-communaux à prendre en compte :**

Outre les documents de portée supérieure que sont les SDAGE, SAGE, SRADDET, PGRI, PCET..., la commune de St-Victor-en-Marche doit veiller notamment à prendre en compte les orientations stratégiques du **SCoT et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Carte Communale devant être compatible avec ces deux documents de planification supra-communaux.**

- Un PLH qui fixe un objectif de **5 logements supplémentaires sur Saint-Victor sur la période 2014-2019, dont 2 logements en sortie de vacance**
- Un SCoT qui fixe pour St-Victor une densité moyenne de construction de **5 à 8 logements à l'hectare**

⇒ **Les ambitions communales :**

**Saint-Victor-en-Marche souhaite favoriser la dynamique démographique actuelle en maintenant une croissance démographique modérée qui lui permette d'atteindre les 407 habitants à un horizon de 12 ans (soit un gain de 22 habitants), objectif basé sur un rythme de croissance de +0,5%/an.**

Population en 2016 (en habs)	Taille moyenne des ménages	Population espérée dans 12 ans	Gain de population souhaité par an
<b>385</b>	<b>2,4</b>	<b>407</b>	<b>1,8</b>

Pour définir les besoins théoriques en logements et en matière foncière, nous appliquons une méthode d'estimation basée sur les indicateurs et projections suivantes :

- **Un sensible desserrement des ménages à 2,25 pers./ménage dans 12 ans** (contre 2,4 pers./ménage en 2016). En effet, au vu de la moyenne départementale (2,0 pers./ménage) et de la baisse régulière de la taille des ménages de Saint-Victor (2,7 pers./ménage en 1999), on peut considérer que la taille des ménages baissera légèrement.
- **Le renouvellement du parc de logements**, c'est à dire la construction théorique souhaitable afin de renouveler le parc insalubre, vétuste ou obsolète, les logements démolis, voir à la marge la transformation de résidences principales en résidences secondaires. **A Saint-Victor-en-Marche, le renouvellement du parc n'induit pas de logements à produire.**
- **La variation du parc de logements vacants** : étant donné le potentiel global de logements vacants (35 logements en 2016), la commune se fixe comme objectif **de reconquérir environ 10% de son parc de logements vacants (soit 4 logements vacants remis sur le marché en 12 ans)**. Cette perspective est cohérente avec les objectifs du PLH qui, pour rappel, s'élèvent à 2 logements en sortie de vacance sur une période de 6 ans (2014-2020).
- **Une densité de construction efficiente, respectant les prescriptions du SCoT en la matière à savoir une densité comprise entre 5 et 8 logements à l'hectare pour un pôle comme Saint-Victor.**
  - **L'objectif de modération de la consommation foncière que se fixe la commune est le suivant : 100% des logements produits avec une densité moyenne de 7 logts/ha (soit 1 430 m<sup>2</sup> en moyenne par logement),** ce qui est légèrement inférieure aux tendances observées sur la dernière décennie.
- **Une rétention foncière des terrains constructibles de 50%**, c'est-à-dire la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente ou bâti. Ainsi, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière aux données brutes des potentialités constructibles. Dans le cas d'une grande parcelle nécessitant un projet d'aménagement d'ensemble (type lotissement) pour la vente de lots à bâtir, ce taux permet de prendre en compte le foncier nécessaire à l'équipement de la zone à urbaniser (voiries, espaces publics, ...).

**Dans le cas de Saint-Victor, le taux de rétention est cohérent avec les dynamiques observées sur la commune depuis le début des années 2000, et plus largement aux tendances enregistrées dans les communes rurales de même strate.**

Partant de ces indicateurs, les besoins estimés en matière de logement et de foncier à l'horizon 2030 sont détaillés et présentés dans les tableaux ci-dessous :

<b>Évaluation du besoin en logements pour la période 2018-2030</b>	
<b>Estimation du nombre de logement pour l'accueil de nouveaux habitants</b>	
Population communale en 2016	385 habitants
Ambition démographique	+22 habitants en 12 ans
Estimation de la population communale en 2030	407habitants
Estimation de la taille des ménages dans 12 ans	2,25 pers./ménage
Nombre théorique de logements pour accueillir les nouveaux habitants	<b>10 logements supplémentaires</b>
<b>Estimation du nombre de logements nécessaires pour pallier au desserrement des ménages</b>	
Taille des ménages actuelle	2,4 pers./ménage (INSEE - 2016)
Population communale en 2016	385 hab. (INSEE - 2016)
Estimation de la taille des ménages dans 12 ans	2,25 pers./ménage
Logements nécessaires en 2015	160 logements
Logements nécessaires + 12 ans	171 logements
Nombre de logements supplémentaires pour répondre aux besoins liés à la diminution de la taille des ménages	<b>+ 11 logements à produire</b>
<b>Estimation du nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc de logements</b>	
Nombre de résidences principales en 2008	159
Logements construits 2008-2018	4 logements
Nombre de résidences principales en 2016	163
Nombre de logements supplémentaires pour répondre au renouvellement du parc	<b>0 logement à produire</b>
<b>Estimation de la variation du parc de logements vacants</b>	
Nombre de logements vacants en 2016	35 logements vacants
Estimation de la reconquête d'une partie des logements vacants dans 12 ans	10% de logements vacants remis sur le marché
Nombre de logements vacants remis sur le marché	<b>4 logements</b>
<b>Nombre de nouveaux logements nécessaires pour atteindre les objectifs de développement du projet de PLU</b>	<b>17 logements à créer</b>

En résumé, sur la base d'un scénario permettant de maintenir une croissance démographique modérée, **les ambitions démographiques de la commune nécessitent la production théorique de 17 logements supplémentaires pour accueillir environ 22 nouveaux habitants et faire face aux évolutions de la population actuelle.**

Sur le plan des besoins fonciers, on estime à **3,6 ha le potentiel foncier nécessaire en matière d'habitat** (sur la base d'un taux de rétention foncière de 50%).

### **8.1.2. Les ambitions économiques**

Pour rappel, **la commune de Saint-Victor est considérée comme une commune à caractère rural dans l'organisation spatiale du SCoT**. L'espace rural est constitué des communes qui sont sous influence du pôle urbain de Guéret ou des pôles de proximité, mais dont le rythme de développement reste faible ou modéré.

Sur un plan économique, **les ambitions de Saint-Victor sont très mesurées** dans la mesure où elle ne dispose d'aucun commerce et qu'elle ne compte que quelques artisans dont plusieurs sont orientés vers le secteur du bâtiment.

Néanmoins, **le projet d'extension du hameau de gîtes intercommunal porté par le Grand Guéret est un élément important à prendre en compte à l'échelle du territoire** ; il doit permettre de diversifier l'offre en hébergements touristiques et améliorer la qualité de services liés à ces derniers.

Afin de permettre la construction d'un gîte de groupe et d'un nouveau local, il est apparu nécessaire de délimiter un nouveau secteur constructible en lien avec le hameau situé en discontinuité du bourg et des villages existants. De fait, ce projet a entraîné la formalisation **d'un dossier dérogatoire au titre de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme**, Saint-Victor-en-marche étant située en zone de Montagne.

## 8.2. La justification du périmètre constructible

### 8.2.1. Le plan de zonage de la commune – les choix retenus

#### ⇒ Rappel de quelques principes réglementaires

Les documents graphiques de la Carte Communale (plans de zonage) délimitent :

- Les **Zones Constructibles dites "ZC"** où les constructions sont autorisées.
- Les **Zones Non Constructibles dites "ZNC"** où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :
  - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
  - des constructions et installations nécessaires :
    - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
    - à l'exploitation agricole ou forestière ;
    - à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les documents graphiques de la Carte Communale sont opposables aux tiers. Ainsi, **les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées sur la base du zonage de la Carte Communale et des prescriptions du Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. La Carte Communale ne fixe aucune règle d'urbanisme propre.

#### ⇒ Les choix retenus

Dans le cadre du projet de la commune de Saint-Victor et de ses ambitions démographiques et économiques, le plan de zonage de la Carte Communale a été élaboré au regard de plusieurs critères :

- **L'organisation urbaine du territoire communal** : Le bourg de Saint-Victor et les villages de Puy Chaud, Ville et Bussière forment les principales entités bâties structurantes de la commune. Elles ont été naturellement incluses dans le périmètre de la zone constructible ZC.
- **Le tissu urbain existant** : village groupé et dense, hameau étant composé à minima de 10 habitations (y compris permis de construire délivré) ; les hameaux comprenant moins de 10 habitations et n'étant pas concerné par un développement résidentiel récent ont été, de fait, inclus en zone NC (non constructible)
- **La vocation agricole des hameaux** : Afin de pérenniser les exploitations agricoles en anticipant leur développement et en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat, les villages et hameaux avec une vocation agricole marquée, notamment ceux concernés par des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, ont été exclus des zones constructibles ZC de la Carte Communale.
- **Le confortement du hameau de gîtes intercommunal** : Une zone constructible est créée sur le secteur du hameau de gîtes afin de permettre le développement à court terme d'une offre de gîtes supplémentaires avec la création d'un gîte de groupe.
- **La desserte routière et l'accès aux commodités.**
- **La présence d'infrastructures** : voirie, réseaux secs, réseau humides... (notamment en recherchant à optimiser les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif dans le bourg)

- **La prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux** : espaces naturels, silhouette générale des espaces bâtis ..., mais aussi des contraintes topographiques, des risques... Le village de La Rebeyrolle a été exclu du périmètre constructible en lien avec sa topographie (relief escarpé, accessibilité) et sa proximité avec le site Natura 2000 de la Vallée de La Gartempe.
- **L'existence d'opportunités foncières** à vocation d'habitat et/ou économique facilement aménageables et présentant le moins d'impacts sur l'environnement.

Plus globalement, il convient de souligner que **la commune de Saint-Victor-en-Marche se distingue par une multitude de hameaux et d'écartés disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Leur taille réduite en termes de nombre d'habitants et leur vocation, dominée par l'activité agricole, a entraîné leur classement en zone non constructibles ZNC.**

Ce choix vise à atteindre les objectifs de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'utilisation économe du foncier et de renforcement de la centralité du bourg, conformément aux principes des articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme qui s'imposent à une Carte Communale.

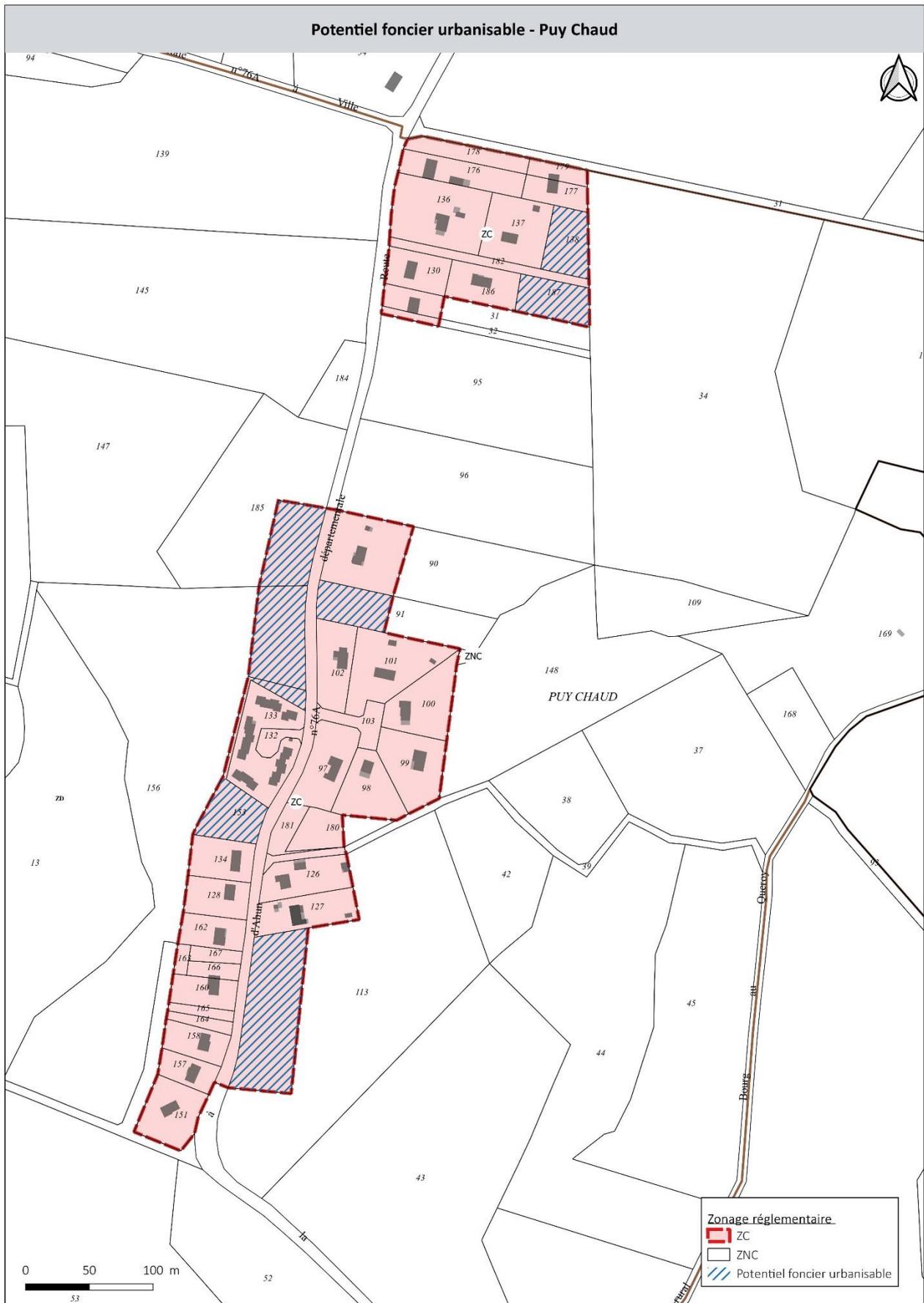
Il convient de rappeler que le classement en zone non constructible ZNC interdit le développement de l'urbanisation mais pas l'évolution des bâtiments existants qu'ils soient à usage d'habitation, d'activités ou agricole.

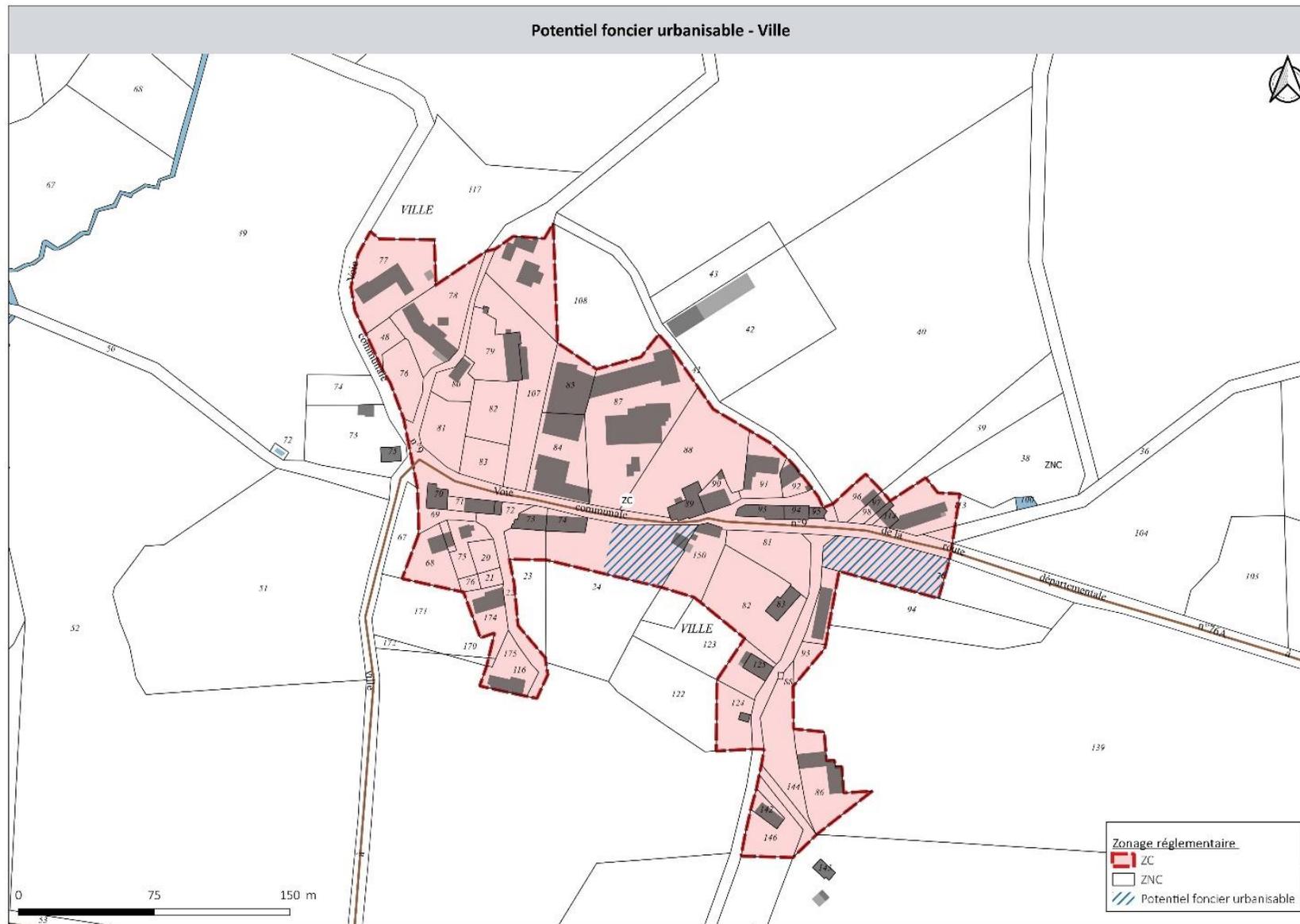
Globalement, **le zonage prévoit une enveloppe de 3,67 ha de potentiel foncier urbanisable à vocation d'habitat dont près de 95% en « dents creuses » ou interstices au sein de l'enveloppe urbaine.**

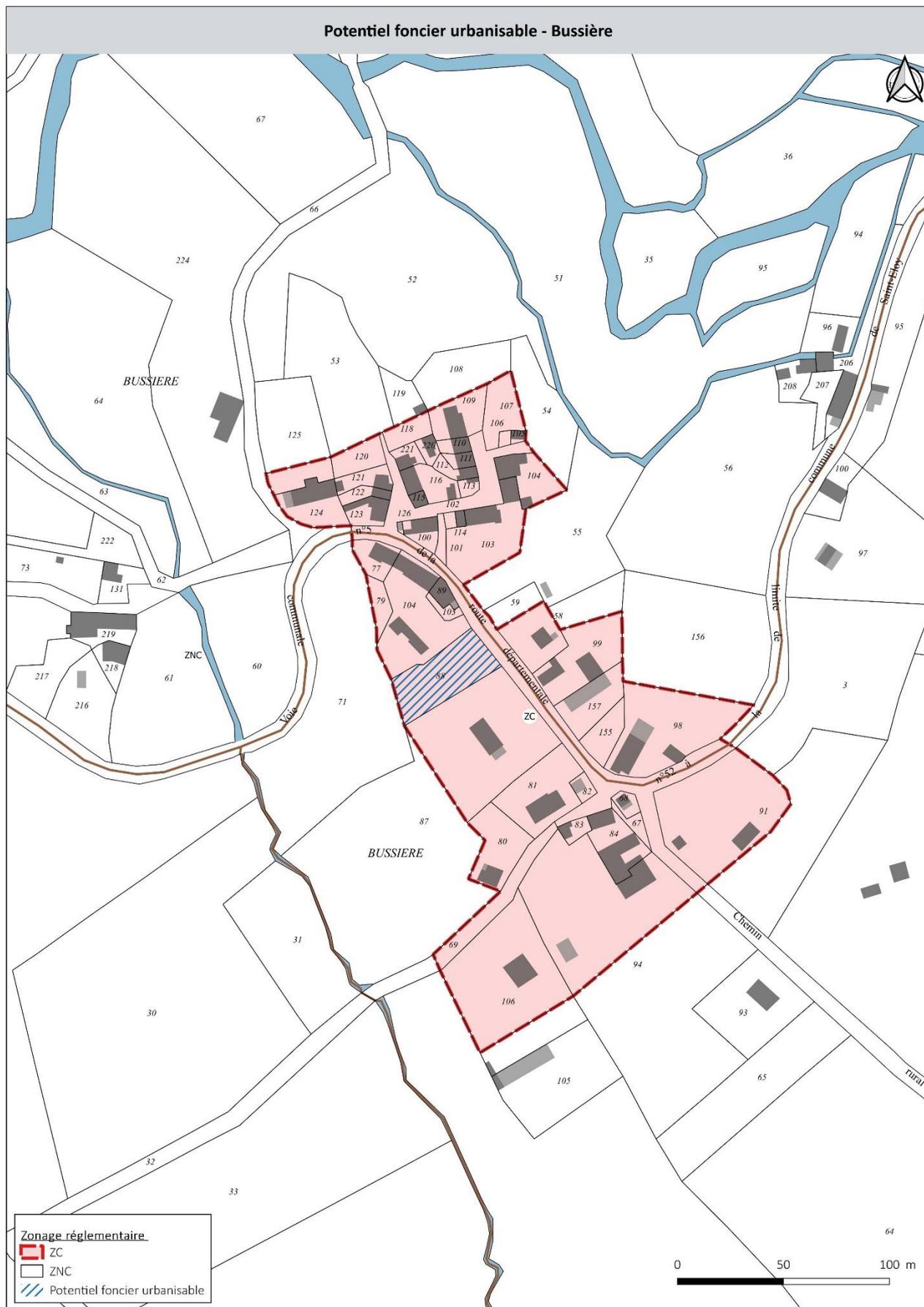
Le potentiel foncier urbanisable correspond aux surfaces libres (parcelles non bâties dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>), déduites des parcelles en cours de construction.

Bilan du projet de zonage et du potentiel foncier urbanisable			
Type de zone	Localisation	Superficie de la zone (en ha)	Potentiel foncier urbanisable(en ha)
ZC	Bourg de Saint-Victor	7,08	1,45
	Hameau de gîtes	1,88	/
	Puy Chaud	8,01	1,84
	Ville	4,43	0,27
	Bussière	3,13	0,11
Sous total ZC		<b>24,53</b>	<b>3,67</b>
ZNC	/	<b>1 636,03</b>	/
Total		<b>1 660,56</b>	<b>3,67</b>

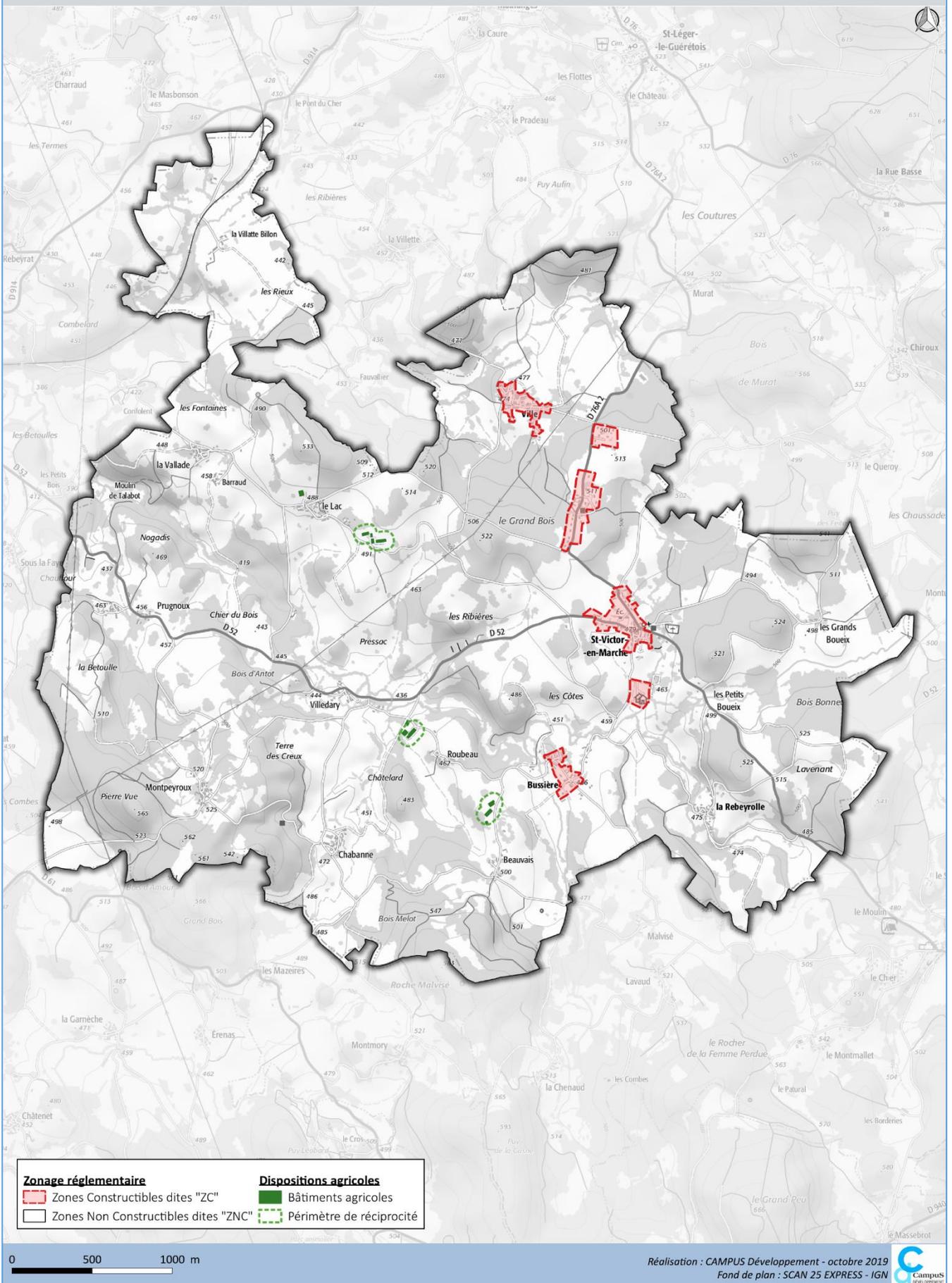








Plan de zonage - Saint-Victor-en-Marche



## 8.2.2. Justification du plan de zonage par secteurs

### ⇒ Secteur du bourg

#### — Description

Le bourg de Saint-Victor-en-Marche est constitué de trois entités : le noyau historique, et les extensions Ouest et Nord. Le bourg dispose d'une situation de « carrefour » entre deux voiries départementales : D 76A2 et la D52. Le bâti est hétérogène avec à la fois des maisons en pierre anciennes du noyau historique et des maisons individuelles plus récentes de type pavillonnaires des années 1970, 1980 et 2000 correspondant aux différentes phases d'extension.

En dehors du noyau historique qui est plus dense et correspond à l'implantation ancienne du village, l'ensemble du bourg présente une trame bâtie aérée avec de nombreux espaces entre les constructions. **Ce potentiel de « dents creuses » important susceptible d'être valorisé a ainsi été intégré à la zone constructible.**

La commune souhaite maintenir sa dynamique démographique en permettant l'accueil de nouvelles populations. Pour ce faire, **l'urbanisation du bourg de Saint-Victor a été privilégiée afin de conforter en premier lieu ses équipements et services de proximité (école et Mairie).**

En lien avec le projet communal, le zonage du bourg a été défini à partir des principes suivants :

- Densifier le bourg où le potentiel de « dents creuses » est encore présent
- Favoriser un développement urbain en lien avec la desserte par les réseaux, et notamment l'assainissement collectif
- Encourager le développement de l'urbanisation au plus près des services et équipements présents sur la commune, en l'occurrence l'école et la Mairie.
- Préserver la silhouette générale du bourg et conserver la qualité des entrées de bourg



Entrée de bourg Ouest depuis la D 52



Entrée de bourg Nord depuis la C 16



Entrée de bourg Sud Est depuis la D 52

Le principal critère qui a guidé la délimitation de la zone constructible est **le développement d'une urbanisation en densification de la tâche urbaine**. Ainsi, les terrains en interstice ou en continuité du bâti existant ont été intégrés à la zone constructible, dans la mesure où ils sont facilement aménageables et sans impact sur le paysage.

**Au total, on recense 7,08 ha de zones classées en ZC sur le bourg dont 1,45 ha de surfaces libres. ; la majorité des surfaces disponibles (plus de 80 %) étant localisée en « dents creuses ». Le potentiel foncier urbanisable du bourg est exclusivement à vocation d'habitat.**



Le projet de zonage constructible suit l'enveloppe bâti du noyau historique. Cette délimitation « resserrée » aux constructions existantes ne permet pas l'implantation de nouvelles constructions au sein de ce secteur aux qualités urbaines et paysagères notables.

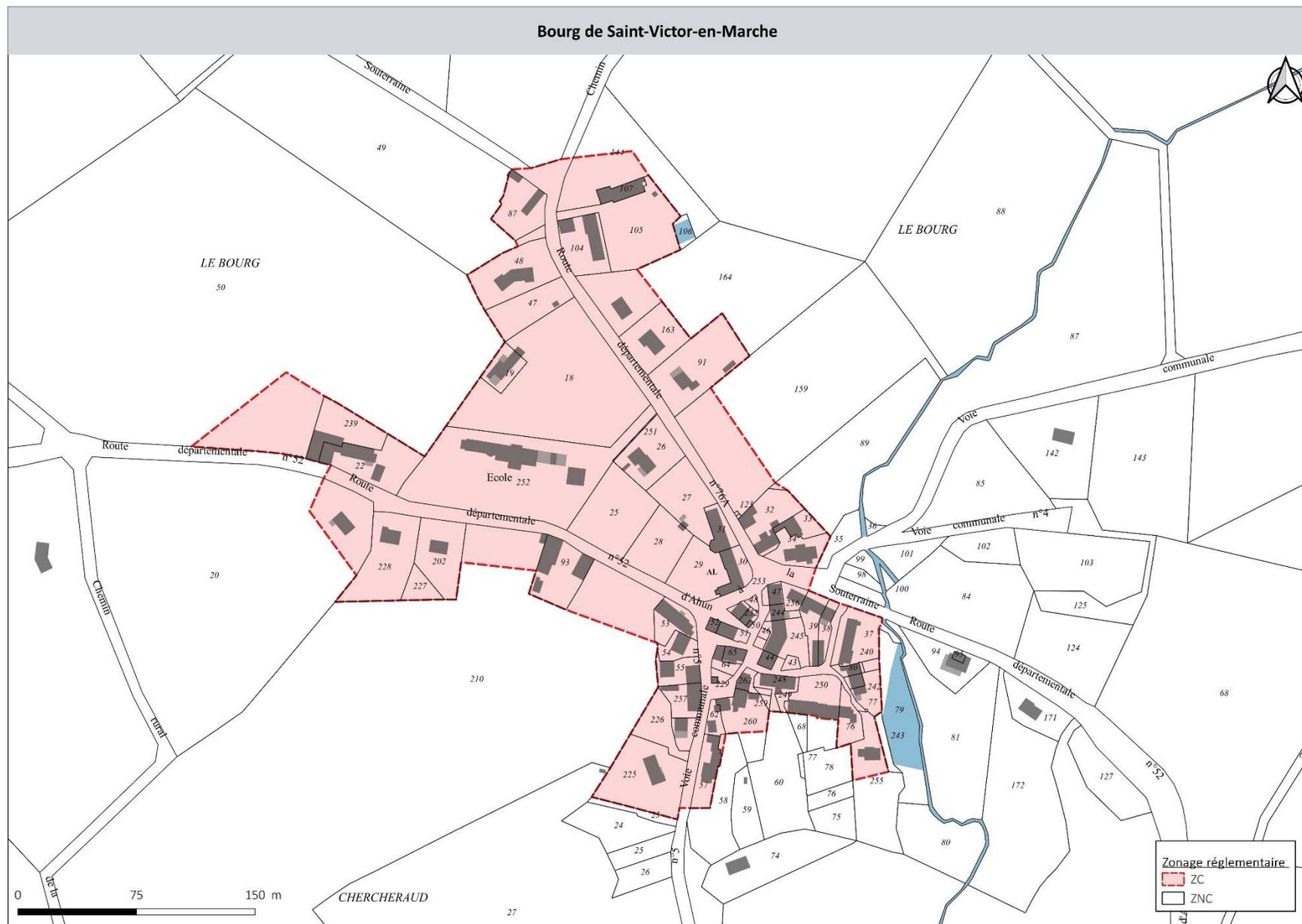
Il s'agit notamment de préserver les entrées de bourg et les abords de l'église de Saint-Victor-en-Marche.

**Au Nord et à l'Ouest du bourg**, les extensions linéaires qui se sont développées entre les années 70 et 2000 ont fait perdre la cohérence et la lisibilité de l'enveloppe urbaine du bourg. Toutefois, ce secteur comprend plusieurs dents creuses et une disponibilité foncière (à l'extrême Ouest de la voie communale) en continuité de la tâche urbaine, toutes desservies par le réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, elles ont été intégrées au zonage constructible.



Vue sur la disponibilité foncière en dent creuse de l'urbanisation existante (parcelle cadastrée ZH 159)

— Zonage



## ⇒ Secteur du hameau de gîtes

NB : cf étude dérogatoire au titre de l'article L.122-7 du CU

### — Description



Sur la commune, est implanté un hameau de gîtes déconnecté du bourg, au sud. Actuellement, le hameau de gîtes se compose de 10 gîtes répartis en 5 îlots de 2 gîtes (7 gîtes d'une capacité de 5 personnes et 3 gîtes d'une capacité de 6 personnes), et d'équipements à vocation d'activités et de loisirs (piscine extérieure, terrains de sport...).



Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale de Saint-Victor, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite permettre le développement du hameau de gîtes existant sur la commune à travers la création d'un gîte de groupe d'une capacité maximale de 20 personnes, la construction d'un local multifonction d'accueil, de rangement et d'entretien ainsi que le réaménagement des aires de jeux.

**Le projet de développement du hameau de gîtes de Saint-Victor-en-Marche, opération à caractère public portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, doit contribuer d'une part à renforcer et à diversifier l'offre en hébergements touristiques du Grand Guéret, à développer le tourisme vert et les activités de pleine nature, et d'autre part à l'amélioration de la qualité de services rendus.**

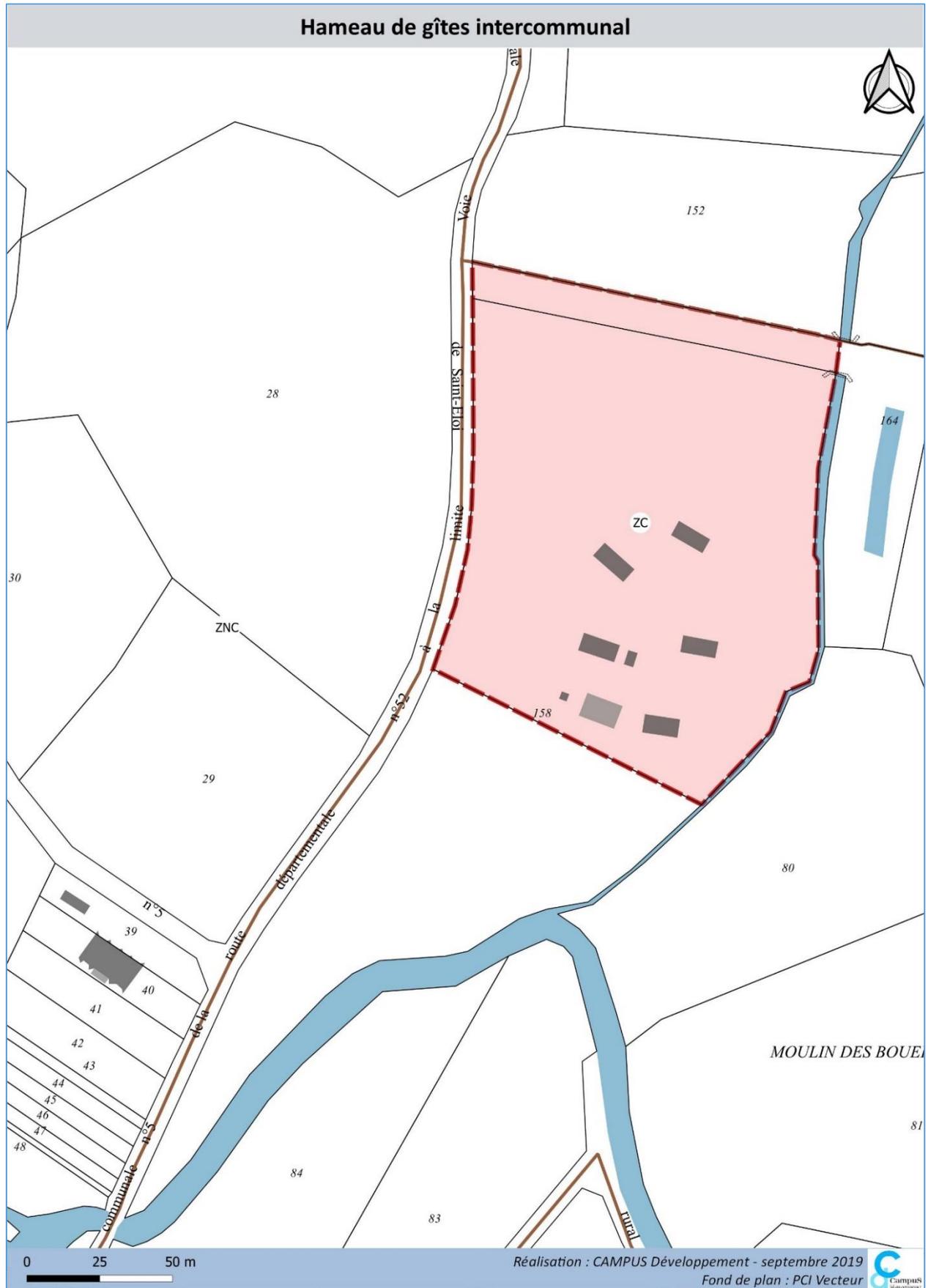
Afin de permettre la construction d'un gîte de groupe et d'un nouveau local, la commune a délimité un nouveau secteur constructible en lien avec le hameau situé en discontinuité du bourg et des villages existants.

La création d'une zone constructible dans le secteur du hameau de gîtes intercommunal a été définie à partir de 5 principes, en lien avec le projet communal :

- La maîtrise foncière de la Communauté d'Agglomération
- La présence d'une emprise foncière au nord, en lieu et place de l'actuelle « Plaine de Jeux », espace déjà anthropisé donc n'entraînant pas d'impact sur le plan environnemental
- Un secteur rattaché aux réseaux existants d'électricité et d'eau potable. En matière d'assainissement, le site est raccordé, via une pompe de relevage, à la station d'épuration d'une capacité de 180 EH (Equivalent Habitant) sous forme d'un lagunage naturel.
- Un projet qui répond à la stratégie intercommunale et communale : dans le cadre de sa stratégie touristique intercommunale, le Grand Guéret, en partenariat avec la commune, souhaite conforter la vocation touristique et de loisirs « nature » du territoire.
- Un projet visant à renforcer et à diversifier l'offre en hébergements touristiques à l'échelle du Grand Guéret.

**In fine, ce secteur constructible s'étend sur 1,88 ha.**

— Zonage



## ⇒ Secteur de Puy Chaud

### — Description

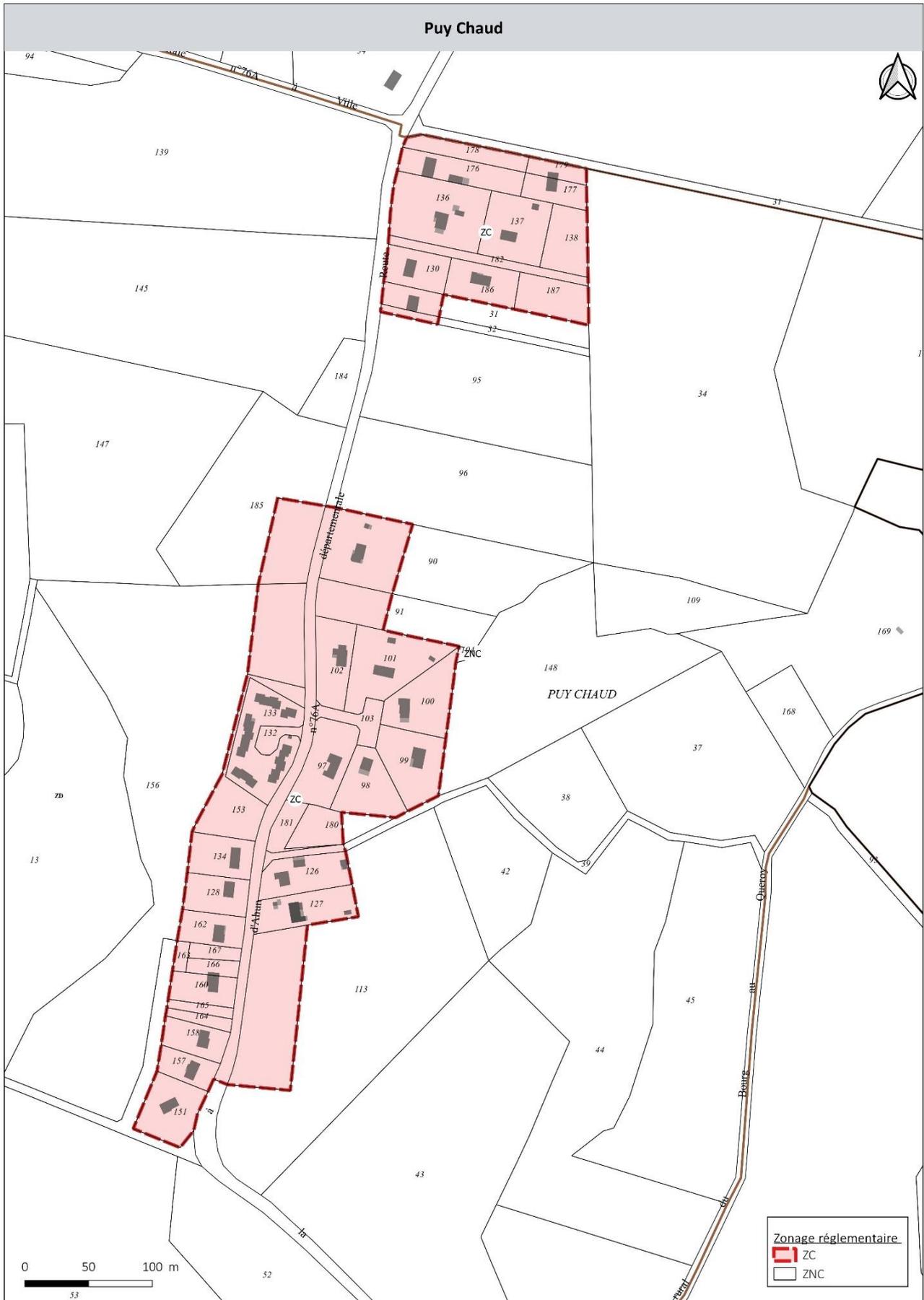
**Le secteur bâti de Puy Chaud est localisé** au Nord du bourg de Saint-Victor-en-Marche, **sur le sommet bombé du puy qui a donné son nom à cet espace bâti**, à vocation résidentielle exclusivement. L'urbanisation du secteur s'est développée de manière linéaire le long de la D76 avec des constructions pavillonnaires datant de la fin des années 70 à la fin des années 90.

Secteur ayant connu un développement « récent » et raccordé en partie à l'assainissement collectif, la commune souhaite poursuivre le développement raisonné de l'urbanisation du village en créant **une zone constructible à vocation d'habitat de 8,01 ha dont 1,84 ha de potentiel foncier constructible au sein de l'enveloppe urbaine**, sur des pâturages sans valeurs, principalement aux extrémités nord et sud du secteur déjà urbanisé, le long de la D76.

La zone constructible est scindée en deux afin de préserver les continuités écologiques (« coupure verte ») et éviter le développement d'une urbanisation linéaire encore plus prégnante le long de la D76.



— Zonage



## ⇒ Secteur de Ville

### — Description

Le village de Ville se situe au nord de Saint-Victor-en-Marche. Le village demeure facilement accessible du fait de sa proximité (quelques centaines de mètres) avec la D76A2. Il s'agit d'un village-rue marqué par la présence d'une friche industrielle de 5 650 m<sup>2</sup>, cadastrée ZE 84, 85 et 87. Le village s'est ensuite développé le long de voies secondaires perpendiculaires à la rue principale, ce qui lui confère aujourd'hui une silhouette quelque peu éclatée. L'ensemble présente une trame bâtie aérée, avec de nombreux espaces entre les constructions.



Friche industrielle

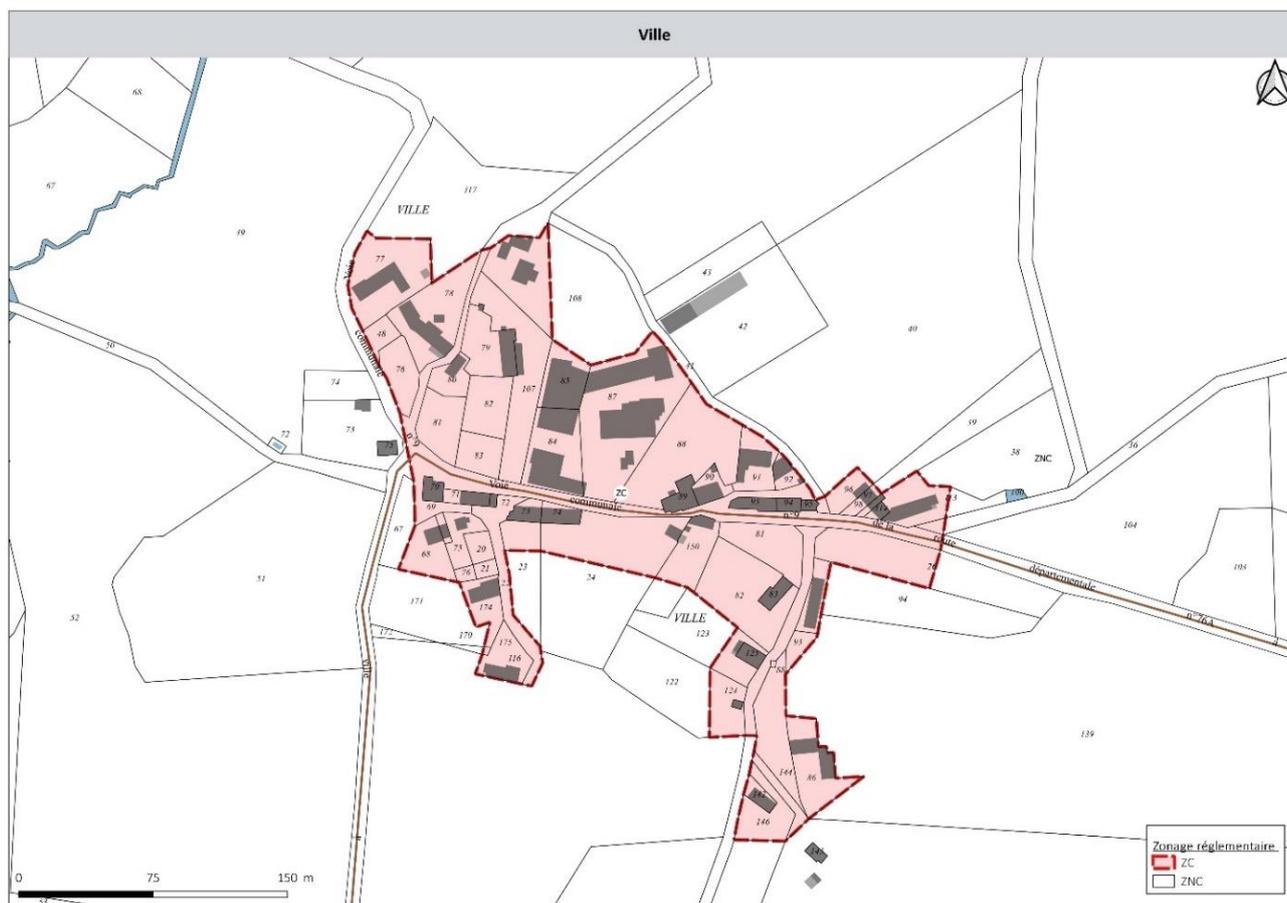


Rue principale du village

Ce secteur a été intégré au zonage constructible de la commune car il s'agit d'une part d'un village résidentiel qui compte plus de 20 maisons et qui, d'autre part, demeure facilement accessible. De surcroît, aucun bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité n'est présent sur le village.

**Le secteur constructible s'étend sur 4,43 ha dont un potentiel foncier urbanisable limité, d'environ 2 700 m<sup>2</sup> et représentant potentiellement 2 terrains à bâtir (parcelles ZE 24 et 26 en partie).**

### — Zonage



⇒ Secteur de Bussière

– Description

Tout comme le village précédent, Bussière a fait l'objet de la création d'un secteur constructible car il s'agit d'un village homogène composé d'une vingtaine de maisons qui n'est pas concerné par des périmètres de réciprocité de bâtiments agricoles.

Le principal critère qui a guidé la délimitation de la zone constructible du village de Bussière est la correspondance avec l'enveloppe bâtie déjà existante.

**Le secteur constructible s'étend sur 3,13 ha dont un terrain à bâtir en dent creuse représentant un potentiel foncier urbanisable de 1 100 m<sup>2</sup>.**

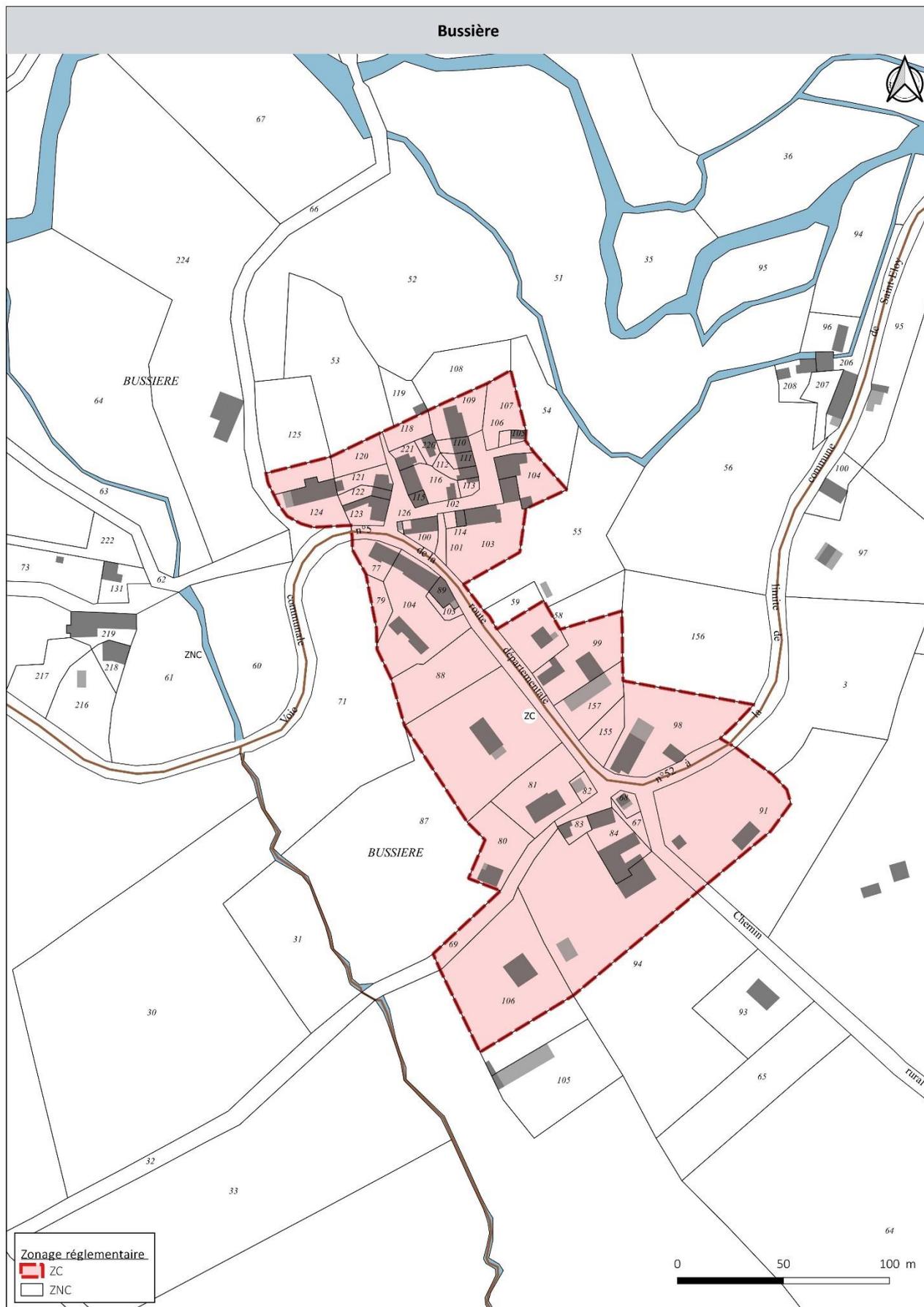


Maison individuelle à Bussière



Vue sur Bussière depuis le village du Roudeau

— Zonage



## 9. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Comme de nombreux plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, **les Cartes Communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000** doivent obligatoirement faire l'objet d'une **évaluation environnementale** (cf Article R122-17 du Code de l'environnement).

L'objectif de cette démarche est de **permettre la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales** dans le processus d'élaboration de la Carte Communale et plus précisément :

- Prioriser les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le projet ;
- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs, du projet sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du projet ;
- Préparer le suivi environnemental du projet et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

Les résultats de cette évaluation doivent faire l'objet d'un **rapport environnemental**, généralement décliné en huit parties, énoncées dans l'Article R122-20 du code de l'environnement et présentées dans le tableau ci-dessous. Dans le cas présent, l'essentiel de l'évaluation environnementale est présenté dans la présente partie du rapport de présentation. Certains des points attendus sont développés plus en amont.

N°	Partie	Objectif / Contenu
1	<b>Présentation générale des objectifs, du contenu et de l'articulation du plan</b>	Rappel du contexte spécifique du projet de territoire et vérification de son articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification en vigueur <i>N.B. : La présentation générale de la Carte Communale est proposée dans la Partie 8 – Seule l'analyse de son articulation avec les plans et programmes en vigueur est présentée dans la Partie 9.1.</i>
2	<b>Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné</b>	Analyse du fonctionnement global du territoire et identification des pressions qui s'y exercent, des perspectives d'évolution et des grands enjeux <i>N.B. : L'état initial de l'environnement est principalement décrit dans la Partie 3 - Seules les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sont abordées dans la Partie 9.2</i>
3	<b>Solutions de substitution</b>	Présentation des alternatives envisagées aux différentes étapes d'élaboration du projet
4	<b>Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu</b>	Justification des motifs pour lesquels les grandes options ont été retenues
5	<b>Analyse des effets notables probables du projet sur l'environnement</b>	Identification des effets positifs attendus et des éventuels impacts négatifs de la mise en œuvre du projet
6	<b>Mesures d'évitement, réduction, compensation</b>	Proposition de mesures visant à corriger les effets négatifs identifiés lors de l'analyse des effets notables probables sur l'environnement
7	<b>Dispositif de suivi</b>	Présentation des indicateurs permettant le suivi de la mise en œuvre du projet
8	<b>Méthodologie</b>	Présentation de la méthode de travail utilisée pour mener l'évaluation environnementale
-	<b>Résumé non technique</b>	Synthèse de l'évaluation environnementale visant à faciliter la consultation du dossier par les différents acteurs concernés

## 9.1. Articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification

Il existe trois niveaux d'opposabilité qui régissent les relations entre les différents plans, schémas, programmes et documents de planification :

- La **conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure, doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation.
- La **compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique.
- La **prise en compte** correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Selon l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et schémas de secteur ;
- Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;
- Les chartes de Parc Naturel Régional (PNR) ou de parc national ;
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

Elles doivent aussi prendre en compte :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le territoire de Saint-Victor-en-Marche n'est concerné par aucun SMVM, PNR ou PDU.

Ainsi, à ce jour, la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche doit être **compatible** avec :

- Le **SCoT** du Grand Guéret ;
- Le **PLH** du Grand Guéret.

Elle doit aussi **prendre en compte** :

- Le **SDAGE** Loire-Bretagne.

Dans les années à venir, elle devra également prendre en compte le **SAGE Creuse**, actuellement en cours d'élaboration (prise en compte dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du document).

Par ailleurs, compte tenu de la situation de Saint-Victor-en-Marche en zone de montagne, il conviendra de s'assurer de sa conformité vis-à-vis des dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite **loi « Montagne »**.

### 9.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret

Instauré par la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains (loi SRU) et renforcé par la loi Grenelle en 2010, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCoT de la communauté d'agglomération du Grand Guéret a été approuvé le 12 décembre 2012. Son PADD est structuré autour de **trois orientations transversales** déclinées en **14 objectifs**, sur la base desquels l'articulation avec la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche est analysée dans le tableau ci-dessous.

Orientations et objectifs du SCoT du Grand Guéret		Compatibilité de la Carte Communale
I – Organiser et structurer un développement équitable et solidaire	I-1 Attirer et retenir les populations	En permettant la création de nouvelles constructions sur une quinzaine de parcelles, la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche contribue à attirer et/ou retenir les populations sur le territoire du Grand Guéret. Elle répond ainsi à l'objectif I-1 du SCoT.
	I-2 Développer une offre diversifiée et qualitative en logements	
	I-3 Organiser le maillage en services, structurer et consolider une armature territoriale (pôles de proximité)	
	I-4 Organiser le développement des activités commerciales	
	I-5 Gérer, maîtriser la croissance des déplacements et améliorer l'accessibilité aux équipements	
II – Assurer l'attractivité et la croissance économique, et favoriser la création de nouveaux emplois	II-1 Optimiser le statut de ville préfecture	À travers le classement de la majeure partie du territoire en Zone Non Constructible (ZNC), la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche contribue à préserver les activités agricoles et forestières locales, comme voulu par l'objectif II-3 du SCoT. Les ZC couvrent 1,48% de la superficie du territoire.
	II-2 Structurer le développement économique à partir des atouts du territoire	
	II-3 Renforcer, conforter les activités agricoles et forestières locales	En ouvrant à l'urbanisation le hameau de gîtes, elle permet également l'extension et le réaménagement de ce site et participe ainsi à la valorisation du potentiel touristique du Grand Guéret (objectif II-4).
	II-4 Valoriser le potentiel touristique	
III – Protéger, gérer et valoriser un territoire nature	III-1 Préserver les ressources naturelles	Le classement de la majeure partie du territoire communal en ZNC et l'implantation des Zones Constructibles (ZC) en continuité du bâti existant contribuent à préserver les ressources naturelles, ainsi que la qualité et l'identité paysagères du territoire, conformément aux objectifs III-1 à III-3 du SCoT.
	III-2 Maintenir l'équilibre de la biodiversité des espaces naturels	
	III-3 Promouvoir les composantes identitaires et structurantes des paysages et maîtriser la qualité des extensions urbaines	

Orientations et objectifs du SCoT du Grand Guéret		Compatibilité de la Carte Communale
III-4 Prendre en compte les risques majeurs dans les choix d'urbanisme pour protéger les populations et les activités – Limiter, gérer les pollutions et les nuisances		Le choix de localisation des ZC évite également l'exposition des populations à un risque quelconque (objectif III-4).
III-5 Soutenir et développer les initiatives permettant d'assurer une production énergétique locale, respectueuse de l'environnement		Le développement d'un secteur aussi rural que la commune de Saint-Victor-en-Marche peut potentiellement occasionner des pollutions et nuisances (principalement dues à l'usage du véhicule individuel). Néanmoins, vis-à-vis de l'objectif III-4 du SCoT, ces incidences ne génèrent pas une incompatibilité avec le SCoT, dans la mesure où cet objectif est surtout axé sur les voies classées à grande circulation, les aérodromes ou encore les activités industrielles et économiques bruyantes.

### 9.1.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été introduit dans la législation française par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Consolidé au fil de lois successives, ce document stratégique de programmation inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Approuvé le 25 septembre 2014 pour la période 2014-2019, le PLH du Grand Guéret représente le volet opérationnel du SCoT en matière d'habitat. Ce plan est structuré autour de **quatre engagements prioritaires**, déclinés en **16 actions**, sur la base desquelles l'articulation avec la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche est analysée ci-dessous.

Engagements et actions du PLH du Grand Guéret		Compatibilité de la Carte Communale
1 – La redynamisation des centres bourgs par la reconquête du bâti vacant et du foncier libre pour des opérations de logement ou des opérations mixtes	1.1 Réhabilitation du Parc Privé	Le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche ne contredit en rien la politique d'habitat mise en œuvre dans le cadre du PLH du Grand Guéret, dans la mesure où elle ne peut réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles, ni contenir des orientations d'aménagement.
	1.2 Opération d'incitation à la mise en valeur des façades situées dans les centres bourgs	
	1.3 Accompagnement des élus dans leurs politiques foncières et d'aménagement	
2 – La prise en compte du vieillissement des ménages par une offre en phase avec leurs choix résidentiels	2.1 Changement de destination des bâtiments pavillonnaires de l'EHPAD Pierre Guilbaud à Bussière-Dunoise	En outre, il convient de souligner un choix d'implantation du potentiel foncier urbanisable en « dent creuse », ou tout au plus en extension du bâti existant, qui s'inscrit dans la logique de l'engagement n°1 du PLH.

Engagements et actions du PLH du Grand Guéret	Compatibilité de la Carte Communale	
<p><b>3 – Le développement d'une offre de logements diversifiée et accessible aux ménages modestes</b></p>		
		3.1 La restructuration du parc social
		3.2 Préparation de la programmation des logements publics sociaux et très sociaux
		3.3 Reconstitution de l'offre de logement social à partir des opérations de renouvellement urbain programmées et à venir
		3.4 Poursuite de la démarche engagée sur l'attractivité résidentielle des immeubles collectifs sociaux
		3.5 Aide à l'installation de packs domotiques dans les logements
		3.6 Domotique et PLH
		3.7 Gestion Locative Adaptée (GLA) pour les publics en difficulté de logement
		3.8 Réalisation d'une résidence accueil à Guéret
		3.9 Une nouvelle offre de logements pour les jeunes à Guéret
3.10 Accompagnement à la sédentarisation des familles de gens du voyage		
<p><b>4 – La mise en œuvre des préconisations du Plan Global de Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour une meilleure mise en cohérence des politiques d'urbanisme</b></p>		
		4.1 Mise en œuvre des projets du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
4.2 Mise en œuvre des préconisations du Plan Global de Déplacement urbain		

### 9.1.3. Le SDAGE Loire-Bretagne

Créé par la loi sur l'eau de 1992, et modifié par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit de manière générale, les grands objectifs de qualité et de quantité des eaux pour atteindre un bon état général des eaux d'ici à 2021. Toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit ainsi être compatible avec le document, les décisions touchant aux autres domaines doivent le prendre en compte.

La commune de Saint-Victor-en-Marche appartient au bassin hydrographique Loire-Bretagne, dont le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 4 novembre 2015 et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 (document soumis à évaluation environnementale). Le SDAGE 2016-2021 définit pour cette période **14 orientations fondamentales**, sur la base desquelles l'articulation avec la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche est analysée ci-dessous.

Orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne		Compatibilité de la Carte Communale
Orientation 1	Repenser les aménagements de cours d'eau	<p>Là encore, aucune contradiction apparente entre la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche et les orientations du SDAGE Loire-Bretagne n'a été relevée, compte tenu de la simplicité de ce type de document d'urbanisme (pas d'orientations d'aménagement, ni de règles d'implantation sur les parcelles).</p> <p>Toutefois, au regard des Zones Constructibles (ZC) choisies, plusieurs points de vigilance peuvent être formulés vis-à-vis des futurs aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces aménagements devront veiller à préserver les cours d'eau (orientations 1 et 9 du SDAGE) et les zones humides (orientation 8) présents au droit de certains secteurs urbanisables (Bourg de Saint-Victor et Hameau de gîtes) ;</li> <li>- Ils devront également veiller à la bonne gestion des eaux usées (orientation 3), compte tenu de la capacité limitée de la station d'épuration de la commune.</li> </ul>
Orientation 2	Réduire la pollution par les nitrates	
Orientation 3	Réduire la pollution organique et bactériologique	
Orientation 4	Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	
Orientation 5	Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
Orientation 6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Orientation 7	Maitriser les prélèvements d'eau	
Orientation 8	Préserver les zones humides	
Orientation 9	Préserver la biodiversité aquatique	
Orientation 10	Préserver le littoral	
Orientation 11	Préserver les têtes de bassin versant	
Orientation 12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et politiques publiques	
Orientation 13	Mettre en place des outils règlementaires et financiers	
Orientation 14	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	

#### 9.1.4. Les dispositions de la « Loi Montagne »

La commune de Saint-Victor-en-Marche est située en **zone de montagne** (Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne » et de la Loi n° 2016-1888 portant modernisation, développement et protection des territoires de montagne).

Une attention particulière a donc été portée à établir un document d'urbanisme qui soit conforme aux dispositions réglementaires qui en découlent :

Disposition réglementaire	Justification de la conformité du PLU
Règles relatives à la protection de l'agriculture : Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi	Si certaines parcelles intégrées au potentiel foncier urbanisable correspondent, en l'état actuel, à des prairies déclarées comme tel au Registre Parcellaire Graphique, il convient de préciser que les zones constructibles définies par la Carte Communale s'inscrivent en grande majorité en « dent creuse », ou tout au plus en extension du bâti existant. Les grands

<p>qu'aux équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée sont autorisées sur ces terrains.</p>	<p>ensembles agricoles extensifs du territoire communal ont donc été préservés, en considérant qu'ils participent à l'entretien du paysage et à la conservation des éléments de biodiversité.</p> <p>Par ailleurs, afin de pérenniser les exploitations agricoles en anticipant leur développement et en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat, les villages et hameaux avec une vocation agricole marquée, notamment ceux concernés par des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, ont été exclus des Zones Constructibles (ZC).</p>
<p>Règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne : les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.</p>	<p>En ouvrant à l'urbanisation seulement 24,53 ha au sein de 5 entités déjà bâties, dont 3,67 ha de potentiel foncier urbanisable, le projet de Carte Communale s'avère économe en termes d'emprise foncière. Il contribue ainsi à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.</p>
<p>Principe d'urbanisation en continuité (article L.122-5 du code de l'urbanisme) : L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.</p>	<p>La totalité des ZC correspond à des bourgs ou villages. Au sein de ces zones, le potentiel foncier urbanisable a été défini préférentiellement en comblement des espaces interstitiels (dent creuse), ou tout au plus en extension du bâti existant.</p>

## 9.2. Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la Carte Communale

En complément de l'analyse de l'état initial de l'environnement établie à l'échelle communale, une analyse affinée des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre de la Carte Communale est présentée ici.

Sont considérées comme **zones susceptibles d'être touchées de manière notable**, les Zones Constructibles dites « ZC » où les constructions sont autorisées.

Le zonage prévoit une enveloppe de **24,53 ha en ZC**, au sein de laquelle **3,67 ha correspondent au potentiel foncier urbanisable**, c'est-à-dire aux surfaces libres (parcelles non bâties dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>).

Cette enveloppe concerne **cinq secteurs** sur le territoire communal (cf. 8.2.2 Justification du plan de zonage par secteurs) :

- Bourg de Saint-Victor
- Hameau de gîtes
- Village de Bussière
- Village de Puy Chaud
- Village de Ville

### 9.2.1. Bourg de Saint-Victor

#### – Description du secteur :

Ce secteur correspond au centre-bourg de Saint-Victor-en-Marche, dans la partie centre-est de la commune. Il couvre une surface de **7,08 ha**, au sein de laquelle **sept parcelles** ou portions de parcelles **constituent le potentiel foncier urbanisable (1,45 ha)**.

N° de parcelle	Surface	Implantation	Type de milieu
ZH 159	2 248 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre le cœur historique du bourg et une maison individuelle plus récente, en bordure de la rue de la Pradelle	Portion d'une parcelle en <b>prairie temporaire (RPG 2017)</b> bordée de boisements
AL 18	3 868 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre l'école de Saint-Victor et plusieurs maisons individuelles (dont des constructions récentes), en bordure de la rue de la Pradelle	Parcelle enherbée, partiellement exploitée en <b>potager</b> et abritant plusieurs arbres
AL 25	1 888 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre le cœur historique du bourg et l'école, en bordure de la rue de la Croix du Lac	<b>Jardin</b> entretenu abritant plusieurs arbres, bordé par une haie
AL 28	1 159 m <sup>2</sup>		
ZL 210	1 702 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre le cœur historique du bourg et un ancien corps de ferme (gîte de France), en bordure de la rue de la Croix du Lac	Terrain en grande partie en <b>prairie permanente (RPG 2017)</b> , délimité par un muret côté rue

ZL 210	1 205 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre l'ancien corps de ferme et une maison individuelle plus récente, en bordure de la rue de la Croix du Lac (face à l'école)	Terrain partiellement déclaré en <b>prairie permanente (RPG 2017)</b> , divisé en son centre par un talus de haie
ZD 50	2 404 m <sup>2</sup>	<b>Extension</b> de la zone bâtie le long de la rue de la Croix du Lac, mitoyenne avec un ancien corps de ferme	<b>Terrain en herbe</b> bordé par une prairie temporaire (RPG 2017)



**Zone Constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Bourg de Saint-Victor**

— **Sensibilités environnementales :**

**La principale sensibilité de ce secteur est d'ordre patrimonial et paysager.**

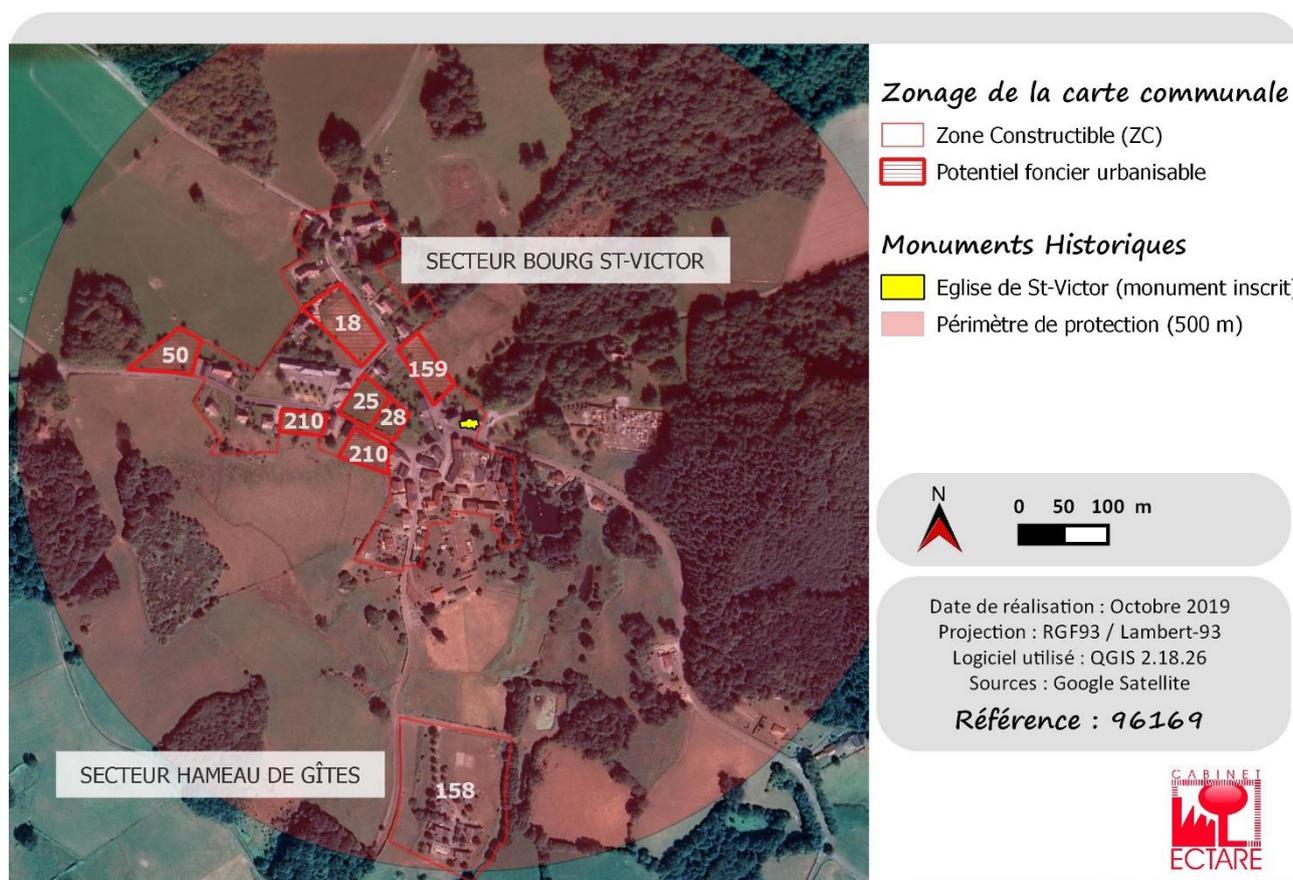
Le potentiel foncier urbanisable défini sur ce secteur s'inscrit en effet dans **l'unité urbaine du bourg de Saint-Victor**, qui représente un élément structurant fort à l'échelle communale et donc un enjeu de préservation prioritaire.

Cet enjeu est renforcé par la présence de **l'église de Saint-Victor, inscrite au titre des Monuments Historiques**. Son périmètre de protection (500 m) englobe en effet l'ensemble du secteur et implique une obligation d'autorisation de l'architecte des bâtiments de France pour tout nouveau projet de construction. Certaines parcelles du potentiel foncier urbanisable (ZH 159 et AL 18) présentent une sensibilité particulière à ce titre, en raison d'une inter visibilité avec le monument depuis la route.

Outre cet élément remarquable du patrimoine bâti, on note aussi la **présence de murets de pierres sèches** sur plusieurs sites (parcelle ZH 159 notamment), dont la préservation est un des enjeux ciblés par l'atlas des paysages du Limousin.



La parcelle ZH 159 (à gauche) et l'église de Saint-Victor (au fond) – (Photo ECTARE)



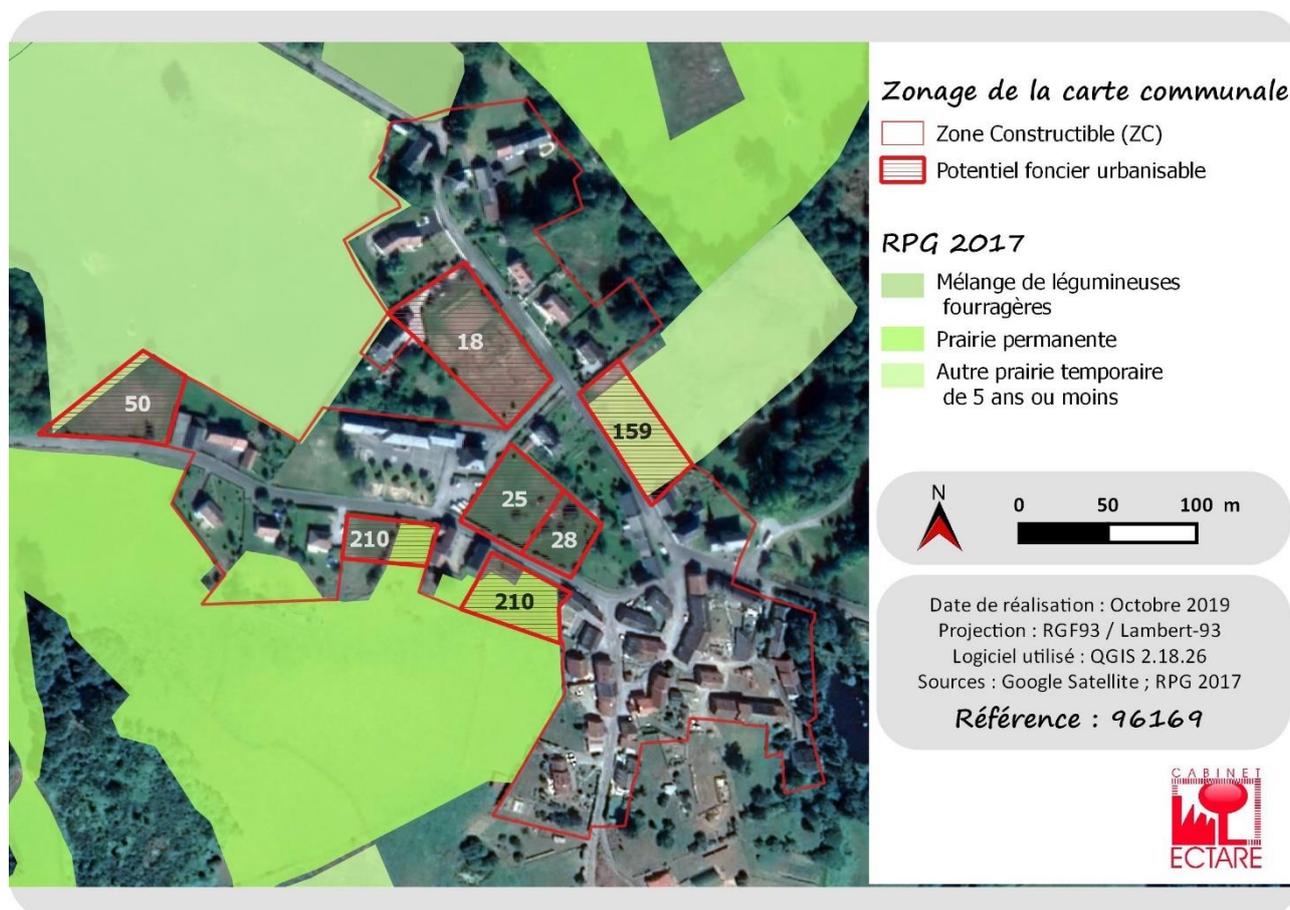
Périmètre de protection de l'église de Saint-Victor inscrite au titre des Monuments Historiques

Par ailleurs, une partie du potentiel foncier urbanisable (parcelles ZH 159 et ZL 210) concerne des prairies déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2017), qui représentent des espaces à enjeu à plusieurs titres.

Ces espaces, liés à l'activité agricole, contribuent en effet fortement à l'**identité paysagère et culturelle** du Grand Guéret. Leur préservation représente notamment un des principaux enjeux paysagers identifiés dans le cadre du SCoT du Grand Guéret et un des grands principes dictés par la loi Montagne.

Outre leur importance sur le plan paysager, ces espaces constituent également des **habitats « naturels »** abritant une flore messicole et de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits rongeurs, d'insectes, etc. Ils représentent donc un enjeu fort pour la biodiversité ordinaire.

Malgré cet intérêt pluriel, la présence de prairies agricoles au droit du potentiel foncier urbanisable dans le secteur Bourg de Saint-Victor **ne représente pas une réelle contrainte à l'urbanisation, compte tenu de la situation des terrains en continuité du bâti existant et de l'infime surface concernée**, comparée à la superficie des espaces agricoles avec prépondérance des Surfaces Toujours en Herbe (88% de la SAU, soit 380 ha).



Registre Parcellaire Graphique (RPG 2017) au droit du secteur Bourg de Saint-Victor

Sur le plan naturaliste, outre les enjeux relatifs aux prairies agricoles, le secteur Bourg de Saint-Victor présente des sensibilités liées aux milieux aquatiques et humides (trame bleue).

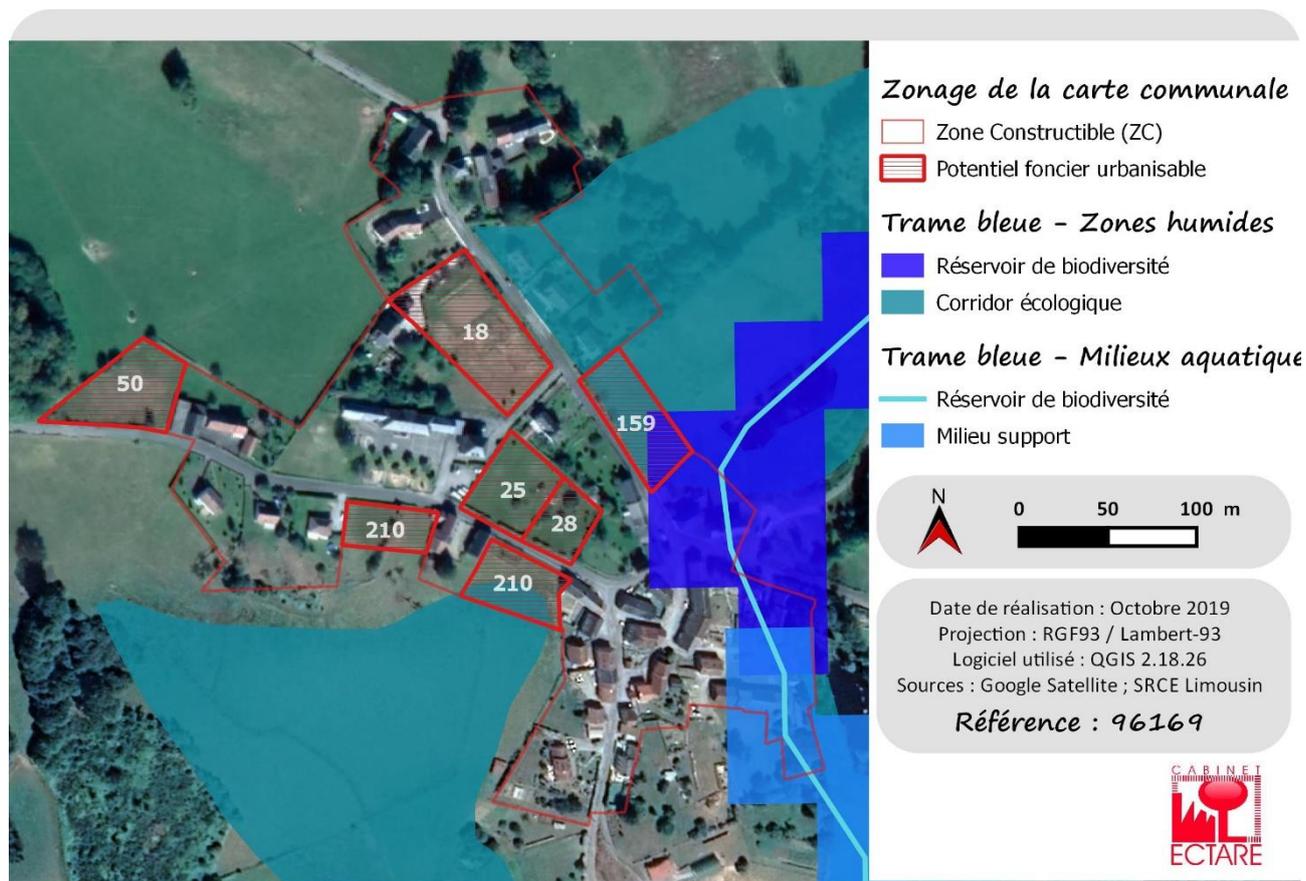
Selon le SRCE du Limousin, le **ruisseau des Planchettes**, affluent direct de la Gartempe traversant le secteur Bourg de Saint-Victor dans sa partie sud-est, représente en effet un **réservoir de biodiversité et un milieu support des milieux aquatiques**. Ses abords, notamment au droit de la parcelle ZH 159, sont aussi reconnus pour leur rôle de **réservoir de biodiversité et de corridor écologique des milieux humides**.

Par ailleurs, la parcelle ZL 210, concernée par un écoulement temporaire en direction de la Gartempe, est elle-aussi identifiée au titre des **corridors écologiques des milieux humides**.

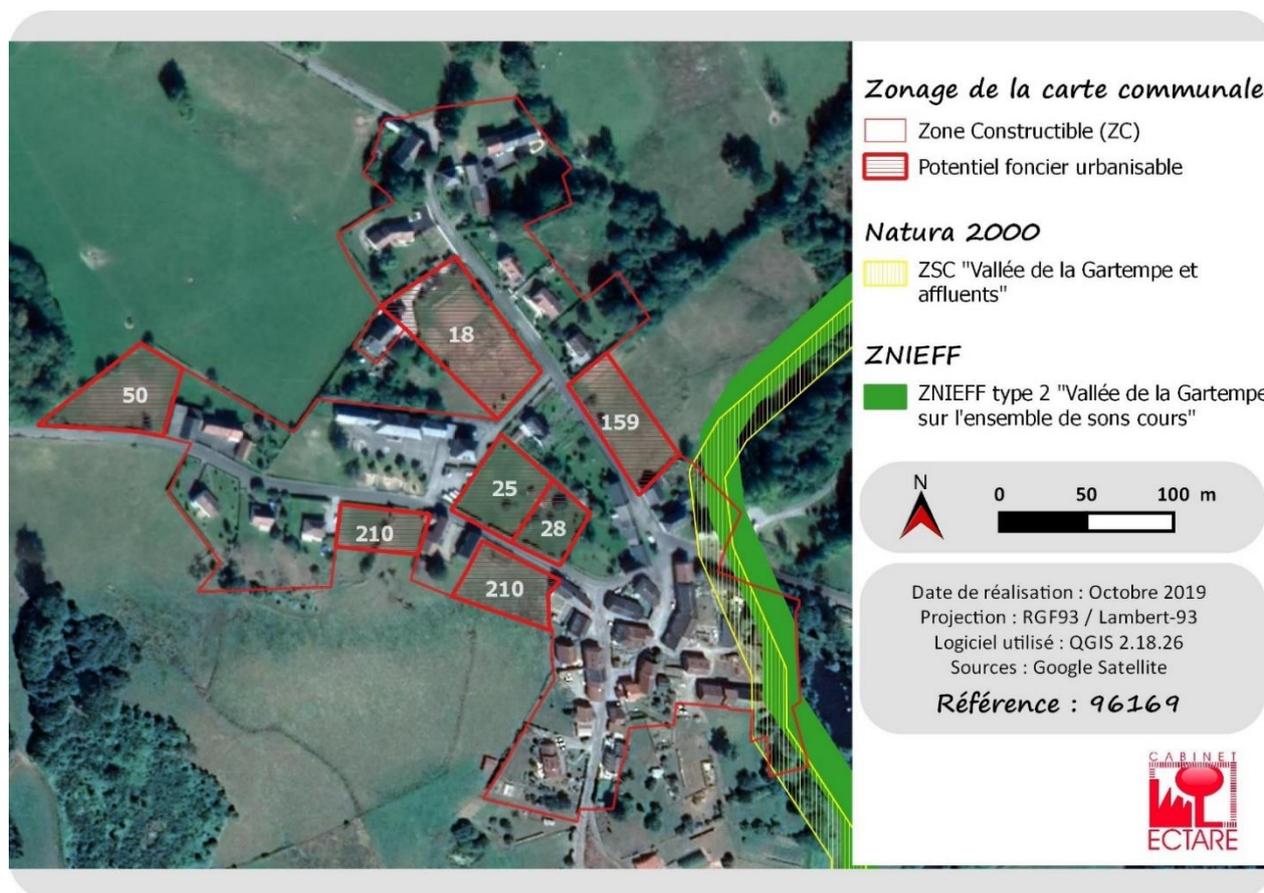
Au-delà de ces enjeux liés aux continuités écologiques, le ruisseau des Planchettes constitue un milieu naturel remarquable, reconnu à travers **deux zonages** :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC - **Natura 2000**) « Vallée de la Gartempe et affluents » ;
- La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) de type 2 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours ».

**Malgré l'intérêt écologique du secteur, principalement lié à la présence du ruisseau des Planchettes, aucun enjeu majeur n'a été relevé au droit des futures zones constructibles.** Les périmètres d'inventaire et de protection ne concernent pas directement le potentiel foncier urbanisable. Quant aux zones humides repérées au droit des parcelles ZH 159 et ZL 210, elles sont surtout concentrées dans les parties basses des terrains, non pas au droit des constructions actuelles et futures.



Éléments de la trame bleue identifiés dans le cadre du SRCE Limousin (Secteur Bourg de Saint-Victor)

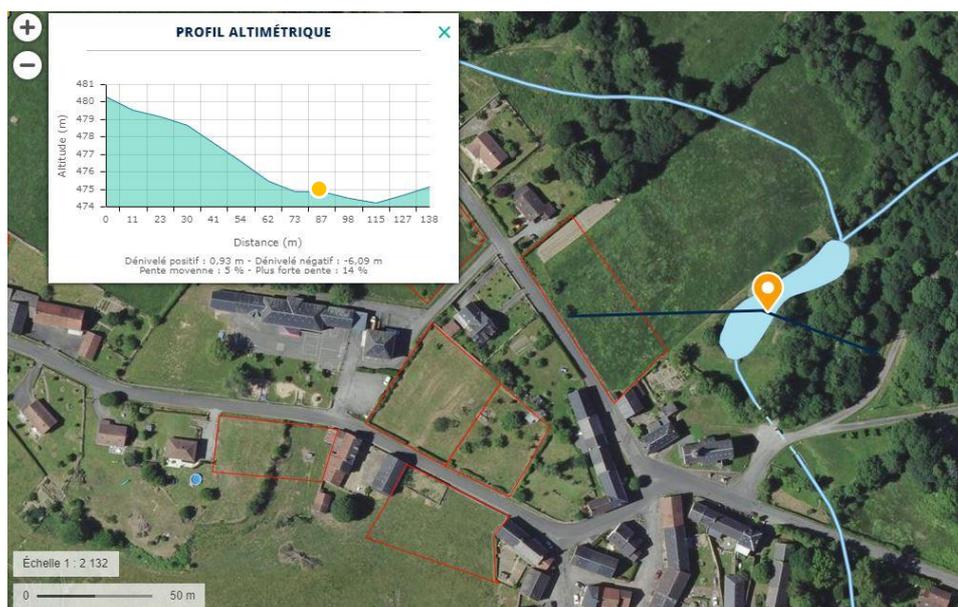


Sites Natura 2000 et ZNIEFF présents sur le secteur Bourg de Saint-Victor

Compte tenu de la présence du ruisseau des Planchettes sur le secteur Bourg de Saint-Victor, il faut enfin rappeler que le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Creuse demande de porter une attention particulière sur les abords de tous les ruisseaux, notamment du fait de leur **réaction rapide et brutale (ruissellement, coulée de boue) lors d'orages violents avec fortes précipitations**.

Néanmoins, ce risque paraît très limité à l'échelle du secteur, au regard de l'encaissement du ruisseau (6 m en contrebas de la parcelle ZH 159) et de la taille réduite de son bassin (environ 2 km<sup>2</sup>).

Profil altimétrique transversal du ruisseau des Planchettes (Source : Géoportail)



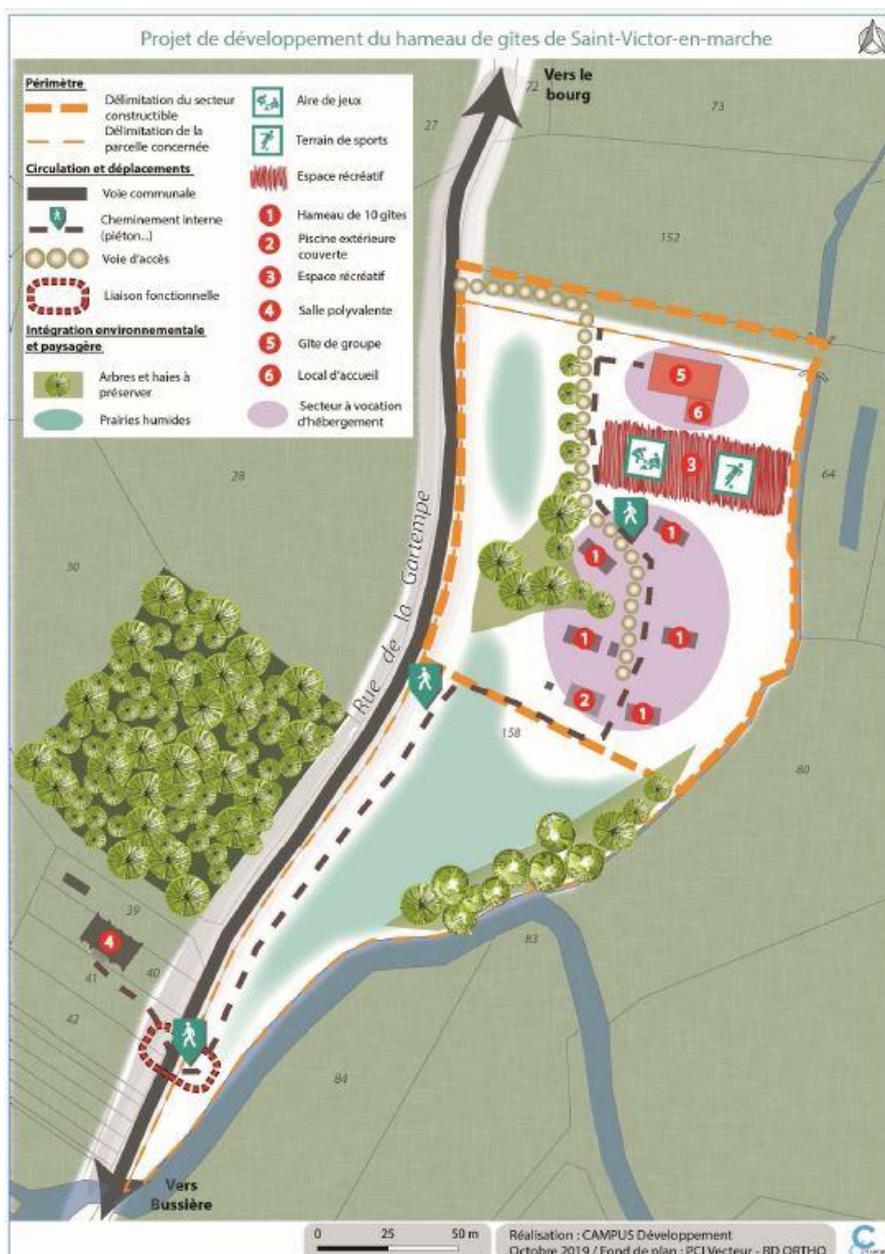
## 9.2.2. Hameau de gîtes

### — Description du secteur :

Ce secteur correspond à un **hameau touristique isolé**, situé à une centaine de mètres au sud du bourg de Saint-Victor-en-Marche et accessible via la rue de la Gartempe. Il couvre une surface de **1,88 ha** sur la parcelle ZI 158.

La Zone Constructible (ZC) correspond à un terrain enherbé, entouré de parcelles agricoles (prairies temporaires et permanentes – RPG 2017). Elle est actuellement occupée par **10 gîtes** (chalets en bois d'une capacité globale de 50 à 60 personnes), une **piscine privée** ainsi qu'une **aire de jeux**.

En **extension de ces équipements**, la communauté d'agglomération du Grand Guéret souhaite permettre la **création d'un gîte de groupe** (capacité maximale de 20 personnes) et la **construction d'un local multifonction** d'accueil, de rangement et d'entretien. Elle prévoit également le **réaménagement des aires de jeux**.



Projet de développement du hameau de gîtes de Saint-Victor-en-Marche

### — Sensibilités environnementales :

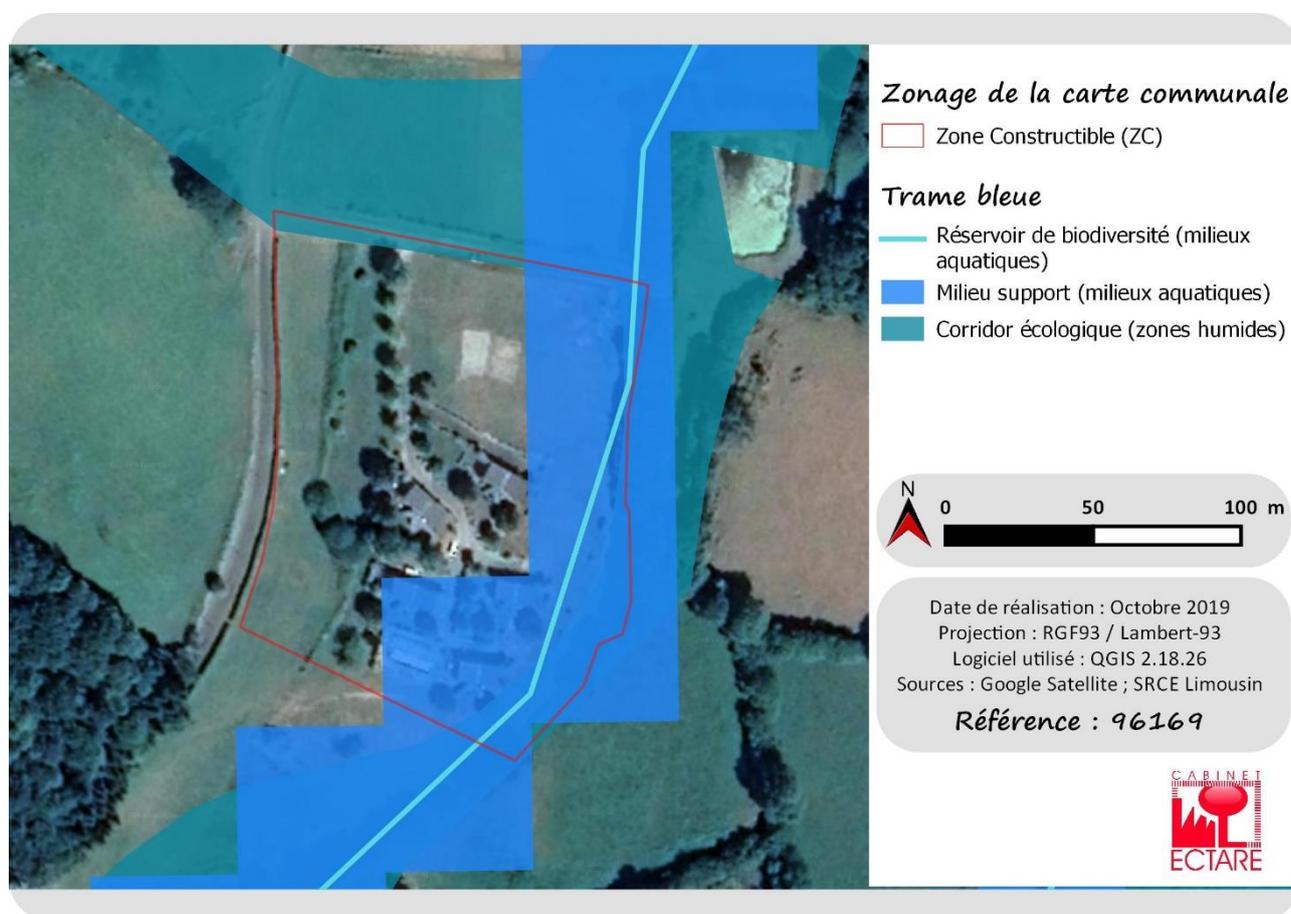
NB : cf étude dérogatoire au titre de l'article L.122-7 du CU

La principale sensibilité de ce secteur est d'ordre naturaliste, en lien avec la présence de plusieurs éléments du réseau hydrographique : le ruisseau des Planchettes le long de la limite est de la ZC, la Gartempe au sud du secteur et un cours d'eau temporaire dans la moitié ouest de la ZC.

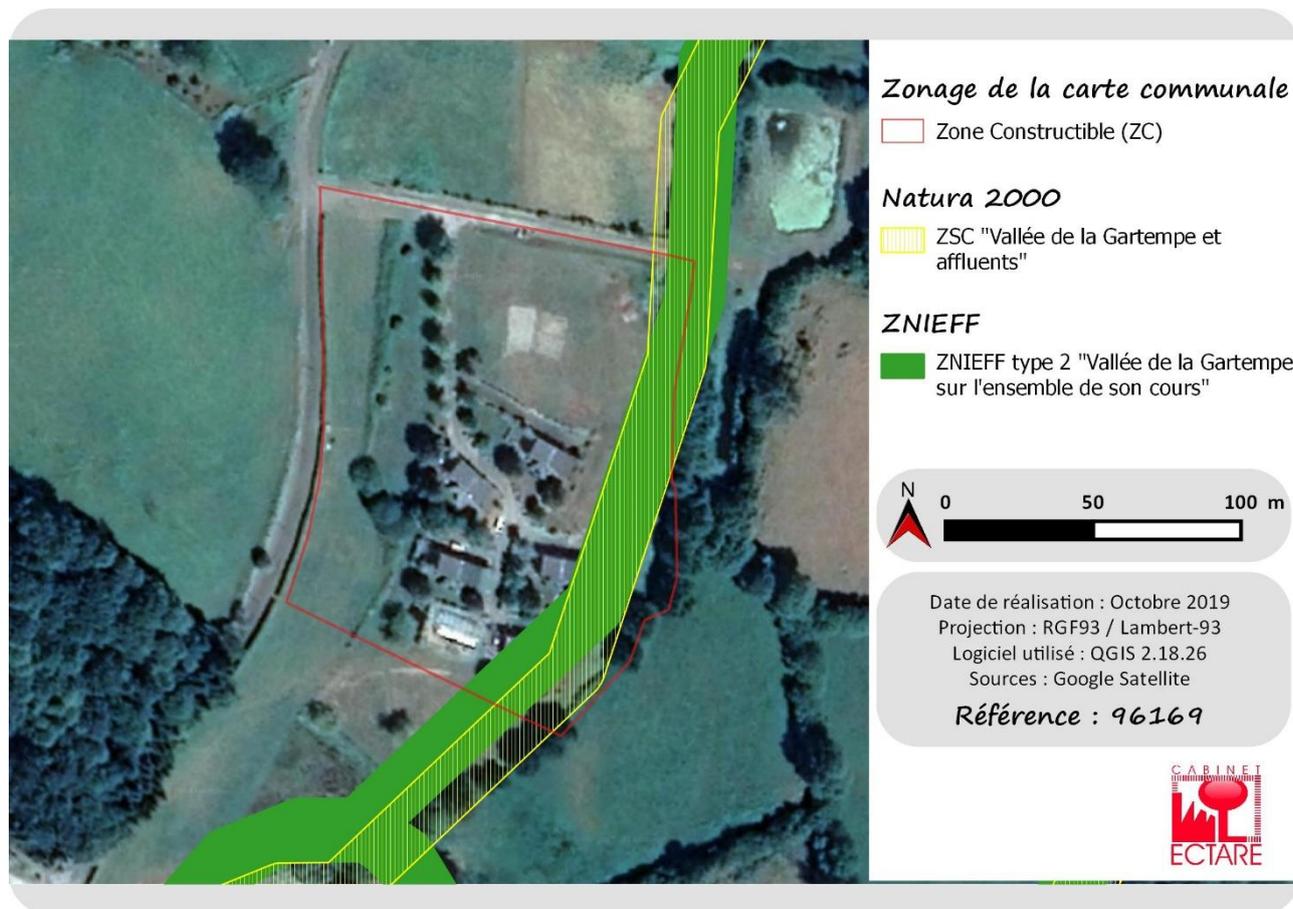
Selon le SRCE du Limousin, les lits mineurs de la Gartempe et du ruisseau des Planchettes représentent des **réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques**. Leurs abords constituent à la fois des **corridors écologiques des milieux humides** et des milieux **support pour les milieux aquatiques** (milieux peu perturbés par les activités humaines au sein desquels les espèces peuvent se déplacer sans contrainte). Concernant le cours d'eau temporaire visible dans la moitié ouest de la ZC, aucun enjeu naturaliste associé n'a été identifié dans le cadre du SRCE. Néanmoins, les prospections de terrain ont permis d'identifier un **fond humide**.

Par ailleurs, la Gartempe et le ruisseau des Planchettes sont également compris dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC - **Natura 2000**) « Vallée de la Gartempe et affluents » et de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) de type 2 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours ».

Si l'intérêt de ce secteur sur le plan naturaliste est donc indéniable, il convient de noter que les incidences de l'extension du hameau de gîtes seront limitées par le choix d'implantation des nouveaux bâtiments à distance des enjeux identifiés (dans la partie nord du secteur). Une attention sera portée à la conservation des fonds humides dans le cadre des aménagements paysagers et de loisirs aux abords des constructions.



Éléments de la trame bleue identifiés dans le cadre du SRCE Limousin (Hameau de gîtes)



Sites Natura 2000 et ZNIEFF présents sur le Hameau de gîtes

Concernant les enjeux paysagers, bien que le Hameau de gîtes ne présente pas d'intérêt particulier à ce titre, la zone a été aménagée dans le respect d'une certaine qualité architecturale. Les gîtes, tous identiques, se caractérisent en effet par une volumétrie originale mais simple : la toiture courbe se prolonge par une pergola de part et d'autre des pignons du bâtiment. Un bardage bois horizontal habille les façades. Les abords présentent une végétation plus dense que le reste du terrain, apportant aux visiteurs une ambiance plus intimiste tout en intégrant les bâtiments dans le paysage.

Il faut également noter que le hameau est compris dans le périmètre de protection de l'église de Saint-Victor (Monument Historique). Comme sur le secteur Bourg de Saint-Victor, il existe donc une obligation d'autorisation de l'architecte des bâtiments de France pour tout nouveau projet de construction.

Concernant la question des risques naturels, comme sur le secteur Bourg de Saint-Victor, la possibilité d'un débordement rapide et brutal du ruisseau des Planchettes lors d'orages violents (cf. DDRM) est limitée par son encaissement (environ 5,5 m en contrebas de l'emplacement prévu pour le nouveau gîte) associé à la déclivité de son profil longitudinal, et par la taille réduite de son bassin (environ 2 km<sup>2</sup>).

### 9.2.3. Village de Bussière

— **Description du secteur :**

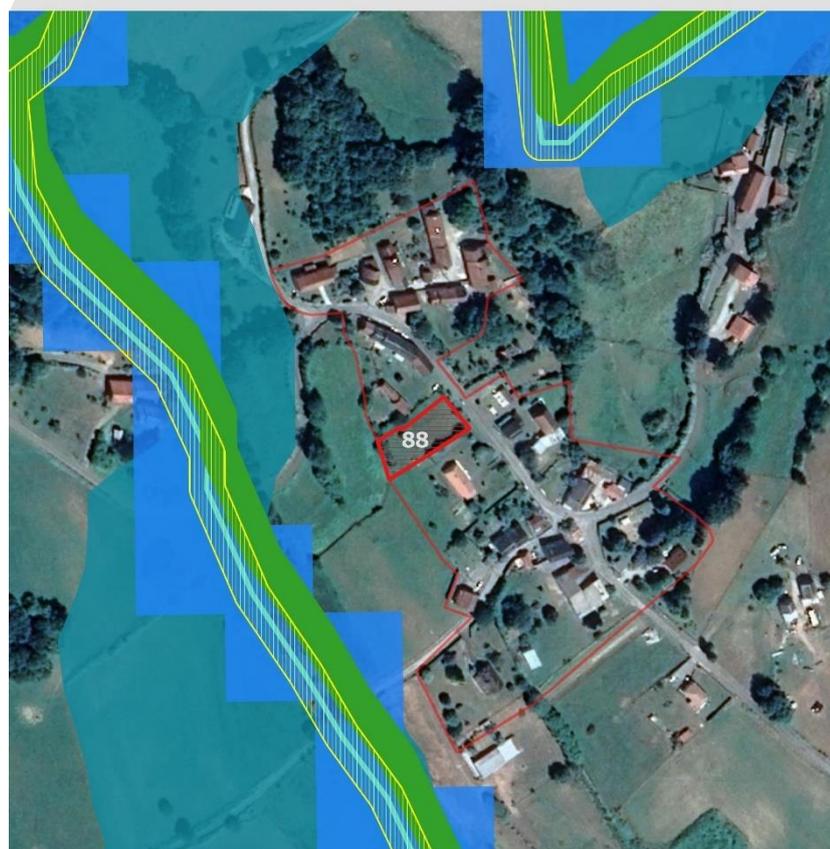
Ce secteur se situe au sud du bourg de Saint-Victor-en-Marche et du hameau de gîtes. Il couvre une surface de **3,13 ha**, au sein de laquelle **la parcelle ZK 88 constitue le potentiel foncier urbanisable (1 072 m<sup>2</sup>)**.

Cette parcelle se situe en **dent creuse** entre plusieurs habitations, en bordure de la rue de la Gartempe. Il s'agit d'un **terrain en herbe**, délimité par des boisements linéaires.

— **Sensibilités environnementales :**

**L'enjeu patrimonial et paysager** lié à la qualité architecturale des villages et à la vallée de la Gartempe constitue la principale sensibilité de ce secteur. Le village de Bussière s'inscrit en effet en bordure du site inscrit de la Vallée de la Gartempe à Saint-Victor-en-Marche, dont l'intérêt repose sur la mosaïque de paysages ouverts ou plus encaissés, associés à des éléments de diversité comme les murets de pierre sèche, les éboulis et chaos rocheux formant des cascades, le petit patrimoine et la silhouette des villages, notamment celui de la Rebeyrolle.

Bien qu'il se situe à proximité de la Gartempe et d'un de ses affluents (ruisseau de la Chenaud), la parcelle constituant le potentiel foncier urbanisable de Bussière n'est pas directement concernée par les enjeux naturalistes identifiés le long de ces cours d'eau (ZNIEFF, Natura 2000 et corridor écologique des milieux humides). Située environ 10 m en surplomb du ruisseau, elle n'est pas non plus concernée par un risque d'inondation. Enfin, son insertion dans une dent creuse ne compromet pas la silhouette de l'ensemble constitué par le village de Bussière.



### Zonage de la carte communale

- Zone Constructible (ZC)
- Potentiel foncier urbanisable

### Natura 2000

- ZSC "Vallée de la Gartempe et affluents"

### ZNIEFF

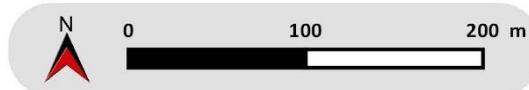
- ZNIEFF type 2 "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours"

### Trame bleue

- Réservoir de biodiversité (milieux aquatiques)
- Milieu support (milieux aquatiques)
- Corridor écologique (zones humides)

Date de réalisation : Novembre 2019  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26  
Sources : Google Satellite ; SRCE Limousin

Référence : 96169



Enjeux naturalistes identifiés à proximité du village de Bussière

### 9.2.4. Village de Puy Chaud

— **Description du secteur :**

Ce secteur se situe au nord du bourg de Saint-Victor-en-Marche, sur le sommet bombé du puy. Il est divisé en deux parties, qui couvrent une surface totale de **8,01 ha**. Au sein de cet ensemble relativement récent, composé de maisons individuelles et d'un groupement de maisons mitoyennes, **six terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (1,84 ha)**.

N° de parcelle	Surface	Implantation	Type de milieu
ZD 113	5 469 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> en entrée de village, le long de la D76A2	Portion d'une parcelle en <b>prairie</b> (non renseignée au RPG), bordée de boisements
ZD 153	1 834 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre une maison individuelle et le lotissement de Puy Chaud, en bordure de la D76A2 face à la station de pompage du village	<b>Terrain ouvert dégradé</b> (servant notamment de zone de dépôt de matériaux), délimité par des boisements en fond de parcelle
ZD 156-185	6 000 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> en sortie de village, le long de la D76A2	Portion d'une parcelle en <b>prairie</b> (non renseignée au RPG), bordée de boisements
ZD 91	4 022 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre deux maisons individuelles, en bordure de la D76A2	<b>Terrain boisé entretenu</b> (sous-bois tondu)
ZD 187	1 709 m <sup>2</sup>	<b>Extension</b> de la seconde zone bâtie, au nord du secteur de Puy Chaud, accessible via une voie sans issue donnant sur la D76A2	<b>Terrains ouverts entretenus</b> , délimités en fond de parcelle par une parcelle de maïs (RPG 2017)
ZD 138	1 695 m <sup>2</sup>		

— **Sensibilités environnementales :**

**La principale sensibilité environnementale relevée sur ce secteur est liée aux boisements présents sur une partie de la parcelle ZD 153.** Selon le SRCE du Limousin, ces boisements constituent un **réservoir de biodiversité** en raison de leur ancienneté. Il convient néanmoins de préciser que les constructions prévues sur cette parcelle seront implantées en alignement du bâti existant. Elles éviteront donc la lisière du boisement mature en question.

Par ailleurs, contrairement aux autres villages, ce secteur ne présente **pas de sensibilité particulière sur le plan paysager** car les constructions sont récentes et l'horizon est fermé par des formations hautes. Il faut néanmoins souligner l'homogénéité des constructions, qui donne un rendu relativement esthétique.



**Zonage de la carte communale**

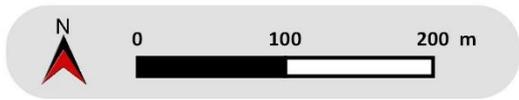
- Zone Constructible (ZC)
- Potentiel foncier urbanisable

**Trame verte – Milieux boisés**

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

**Trame bleue – Zones humides**

- Corridor écologique



Date de réalisation : Octobre 2019  
 Projection : RGF93 / Lambert-93  
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26  
 Sources : Google Satellite ;  
 SRCE Limousin

Référence : 96169



Enjeux naturalistes identifiés au niveau du village de Puy Chaud

### 9.2.5. Village de Ville

#### – Description du secteur :

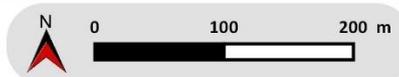
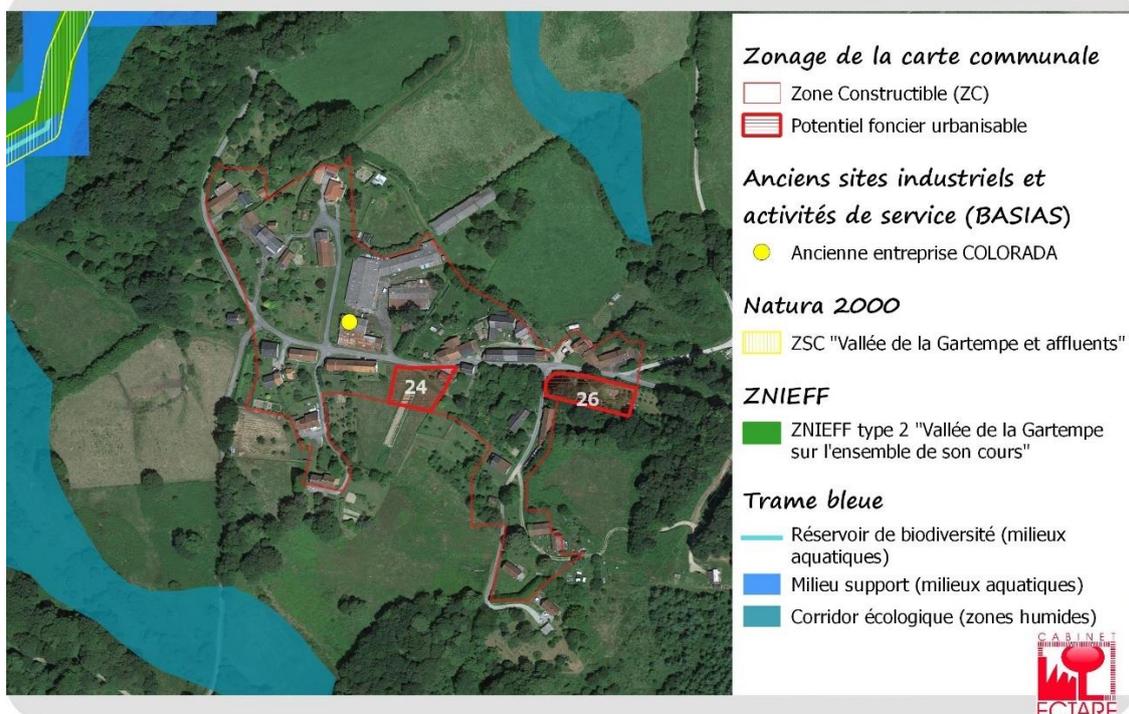
Ce secteur correspond à un village-rue situé au nord du bourg de Saint-Victor et du village de Puy Chaud. Il couvre une surface de **4,43 ha**, au sein de laquelle **deux portions de parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,27 ha)**.

N° de parcelle	Surface	Implantation	Type de milieu
ZD 24	1 267 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> en bordure de la voie communale, face à la friche industrielle	Terrain cultivé, partiellement exploité en <b>maraichage</b>
ZD 26	1 442 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> en entrée de village, le long de la voie communale	Terrain <b>partiellement boisé</b>

#### – Sensibilités environnementales :

Comparable au village de Bussière, ce secteur ne présente **pas de sensibilité particulière**, si ce n'est l'enjeu patrimonial et paysager lié à la qualité architecturale des villages.

Il faut néanmoins noter la présence d'**un ancien site industriel implanté au cœur du village** : l'entreprise Colorada, ex-atelier d'impression textile. Ce site n'est pas problématique en termes de pollution des sols. Il ne représente pas non plus un enjeu en matière de patrimoine architectural industriel (bâtiment datant probablement de la 2<sup>e</sup> moitié du 20<sup>e</sup>). Il occupe cependant une place centrale dans le village, visible de toutes parts. En cela, il peut potentiellement être considéré comme une source de nuisance visuelle.



Date de réalisation : Novembre 2019  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26  
Sources : Google Satellite ; BASIAS ; SRCE Limousin  
**Référence : 96169**

#### Enjeux identifiés à proximité du village de Ville

### 9.3. Solutions de substitution

Le processus ayant conduit à retenir le scénario final de la Carte Communale décrit dans le présent rapport, consiste en une démarche itérative prenant en compte les impératifs environnementaux et de développement urbain. Plusieurs scénarii ont été élaborés et modifiés pour obtenir la version finale de la Carte Communale, impliquant l'abandon ou le choix d'éléments du règlement graphique.

Le foncier présentant une sensibilité environnementale, d'ordre écologique ou paysager, a été écarté de la réflexion sur les zones constructibles en tenant compte des éléments de l'état actuel de l'environnement. Le projet finalement proposé constitue donc un projet « a minima » évitant la consommation de terrains à vocation agricole extensive, participant à l'ambiance paysagère qualitative ou au fonctionnement écologique du secteur (zones humides, boisements, prairies permanentes).

### 9.4. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Comme évoqué précédemment, les critères qui ont prévalu dans la construction de la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche sont les suivants :

- **L'organisation urbaine du territoire communal** : Le bourg de Saint-Victor et les villages de Puy Chaud, Ville et Bussière forment les principales entités bâties structurantes de la commune. Elles ont été naturellement incluses dans le périmètre de la zone constructible ZC.
- **Le tissu urbain existant** : village groupé et dense, hameau étant composé à minima de 10 habitations (y compris permis de construire délivré) ; les hameaux comprenant moins de 10 habitations et n'étant pas concerné par un développement résidentiel récent ont été, de fait, inclus en zone NC (non constructible)
- **La vocation agricole des hameaux** : Afin de pérenniser les exploitations agricoles en anticipant leur développement et en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat, les villages et hameaux avec une vocation agricole marquée, notamment ceux concernés par des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, ont été exclues des zones constructibles ZC de la Carte Communale.
- **Le confortement du hameau de gîtes intercommunal** : Une zone constructible est créée sur le secteur du hameau de gîtes afin de permettre le développement à court terme d'une offre de gîtes supplémentaires avec la création d'un gîte de groupe.
- **La desserte routière et l'accès aux commodités.**
- **La présence d'infrastructures** : voirie, réseaux secs, réseau humides... (notamment en recherchant à optimiser les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif dans le bourg)
- **La prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux** : espaces naturels, silhouette générale des espaces bâties ..., mais aussi des contraintes topographiques, des risques... Le village de La Rebeyrolle a été exclu du périmètre constructible en lien avec sa topographie (relief escarpé, accessibilité) et sa proximité avec le site Natura 2000 de la Vallée de La Gartempe.
- **L'existence d'opportunités foncières** à vocation d'habitat et/ou économique facilement aménageables et présentant le moins d'impacts sur l'environnement.

Plus globalement, il convient de souligner que la commune de Saint-Victor-en-Marche se distingue par une multitude de hameaux et d'écarts disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Leur taille réduite en termes de nombre d'habitants et leur vocation, dominée par l'activité agricole, a entraîné leur classement en zone non constructibles ZNC.

Ce choix vise à atteindre les objectifs de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'utilisation économe du foncier et de renforcement de la centralité du bourg, conformément aux principes des articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme qui s'imposent à une Carte Communale.

Il convient de rappeler que le classement en zone non constructible ZNC interdit le développement de l'urbanisation mais pas l'évolution des bâtiments existants qu'ils soient à usage d'habitation, d'activités ou agricole.

## 9.5. Analyse des effets notables probables du projet sur l'environnement

*Conformément aux dispositions de l'article L.104-4 du code de l'urbanisme, et en application des dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement.*

L'analyse thématique des incidences du projet d'urbanisme sur l'environnement consiste en l'étude des différentes caractéristiques du contexte territorial qui ont été abordées au cours de l'État Initial de l'Environnement, confrontées au projet d'urbanisme incarné par la Carte Communale. Il s'agit notamment d'évaluer, au regard des enjeux identifiés sur le territoire, les incidences potentielles de la Carte Communale au regard des caractéristiques physiques du territoire (eau, risques naturels...), de ses composantes naturelles, mais également en matière de patrimoine, et de fonctionnement urbain (déplacements, énergies, déchets...).

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base de l'état initial, du projet communal et de la délimitation du périmètre constructible. Le périmètre constructible tel qu'il est fixé dans le présent rapport découle d'un travail itératif qui a permis de moduler le zonage en fonction des intérêts environnementaux et urbanistiques. L'analyse des incidences est donc produite sur la base d'un scénario déjà optimisé. Elle donne lieu à l'appréciation du niveau d'incidence selon la grille qui suit :

Incidences	Positives <sup>15</sup>	Nulles à négligeables	Négatives <sup>16</sup>
Directes			
Indirectes			

<sup>15</sup> On entend par incidence positive une amélioration de l'état de l'environnement ou une prise en compte efficace des sensibilités.

<sup>16</sup> On entend par incidence négative une dégradation de l'état de l'environnement.

### 9.5.1. Analyse des incidences sur le milieu physique

#### — Incidences potentielles sur la qualité des sols

**Pour rappel :** Selon le Référentiel Régional Pédologique (RRP) du Limousin, le territoire de Saint-Victor-en-Marche est dominé par des sols boisés et pâturés sur granites et leucogranites (UCS 204). Dans la partie est de la commune, on observe également des sols pâturés hydromorphes de fonds de vallons (UCS 2013).

Le projet de Carte Communale rend constructible cinq secteurs dans la moitié est de la commune, sur une superficie totale de 24,53 ha. Au sein de cette zone, le potentiel urbanisable représente 3,67 ha et concerne essentiellement des prairies, dont certaines sont déclarées comme tel au Registre Parcellaire Graphique (RPG). Ce projet d'urbanisme implique de fait l'imperméabilisation de sols pâturés, potentiellement hydromorphes. Il touche ainsi à un enjeu prioritaire ciblé par la loi Montagne : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières.

Néanmoins, les superficies mentionnées demeurent très restreintes en comparaison avec la surface globale de la commune (ZC = 1,48 % du territoire communal). En outre, les Zones Constructibles (ZC) s'inscrivent en grande majorité en « dent creuse », ou tout au plus en extension du bâti existant.

Concernant les problématiques de ruissellement, qui peuvent naître dans le cadre de projets impliquant une imperméabilisation des sols, aucun enjeu fort n'a été relevé. À ce jour, le territoire communal est en effet très peu artificialisé et bien drainé par un réseau dense d'affluents de la Gartempe (permanents ou temporaires). De plus, toute opération contribuant à l'interception des eaux pluviales d'un bassin versant de plus d'1 ha devra faire l'objet d'une déclaration préalable, au titre du Livre II du Code de l'environnement (autorisation pour un bassin versant de plus de 20 ha).

**Compte tenu de la faible superficie des ZC, de leur implantation en continuité du bâti existant et du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur les terres pastorales et les problématiques de ruissellement peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.**

#### — Incidences potentielles sur les risques naturels

**Pour rappel :** La commune de Saint-Victor-en-Marche est principalement concernée par deux risques : événement climatique et séisme (niveau de sismicité faible). Elle peut également être soumise à des remontées de nappe et des inondations de caves aux abords des cours d'eau. Par ailleurs, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Creuse demande de porter une attention particulière sur les abords de tous les ruisseaux, notamment du fait de leur réaction rapide et brutale (ruissellement, coulée de boue) lors d'orages violents avec fortes précipitations.

Deux zones constructibles définies dans le cadre de la Carte Communale sont bordées par le ruisseau des Planchettes :

- Le secteur Bourg de Saint-Victor, notamment au droit de la parcelle ZH 159, qui est située à une vingtaine de mètres du ruisseau ;
- Le Hameau de gîtes, dont la partie est de la Zone Constructible (ZC) est entièrement longée par le ruisseau.

Le risque d'inondation au droit de ces sites est néanmoins très limité compte tenu de l'encaissement du ruisseau des Planchettes (environ 5 à 6 m en contrebas des terrains constructibles) et de la taille réduite de son bassin (environ 2 km<sup>2</sup>).

En outre, le classement de la majeure partie du territoire en Zone Non Constructible (ZNC), y compris les abords de la Gartempe, contribue à la protection des populations face au risque de débordement lors d'orages violents. Cette rivière présente en effet un bassin versant nettement plus étendu (78 km<sup>2</sup> au droit de la station hydrométrique de Saint-Victor-en-Marche) et un encaissement moins marqué sur le territoire communal.

**Compte tenu des caractéristiques hydromorphologiques du ruisseau des Planchettes, les incidences de la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche sur une potentielle exposition au risque inondation au droit des ZC seront négligeables.**

**En outre, au regard du classement des abords de la Gartempe en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur ce risque à l'échelle du territoire communal peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.**

#### — Incidences potentielles sur la qualité des masses d'eau

***Pour rappel :** La commune de Saint-Victor-en-Marche appartient essentiellement au bassin-versant de la Gartempe (masse d'eau superficielle FRGR0409). Cette masse d'eau possède un bon état chimique mais son état écologique est qualifié de moyen. Concernant les eaux souterraines, la nappe affleurante « Massif Central BV Gartempe » (FRGG056) possède un bon état global malgré une vulnérabilité potentielle aux pollutions. Par ailleurs, la commune est située en zone sensible à l'eutrophisation et est concernée par un captage AEP bénéficiant d'un périmètre de protection immédiate et rapprochée.*

La Carte Communale protège la quasi-totalité des linéaires de cours d'eau présents sur le territoire de Saint-Victor-en-Marche à travers un classement en Zone Non Constructible (ZNC).

Néanmoins, la Zone Constructible (ZC) prévue au droit du Hameau de gîtes englobe une portion du ruisseau des Planchettes, ainsi qu'une portion d'un de ses affluents intermittents. Compte tenu de la vocation touristique de ce site, il conviendra de veiller à la protection de ces enjeux, notamment en prenant en compte les orientations du SDAGE Loire-Bretagne (cf. Partie 9.1.3).

Par ailleurs, compte tenu de la situation de la commune en zone sensible à l'eutrophisation et de la capacité limitée de sa station d'épuration (cf. Partie 0), il conviendra également de veiller à l'adaptation du système d'assainissement de la commune pour l'accueil de nouvelles populations.

Enfin, la Carte Communale tient le potentiel foncier urbanisable à l'écart des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de Beauvais 2.

**Compte tenu du classement de la majeure partie des linéaires de cours d'eau en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur la qualité des masses d'eau peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.**

**Plusieurs points de vigilance ont néanmoins été soulevés concernant l'aménagement du Hameau de gîtes et le traitement des eaux usées, qui devront être pris en compte pour éviter de potentielles incidences négatives sur les masses d'eau.**

### 9.5.2. Analyse des incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions

#### – Incidences potentielles sur les usages de l'eau

**Pour rappel :** La commune de Saint-Victor-en-Marche dispose d'une station d'épuration sous forme d'un lagunage naturel, d'une capacité de 180 EH (Équivalent Habitant). A ce jour, cette station dessert 171 habitants.

Compte tenu de la capacité maximale de la station d'épuration de Saint-Victor-en-Marche et du nombre d'habitants déjà desservis, l'accueil de nouveaux habitants nécessitera une adaptation du système de traitement des eaux usées.

**En permettant l'accueil de nouveaux habitants, la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche aura un effet négatif indirect en termes de production et de gestion des eaux usées. Il conviendra donc de veiller à l'adaptation du système d'assainissement de la commune pour l'accueil de nouvelles populations.**

#### – Incidences potentielles sur les risques industriels

**Pour rappel :** La commune de Saint-Victor-en-Marche n'est concernée par aucune ICPE. Deux sites BASIAS sont recensés sur le territoire : Colorada (activité terminée) et Creuse Fermetures (en activité).

La Zone Constructible (ZC) prévue par la Carte Communale au droit du village de Ville englobe un site référencé dans la base de données BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de service) : le site industriel Colorada, atelier d'impression textile.

Dans la mesure où ce site n'est plus en activité et compte tenu de l'absence d'enjeu en termes de pollution des sols, aucun risque industriel n'est relevé au droit du village de Ville, ni sur aucune autre ZC prévue sur le territoire communal.

**Compte tenu de l'absence d'installation dangereuse à proximité des ZC, l'incidence de la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche sur une potentielle exposition aux risques industriels sera nulle.**

#### – Incidences potentielles sur la qualité de l'air, le contexte sonore et l'énergie

**Pour rappel :** Le cadre de vie sur la commune de Saint-Victor-en-Marche est caractéristique d'un milieu rural : la qualité de l'air est globalement bonne et les sources de bruit sont limitées (trafic routier sur les voies départementales et locales, activités agricoles et forestières et bruits ponctuels liés au voisinage). Concernant les énergies renouvelables, le département de la Creuse possède un potentiel modéré pour le développement du photovoltaïque et la commune présente un contexte défavorable à l'implantation d'ouvrages éoliens.

En permettant la création de nouveaux logements sur le territoire communal, le projet de Carte Communale implique de fait une augmentation locale des consommations énergétiques. Compte tenu du contexte rural, marqué par l'usage du véhicule individuel, ce projet implique également une augmentation du trafic routier. Il faut donc s'attendre, localement, à une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et à des nuisances sonores accrues au droit des voies les plus fréquentées. Ces incidences devraient néanmoins être négligeables, compte tenu de la superficie réduite classée en ZC (1,48 % du territoire communal). En outre, afin de les limiter au maximum, il conviendra de prendre en compte les recommandations du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Guéret.

Par ailleurs, l'extension du hameau touristique avec la création d'un nouveau gîte pourrait potentiellement ajouter une source de bruit. Cependant, ce hameau étant relativement isolé, aucune nuisance ne devrait être ressentie par le voisinage.

**En permettant l'accueil de nouveaux habitants dans un contexte rural, la Carte Communale de Saint-Victor-En-Marche aura inévitablement un effet négatif sur la consommation énergétique à l'échelon local, le contexte sonore et la qualité de l'air (au droit des principales voies routières). Compte tenu de la superficie réduite des ZC (1,48 % du territoire), ces incidences peuvent néanmoins être qualifiées de négligeables.**

### 9.5.3. Analyse des incidences sur les paysages et le patrimoine

#### — Incidences potentielles sur la qualité paysagère

***Pour rappel :** Le territoire communal est partagé en plusieurs ensembles : les paysages de collines, les paysages de petites vallées humides et les paysages urbains. Selon le SCoT du Grand Guéret, les principaux enjeux paysagers sur Saint-Victor-en-Marche sont : la pérennisation des activités agricoles et forestières, la valorisation du patrimoine paysager emblématique, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, la préservation des ambiances paysagères liées à l'eau, le renforcement des limites entre espaces bâtis et espaces non bâtis, la maîtrise de l'urbanisation et la préservation architecturale des centres anciens.*

Une partie du potentiel foncier urbanisable identifié dans le secteur Bourg de Saint-Victor (parcelles ZH 159 et ZL 210) concerne des prairies déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2017). En cela, le projet de Carte Communale touche à l'enjeu de pérennisation des activités agricoles et forestières ciblé par le SCoT du Grand Guéret.

Néanmoins, l'impact du projet sur cet enjeu peut être qualifié de négligeable, compte tenu de l'infime surface concernée et de la situation des terrains dans l'alignement du bâti existant. En outre, le projet de Carte Communale soutient la pérennisation des activités agricoles et forestières, ainsi que la valorisation du patrimoine paysager à travers le classement de la majeure partie du territoire communal en Zone Non Constructible (ZNC).

Par ailleurs, l'implantation privilégiée des Zones Constructibles (ZC) dans les bourgs, notamment les bourgs anciens (centre bourg de Saint-Victor, village de Bussière et village de Ville) peut potentiellement aller à l'encontre de l'enjeu de préservation architecturale des centres anciens.

Il convient néanmoins de rappeler que le choix de ces sites est justifié par une volonté de préserver les villages à vocation agricole des conflits d'usage avec l'habitat et de maîtriser l'urbanisation en concentrant les nouvelles constructions au droit de dents creuses ou en extension du bâti existant. Cette stratégie permet donc de contribuer à la préservation de plusieurs enjeux paysagers ciblés par le SCoT. Pour autant, elle ne remet pas en question la nécessité de veiller à la préservation de la qualité architecturale des centres anciens lors de l'aménagement des ZC.

Enfin, concernant la préservation des ambiances paysagères liées à l'eau, il convient de rappeler la présence du ruisseau des Planchettes le long du Hameau de gîtes. Le projet touristique développé sur ce site devra donc veiller à préserver la qualité paysagère des abords du cours d'eau dans le cadre de l'aménagement et du réaménagement partiels du hameau. Notons que les terrains bordant le ruisseau ne constituent pas des espaces vécus.

Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, de l'évitement des villages à vocation agricole lors de la définition des ZC et de la concentration des ZC en dent creuse ou en extension du bâti existant, l'incidence de la Carte Communale sur la qualité paysagère peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

Plusieurs points de vigilance ont néanmoins été soulevés concernant la préservation architecturale des centres anciens et la préservation des ambiances paysagères liées à l'eau. Il conviendra d'en tenir compte dans le cadre de l'aménagement des sites ouverts à l'urbanisation.

#### – Incidences potentielles sur le patrimoine

**Pour rappel :** La commune de Saint-Victor-en-Marche compte un site naturel inscrit (la vallée de la Gartempe à Saint-Victor-en-Marche) et un site inscrit au titre des Monuments Historiques (l'église de Saint-Victor). Elle dispose également de nombreux éléments du petit patrimoine non protégé.

Le projet de Carte Communale contribue à protéger le patrimoine naturel et vernaculaire à travers le classement de la majeure partie de la commune en Zone Non Constructible (ZNC).

Dans les Zones Constructibles (ZC), il conviendra de veiller à préserver l'harmonie architecturale des villages, ainsi que les éléments du petit patrimoine, tels que les murets de pierre sèche présents sur certaines parcelles du potentiel foncier urbanisable. Au sein du périmètre de protection de l'église de Saint-Victor, qui englobe les secteurs constructibles Bourg de Saint-Victor et Hameau de gîtes, les projets d'aménagement seront soumis à autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur le patrimoine naturel et vernaculaire peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

Il conviendra néanmoins de veiller à la préservation du petit patrimoine et de l'harmonie architecturale des villages, notamment dans les centres anciens.

#### 9.5.4. Analyse des incidences sur la flore, la faune et les milieux naturels

#### – Incidences potentielles sur le patrimoine naturel identifié par les zonages d'inventaire ou de protection

**Pour rappel :** La commune de Saint-Victor-en-Marche est concernée par :

- Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC - Natura 2000) « Vallée de la Gartempe et affluents » ;
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours ».

NB : Compte tenu des enjeux communs entre les deux zonages, se rapporter à la Partie « Evaluation des incidences Natura 2000 » (Partie 9.5.5), conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement.

### – Incidences potentielles sur le contexte local

**Pour rappel :** Le territoire de Saint-Victor-en-Marche est majoritairement occupé par des prairies et des boisements. L'agriculture extensive y joue un grand rôle écologique. Elle participe notamment à la diversité biologique grâce à l'entretien des haies bocagères, prairies, landes et pelouses.

Une partie du potentiel foncier urbanisable du secteur Bourg de Saint-Victor (parcelles ZH 159 et ZL 210) concerne des prairies déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2017), qui représentent des espaces à enjeu à plusieurs titres. Outre leur importance sur le plan paysager, ces espaces constituent en effet des habitats « naturels » abritant une flore messicole et de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits rongeurs, d'insectes, etc. Ils représentent donc un enjeu fort pour la biodiversité ordinaire.

Malgré cet intérêt, l'incidence potentielle d'une ouverture à l'urbanisation des parcelles ZH 159 et ZL 210 peut être qualifiée de négligeable, compte tenu de l'infime surface concernée et de la situation des terrains en continuité du bâti existant. Par ailleurs, il convient de rappeler que la majeure partie du territoire communal est protégée par un classement en Zone Non Constructible (ZNC).

**Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur les milieux prairiaux et forestiers peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.**

### – Incidences potentielles sur la trame verte et bleue

**Pour rappel :** Sur la commune de Saint-Victor-en-Marche, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin distingue :

- Une trame bleue – cours d'eau, lacs étangs – qui correspond au cours de la Gartempe et de ses principaux affluents ;
- Une trame bleue – zone à dominante humide – qui couvre les abords des cours d'eau et écoulements temporaires présents sur le territoire communal ;
- Une trame verte – milieux boisés – avec deux réservoirs de biodiversité de taille relativement réduite et des corridors sur les marges du territoire ;
- Une trame verte - milieux bocagers – avec un réservoir de biodiversité dans la partie ouest de la commune.

Les Zones Constructibles (ZC) définies dans le cadre de la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche englobent une partie de cette trame verte et bleue (TVB) :

#### **Secteur Bourg de Saint-Victor :**

Dans le secteur Bourg de Saint-Victor, le ruisseau des Planchettes est identifié en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides et aquatiques et en tant que milieu support des milieux aquatiques. Ses abords, ainsi que les abords d'un de ses affluents intermittents, sont aussi reconnus pour leur rôle de corridor écologique des milieux humides.

Néanmoins, aucun enjeu majeur n'a été relevé au droit du potentiel foncier urbanisable, les zones humides repérées sur les parcelles ZH 159 et ZL 210 étant surtout concentrées dans les parties basses des terrains, et non au droit des constructions actuelles et futures.

#### **Secteur Hameau de gîtes :**

Au niveau du Hameau de gîtes, on retrouve le ruisseau des Planchettes et les enjeux associés (réservoir de biodiversité et milieu support des milieux aquatiques ; corridor écologique des milieux humides). On note également la présence d'un de ses affluents intermittents, visible dans la moitié ouest de la ZC, qui n'est pas identifié dans le cadre du SRCE mais dont les abords constituent une zone humide.

Si l'intérêt de ce secteur sur le plan naturaliste est indéniable, il convient de noter que les incidences de son extension devraient être négligeables compte tenu du choix d'implantation des nouveaux bâtiments à distance des enjeux identifiés (dans la partie nord du secteur). Des mesures de protection devront néanmoins être envisagées dans la mesure où ce site a vocation à accueillir du public. Les aménagements extérieurs, paysagers et récréatifs, devront tenir compte de la présence de fonds humides.

#### **Secteur de Puy Chaud :**

Le secteur Puy Chaud englobe des boisements identifiés en tant que réservoir de biodiversité en raison de leur ancienneté.

Néanmoins, les constructions se faisant dans l'alignement du bâti existant, elles éviteront la lisière du boisement mature en question.

**Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur la TVB peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.**

**Des mesures de préservation devront être envisagées au droit des ZC Bourg de Saint-Victor (ruisseau des Planchettes et zones humides), Hameau de gîtes (ruisseau des Planchettes et zone humide) et Village de Puy Chaud (boisements anciens) afin d'éviter les milieux présentant une sensibilité écologique.**

### 9.5.5. Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire communal est concerné par la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401147)**.

Ce site est associé au réseau hydrographique de la Gartempe dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne. Il est donc dominé par les eaux douces intérieures (55% des habitats) mais aussi par les forêts caducifoliées (30% des habitats). En outre, il renferme les **habitats d'intérêt communautaire** suivants :

- **Formations herbeuses à Nardus**, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) [6230]
- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*** (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) [91E0]
- **Forêts de pentes**, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* [9180]

Au total, **23 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE** sont recensées sur le site, parmi lesquelles :

- **10 espèces d'invertébrés** (moule perlière, mulette épaisse, cordulie à corps fin, agrion de Mercure, cuivré des marais, damier de la Succise, lucane, barbot, grand capricorne et écrevisse à pattes blanches) ;
- **7 espèces de mammifères** (petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle d'Europe, murin de Bechstein, grand murin, castor d'Europe et loutre d'Europe) ;
- **4 espèces de poissons** (lamproie marine, lamproie de rivière, saumon Atlantique et chabot) ;
- **1 espèce d'amphibien** (sonneur à ventre jaune) ;
- **1 espèce de plante** (hypne brillante).

Sur le territoire communal de Saint-Victor-en-Marche, cette ZSC englobe :

- **Le cours de la Gartempe**, qui traverse la commune d'est en ouest ;
- **Six petits affluents** qui rejoignent la Gartempe sur le territoire communal et s'écoulent principalement dans sa moitié sud (le ruisseau de l'Étang des Boueix, le ruisseau des Planchettes, le ruisseau de la Chenaud et trois cours d'eau temporaires) ;

- **Un affluent plus important**, qui traverse la commune dans sa partie nord et rejoint la Gartempe en aval de Saint-Victor-en-Marche (le ruisseau du Cher) ;
- **Une bande de prairies humides** en rive droite de la Gartempe, au droit du village de Villardy.

Compte tenu des sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés, les menaces et pressions les plus importantes qui pèsent sur ce site sont liées d'une part à **l'utilisation de biocides, d'hormones, de produits chimiques et de fertilisants** ; d'autre part aux **coupes forestières et à l'élimination des arbres morts ou déperissant**. On note également l'importance du **maintien du pâturage extensif** pour la préservation de ce site.

Le projet de Carte Communale **préserve les espaces dédiés à l'activité pastorale** à travers le classement de la quasi-totalité du site en Zone Non Constructible (ZNC), notamment les prairies temporaires et permanentes du secteur de Villardy.

Les seules contraintes potentielles du projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche sur le site Natura 2000 FR7401147 sont localisées au droit des **Zones Constructibles (ZC) Bourg de Saint-Victor et Hameau de gîtes, qui recourent ce site**. Le potentiel foncier urbanisable identifié dans le bourg de Saint-Victor et l'aménagement prévu sur le Hameau de gîtes (construction d'un nouveau gîte) évitent néanmoins la zone Natura 2000.

**Compte tenu du classement de la quasi-totalité du site « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur le réseau Natura 2000 peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.**

**Néanmoins, des mesures de préservation devront être envisagées au droit du Bourg de Saint-Victor et du Hameau de gîtes, qui recourent chacun une portion de ce site.**

## 9.6. Mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) les incidences sur l'environnement

Au regard des incidences potentielles du projet de Carte Communale sur l'environnement, des mesures ont été définies afin de :

- **Éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- **Réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **Compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Ces mesures devront être prises en compte lors de la mise en œuvre de la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche, afin de garantir l'absence d'incidence notable significative sur l'environnement et la santé humaine.

### 9.6.1. Mesures relatives au milieu physique

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
<b>Qualité des sols</b>	L'ouverture de zones à l'urbanisation implique de fait l'imperméabilisation de sols pâturés, potentiellement hydromorphes. Le projet de Carte Communale touche ainsi à un enjeu prioritaire ciblé par la loi Montagne : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières.	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'emprise des zones ouvertes à l'urbanisation a été limitée : elles ne représentent que 1,48 % du territoire communal.</li> </ul>
<b>Risques naturels</b>	Pas d'incidences notables	<u>Mesures visant à éviter les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le choix des zones ZC a été fait en évitant les zones les plus sensibles vis-à-vis des risques naturels (abords de certains ruisseaux pouvant potentiellement réagir violemment en cas d'orage).</li> </ul>
<b>Qualité des masses d'eau</b>	L'extension du Hameau de gîtes (vocation touristique) peut potentiellement engendrer des incidences négatives sur le ruisseau des Planchettes (dégradation de la ripisylve, rejet de déchets ou effluents, etc.)	<u>Mesures visant à éviter les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les nouveaux bâtiments prévus seront implantés dans la partie nord du site, à distance du ruisseau et de son lit majeur.</li> </ul> <u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La commune pourra envisager un travail de sensibilisation vis-à-vis des enjeux environnementaux liés au ruisseau des Planchettes (installation de panneaux</li> </ul>

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
		d'information, de poubelles, etc.).

### 9.6.2. Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
<b>Usages de l'eau</b>	L'ouverture de zones à l'urbanisation implique une contrainte sur le traitement des eaux usées	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le système de traitement des eaux usées devra être adapté pour répondre aux besoins des nouvelles constructions.</li> </ul>
<b>Risques industriels</b>	Pas d'enjeux notables sur le territoire	
<b>Qualité de l'air, contexte sonore et énergie</b>	La création de nouvelles habitations en contexte rurale implique de fait une augmentation du transport routier et des consommations énergétiques, pollutions atmosphériques et nuisances sonores associées	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures prévues dans le cadre du PCAET actuellement en cours d'élaboration pourront répondre à cette problématique (développement des transports en commun, covoiturage, modes doux, télétravail, etc.).</li> </ul>
	L'ajout d'un gîte en extension du Hameau de gîtes engendrera une augmentation des sources de bruit	<u>Mesures visant à éviter les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le hameau des gîtes a été implanté sur un site isolé, ce qui évite les nuisances pour le voisinage.</li> </ul>

### 9.6.3. Mesures relatives aux paysages et au patrimoine

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
<b>Paysages</b>	L'ouverture à l'urbanisation de prairies déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2017) touche à l'enjeu de pérennisation des activités agricoles et forestières ciblé par le SCoT du Grand Guéret	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Carte Communale évite au maximum l'implantation de nouvelles constructions sur des prairies agricoles en privilégiant les implantations en dents creuse et en extension du bâti existant.</li> <li>Au droit du secteur Bourg de Saint-Victor, les constructions seront implantées en marge des</li> </ul>

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
		parcelles, dans la continuité du bâti existant.
	L'ouverture à l'urbanisation du centre bourg et des villages de Bussière et Ville implique un risque d'altération de la qualité architecturale des centres anciens	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les nouvelles constructions devront veiller à respecter l'uniformité de ces bourgs anciens.</li> </ul>
	L'ouverture à l'urbanisation du secteur Hameau de gîtes implique une incidence potentielle sur les ambiances paysagères liées à l'eau	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aménagement de ce secteur devra être mené en veillant à éviter l'artificialisation des abords du ruisseau des Planchettes.</li> </ul>
<b>Patrimoine</b>	L'ouverture à l'urbanisation de bourgs anciens peut porter atteinte au patrimoine architectural des villages, ainsi qu'au petit patrimoine non protégé	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans les Zones Constructibles (ZC), il conviendra de veiller à préserver l'harmonie architecturale des villages.</li> <li>▪ Il conviendra également de préserver les éléments du petit patrimoine, tels que les murets de pierre sèche présents sur certaines parcelles du potentiel foncier urbanisable.</li> <li>▪ Les projets d'aménagement au sein du périmètre de protection de l'église de Saint-Victor seront soumis à autorisation de l'architecte des bâtiments de France.</li> </ul>

### 9.6.4. Mesures relatives à la flore, la faune et les milieux naturels

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
<b>Zonages d'inventaire ou de protection</b>	L'ouverture à l'urbanisation des secteurs Bourg de Saint-Victor et Hameau de gîtes implique des nuisances potentielles sur des habitats identifiés au titre des réseaux Natura 2000 et ZNIEFF	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le potentiel foncier urbanisable sur la ZC Bourg de Saint-Victor évite ces zonages.</li> <li>▪ L'aménagement prévu sur le Hameau de gîtes (construction d'un nouveau gîte) évite également ces zonages.</li> </ul> <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le cadre du développement du hameau de gîtes, des mesures de protection devront être envisagées pour limiter l'impact des activités touristiques sur les enjeux naturalistes identifiés.</li> </ul>
<b>Contexte local</b>	L'ouverture à l'urbanisation du secteur Bourg de Saint-Victor implique une consommation de prairies agricoles	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Carte Communale évite au maximum l'implantation de nouvelles constructions sur des prairies agricoles en privilégiant les implantations en dents creuse et en extension du bâti existant.</li> </ul> <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au droit du secteur Bourg de Saint-Victor, les constructions seront implantées en marge des parcelles, dans la continuité du bâti existant.</li> </ul>
<b>Trame verte et bleue</b>	L'ouverture à l'urbanisation du potentiel foncier identifié sur le secteur Bourg de Saint-Victor est susceptible d'altérer la trame bleue (milieux humides)	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bien que le zonage du SRCE englobe les parties hautes des parcelles ZH 159 et ZL 210, où les constructions sont envisagées, les zones humides identifiées sur ces terrains sont surtout concentrées dans les parties basses des terrains.</li> </ul>
	L'ouverture à l'urbanisation du secteur Hameau de gîtes est également susceptible d'altérer la trame bleue (milieux aquatiques et humides)	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aménagement prévu sur ce site évite au maximum les abords du ruisseau des Planchettes, ainsi que la zone humide identifiée dans la partie ouest du site. Les constructions seront implantées sur les points hauts. Les aménagements</li> </ul>

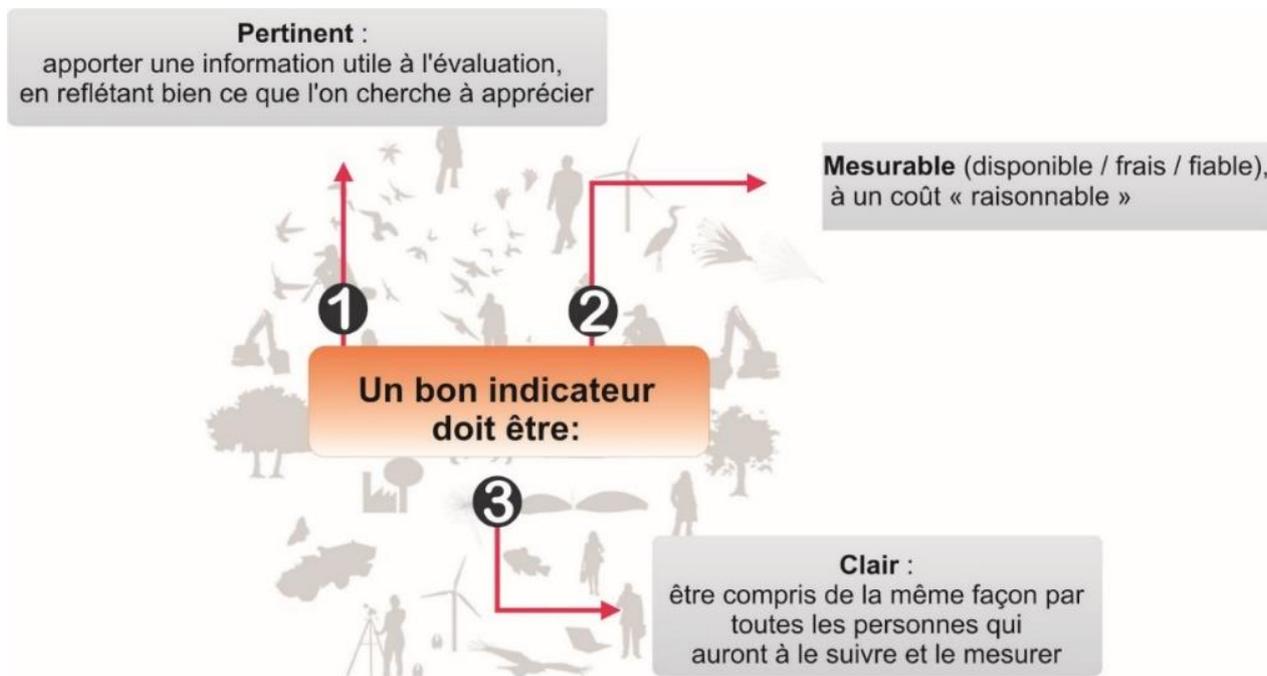
Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
	L'ouverture à l'urbanisation du potentiel foncier identifié dans le village de Puy Chaud est susceptible d'altérer la trame verte (boisements anciens)	extérieurs éviteront l'artificialisation des fonds humides. Mesures visant à éviter les incidences : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les constructions seront implantées en continuité du bâti existants, et éviteront la lisière du boisement en question.</li> </ul>

## 9.7. Dispositif de suivi

Le suivi de la mise en œuvre de la Carte Communale doit permettre de :

- Vérifier, après l'adoption du projet, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;
- Identifier, après l'adoption du projet, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées

Ce suivi doit reposer sur plusieurs indicateurs, devant être à la fois pertinents, mesurables et clairs.



Des indicateurs de suivi sont ainsi proposés dans le tableau suivant, au regard des incidences environnementales probables identifiées. Toutes les données recueillies devront être intégrées à une base de données et à un système d'information qui en permettra l'exploitation.

Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Année de référence	Source
Données de cadrage	Nombre d'habitants	385	2016	INSEE
	Nombre de logements	244	2016	INSEE
	Nombre de permis de construire délivrés			Commune
Milieu physique	Superficie des surfaces imperméabilisées (en ha)			BD Topo - OSCOM
	Nombre et motifs des dossiers déposés au titre de la Loi sur l'eau			DREAL Nouvelle Aquitaine
Qualité des milieux, nuisances et pollutions	Nombre de stations d'épuration, capacité totale, nombre d'habitants desservis	1 station 180 EH 171 hab	2019 2017	Observatoire national des services d'eau et d'assainissement
	Pourcentage des habitations fonctionnant en assainissement non collectif			Communauté d'agglomération du Grand Guéret
	Nombre de sites à risque industriel	2 sites BASIAS	2019	Géorisques
	Consommation énergétique			PCAET du Grand Guéret
Paysages et patrimoine	Surface pastorale (en ha)	0,12	2017	RPG (SPH et SPL)
	Surface en prairie permanente ou à rotation longue (en ha)	403,82	2017	RPG (PPH et PRL)
	Surface en prairie temporaire (en ha)	295,85	2017	RPG (PTR et RGA)
	Nombre de dossiers déposés auprès de l'architecte des bâtiments de France			Commune
Flore, faune et milieux naturels	Superficie des zones humides			Inventaire des zones humides
	Superficie des zones boisées			OCSOM

## 9.8. Méthodologie

L'analyse des incidences probables de la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche sur l'environnement a été menée au regard du document graphique distinguant les zones constructibles et les zones non constructibles.

Les effets notables probables sur l'environnement ont été regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

L'analyse a été menée pour chaque thématique retenue dans l'état initial de l'environnement, de manière proportionnée en fonction des enjeux identifiés sur le territoire. Les thématiques environnementales retenues sont les suivantes :

- Milieu physique : qualité des sols, risques naturels, qualité des masses d'eau ;
- Qualité des milieux, nuisances et pollutions : usages de l'eau, risques industriels, qualité de l'air, contexte sonore et énergie ;
- Paysages et patrimoine : qualité paysagère, patrimoine ;
- Flore, faune et milieux naturels : patrimoine naturel identifié par les zonages d'inventaire ou de protection, contexte local, trame verte et bleue.

Cette analyse des incidences a été complétée par une évaluation des incidences Natura 2000, conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement.

Le travail d'analyse des incidences a été optimisé par géotraitement, en croisant le zonage de la Carte Communale avec les couches SIG suivantes :

- Registre Parcellaire Graphique (RPG - MMA, 2017) ;
- Réseau hydrographique (IGN, 2017) ;
- Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) ;
- Sites classés et inscrits (Atlas des patrimoines de la Creuse) ;
- Périmètres de protection autour des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (Atlas des patrimoines de la Creuse) ;
- Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II (INPN, 2019) ;
- Sites Natura 2000 - Directive Habitats (INPN, 2017) ;
- TVB (SRCE Limousin).

## 10. RESUME NON TECHNIQUE

### 10.1. La démarche d'évaluation environnementale

Comme de nombreux plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, **les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000** doivent obligatoirement faire l'objet d'une **évaluation environnementale** (cf Article R122-17 du Code de l'environnement).

L'objectif de cette démarche est de **permettre la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales** dans le processus d'élaboration de la Carte Communale et plus précisément :

- Prioriser les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le projet ;
- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs, du projet sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du projet ;
- Préparer le suivi environnemental du projet et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

Les résultats de cette évaluation doivent faire l'objet d'un **rapport environnemental**, généralement décliné en huit parties, énoncées dans l'Article R122-20 du code de l'environnement et présentées dans le tableau ci-dessous.

N°	Partie	Objectif / Contenu
1	<b>Présentation générale des objectifs, du contenu et de l'articulation du plan</b>	Rappel du contexte spécifique du projet de territoire et vérification de son articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification en vigueur
2	<b>Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné</b>	Analyse du fonctionnement global du territoire et identification des pressions qui s'y exercent, des perspectives d'évolution et des grands enjeux
3	<b>Solutions de substitution</b>	Présentation des alternatives envisagées aux différentes étapes d'élaboration du projet
4	<b>Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu</b>	Justification des motifs pour lesquels les grandes options ont été retenues
5	<b>Analyse des effets notables probables du projet sur l'environnement</b>	Identification des effets positifs attendus et des éventuels impacts négatifs de la mise en œuvre du projet
6	<b>Mesures d'évitement, réduction, compensation</b>	Proposition de mesures visant à corriger les effets négatifs identifiés lors de l'analyse des effets notables probables sur l'environnement
7	<b>Dispositif de suivi</b>	Présentation des indicateurs permettant le suivi de la mise en œuvre du projet
8	<b>Méthodologie</b>	Présentation de la méthode de travail utilisée pour mener l'évaluation environnementale
-	<b>Résumé non technique</b>	Synthèse de l'évaluation environnementale visant à faciliter la consultation du dossier par les différents acteurs concernés

## 10.2. Présentation générale du projet de Carte Communale sur le territoire de Saint-Victor-en-Marche

### 10.2.1. Contexte réglementaire

La Carte Communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, adapté à de petites collectivités rurales, aux enjeux d'aménagement peu nombreux où le développement est restreint mais nécessite cependant d'être encadré. Elle détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

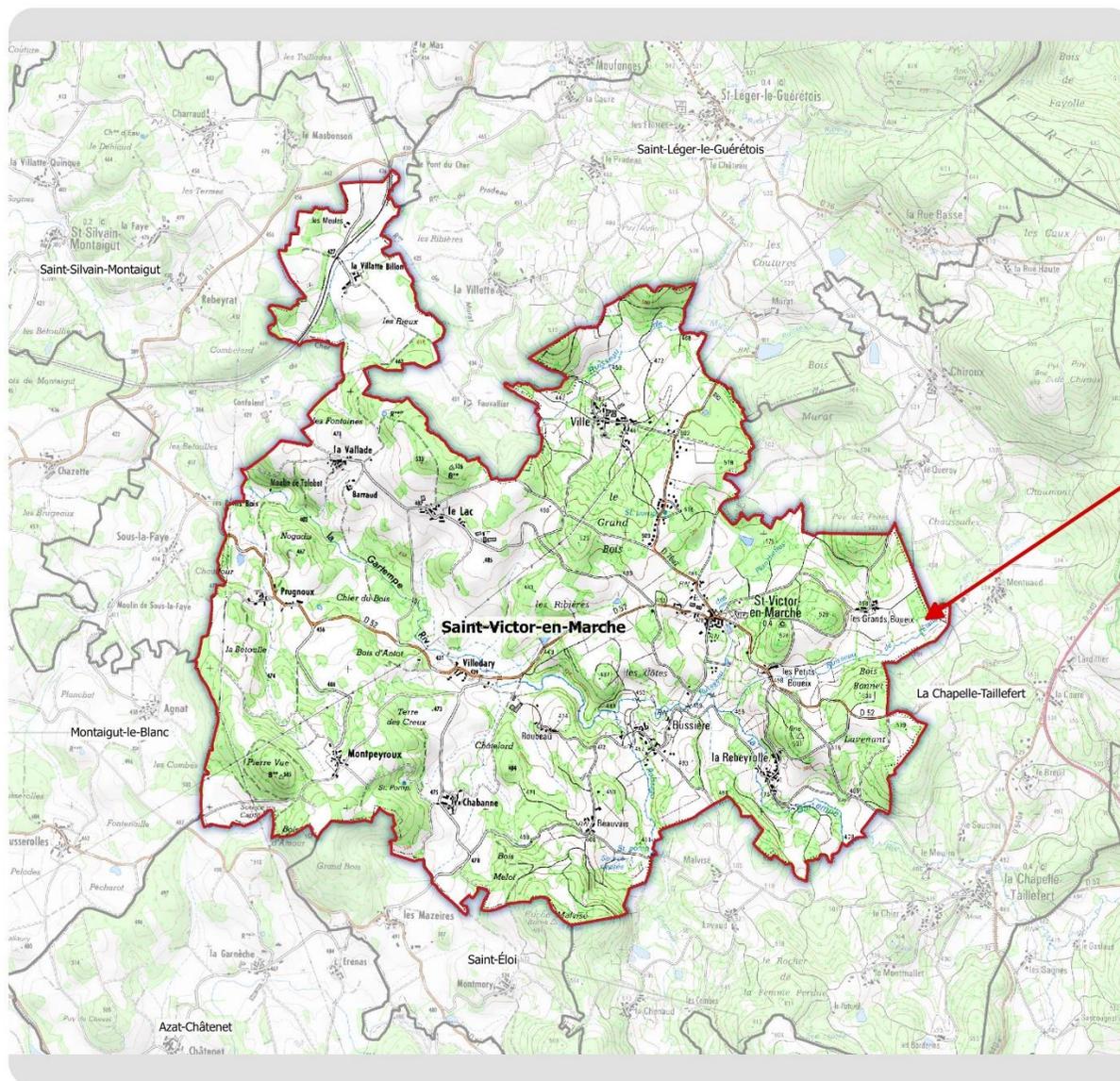
- **Les secteurs constructibles de la commune** - Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties actuellement urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante.
- **Les secteurs non constructibles (assortis d'exceptions)** - Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les parties actuellement urbanisées de la commune et peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

En application des articles R.161-1 et R.161-2 du code de l'urbanisme, le dossier de Carte Communale comprend un **rapport de présentation** et un ou plusieurs **documents graphiques**. Il comporte également en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

### 10.2.2. Contexte géographique

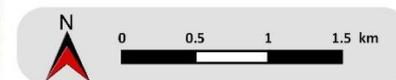
Située à 10 km au sud de Guéret, **la commune de Saint Victor en Marche est une petite commune de 381 habitants** (RGP 2015), qui s'étend sur 16,5 km<sup>2</sup>. Elle est identifiée comme « *commune de l'espace rural* » du sud de l'Agglomération dans le SCOT du Grand Guéret. Elle se distingue par :

- **Une croissance démographique régulière depuis les années 1990 (+ 90 habs)**, malgré son éloignement du pôle de Guéret ;
- **Un enclavement marqué qui la rend difficilement accessible**, notamment en période hivernale ; la desserte routière est assurée par un réseau de voirie secondaire « *complexe* » (D 76A et D52), via les deux routes départementales D914 et D940 qui assurent la liaison avec Guéret.
- **Un cadre de vie préservé avec notamment la rivière Gartempe** et ses affluents (site Natura 2000) qui traverse la commune d'est en ouest ;
- **Un tissu d'entreprises artisanales diversifié et quelques services de proximité** (groupe scolaire, bibliothèque, hameau de gîtes...).



Limites administratives

- Périmètre de la CC de Saint-Victor-en-Marche
- Limites communales



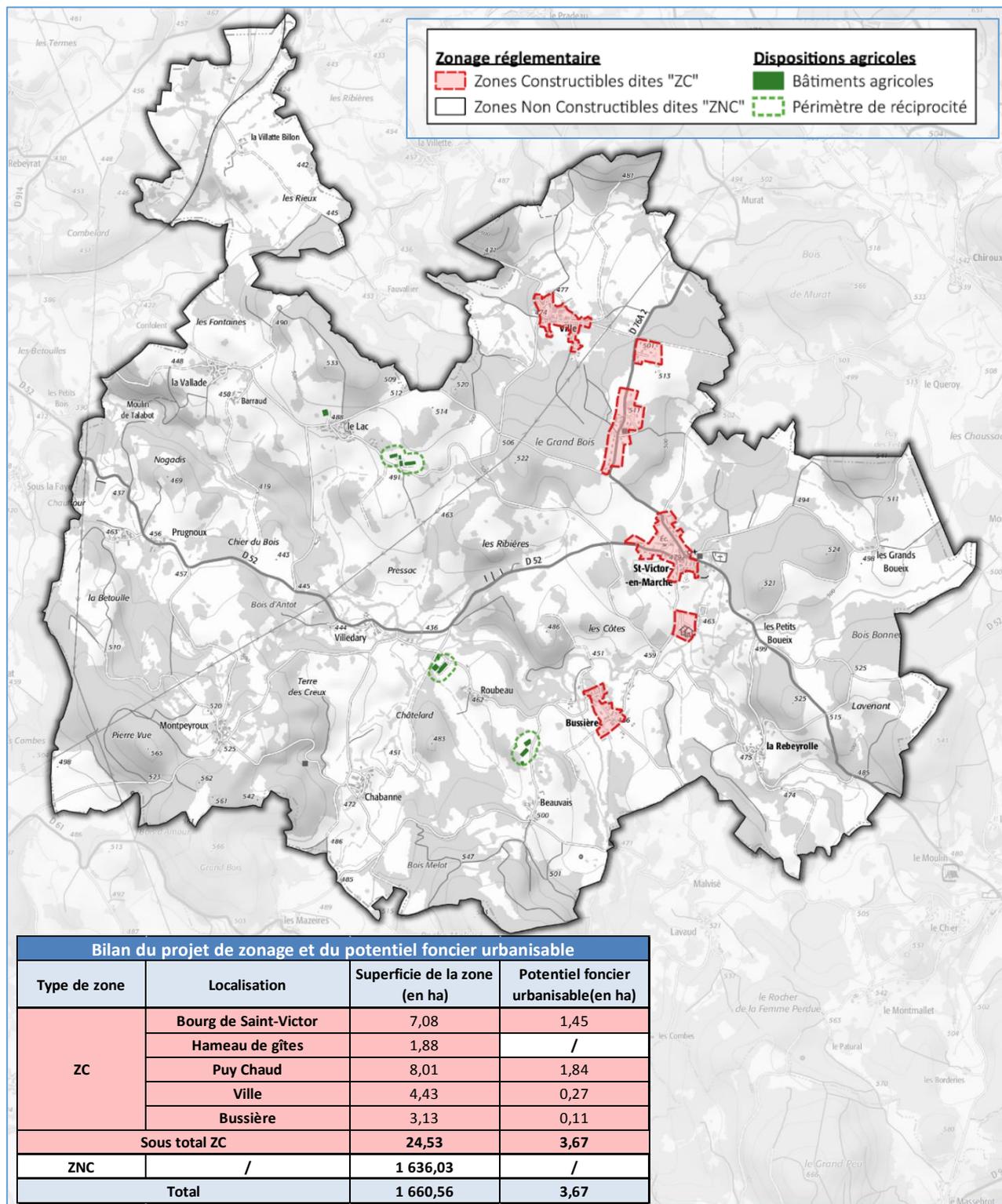
Date de réalisation : Octobre 2018  
 Projection : RGF93 / Lambert-93  
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
 Sources : IGN : scan 25 - OSM standard  
 Référence : 96169



Localisation de Saint-Victor-en-Marche

### 10.2.3. Zonage

Le zonage prévoit une enveloppe de **24,53 ha en Zone Constructible (ZC – 1,48 % du territoire)**. Au sein de cette enveloppe, le **potentiel foncier urbanisable représente 3,67 ha, dont près de 95% en « dents creuses » ou interstices au sein de l'enveloppe urbaine**. Le potentiel foncier urbanisable correspond aux surfaces libres (parcelles non bâties dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>), déduites des parcelles en cours de construction.



Zonage de la Carte Communale

### 10.2.4. Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Dans l'optique d'assurer la cohérence des politiques locales et régionales, le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche doit être **compatible**<sup>17</sup> avec deux documents :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret. ;

Il doit également **prendre en compte**<sup>18</sup> :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Les conclusions de l'analyse de ces différents documents sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Plans, schémas, programmes et documents de planification	Articulation du projet de Carte Communale avec les politiques locales
SCoT du Grand Guéret	<p><b>Le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche est compatible avec les orientations du SCoT du Grand Guéret :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En permettant la création de nouvelles constructions sur une quinzaine de parcelles, la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche <b>contribue à attirer et/ou retenir les populations</b> sur le territoire du Grand Guéret. Elle répond ainsi à l'objectif I-1 du SCoT.</li> <li>- À travers le classement de la majeure partie du territoire en Zone Non Constructible (ZNC), elle <b>contribue également à préserver les activités agricoles et forestières locales</b>, comme voulu par l'objectif II-3 du SCoT.</li> <li>- En ouvrant à l'urbanisation le hameau de gîtes, elle permet également l'extension et le réaménagement de ce site et <b>participe ainsi à la valorisation du potentiel touristique</b> du Grand Guéret (objectif II-4).</li> <li>- Le classement de la majeure partie du territoire communal en ZNC et l'implantation des Zones Constructibles (ZC) en continuité du bâti existant <b>contribuent à préserver les ressources naturelles, ainsi que la qualité et l'identité paysagères du territoire</b>, conformément aux objectifs III-1 à III-3 du SCoT.</li> <li>- Le choix de localisation des ZC <b>évite également l'exposition des populations à un risque quelconque</b> (objectif III-4).</li> </ul> <p>Il convient de noter que le développement d'un secteur aussi rural <b>peut potentiellement occasionner des pollutions et nuisances</b> (principalement dues à l'usage du véhicule individuel), en contradiction avec l'objectif III-4 du SCoT. Toutefois, ces incidences n'induisent pas une réelle incompatibilité avec le SCoT, dans la mesure où cet objectif est surtout axé sur les voies classées à grande circulation, les aérodromes ou encore les activités industrielles et économiques bruyantes.</p>

<sup>17</sup> La compatibilité implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique.

<sup>18</sup> La prise en compte correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

<p>PLH du Grand Guéret</p>	<p>Le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche <b>ne contredit rien la politique d'habitat</b> mise en œuvre dans le cadre du PLH du Grand Guéret, dans la mesure où elle ne peut réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles, ni contenir des orientations d'aménagement.</p> <p>En outre, il convient de souligner un <b>choix d'implantation du potentiel foncier urbanisable en « dent creuse »</b>, ou tout au plus en extension du bâti existant, qui s'inscrit dans la logique de l'engagement n°1 du PLH.</p> <p><b>Le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche est donc compatible avec les engagements du PLH du Grand Guéret.</b></p>
<p>SDAGE du bassin Loire-Bretagne</p>	<p><b>Aucune contradiction majeure</b> entre la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche et les orientations du SDAGE Loire-Bretagne n'a été relevée, compte tenu de la simplicité de ce type de document d'urbanisme (pas d'orientations d'aménagement, ni de règles d'implantation sur les parcelles).</p> <p><b>Le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche est donc compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.</b></p> <p>Au regard des Zones Constructibles (ZC) choisies, il convient toutefois de noter plusieurs points de vigilance vis-à-vis des futurs aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces aménagements devront veiller à préserver les cours d'eau (orientations 1 et 9 du SDAGE) et les zones humides (orientation 8) présents au droit de certains secteurs urbanisables (Bourg de Saint-Victor et Hameau de gîtes) ;</li> <li>- Ils devront également veiller à la bonne gestion des eaux usées (orientation 3), compte tenu de la capacité limitée de la station d'épuration de la commune.</li> </ul>

Une vérification de la conformité aux dispositions de la **Loi Montagne** a également été réalisée, compte tenu de la situation de Saint-Victor-en-Marche en zone de montagne au sens de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne » et de la Loi n° 2016-1888 portant modernisation, développement et protection des territoires de montagne.

**Il en ressort que les règles relatives à la protection de l'agriculture, à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne ont été correctement observées au travers des documents graphiques. De même, le document respecte sans faille le principe d'urbanisation en continuité des espaces bâtis existants.**

## 10.3. Description de l'état initial et l'environnement sur le territoire de Saint-Victor-en-Marche

Sont rappelés ci-après les points saillants de la situation environnementale de la commune de Saint-Victor-en-Marche. Les éléments d'état actuel de l'environnement sont développés plus en détail dans le rapport de présentation.

### 10.3.1. Milieu physique

#### — Climat

La commune de Saint-Victor-en-Marche possède un climat océanique dégradé lié à la proximité du Massif Central. Les températures sont assez basses. Les gelées sont nombreuses et les brouillards fréquents. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière.

#### — Géologie, relief et occupation des sols

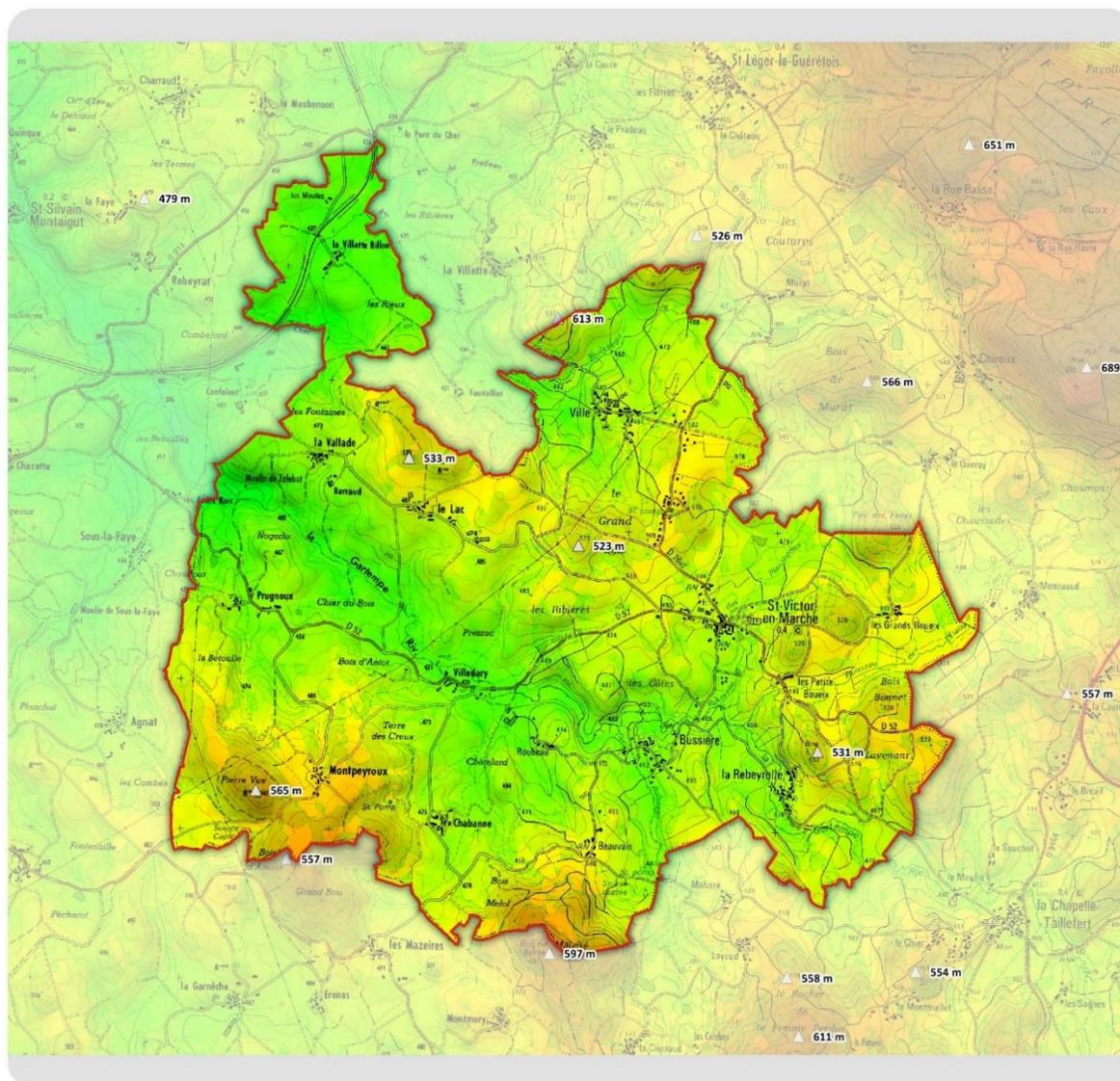
Le territoire de Saint-Victor-en-Marche appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques. La topographie présente un modelé doux de structures alvéolaires. Ces successions de collines sont entrecoupées par de nombreuses vallées. Les reliefs les plus élevés sont localisés au nord et au sud de la commune. En lien avec la géologie et la topographie, les sols sont de natures diverses avec une dominante de sols bruns. À proximité de certaines portions de cours d'eau, les sols sont hydromorphes. La commune est orientée vers l'élevage et les terres agricoles sont principalement occupées par des prairies.

#### — Risques naturels

Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de la Creuse a identifié deux risques naturels sur la commune de Saint-Victor-en-Marche (événement climatique et séisme). L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant et le risque potentiel de remontée de nappe et d'inondation de caves reste localisé aux abords des cours d'eau. Aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) ne concerne la commune. Toutefois, le DDRM de la Creuse demande de porter une attention particulière sur les abords de tous les ruisseaux, notamment du fait de leur réaction rapide et brutale (ruissellement, coulée de boue) lors d'orages violents avec fortes précipitations.

#### — Ressource en eau et qualité des masses d'eau

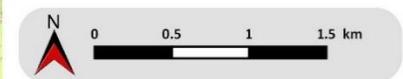
La commune de Saint-Victor-en-Marche appartient essentiellement au bassin-versant de la Gartempe (masse d'eau superficielle FRGR0409). Cette masse d'eau possède un bon état chimique mais son état écologique est qualifié de moyen. Concernant les eaux souterraines, la nappe affleurante « Massif Central BV Gartempe » (FRGG056) possède un bon état global malgré une vulnérabilité potentielle aux pollutions. Par ailleurs, la commune est située en zone sensible à l'eutrophisation et est concernée par un captage AEP bénéficiant d'un périmètre de protection immédiate et rapprochée.



**Limites administratives**  
 Périimètre de la CC de Saint-Victor-en-Marche

**Relief**  
 300 m  
 400 m  
 500 m  
 600 m  
 700 m  
 > 800 m

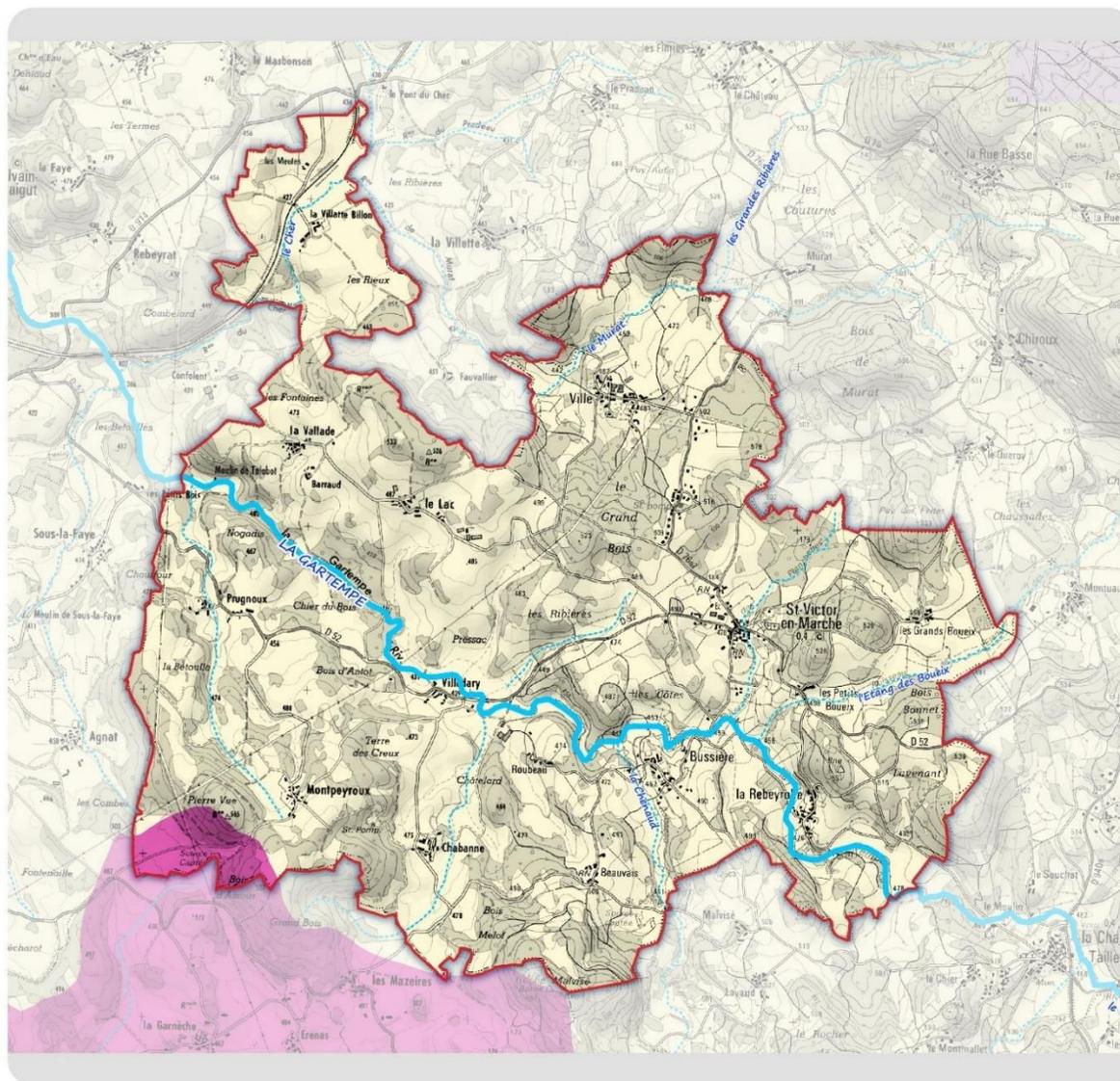
**Point culminant**  
 ▲



Date de réalisation : Octobre 2018  
 Projection : RGF93 / Lambert-93  
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
 Sources : IGN : scan 25 - AsterGDEM  
 Référence : 96169



Carte topographique de Saint-Victor-en-Marche



**Limites administratives**

□ Périmètre du la CC de Saint-Victor-en-Marche

**Hydrographie**

**Cours d'eau**

— Cours d'eau principaux

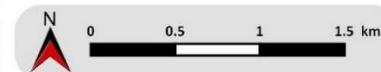
- - - - - Autre cours d'eau

**Bassins versants**

□ la creuse du rau de chezalet (nc) à la petite creuse (nc)

□ la gartempe de sa source à l'ardour (c)

□ le taurion de sa source à la leyrenne (c)



Date de réalisation : Octobre 2018  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
Sources : IGN : scan 25 - SIELB

Référence : 96169



Réseau hydrographique de Saint-Victor-en-Marche

### **10.3.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions**

#### **– Usages de l'eau**

La commune de Saint-Victor-en-Marche assure la gestion de l'eau potable en régie directe (production, transfert et distribution de l'eau potable). Elle assure aussi la gestion de l'assainissement collectif en régie directe (collecte, transport, dépollution). Elle dispose d'une station d'épuration (lagunage naturel) d'une capacité de 180 EH. L'assainissement non collectif de la commune est géré en régie par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

#### **– Qualité de l'air et contexte sonore**

Le cadre de vie sur la commune de Saint-Victor-en-Marche est caractéristique d'un milieu rural : la qualité de l'air est globalement bonne et les sources de bruit sont limitées (trafic routier sur les voies départementales et locales, activités agricoles et forestières et bruits ponctuels liés au voisinage).

#### **– Risques industriels**

Le cadre de vie sur la commune de Saint-Victor-en-Marche est caractéristique d'un milieu rural. Aucune ICPE n'est présente sur la commune. Un site en fonctionnement est répertorié dans la base de données BASIAS mais aucun site ou sol pollués nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal. Saint-Victor-en-Marche n'est pas dotée d'une déchèterie.

#### **– Energie**

Concernant les énergies renouvelables, le département de la Creuse possède un potentiel modéré pour le développement du photovoltaïque et la commune présente un contexte défavorable à l'implantation d'ouvrages éoliens.

### **10.3.3. Paysages et patrimoine**

#### **– Qualité paysagère**

Le territoire communal est partagé en plusieurs ensembles : les paysages de collines, les paysages de petites vallées humides et les paysages urbains. Selon le SCoT du Grand Guéret, les principaux enjeux paysagers sur Saint-Victor-en-Marche sont : la pérennisation des activités agricoles et forestières, la valorisation du patrimoine paysager emblématique, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, la préservation des ambiances paysagères liées à l'eau, le renforcement des limites entre espaces bâtis et espaces non bâtis, la maîtrise de l'urbanisation et la préservation de la qualité architecturale des centres anciens.

#### **– Patrimoine**

La commune de Saint-Victor-en-Marche compte un site naturel inscrit (la vallée de la Gartempe à Saint-Victor-en-Marche) et un site inscrit au titre des Monuments Historiques (l'église de Saint-Victor). Elle dispose également de nombreux éléments du petit patrimoine non protégé.



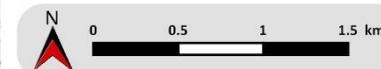
**Limites administratives**

□ Périmètre de la CC de Saint-Victor-en-Marche

**Risques industriels**

Sites industriels (BASIAS)

- En activité
- ⊗ Activité terminée

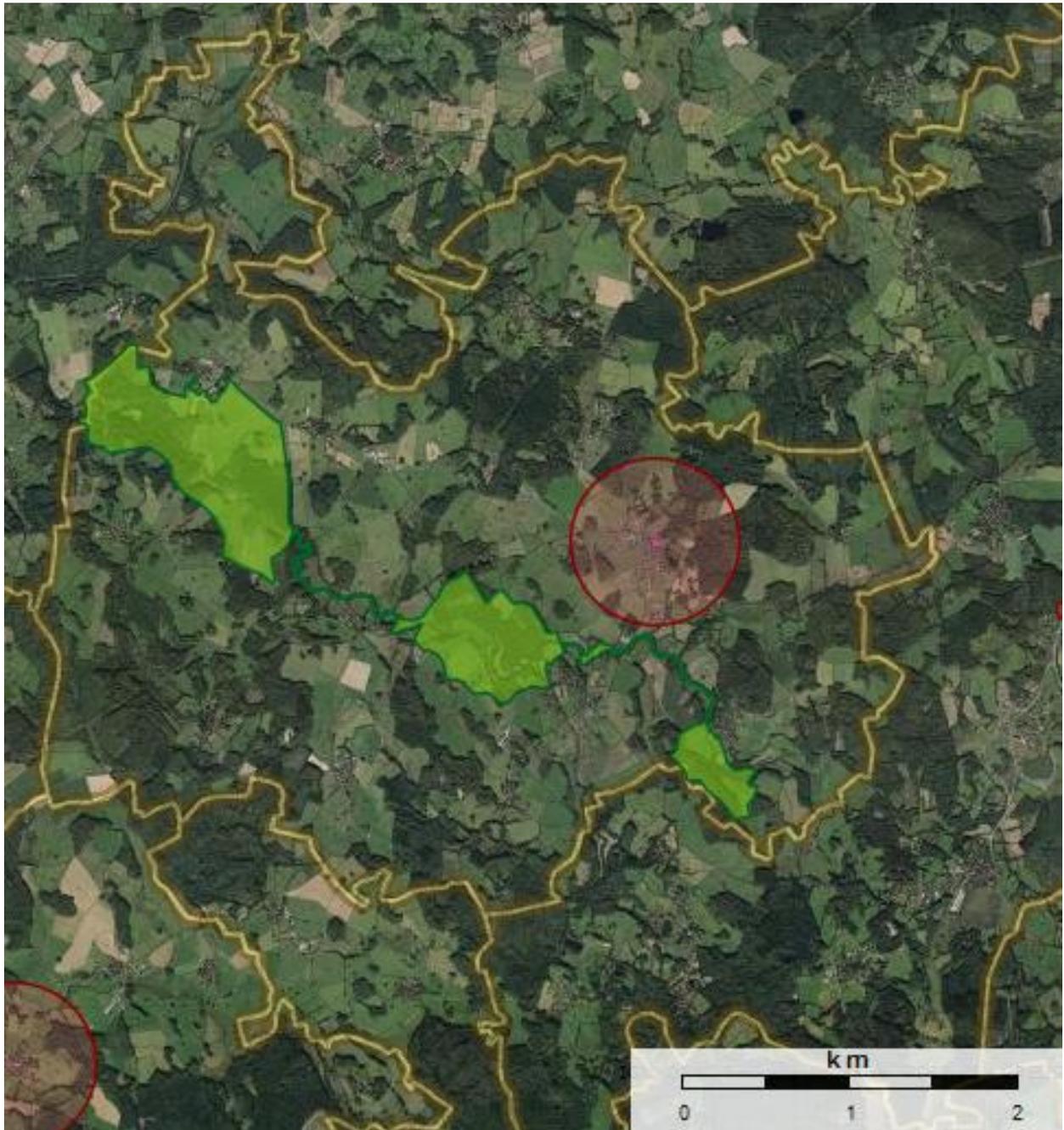


Date de réalisation : Octobre 2018  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
Sources : IGN : scan 25 - BRGM - SIGENA

Référence : 96169



Risques industriels sur Saint-Victor-en-Marche



Monument historique (en rouge) et site inscrit (en vert) sur Saint-Victor-en-Marche (source : atlas.patrimoines.culture.fr)

### **10.3.4. Flore, faune et milieux « naturels »**

#### **– Territoires à enjeux environnementaux**

La commune de Saint-Victor-en-Marche est concernée par :

- Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC - Natura 2000) « Vallée de la Gartempe et affluents » ;
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours ».

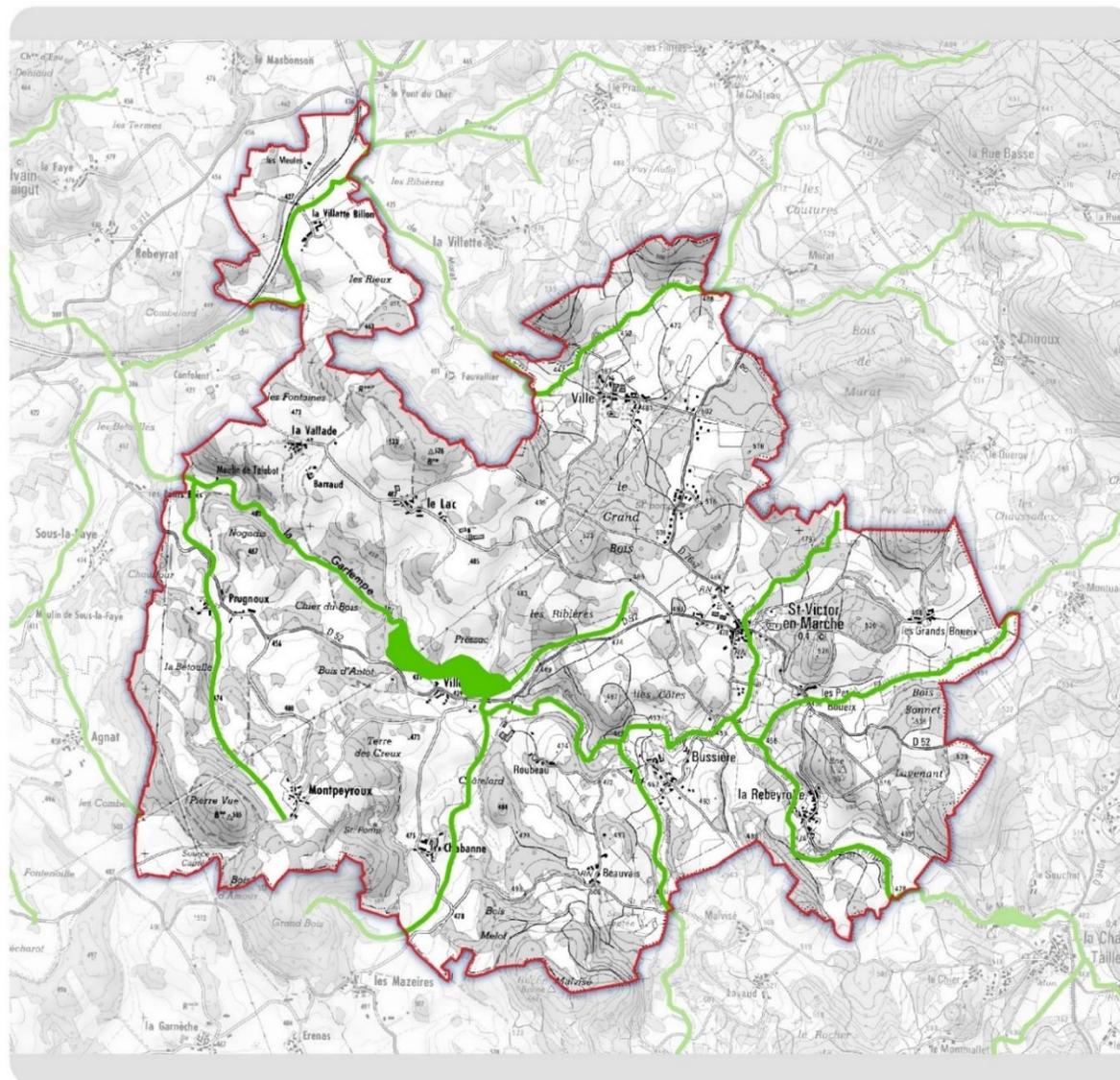
#### **– Contexte local**

Le territoire de Saint-Victor-en-Marche est majoritairement occupé par des prairies et des boisements. L'agriculture extensive y joue un grand rôle écologique. Elle participe notamment à la diversité biologique grâce à l'entretien des haies bocagères, prairies, landes et pelouses.

#### **– Fonctionnement écologique du secteur – Trame verte et bleue**

Sur la commune de Saint-Victor-en-Marche, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin distingue :

- Une trame bleue – cours d'eau, lacs étangs – qui correspond au cours de la Gartempe et de ses principaux affluents ;
- Une trame bleue – zone à dominante humide – qui couvre les abords des cours d'eau et écoulements temporaires présents sur le territoire communal ;
- Une trame verte – milieux boisés – avec deux réservoirs de biodiversité de taille relativement réduite et des corridors sur les marges du territoire ;
- Une trame verte - milieux bocagers – avec un réservoir de biodiversité dans la partie ouest de la commune.



**Limites administratives**

□ Périmètre de la CC de Saint-Victor-en-Marche

**Zonages de protection réglementaire**

Zones Spéciales de Conservation (ZPS)

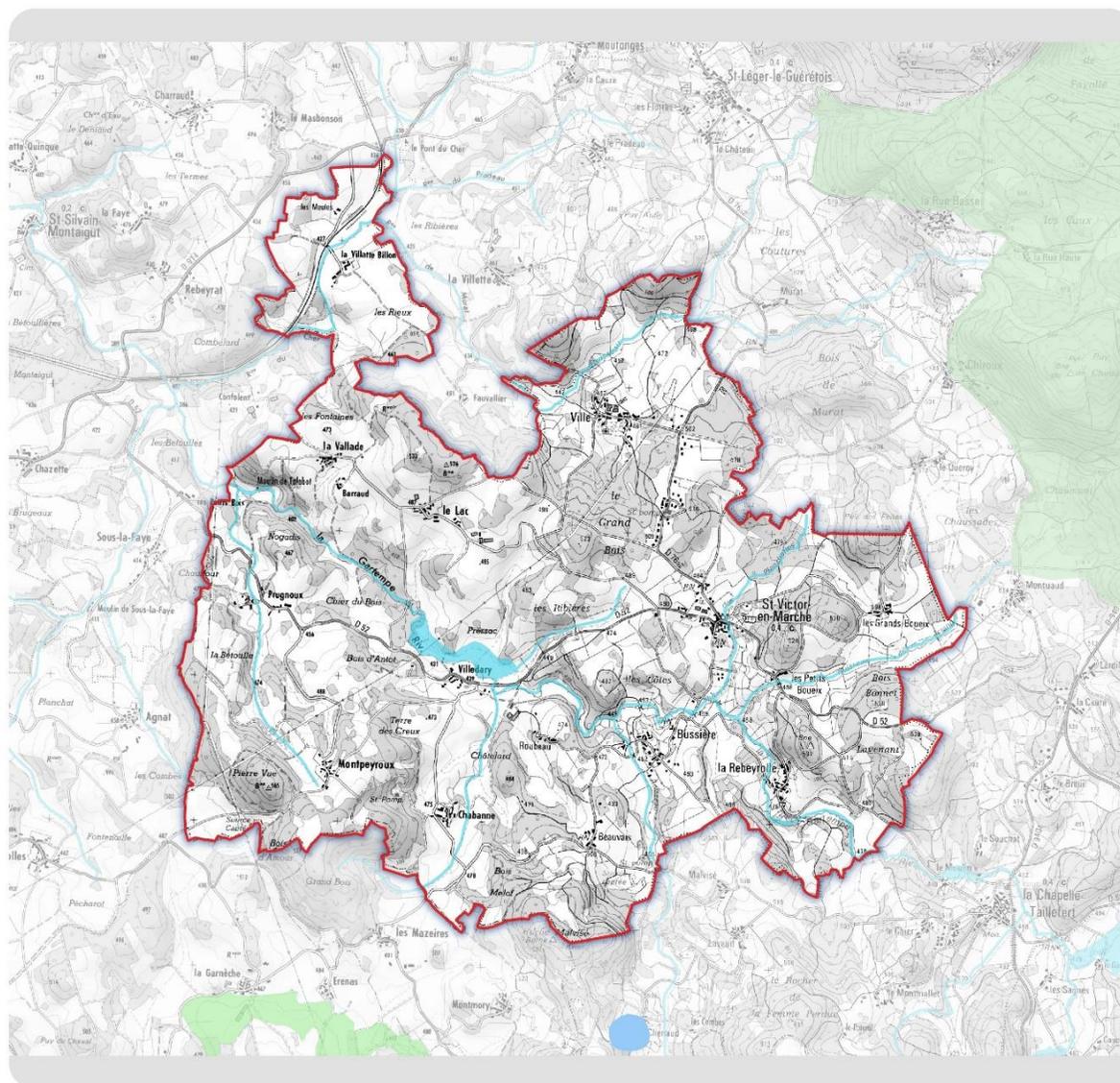
■ Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents



Date de réalisation : Octobre 2018  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
Sources : IGN : scan 25 - SIGENA

Référence : 96169





**Limites administratives**

□ Périmètre de la CC de Saint-Victor-en-Marche

**Zonages d'inventaires naturalistes**

**ZNIEFF de type 1**

■ Site à chauves-souris : souterrain de la Chenaud (550m)

**ZNIEFF de type 2**

■ Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours

■ Forêt de Chabrière (420m)

■ Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne (800m)

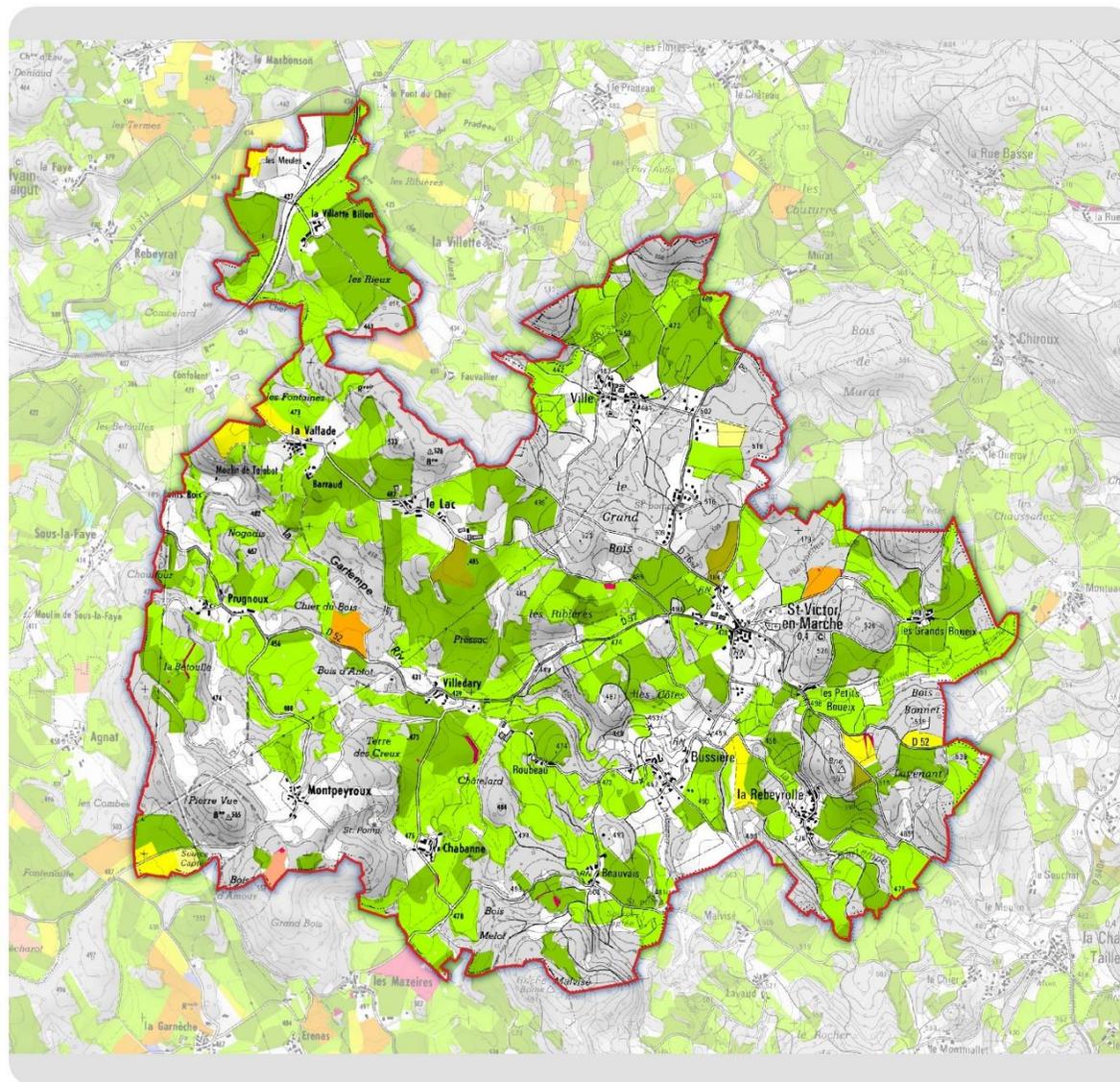


Date de réalisation : Octobre 2018  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
Sources : IGN ; scan 25 - SIGENA

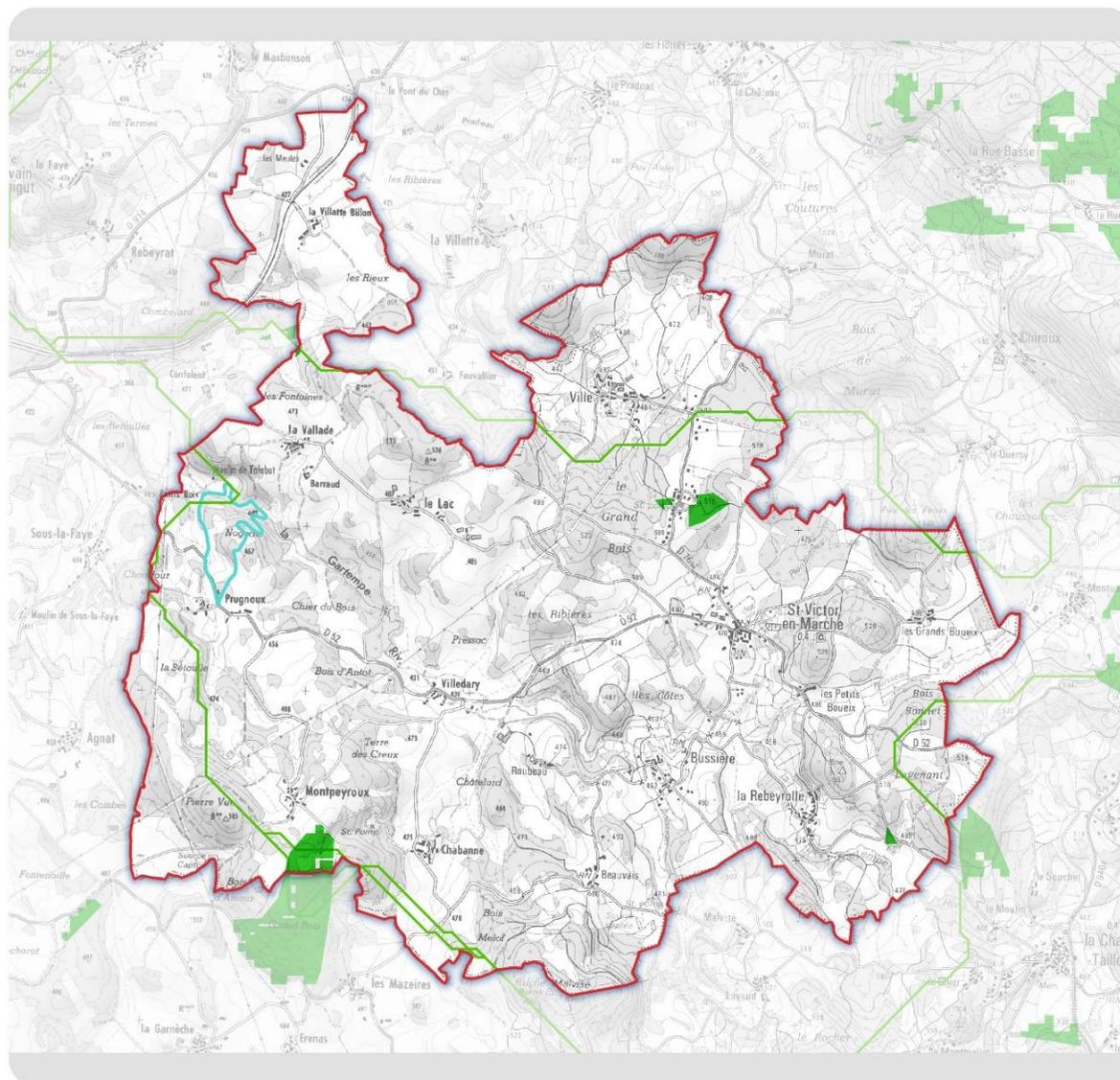
Référence : 96169



**Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**



Registre Parcellaire Graphique (RPG 2016)



**Limites administratives**

□ Périmètre de la CC de Saint-Victor-en-Marche

**Trame verte**

**Milieux boisés**

■ Réservoir de biodiversité

— Corridor écologique

**Milieux bocagers**

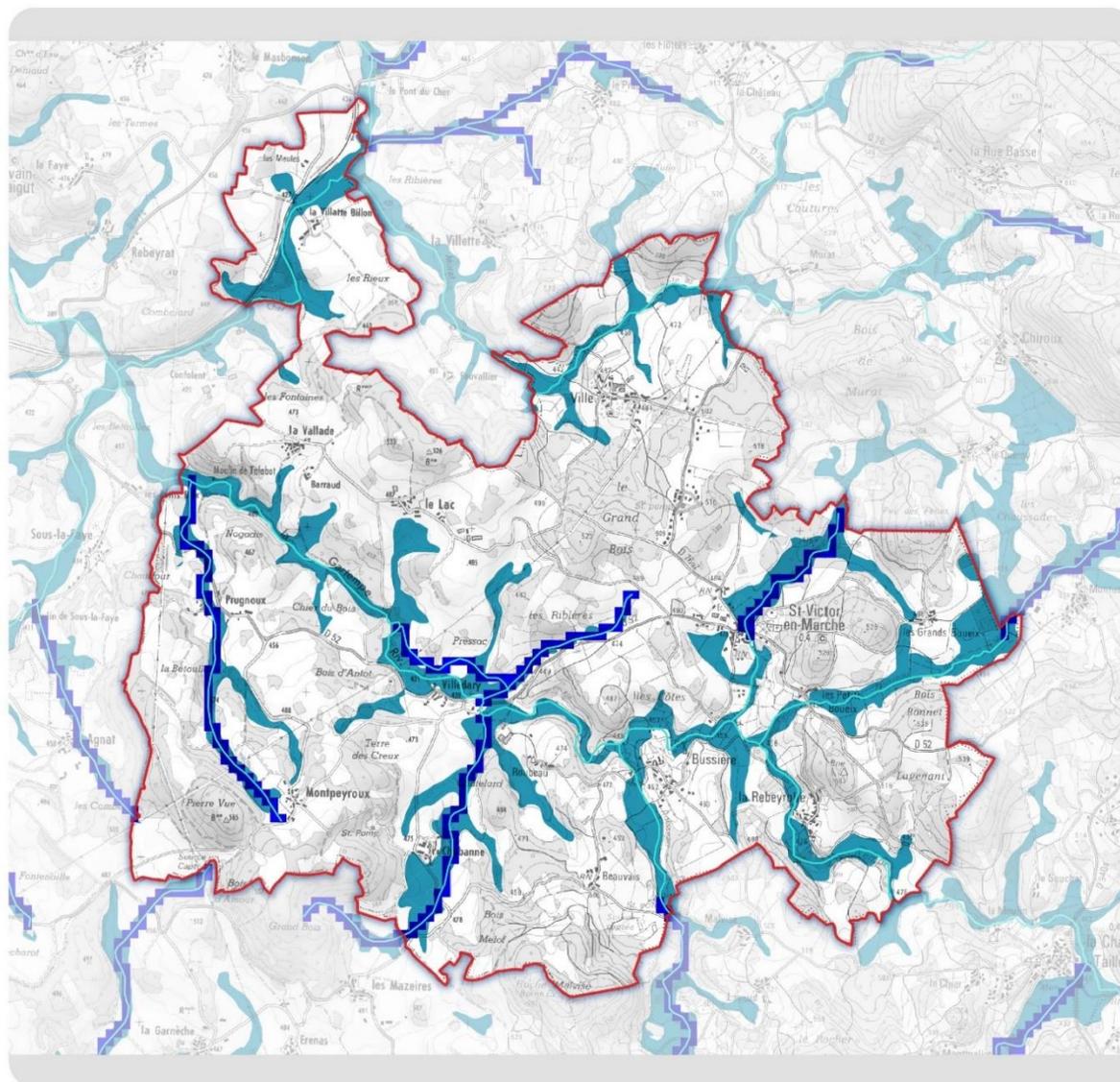
■ Réservoir de biodiversité



Date de réalisation : Octobre 2018  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
Sources : IGN : scan 25 - OSM  
SRCE Limousin (décembre 2015)  
Référence : 96169



Trame verte (SRCE du Limousin)



**Limites administratives**

□ Périmètre de la CC de Saint-Victor-en-Marche

**Trame bleue**

**Milieux aquatiques**

— Réservoir de biodiversité

**Zone humide**

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor écologique



Date de réalisation : Octobre 2018  
Projection : RGF93 / Lambert-93  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16  
Sources : IGN : scan 25  
SRCE Limousin (décembre 2015)  
Référence : 96169



Trame bleue (SRCE du Limousin)

### 10.3.5. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable

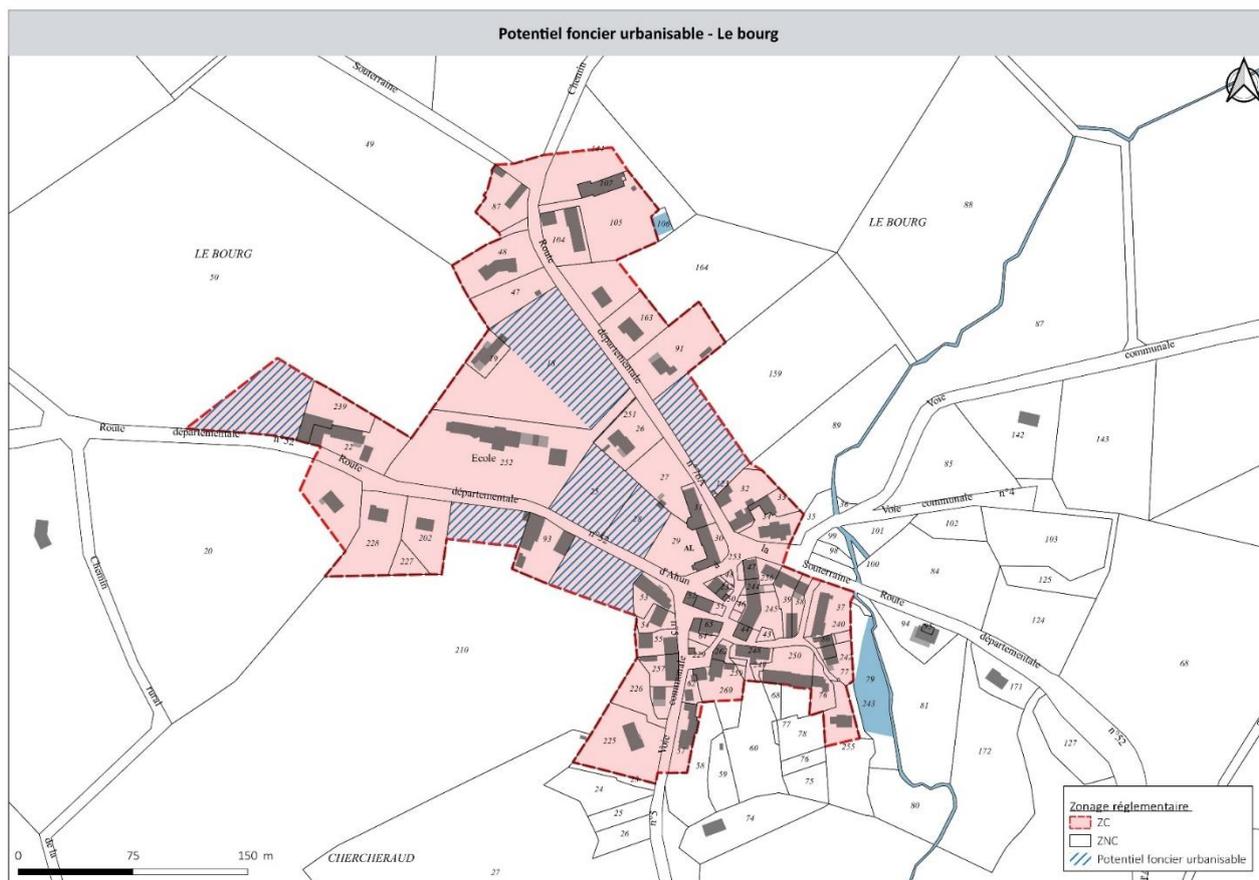
L'enveloppe des Zones Constructibles (ZC) concerne **cinq secteurs** sur le territoire communal :

- Bourg de Saint-Victor
- Hameau de gîtes
- Village de Bussière
- Village de Puy Chaud
- Village de Ville

#### – Bourg de Saint-Victor

Ce secteur correspond au centre-bourg de Saint-Victor-en-Marche, dans la partie centre-est de la commune. Il couvre une surface de **7,08 ha**, au sein de laquelle **sept parcelles** ou portions de parcelles **constituent le potentiel foncier urbanisable (1,45 ha)**.

N° de parcelle	Surface	Implantation	Type de milieu
ZH 159	2 248 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre le cœur historique du bourg et une maison individuelle plus récente, en bordure de la rue de la Pradelle	Portion d'une parcelle en <b>prairie temporaire (RPG 2017)</b> bordée de boisements
AL 18	3 868 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre l'école de Saint-Victor et plusieurs maisons individuelles (dont des constructions récentes), en bordure de la rue de la Pradelle	Parcelle enherbée, partiellement exploitée en <b>potager</b> et abritant plusieurs arbres
AL 25	1 888 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre le cœur historique du bourg et l'école, en bordure de la rue de la Croix du Lac	<b>Jardin</b> entretenu abritant plusieurs arbres, bordé par une haie
AL 28	1 159 m <sup>2</sup>		
ZL 210	1 702 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre le cœur historique du bourg et un ancien corps de ferme (gîte de France), en bordure de la rue de la Croix du Lac	Terrain en grande partie en <b>prairie permanente (RPG 2017)</b> , délimité par un muret côté rue
ZL 210	1 205 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre l'ancien corps de ferme et une maison individuelle plus récente, en bordure de la rue de la Croix du Lac (face à l'école)	Terrain partiellement déclaré en <b>prairie permanente (RPG 2017)</b> , divisé en son centre par un talu de haie
ZD 50	2 404 m <sup>2</sup>	<b>Extension</b> de la zone bâtie le long de la rue de la Croix du Lac, mitoyenne avec un ancien corps de ferme	<b>Terrain en herbe</b> bordé par une prairie temporaire (RPG 2017)



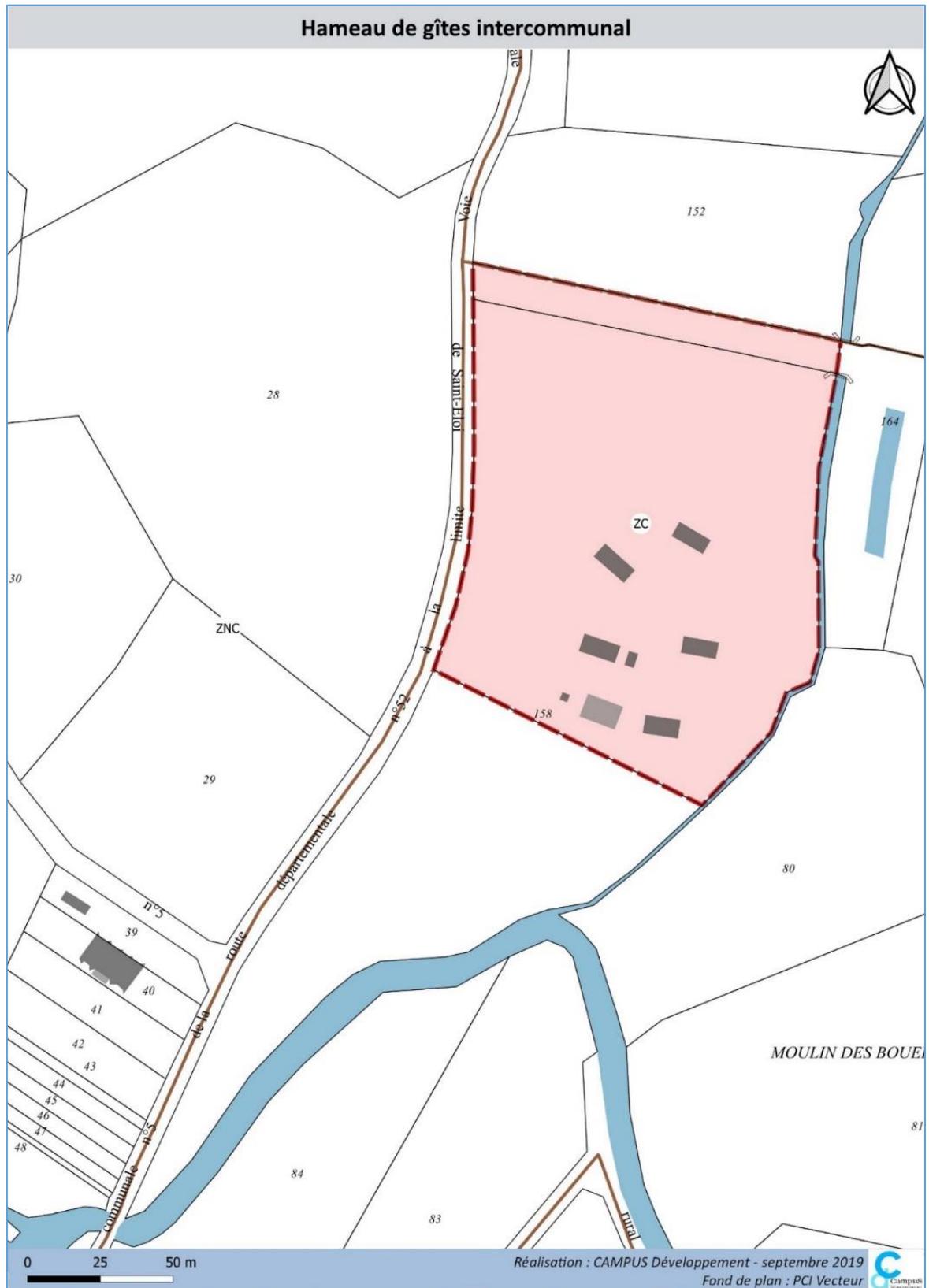
Zone Constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Bourg de Saint-Victor

#### — Hameau de gîtes :

Ce secteur correspond à un **hameau touristique isolé**, situé à une centaine de mètres au sud du bourg de Saint-Victor-en-Marche et accessible via la rue de la Gartempe. Il couvre une surface de **1,88 ha** sur la parcelle ZI 158.

La Zone Constructible (ZC) correspond à un terrain enherbé, entouré de parcelles agricoles (prairies temporaires et permanentes – RPG 2017). Elle est actuellement occupée par **10 gîtes** (chalets en bois d'une capacité globale de 50 à 60 personnes), une **piscine privée** ainsi qu'une **aire de jeux**.

En **extension de ces équipements**, la communauté d'agglomération du Grand Guéret souhaite permettre la **création d'un gîte de groupe** (capacité maximale de 20 personnes) et la **construction d'un local multifonction** d'accueil, de rangement et d'entretien. Elle prévoit également le **réaménagement des aires de jeux**.

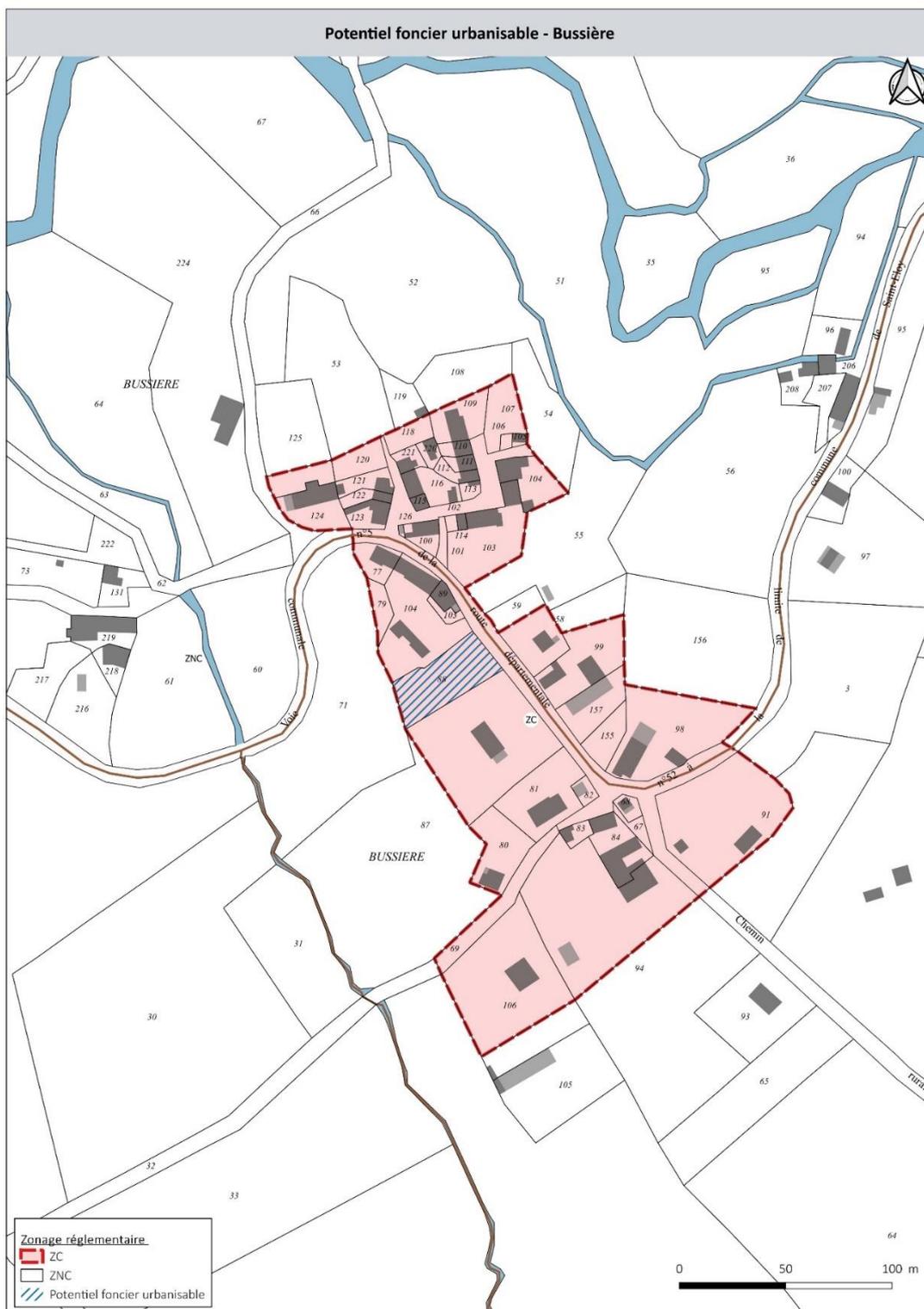


Zone Constructible (ZC) dans le secteur Hameau de gîtes

— Village de Bussière :

Ce secteur se situe au sud du bourg de Saint-Victor-en-Marche et du hameau de gîtes. Il couvre une surface de **3,13 ha**, au sein de laquelle la **parcelle ZK 88** constitue le **potentiel foncier urbanisable (1 072 m<sup>2</sup>)**.

Cette parcelle se situe en **dent creuse** entre plusieurs habitations, en bordure de la rue de la Gartempe. Il s'agit d'un **terrain en herbe**, délimité par des boisements linéaires.

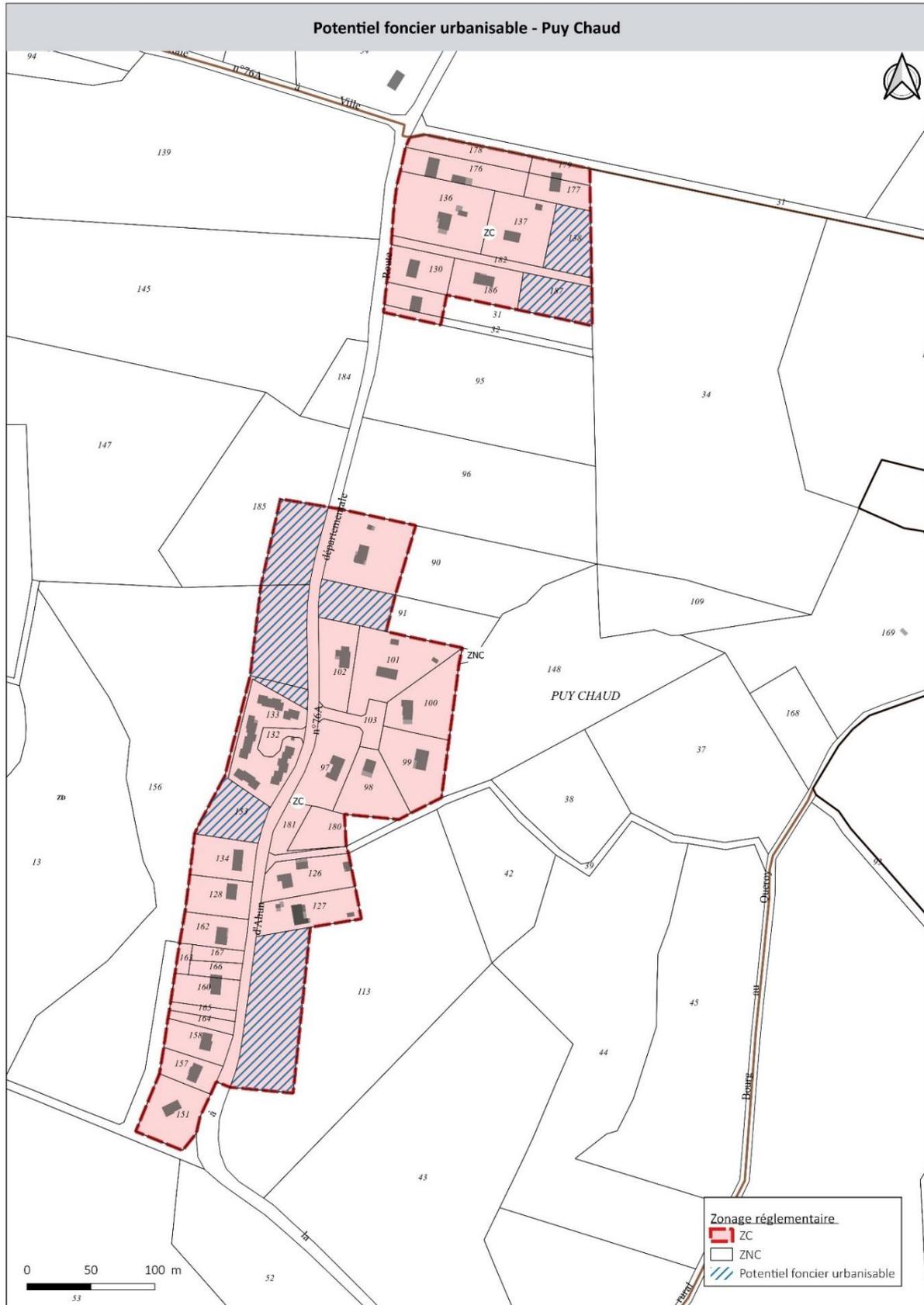


Zone Constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Bussière

– **Village de Puy Chaud :**

Ce secteur se situe au nord du bourg de Saint-Victor-en-Marche, sur le sommet bombé du puy. Il est divisé en deux parties, qui couvrent une surface totale de **8,01 ha**. Au sein de cet ensemble relativement récent, composé de maisons individuelles et d'un groupement de maisons mitoyennes, **six terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (1,84 ha)**.

N° de parcelle	Surface	Implantation	Type de milieu
ZD 113	5 469 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> en entrée de village, le long de la D76A2	Portion d'une parcelle en <b>prairie</b> (non renseignée au RPG), bordée de boisements
ZD 153	1 834 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre une maison individuelle et le lotissement de Puy Chaud, en bordure de la D76A2 face à la station de pompage du village	<b>Terrain ouvert dégradé</b> (servant notamment de zone de dépôt de matériaux), délimité par des boisements en fond de parcelle
ZD 156-185	6 000 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> en sortie de village, le long de la D76A2	Portion d'une parcelle en <b>prairie</b> (non renseignée au RPG), bordée de boisements
ZD 91	4 022 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> entre deux maisons individuelles, en bordure de la D76A2	<b>Terrain boisé entretenu</b> (sous-bois tondu)
ZD 187	1 709 m <sup>2</sup>	<b>Extension</b> de la seconde zone bâtie, au nord du secteur de Puy Chaud, accessible via une voie sans issue donnant sur la D76A2	<b>Terrains ouverts entretenus</b> , délimités en fond de parcelle par une parcelle de maïs (RPG 2017)
ZD 138	1 695 m <sup>2</sup>		

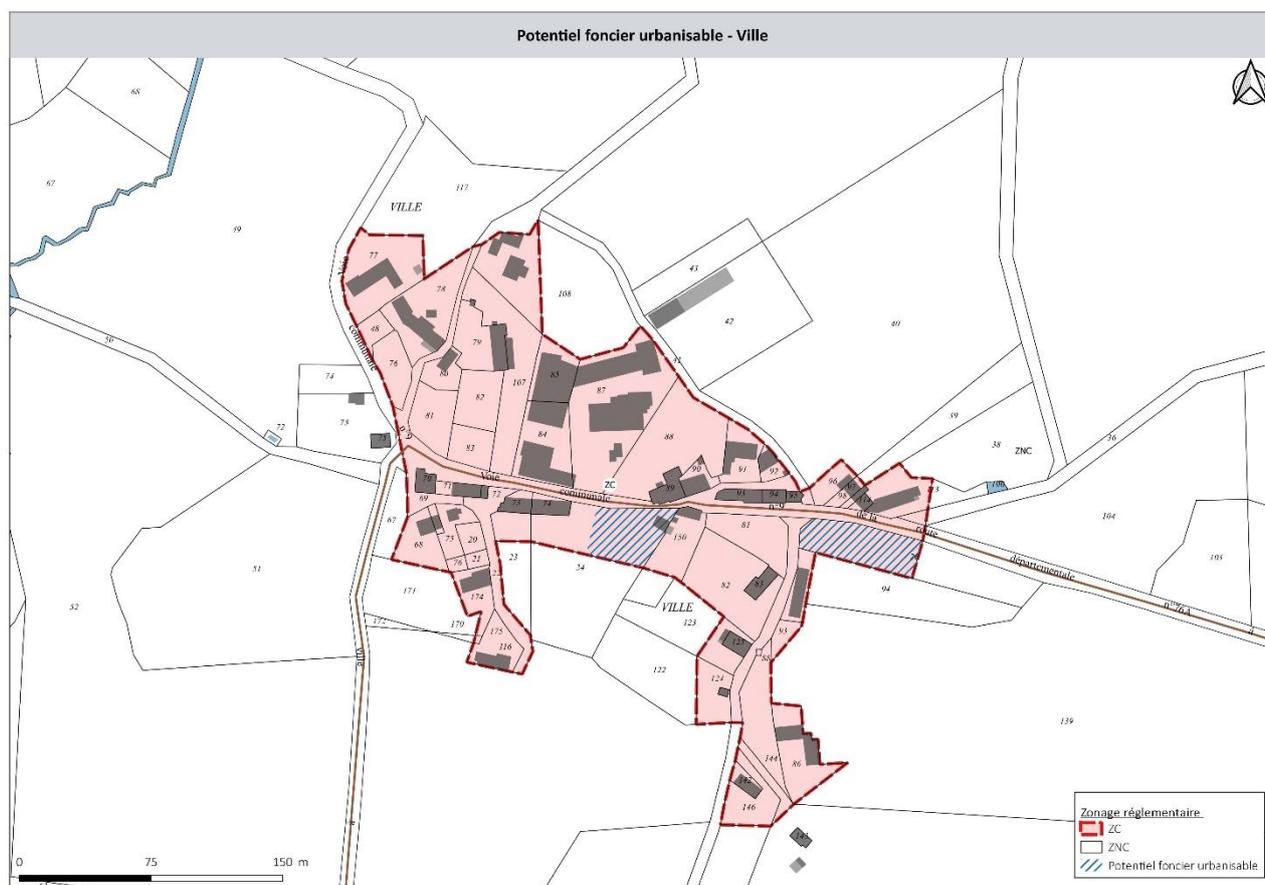


Zone Constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur de Puy Chaud

— Village de Ville :

Ce secteur correspond à un village-rue situé au nord du bourg de Saint-Victor et du village de Puy Chaud. Il couvre une surface de **4,43 ha**, au sein de laquelle **deux portions de parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,27 ha)**.

N° de parcelle	Surface	Implantation	Type de milieu
ZD 24	1 267 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> en bordure de la voie communale, face à la friche industrielle	Terrain cultivé, partiellement exploité en <b>maraichage</b>
ZD 26	1 442 m <sup>2</sup>	<b>Dent creuse</b> en entrée de village, le long de la voie communale	Terrain <b>partiellement boisé</b>



Zone Constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur de Ville

## 10.4. Solutions de substitution

Le foncier présentant une sensibilité environnementale, d'ordre écologique ou paysager, a été écarté de la réflexion sur les zones constructibles en tenant compte des éléments de l'état actuel de l'environnement. Le projet finalement proposé constitue donc un projet « a minima » évitant la consommation de terrains à vocation agricole extensive, participant à l'ambiance paysagère qualitative ou au fonctionnement écologique du secteur (zones humides, boisements, prairies permanentes).

## 10.5. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Les critères qui ont prévalu dans la construction de la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche sont les suivants :

- **L'organisation urbaine du territoire communal** : Le bourg de Saint-Victor et les villages de Puy Chaud, Ville et Bussière forment les principales entités bâties structurantes de la commune. Elles ont été naturellement incluses dans le périmètre de la zone constructible ZC.
- **Le tissu urbain existant** : village groupé et dense, hameau étant composé à minima de 10 habitations (y compris permis de construire délivré) ; les hameaux comprenant moins de 10 habitations et n'étant pas concerné par un développement résidentiel récent ont été, de fait, inclus en zone NC (non constructible)
- **La vocation agricole des hameaux** : Afin de pérenniser les exploitations agricoles en anticipant leur développement et en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat, les villages et hameaux avec une vocation agricole marquée, notamment ceux concernés par des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, ont été exclus des zones constructibles ZC de la Carte Communale.
- **Le confortement du hameau de gîtes intercommunal** : Une zone constructible est créée sur le secteur du hameau de gîtes afin de permettre le développement à court terme d'une offre de gîtes supplémentaires avec la création d'un gîte de groupe.
- **La desserte routière et l'accès aux commodités.**
- **La présence d'infrastructures** : voirie, réseaux secs, réseau humides... (notamment en recherchant à optimiser les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif dans le bourg)
- **La prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux** : espaces naturels, silhouette générale des espaces bâties ..., mais aussi des contraintes topographiques, des risques... Le village de La Rebeyrolle a été exclu du périmètre constructible en lien avec sa topographie (relief escarpé, accessibilité) et sa proximité avec le site Natura 2000 de la Vallée de La Gartempe.
- **L'existence d'opportunités foncières** à vocation d'habitat et/ou économique facilement aménageables et présentant le moins d'impacts sur l'environnement.

Plus globalement, il convient de souligner que la commune de Saint-Victor-en-Marche se distingue par une multitude de hameaux et d'écarts disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Leur taille réduite en termes de nombre d'habitants et leur vocation, dominée par l'activité agricole, a entraîné leur classement en zone non constructibles ZNC.

Ce choix vise à atteindre les objectifs de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'utilisation économe du foncier et de renforcement de la centralité du bourg, conformément aux principes des articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme qui s'imposent à une Carte Communale.

Il convient de rappeler que le classement en zone non constructible ZNC interdit le développement de l'urbanisation mais pas l'évolution des bâtiments existants qu'ils soient à usage d'habitation, d'activités ou agricole.



## 10.6. Analyse des effets notables probables du projet sur l'environnement

### 10.6.1. Incidences sur le milieu physique

Dimensions environnementales		Effets notables probables du projet
MILIEU PHYSIQUE	Qualité des sols	Compte tenu de la faible superficie des ZC, de leur implantation en continuité du bâti existant et du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur les terres pastorales et les problématiques de ruissellement peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.
	Risques naturels	Compte tenu des caractéristiques hydromorphologiques du ruisseau des Planchettes, les incidences de la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche sur une potentielle exposition au risque inondation au droit des ZC seront négligeables.  En outre, au regard du classement des abords de la Gartempe en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur ce risque à l'échelle du territoire communal peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.
	Qualité des masses d'eau	Compte tenu du classement de la majeure partie des linéaires de cours d'eau en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur la qualité des masses d'eau peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.  Plusieurs points de vigilance ont néanmoins été soulevés concernant l'aménagement du Hameau de gîtes et le traitement des eaux usées, qui devront être pris en compte pour éviter de potentielles incidences négatives sur les masses d'eau.

### 10.6.2. Incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions

Dimensions environnementales		Effets notables probables du projet
QUALITÉ DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS	Usages de l'eau	En permettant l'accueil de nouveaux habitants, la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche aura un effet négatif indirect en termes de production et de gestion des eaux usées. Il conviendra donc de veiller à l'adaptation du système d'assainissement de la commune pour l'accueil de nouvelles populations.
	Risques industriels	Compte tenu de l'absence d'installation dangereuse à proximité des ZC, l'incidence de la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche sur une potentielle exposition aux risques industriels sera nulle.

	Qualité de l'air, contexte sonore et énergie	En permettant l'accueil de nouveaux habitants dans un contexte rural, la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche aura inévitablement un effet négatif sur la consommation énergétique à l'échelon local, le contexte sonore et la qualité de l'air (au droit des principales voies routières). Compte tenu de la superficie réduite des ZC (1,48 % du territoire), ces incidences peuvent néanmoins être qualifiées de négligeables.
--	--	--

### 10.6.3. Incidences sur les paysages et le patrimoine

Dimensions environnementales		Effets notables probables du projet
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Qualité paysagère	Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, de l'évitement des villages à vocation agricole lors de la définition des ZC et de la concentration des ZC en dent creuse ou en extension du bâti existant, l'incidence de la Carte Communale sur la qualité paysagère peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.  Plusieurs points de vigilance ont néanmoins été soulevés concernant la préservation architecturale des centres anciens et la préservation des ambiances paysagères liées à l'eau. Il conviendra d'en tenir compte dans le cadre de l'aménagement des sites ouverts à l'urbanisation.
	Patrimoine	Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur le patrimoine naturel et vernaculaire peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.  Il conviendra néanmoins de veiller à la préservation du petit patrimoine et de l'harmonie architecturale des villages, notamment dans les centres anciens.

### 10.6.4. Incidences sur la flore, la faune et les milieux naturels

Dimensions environnementales		Effets notables probables du projet
FLORE, FAUNE ET MILIEUX NATURELS	Contexte local	Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur les milieux prairiaux et forestiers peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.
	Trame verte et bleue	Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur la TVB peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.  Néanmoins, des mesures de préservation devront être envisagées au droit des ZC Bourg de Saint-Victor (ruisseau des Planchettes et zones humides), Hameau de gîtes (ruisseau des Planchettes et zone humide) et Village de Puy Chaud (boisements anciens).

### 10.6.5. Évaluation des incidences Nature 2000

Le territoire communal est concerné par la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401147)**.

Ce site est associé au réseau hydrographique de la Gartempe dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne. Il est donc dominé par les eaux douces intérieures (55% des habitats) mais aussi par les forêts caducifoliées (30% des habitats). En outre, il renferme les **habitats d'intérêt communautaire** suivants :

- **Formations herbeuses à Nardus**, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) [6230]
- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*** (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) [91E0]
- **Forêts de pentes**, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* [9180]

Au total, **23 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE** sont recensées sur le site, parmi lesquelles :

- **10 espèces d'invertébrés** (moule perlière, mulette épaisse, cordulie à corps fin, agrion de Mercure, cuivré des marais, damier de la Succise, lucane, barbot, grand capricorne et écrevisse à pattes blanches) ;
- **7 espèces de mammifères** (petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle d'Europe, murin de Bechstein, grand murin, castor d'Europe et loutre d'Europe) ;
- **4 espèces de poissons** (lamproie marine, lamproie de rivière, saumon Atlantique et chabot) ;
- **1 espèce d'amphibien** (sonneur à ventre jaune) ;
- **1 espèce de plante** (hypne brillante).

Sur le territoire communal de Saint-Victor-en-Marche, cette ZSC englobe :

- **Le cours de la Gartempe**, qui traverse la commune d'est en ouest ;
- **Six petits affluents** qui rejoignent la Gartempe sur le territoire communal et s'écoulent principalement dans sa moitié sud (le ruisseau de l'Étang des Boueix, le ruisseau des Planchettes, le ruisseau de la Chenaud et trois cours d'eau temporaires) ;
- **Un affluent plus important**, qui traverse la commune dans sa partie nord et rejoint la Gartempe en aval de Saint-Victor-en-Marche (le ruisseau du Cher) ;
- **Une bande de prairies humides** en rive droite de la Gartempe, au droit du village de Villardy.

Compte tenu des sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés, les menaces et pressions les plus importantes qui pèsent sur ce site sont liées d'une part à **l'utilisation de biocides, d'hormones, de produits chimiques et de fertilisants** ; d'autre part aux **coupes forestières et à l'élimination des arbres morts ou dépérissant**. On note également l'importance du **maintien du pâturage extensif** pour la préservation de ce site.

Le projet de Carte Communale **préserve les espaces dédiés à l'activité pastorale** à travers le classement de la quasi-totalité du site en Zone Non Constructible (ZNC), notamment les prairies temporaires et permanentes du secteur de Villardy.

Les seules contraintes potentielles du projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche sur le site Natura 2000 FR7401147 sont localisées au droit des **Zones Constructibles (ZC) Bourg de Saint-Victor et Hameau de gîtes, qui recoupent une partie de ce site**. Le potentiel foncier urbanisable identifié dans le bourg

de Saint-Victor et l'aménagement prévu sur le Hameau de gîtes (construction d'un nouveau gîte) évitent néanmoins la zone Natura 2000.

Compte tenu du classement de la quasi-totalité du site « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » en ZNC, l'incidence de la Carte Communale sur le réseau Natura 2000 peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

Néanmoins, des mesures de préservation devront être envisagées au droit du Bourg de Saint-Victor et du Hameau de gîtes, qui recoupent chacun une portion de ce site.

## 10.7. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement (séquence ERC)

### 10.7.1. Mesures relatives au milieu physique

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
<b>Qualité des sols</b>	L'ouverture de zones à l'urbanisation implique de fait l'imperméabilisation de sols pâturés, potentiellement hydromorphes. Le projet de Carte Communale touche ainsi à un enjeu prioritaire ciblé par la loi Montagne : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières.	<p>Mesures visant à réduire les incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'emprise des zones ouvertes à l'urbanisation a été limitée : elles ne représentent que 1,48 % du territoire communal.</li> </ul>
<b>Risques naturels</b>	Pas d'incidences notables	<p>Mesures visant à éviter les incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le choix des zones ZC a été fait en évitant les zones les plus sensibles vis-à-vis des risques naturels (abords de certains ruisseaux pouvant potentiellement réagir violemment en cas d'orage).</li> </ul>
<b>Qualité des masses d'eau</b>	L'extension du Hameau de gîtes (vocation touristique) peut potentiellement engendrer des incidences négatives sur le ruisseau des Planchettes (dégradation de la ripisylve, rejet de déchets ou effluents, etc.)	<p>Mesures visant à éviter les incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les nouveaux bâtiments prévus seront implantés dans la partie nord du site, à distance du ruisseau et de son lit majeur.</li> </ul> <p>Mesures visant à réduire les incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La commune pourra envisager un travail de sensibilisation vis-à-vis des enjeux environnementaux liés au ruisseau des Planchettes (installation de panneaux</li> </ul>

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
		d'information, de poubelles, etc.).

### 10.7.2. Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
<b>Usages de l'eau</b>	L'ouverture de zones à l'urbanisation implique une contrainte sur le traitement des eaux usées	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le système de traitement des eaux usées devra être adapté pour répondre aux besoins des nouvelles constructions.</li> </ul>
<b>Risques industriels</b>	Pas d'enjeux notables sur le territoire	
<b>Qualité de l'air, contexte sonore et énergie</b>	La création de nouvelles habitations en contexte rurale implique de fait une augmentation du transport routier et des consommations énergétiques, pollutions atmosphériques et nuisances sonores associées	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures prévues dans le cadre du PCAET actuellement en cours d'élaboration pourront répondre à cette problématique (développement des transports en commun, covoiturage, modes doux, télétravail, etc.).</li> </ul>
	L'ajout d'un gîte en extension du Hameau de gîtes engendrera une augmentation des sources de bruit	<u>Mesures visant à éviter les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le hameau des gîtes a été implanté sur un site isolé, ce qui évite les nuisances pour le voisinage.</li> </ul>

### 10.7.3. Mesures relatives aux paysages et au patrimoine

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
<b>Paysages</b>	L'ouverture à l'urbanisation de prairies déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2017) touche à l'enjeu de pérennisation des activités agricoles et forestières ciblé par le SCoT du Grand Guéret	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Carte Communale évite au maximum l'implantation de nouvelles constructions sur des prairies agricoles en privilégiant les implantations en dents creuse et en extension du bâti existant.</li> <li>Au droit du secteur Bourg de Saint-Victor, les constructions seront implantées en marge des parcelles, dans la continuité du bâti existant.</li> </ul>
	L'ouverture à l'urbanisation du centre bourg et des villages de Bussière et Ville implique un risque d'altération de la qualité architecturale des centres anciens	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les nouvelles constructions devront veiller à respecter l'uniformité de ces bourgs anciens.</li> </ul>

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
	L'ouverture à l'urbanisation du secteur Hameau de gîtes implique une incidence potentielle sur les ambiances paysagères liées à l'eau	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aménagement de ce secteur devra être mené en veillant à éviter les abords du ruisseau des Planchettes.</li> </ul>
<b>Patrimoine</b>	L'ouverture à l'urbanisation de bourgs anciens peut porter atteinte au patrimoine architectural des villages, ainsi qu'au petit patrimoine non protégé	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans les Zones Constructibles (ZC), il conviendra de veiller à préserver l'harmonie architecturale des villages.</li> <li>▪ Il conviendra également de préserver les éléments du petit patrimoine, tels que les murets de pierre sèche présents sur certaines parcelles du potentiel foncier urbanisable.</li> <li>▪ Les projets d'aménagement au sein du périmètre de protection de l'église de Saint-Victor seront soumis à autorisation de l'architecte des bâtiments de France.</li> </ul>

#### 10.7.4. Mesures relatives à la flore, la faune et les milieux naturels

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
<b>Zonages d'inventaire ou de protection</b>	L'ouverture à l'urbanisation des secteurs Bourg de Saint-Victor et Hameau de gîtes implique des nuisances potentielles sur des habitats identifiés au titre des réseaux Natura 2000 et ZNIEFF	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le potentiel foncier urbanisable sur la ZC Bourg de Saint-Victor évite ces zonages.</li> <li>▪ L'aménagement prévu sur le Hameau de gîtes (construction d'un nouveau gîte) évite également ces zonages.</li> </ul> <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des mesures de protection devront être envisagées pour limiter l'impact des activités touristiques sur les enjeux naturalistes identifiés.</li> </ul>
<b>Contexte local</b>	L'ouverture à l'urbanisation du secteur Bourg de Saint-Victor implique une consommation de prairies agricoles	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Carte Communale évite au maximum l'implantation de nouvelles constructions sur des</li> </ul>

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
		<p>prairies agricoles en privilégiant les implantations en dents creuse et en extension du bâti existant.</p> <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au droit du secteur Bourg de Saint-victor, les constructions seront implantées en marge des parcelles, dans la continuité du bâti existant.</li> </ul>
<p><b>Trame verte et bleue</b></p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation du potentiel foncier identifié sur le secteur Bourg de Saint-Victor est susceptible d'altérer la trame bleue (milieux humides)</p>	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bien que le zonage du SRCE englobe les parties hautes des parcelles ZH 159 et ZL 210, où les constructions sont envisagées, les zones humides identifiées sur ces terrains sont surtout concentrées dans les parties basses des terrains.</li> </ul>
	<p>L'ouverture à l'urbanisation du secteur Hameau de gîtes est également susceptible d'altérer la trame bleue (milieux aquatiques et humides)</p>	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aménagement prévu sur ce site évite au maximum les abords du ruisseau des Planchettes, ainsi que la zone humide identifiée dans la partie ouest du site. Les constructions seront implantées sur les points hauts. Les aménagements extérieurs éviteront l'artificialisation des fonds humides.</li> </ul>
	<p>L'ouverture à l'urbanisation du potentiel foncier identifié dans le village de Puy Chaud est susceptible d'altérer la trame verte (boisements anciens)</p>	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les constructions sont prévues en continuité du bâti existants évitent la lisière du boisement en question.</li> </ul>

## 10.8. Dispositif de suivi

Le suivi de la mise en œuvre de la Carte Communale doit permettre de :

- Vérifier, après l'adoption du projet, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;
- Identifier, après l'adoption du projet, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées

Ce suivi doit reposer sur plusieurs indicateurs, devant être à la fois pertinents, mesurables et clairs. Les indicateurs retenus sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Année de référence	Source
Données de cadrage	Nombre d'habitants	385	2016	INSEE
	Nombre de logements	244	2016	INSEE
	Nombre de permis de construire délivrés			Commune
Milieu physique	Superficie des surfaces imperméabilisées (en ha)			BD Topo - OSCOM
	Nombre et motifs des dossiers déposés au titre de la Loi sur l'eau			DREAL Nouvelle Aquitaine
Qualité des milieux, nuisances et pollutions	Nombre de stations d'épuration, capacité totale, nombre d'habitants desservis	1 station 180 EH 171 hab	2019 2017	Observatoire national des services d'eau et d'assainissement
	Pourcentage des habitations fonctionnant en assainissement non collectif			Communauté d'agglomération du Grand Guéret
	Nombre de sites à risque industriel	2 sites BASIAS	2019	Géorisques
	Consommation énergétique			PCAET du Grand Guéret
Paysages et patrimoine	Surface pastorale (en ha)	0,12	2017	RPG (SPH et SPL)
	Surface en prairie permanente ou à rotation longue (en ha)	403,82	2017	RPG (PPH et PRL)
	Surface en prairie temporaire (en ha)	295,85	2017	RPG (PTR et RGA)
	Nombre de dossiers déposés auprès de l'architecte des bâtiments de France			Commune
Flore, faune et milieux naturels	Superficie des zones humides			Inventaire des zones humides
	Superficie des zones boisées			OCSOM

## 10.9. Méthodologie

Les effets probables de la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche sur l'environnement ont été regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

L'analyse a été menée pour chaque thématique retenue dans l'état initial de l'environnement, de manière proportionnée en fonction des enjeux identifiés sur le territoire. Les thématiques environnementales retenues sont les suivantes :

- Milieu physique : qualité des sols, risques naturels, qualité des masses d'eau ;
- Qualité des milieux, nuisances et pollutions : usages de l'eau, risques industriels, qualité de l'air, contexte sonore et énergie ;
- Paysages et patrimoine : qualité paysagère, patrimoine ;
- Flore, faune et milieux naturels : patrimoine naturel identifié par les zonages d'inventaire ou de protection, contexte local, trame verte et bleue.

Les documents exploités pour mener à bien cette analyse sont synthétisés ci-dessous.

<b>Pièces de la Carte Communale</b>	Zonage de la Carte Communale (Zones Constructibles / Zones Non Constructibles)
	Potentiel foncier urbanisable
<b>Couches SIG</b>	Registre Parcellaire Graphique (RPG - MMA, 2017)
	Réseau hydrographique (IGN, 2017)
	Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS)
	Sites classés et inscrits (Atlas des patrimoines de la Creuse)
	Périmètres de protection autour des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (Atlas des patrimoines de la Creuse)
	Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II (INPN, 2019)
	Sites Natura 2000 - Directive Habitats (INPN, 2017)
	TVB (SRCE Limousin)